Projet Parc naturel régional Montagne Basque Euskal Mendia

PROJET DE CHARTE

PARC NATUREL RÉGIONAL MONTAGNE BASQUE

2029 - 2044

Carole photographe

AVANT PROPOS

Le suivi de la création du PNR et l'élaboration de la Charte ont été pilotés par le comité de pilotage PNR Montagne Basque de 2017 à 2024 puis par le **Syndicat mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional Montagne Basque** créé le 14 mars 2024. Ce syndicat est composé des **membres fondateurs** du projet : Région Nouvelle-Aquitaine, Département des Pyrénées Atlantiques, Communauté d'Agglomération Pays Basque et des 5 Commissions Syndicales (Vallée de Baigorri, Oztibarre, Pays de Cize, Pays de Soule et Bois de Mixe) ; auxquels s'ajoutent les ***membres associés*** : la Chambre d'agriculture des Pyrénées-Atlantiques, EHLG, l'ONF, la Fédération 64 des AFP/GP, le CNPF, le Conseil de développement du Pays Basque et le SCoT Pays Basque Seignanx.

Version du projet de Charte

Il s'agit de la 1ère version du projet de Charte (**V_1 du projet de Charte - décembre 2025**) approuvé par le Comité syndical du Syndicat mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional Montagne Basque du 12 décembre 2025, avant avis de la Région Nouvelle-Aquitaine, du Préfet de Région, puis des instances nationales et des services de l'État. En fonction de l'avis du Préfet de Région, qui s'appuie sur les avis du Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN) et de la Fédération des PNR de France, des modifications pourront être apportées au projet de Charte, avant la saisine de l'Autorité environnementale sur la base de la 2nde version du projet de Charte.

L'élaboration de la Charte a été réalisée avec le soutien financier de :

Commission Syndicale du Bois de Mixe

Prestataire(s) ayant accompagné l'élaboration de la Charte :

EDITO DU PRESIDENT

Battit LABORDE

Cette charte est le fruit de plusieurs années de réflexion qu'il est difficile de vous transmettre en quelques mots.

Du rapport du Conseil de Développement en 2003 *« Concilier l'agropastoralisme, la forêt et les activités de loisirs dans la Montagne Basque »,* en passant par des programmes européens Leader, c'est un collectif d'élus et de professionnels qui s'est réuni pour partager une vision de ce territoire de montagne depuis plus de vingt ans.

Quelle montagne souhaitons-nous transmettre à nos enfants ? Une montagne sans frontière, aux villages vivants, aux habitants unis par l'Eskuara (langue basque), et animés par la volonté de transmettre oralement pratiques et savoir-faire ; une montagne aux paysages contrastés de forêts, de landes et de prairies pâturées par les troupeaux ; une montagne écrin d'une biodiversité exceptionnelle.

Nous nous sommes appuyés sur le bon sens paysan, les habitants, les associations, les entrepreneurs, les élus et les jeunes pour écrire un projet de territoire prospectif pour la Montagne Basque et ce, en suivant la devise de Monsieur André VALADIER « *La tradition sans modernité est stérile, mais la modernité sans tradition est aveugle.* ».

Notre projet commun se concrétise aujourd'hui en Parc Naturel Régional, un label garant de l'excellence, d'un patrimoine bâti typique et préservé, d'un patrimoine archéologique pastoral et de paysages exceptionnels.

Il ne me reste plus qu'à vous inviter à découvrir notre territoire, nos montagnes, notre PNR : Pour Nous Rassembler, Pour Notre Ruralité, Pour Nos Racines.

EDITO DU VICE-PRESIDENT

Jacques BARREIX

Vous avez devant vous le projet de Charte du Parc Naturel Régional Montagne Basque. Il est le produit d'un très long travail conduit avec les élus, les agriculteurs, les habitants, les collectivités territoriales et les associations.

Au fil des rencontres et de la construction, nous avons bien saisi le souhait du territoire de se doter d'un outil complémentaire pour conserver un territoire dynamique, vivant et habité. En son sein, l'agriculture et le pastoralisme sont des activités clés qui façonnent les paysages et la montagne. Présentes depuis des millénaires, elles contribuent à produire des milieux riches en biodiversité, à maintenir les femmes et les hommes dans nos vallées, à soutenir l'existence d'un réseau économique dense. Pourtant, ces activités doivent aujourd'hui faire face à de nombreuses difficultés : baisse de la main d'œuvre, baisse des revenus, épizooties successives, risque de prédation, etc. Dans ce contexte, le PNR est un outil que l'on souhaite en partie dédié à la promotion et à la protection de l'agriculture.

Le PNR constitue un outil d'aménagement complémentaire. Nous avons œuvré pendant des années pour que son histoire soit écrite par les habitants et élus de montagne. Nous veillerons à ce que la gouvernance et le suivi de l'outil demeure entre les mains des acteurs du territoire.

TABLE DES CHAPITRES

LE PROJET STRATEGIQUE DE LA MONTAGNE BASQUE 1

LE PROJET OPERATIONNEL POUR LA MONTAGNE BASQUE..... 47

LE DISPOSITIF DE SUIVI ET D'EVALUATION 261

ANNEXES..... 289

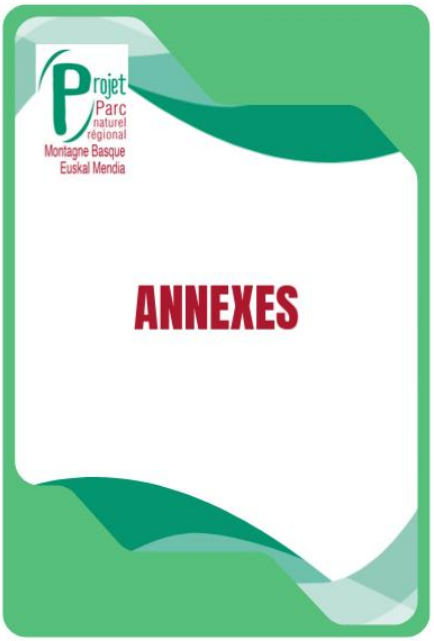

Projet Parc naturel régional
Montagne Basque
Euskal Mendia

LE PROJET STRATÉGIQUE DE LA MONTAGNE BASQUE

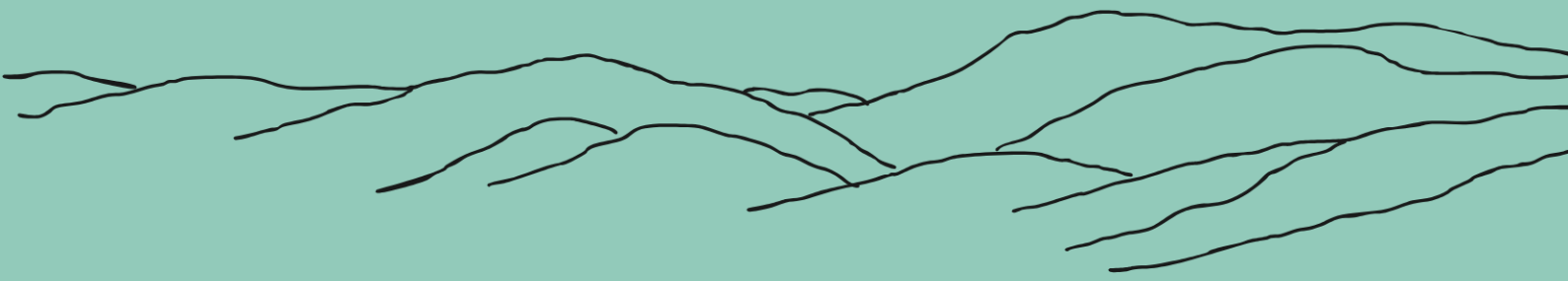

TABLE DES MATIERES DU PROJET STRATEGIQUE

1.Le Parc Naturel Regional Montagne Basque : l'aboutissement d'un projet territorial strategique au long court 4

1.1.La Charte de Développement Durable : un premier acte de mobilisation des acteurs pour construire l'avenir du territoire Montagne Basque (2007) 4

1.2.Les programmes européens LEADER : des leviers pour la mise en œuvre de la Charte de Développement Durable de la Montagne Basque (2007-2020) 6

2.Le triptyque "Homme-Nature-Culture", veritable assise du PNR Montagne Basque 11

2.1.Les clés de lecture de la Montagne Basque 11

2.2.Le périmètre du PNR Montagne Basque : un positionnement stratégique 12

3.Le collectif au cœur de l'elaboration de la Charte du PNR Montagne Basque.....14

3.1 L'actualisation du diagnostic territorial axée sur l'expertise des structures locales 15

3.2 Le processus de concertation mis en place pour l'élaboration de la Charte.....18

4.La strategie territoriale pour construire l'avenir de la Montagne Basque 21

4.1 Un territoire dynamique soumis à de nombreuses fragilités : synthèse du diagnostic thématique 21

2.2.1. L'agriculture et l'agropastoralisme.....21

2.2.2. La forêt et la sylviculture 24

2.2.3. Les paysages de la Montagne Basque.....25

2.2.4. La biodiversité et le patrimoine naturel.....27

2.2.5. La ressource eau 29

2.2.6. Le patrimoine culturel et immatériel 30

2.2.7. Le tourisme et les activités de pleine nature 32

2.2.8. L'aménagement et l'économie.....34

4.2 Le projet opérationnel du PNR Montagne Basque 35

5. La gouvernance locale pour reussir 38

5.1 Le syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional Montagne Basque : rôle, missions, partenariat 38

5.2 L'engagement des signataires de la Charte 39

5.3 Les membres associés 40

6. La mise en œuvre de la Charte 41

6.1 La portée juridique de la Charte 41

6.2 Le Plan de parc 43

6.3 Le suivi et l'évaluation de la Charte.....43

7.La plus-value certaine de l'outil PNR pour la Montagne Basque 45

1. LE PARC NATUREL REGIONAL MONTAGNE BASQUE : L'ABOUTISSEMENT D'UN PROJET TERRITORIAL STRATEGIQUE AU LONG COURT

1. EUSKAL MENDIA PARKE NATURALA: HATS LUZEKO LURRALDE PROIEKTU ESTRATEGIKOA

La création du Parc Naturel Régional (PNR) Montagne Basque est l'aboutissement de la mobilisation de l'ensemble des acteurs locaux de la Montagne Basque depuis plus de 20 ans : élus, gestionnaires d'estives, socioprofessionnels, habitants. Cette mobilisation s'est traduite par **des actes forts** (Charte de Développement Durable de la Montagne Basque) et **engageants** (programmes européens LEADER (Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale)) qui ont conduit des acteurs divers mais volontaires à initier une démarche de réflexion et de co-construction pour l'avenir de la montagne du Pays Basque. Le PNR Montagne Basque s'inscrit non seulement dans la continuité de cette démarche mais vise également à la poursuivre, la développer, la structurer et à la pérenniser sur un temps plus long.

1.1. LA CHARTE DE DEVELOPPEMENT DURABLE : UN PREMIER ACTE DE MOBILISATION DES ACTEURS POUR CONSTRUIRE L'AVENIR DU TERRITOIRE MONTAGNE BASQUE (2007)

1.1. GARAPEN JASANGARRIKO ARAUDIA: ERAGILEEN LEHEN MOBILIZAZIO EKINTZA EUSKAL MENDIAREN ETORKIZUNA ERAIKITZEKO (2007)

Face à des conflits d'usages de plus en plus prégnants, le Conseil des Elus du Pays Basque publie en 2003 le rapport *« Concilier l'agropastoralisme, la forêt et les activités de loisirs dans la Montagne Basque »*. Il révèle l'intérêt de rédiger une Charte de Développement Durable de la Montagne Basque centrée sur la cohabitation des activités. Élaborée en 2007, cette dernière est le fruit d'un important travail de concertation avec près de 200 acteurs locaux mobilisés. Elle émane avant tout d'une démarche volontaire et volontariste initiée et portée par les principaux gestionnaires des espaces pastoraux que sont les quatre Commissions Syndicales à vocation pastorale de la Montagne Basque, à savoir la Commission Syndicale de la Vallée de Baigorry (CSVB), la Commission Syndicale du Pays de Cize (CSPC), la Commission Syndicale de la Vallée d'Oztibarre (CSVO) et la Commission Syndicale du Pays de Soule[1] (CSPS). Cette charte répond à l'invitation faite par le Conseil des Élus du Pays Basque d'inscrire le devenir de la montagne dans le projet de territoire *« Pays Basque 2020 »*. Cette démarche est alimentée par **le souhait de**

[1] Les quatre Commissions Syndicales à vocation pastorale de la Montagne Basque sont réunies au sein de l'association Euskal Herriko Mendi Elkargoen Batasuna (EHMEB) depuis 2006.

répondre aux enjeux relatifs à l'entretien de l'espace montagnard et à la cohabitation des activités sur un territoire de montagne confronté depuis une quinzaine d'années à de profondes mutations qui le fragilisent (déprise des activités agricoles et sylvicoles, développement croissant et non maîtrisé des activités touristiques et de loisirs, etc.). Cette Charte constitue **un acte d'engagement collectif destiné à se saisir et à maîtriser le devenir de ce territoire** autour de huit objectifs devant contribuer au développement durable de la montagne :

1. Soutenir le pastoralisme et la pratique de la transhumance dans les estives ;
2. Valoriser les zones intermédiaires ;
3. Renforcer la fonction économique de la forêt ;
4. Organiser un tourisme durable ;
5. Protéger et valoriser le patrimoine naturel et culturel ;
6. Favoriser la rémunération de services non-marchand ;
7. Développer l'éducation et la sensibilisation à l'économie et à l'environnement montagnard ;
8. Organiser la gouvernance de la Charte.

Les programmes européens LEADER 2007-2013 et 2014-2020 ont permis de participer à la concrétisation d'une partie des objectifs définis dans la Charte.

Encadré 1 : L'architecture de la Charte de Développement Durable de la Montagne Basque

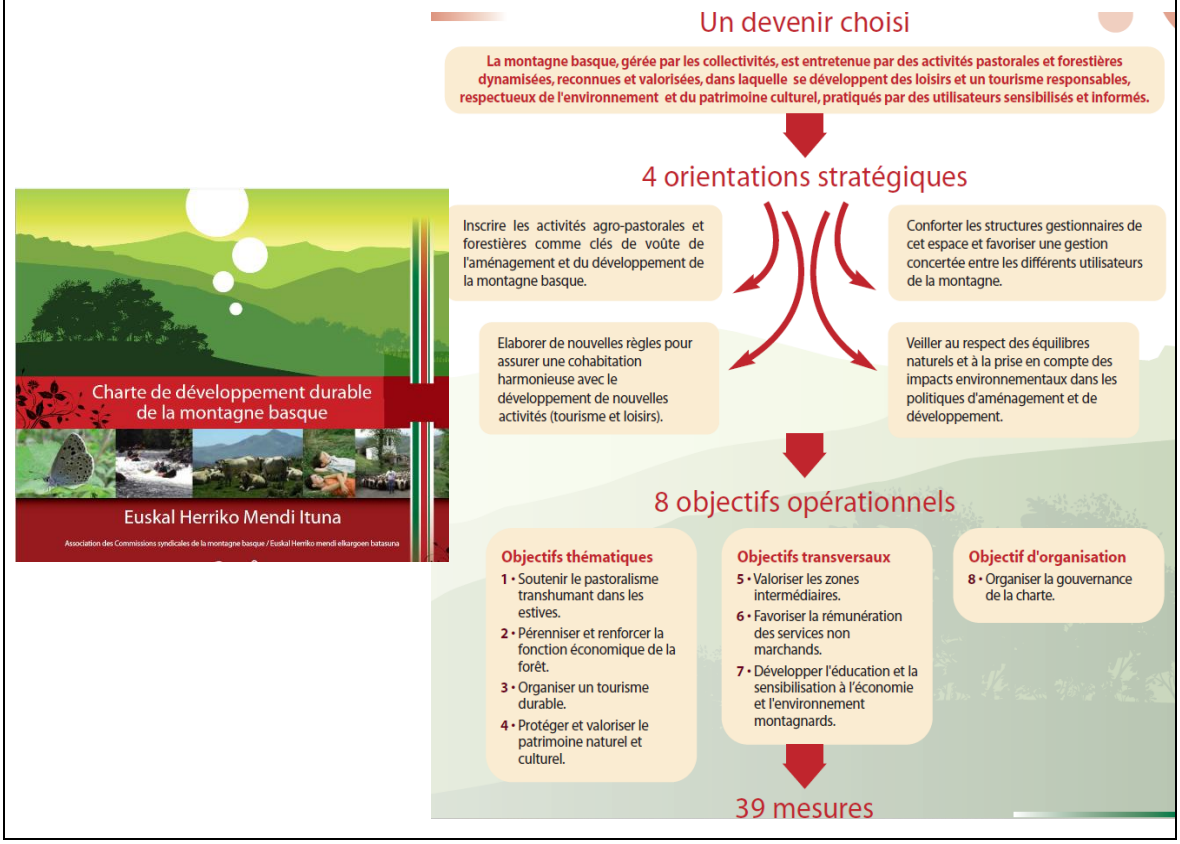

1.2. Les programmes europeens LEADER : des leviers pour la mise en œuvre de la Charte de Developpement Durable de la Montagne Basque (2007-2020)

1.2. Europako LEADER programak: Euskal Mendiaren Garapen Jasangarriko Araudia obratzeko aukerak (2007-2020)

Les programmes européens LEADER 2007-2013 et 2014-2020 ont servi **d'outils d'animation et de levier de financements** pour la mise en place d'une grande partie des objectifs inscrits dans la Charte de Développement Durable de la Montagne Basque. Ils ont contribué à la réalisation de **135 projets** proposés par **178 porteurs de projet** pour un montant de plus cinq millions d'euros de subvention.

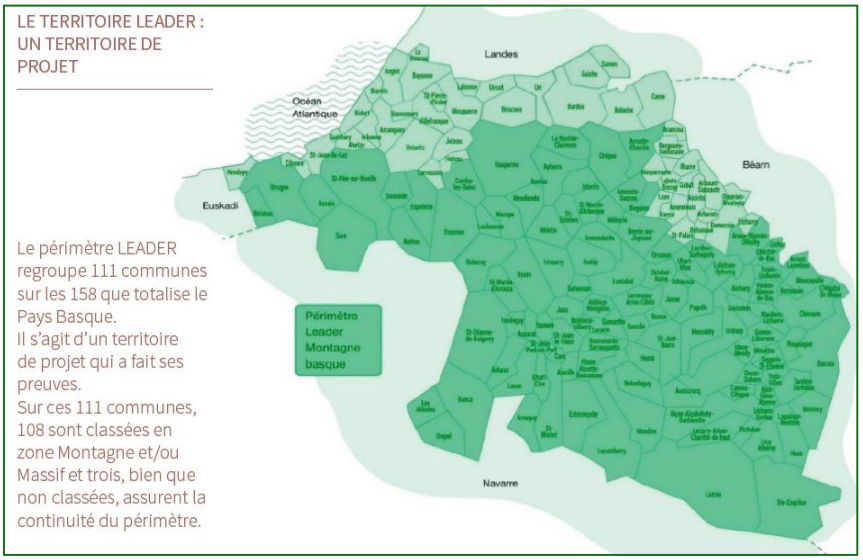

Carte 1 : Le périmètre d'action des deux programmes européens LEADER Montagne Basque

Figure 1 : La composition du comité de programmation lors du second programme LEADER (2014-2020)

Ils reposent sur le territoire défini par le classement en zone Montagne et/ou Massif[2] (voir carte 1). Au-delà du levier financier, les programmes européen LEADER ont initié une dynamique collective propre à la Montagne Basque autour d'un comité de programmation composé d'élus (Commissions Syndicales, Communauté d'Agglomération Pays Basque (CAPB), Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques, Région Nouvelle Aquitaine) et de socioprofessionnels de l'agriculture, de la forêt, du tourisme, du patrimoine naturel et du patrimoine culturel. Ce dernier a ainsi permis de **"casser les cloisons"** et de poursuivre la **réflexion collective et partagée** sur la Montagne Basque initiée par la Charte de Développement Durable de la Montagne Basque en 2007. Il constitue le fondement de la création du PNR Montagne Basque.

1.3. Les limites des demarches LEADER a l'origine de la reflexion sur la creation du PNR Montagne Basque (2014)

1.3. LEADER urratsen mugak, Euskal Mendia EPN-ren sorkuntzari buruzko gogoetaren hastapenean (2014)

La démarche LEADER a largement contribué à l'impulsion d'une dynamique de développement local autour de besoins et d'enjeux identifiés et partagés par les acteurs de la Montagne Basque. Néanmoins, les programmes LEADER ont également montré leurs limites pour répondre durablement aux enjeux du territoire. Ces dernières sont inhérentes aux programmes européens qui accompagnent avant tout l'expérimentation et l'impulsion de projets pilotes sur une période donnée. Or, le devenir de la Montagne Basque et de son patrimoine reposent sur la définition et la mise en œuvre d'actions structurantes à long terme. Lors d'un bilan du programme européen LEADER, les élus et les socioprofessionnels de la Montagne Basque ont procédé à l'identification objective de besoins pour un développement durable de la Montagne Basque :

1. La préservation des richesses du territoire (économiques, sociales, environnementales) ;
2. Le portage et la pérennisation des actions transversales et transfrontalières (mutualisation des moyens financiers et humains) ;
3. L'expérimentation et l'innovation ;
4. La communication, la pédagogie et la sensibilisation ;
5. Le maintien du partenariat entre les Commissions Syndicales et la CAPB ;
6. Le partenariat et la contractualisation avec la Région Nouvelle-Aquitaine ;
7. La réciprocité et la complémentarité territoriale ;
8. L'organisation d'une voix de la Montagne Basque.

[2] En France, deux délimitations officielles et administratives des montagnes se superposent. Les zones dites de montagne d'une part (elles relèvent d'une approche sectorielle dédiée en priorité à l'agriculture au titre de la reconnaissance et de la compensation des handicaps naturels) et d'autre part des massifs construits pour promouvoir l'auto-développement des territoires de montagne. La politique dite de Massif est spécifique à l'État Français.

En 2014, les Commissions Syndicales de la Montagne Basque conduisent une étude, pour le compte du territoire, afin de déterminer l'outil juridique qui répondrait au mieux à l'ensemble de ces besoins. Cette étude s'est concentrée sur cinq modes de gouvernance potentiels : le groupement d'intérêt public (GIP), l'association, le PNR, le syndicat mixte, le pôle d'équilibre territorial et rural (PETR). Très rapidement, elle a mis en avant **la pertinence et la plus-value d'un PNR pour la Montagne Basque**. Le comité de pilotage de l'étude réuni le 3 juillet 2014 a conclu à la nécessité de poursuivre l'exploration du scénario "Parc Naturel Régional". Ce dernier semble alors être le plus approprié face **à la volonté de construire une gouvernance partenariale forte et face aux besoins identifiés et partagés de la Montagne Basque**.

TYPE D'OUTIL / STRUCTURE DE PORTAGE	CADRE JURIDIQUE	DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ? AGRI-COLE, TOURISTIQUE	AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ?	VALORISATION PATRIMONIALE ?	PROTECTION DE L'ENVIRON-NEMENT ?	AUTRES ACTIONS POSSIBLES ?
Parc naturel régional	L333-1 C.ENV	X	X	X	X	Oui
CAPB	CGCT	X	X	X	X	Oui
Réserve naturelle	L332-1 et s. C.ENV			Uniquement patrimoine naturel	X	N/A
Réserve biosphère	L336-1 et s. C.ENV				X	N/A
Grand site	L341-15-1 C.ENV	X (touristique)		X	X	N/A
Natura 2000	L414-1 C.ENV			Uniquement patrimoine naturel	X	N/A
EPCE	L143-1 et s. CGCT				X	Discutable en droit

Figure 2 : La réponse aux besoins de la Montagne Basque selon les outils existants (2014)

A la suite des conclusions de l'étude, les élus locaux ont ainsi saisi le Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine, autorité compétente pour l'engagement de la procédure de création d'un PNR. En octobre 2015, le Président de la Région Nouvelle-Aquitaine a donné un accord de principe au lancement de la démarche, c'est-à-dire à la préparation du dossier d'opportunité, tel que défini au niveau national par les textes en vigueur.

1.4. L'ETUDE D'OPPORTUNITE ET DE FAISABILITE DU PNR MONTAGNE BASQUE : LA VALIDATION DE LA PERTINENCE DE L'OUTIL POUR LE TERRITOIRE (2017-2018)

1.4. EUSKAL MENDIA EPN-REN EGOKITASUN ETA EGINGARRITASUN IKERKETA : TRESNAREN EGOKITASUNAREN BALIOZTATZEA LURRALDEARENTZAT (2017-2018)

Rédigé au cours des années 2017-2018, l'étude d'opportunité et de faisabilité du PNR Montagne Basque s'est appuyée sur les fondements des programmes européen LEADER, à savoir **le périmètre** et la **dynamique collective**. En effet, l'étude s'appuie sur les périmètres LEADER (les 109 communes classées en zone Montagne et/ou Massif auxquelles s'ajoutent Urrugne et Bonloc). Elle est co-portée par la Région Nouvelle-

Aquitaine, la CAPB et EHMEB (l'association regroupant les quatre Commissions Syndicales). Ce co-portage souligne la volonté de maintenir la dynamique collective entre les gestionnaires d'estives et les élus de la CAPB. Le portage administratif est assuré par l'association EHMEB. Cette étude est par ailleurs réalisée en partenariat avec le Commissariat Général à l'Egalité des Territoires (CGET) et le Conseil Départemental des Pyrénées- Atlantiques.

L'étude d'opportunité et de faisabilité d'un PNR Montagne Basque confirme **la pertinence de l'outil pour le territoire**, en complémentarité de l'existence des Commissions Syndicales et de la CAPB. Elle prouve également que la richesse patrimoniale de la Montagne Basque repose sur **le triptyque "Homme-Nature-Culture"** aujourd'hui fortement menacé. Elle permet d'identifier des **défis et des enjeux à relever collectivement** pour préserver le lien "Homme-Nature-Culture" et ainsi maintenir des patrimoines (naturels, culturels et paysagers) et une montagne vivante et habitée.

Encadré 1 : Les grands enseignements de l'étude d'opportunité et de faisabilité du PNR Montagne Basque (2018)

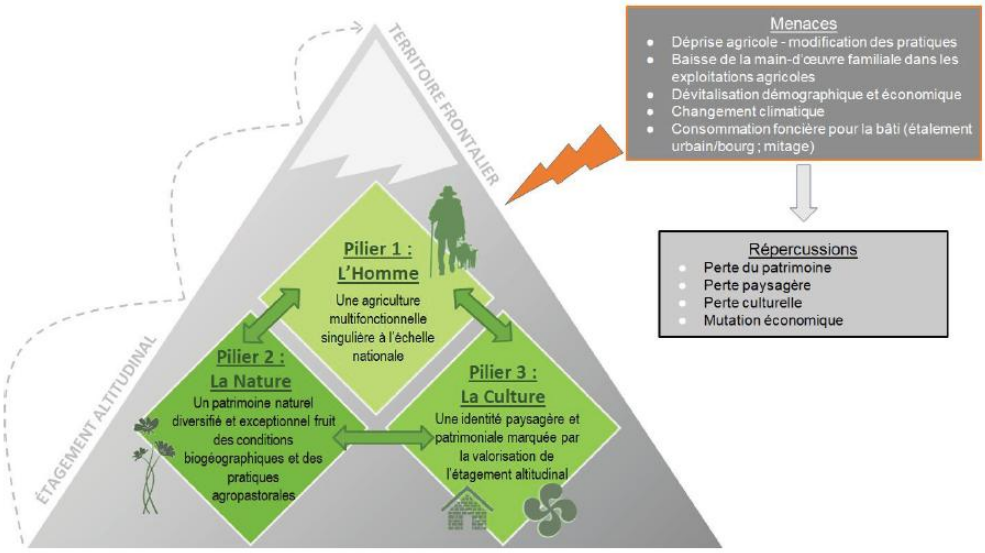

Figure 3 : Le tryptique "Homme-Nature-Culture" ou la carte d'identité du territoire Montagne Basque

DÉFI 1	DÉFI 2	DÉFI 3
MAINTENIR LA RICHESSE NATURELLE, PATRIMONIALE ET PAYSAGÈRE	MAINTENIR UNE MONTAGNE HABITÉE ET VIVANTE	ASSURER UNE CONCERTATION DURABLE AUTOUR DE LA VALORISATION DES PATRIMOINES
1. Maintenir le tissu d'exploitations agricoles	1. Maintenir la démographie et un maillage de services	1. Garantir le multi-usage
2. Maintenir les pratiques agropastorales	2. Développer une économie durable	2. Garantir la médiation environnementale
3. Accompagner l'urbanisation		3. Atténuer et s'adapter au changement climatique

Figure 4 : Les défis et les enjeux à relever (inscrits dans l'étude d'opportunité) pour préserver le territoire Montagne Basque

L'étude d'opportunité et de faisabilité a été validée en septembre 2019 par Madame La Préfète de Région. Cet avis positif marque une étape importante dans la procédure de création du PNR Montagne Basque, 13 ans après la rédaction de la Charte de Développement Durable de la Montagne Basque.

Encadré 2 : Focus sur l'originalité des porteurs de projet de l'étude PNR - du laboratoire au système de gestion ancestral

Les porteurs locaux du projet PNR s'illustrent par leur originalité. La CAPB prend la forme d'un laboratoire de l'organisation intercommunale tant son "format XXL" la démarque.
Enracinées historiquement dans le paysage basque, les Commissions Syndicales (CS) font preuve d'innovation pour se renouveler sans cesse et assurer une gestion durable des ressources.

La CAPB : un laboratoire de l'organisation intercommunale

Le premier janvier 2017 marque l'avènement de la CAPB qui compte près de 300 000 habitants. Elle est issue de la fusion de huit Communautés de Communes et de deux Communautés d'Agglomération. La CAPB, très étendue, diverse dans ses composantes territoriales (urbaine, périurbaine, rurale) et géographiques (littoral, piémont, montagne) est une des plus grandes Communautés d'Agglomération de France au regard de ses 158 communes adhérentes et de sa superficie de 2 968 km². Ce "format XXL" fait de la CAPB un laboratoire de l'action et de l'organisation intercommunale notamment dans le cadre de la mise en œuvre de la loi NOTRe. Elle détient diverses compétences obligatoires, facultatives comme optionnelles. Le périmètre du PNR est totalement englobé dans cette nouvelle entité intercommunale à fiscalité propre. Il couvre 78 % du territoire et concentre 27 % de sa population (zone montagne).

Les Commissions Syndicales : des structures au système de gestion ancestral impliquées dans la gestion en commun du territoire

Considérées par certains comme les laboratoires avant gardistes de l'intercommunalité, les Commissions Syndicales sont définies par l'article L.5222-1 à 6 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) : *« Lorsque plusieurs communes possèdent des biens ou des droits indivis, il est créé, pour leur gestion et pour la gestion des services publics qui s'y rattachent, une personne morale de droit public administrée par une commission syndicale composée des délégués des conseils municipaux des communes intéressées et par les conseils municipaux de ces communes ».* Ces dernières ont pour mission la gestion d'un patrimoine naturel exceptionnel appartenant en indivision à des communes (forêts, vastes espaces montagnards, faune et flore) et le développement de secteurs d'activités typiques d'une économie de montagne tournée non seulement vers l'agropastoralisme (présence très fragilisée de nombreux bergers et éleveurs transhumants avec leurs troupeaux) mais également ouverte à un tourisme respectueux de l'environnement montagnard et de ses pratiques ancestrales.
Les cinq Commissions Syndicales présentes sur le territoire (Vallée de Baigorry, Pays de Cize, Vallée d'Oztibarre, Pays de Soule, Bois de Mixe) gèrent une surface indivise de plus de 45 000 hectares correspondant à 20 % de la surface du périmètre d'étude du PNR. Ces 45 000 hectares sont composés de 15 000 hectares de forêt et de 30 000 hectares d'estives utilisées par près de 900 éleveurs. En tant que gestionnaires d'espace, les Commissions Syndicales assurent l'entretien de 426 kilomètres de voirie, des équipements pastoraux, des adductions d'eau, des équipements touristiques (les chalets d'Iraty en vallée de Soule, le chalet de Cize) et des droits de chasse. Les Commissions Syndicales présentent une antériorité immémoriale en matière d'aménagement de la Montagne Basque et sont largement impliquées dans les démarches de développement local (LEADER notamment ou projet de PNR).

2. LE TRIPTYQUE "HOMME-NATURE-CULTURE", VERITABLE ASSISE DU PNR MONTAGNE BASQUE

2. "GIZAKIA-NATURA-KULTURA" TRIPTIKOA, EUSKAL MENDIA PARKE NATURALAREN OINARRIA

Le triptyque "Homme-Nature-Culture" se révèle être la carte d'identité du PNR Montagne Basque. Ce dernier constitue le socle du périmètre.

2.1. LES CLES DE LECTURE DE LA MONTAGNE BASQUE

2.1. EUSKAL MENDIA IRAKURTZEKO GAKOAK

Les richesses du territoire Montagne Basque repose sur l'existence du triptyque "Homme-Nature-Culture". Le pilier "Homme" désigne les activités économiques mères du territoire : l'agriculture et la sylviculture. D'ailleurs, ce dernier se distingue par **sa vocation agropastorale**. Le département des Pyrénées-Atlantiques concentre près de la moitié des animaux transhumants des Pyrénées alors qu'il ne couvre que 30 % du massif pyrénéen. En Montagne Basque, l'agriculture et le pastoralisme résistent. Ils façonnent un paysage agropastoral caractérisé par l'image d'une montagne entretenue et d'une mosaïque paysagère avec des milieux ouverts suivant l'étagement altitudinal. Le pilier "Nature" désigne l'existence **d'une biodiversité riche et endémique**. Près de 62 % du territoire est couvert par des dispositifs d'inventaire, de protection, de valorisation ou de gestion du patrimoine naturel. Ces dispositifs contribuent fortement à reconnaître le rôle des pratiques agropastorales dans le maintien d'une biodiversité riche et endémique. Enfin, le pilier "Culture" renvoie à **l'identité paysagère et patrimoniale marquée par la valorisation agricole de l'étagement altitudinal**. En son sein, la langue basque, l'Euskara, constitue un réel ciment, parlé sur l'ensemble de la Montagne Basque et plus largement au Pays Basque. Le maintien de ce triptyque "Homme-Nature-Culture" anime **un collectif** pour écrire l'avenir de ce territoire, de l'élaboration de la Charte de Développement Durable de la Montagne Basque (2007) à la mise en place du syndicat de gestion du PNR Montagne Basque.

2.2. LE PERIMETRE DU PNR MONTAGNE BASQUE : UN POSITIONNEMENT STRATEGIQUE

2.2. EUSKAL MENDIA PARKE NATURALAREN PERIMETROA: POSIZIONAMENDU ESTRATEGIKOA

La Montagne Basque se situe dans le département des Pyrénées-Atlantiques, à l'extrême sud-ouest de la Région Nouvelle-Aquitaine. Le territoire trouve son sens dans la dynamique collective et la forte culture du développement local. Il concentre sur une surface limitée une grande diversité de milieux, influencée par la proximité de l'océan et par l'étagement altitudinal. Le projet de PNR Montagne Basque participe pleinement à l'aménagement de l'espace régional. Il présente des spécificités, à savoir son relief et son caractère transfrontalier. Il contribue également à améliorer le maillage d'outils de préservation des patrimoines à l'échelle du massif des Pyrénées. Fort de l'histoire du territoire, le périmètre du PNR Montagne Basque englobe les 109 communes classées en zone montagne et/ou massif (en ajoutant Urrugne et Bonloc pour une continuité territoriale). Il couvre ainsi 78 % du périmètre de la CAPB mais seulement 27 % de sa population.

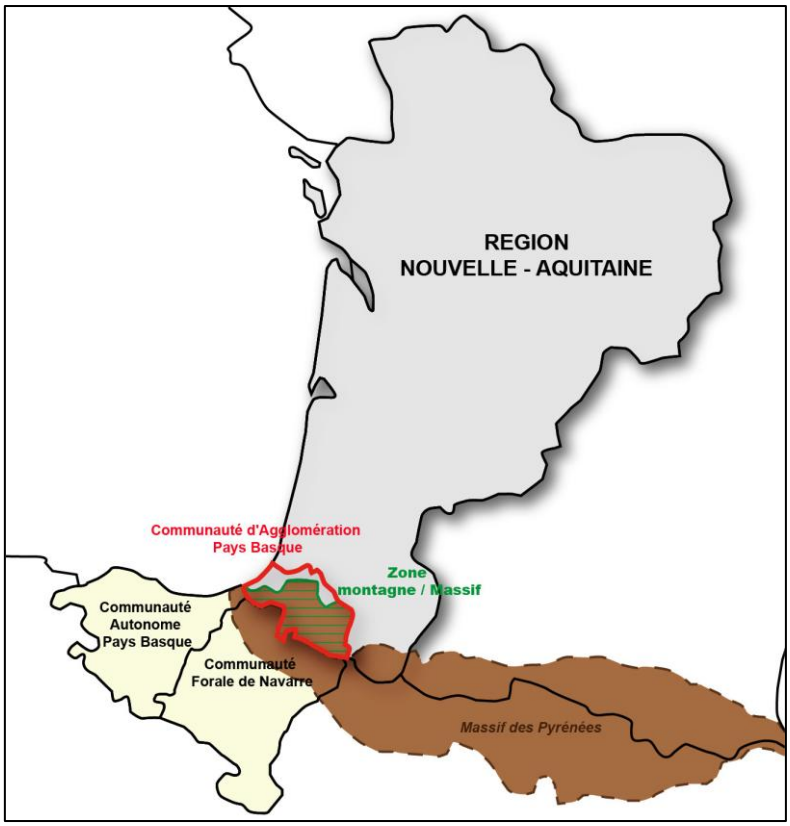

Figure 1 : Localisation de la Montagne Basque à l'échelle régionale, pyrénéenne et transfrontalière

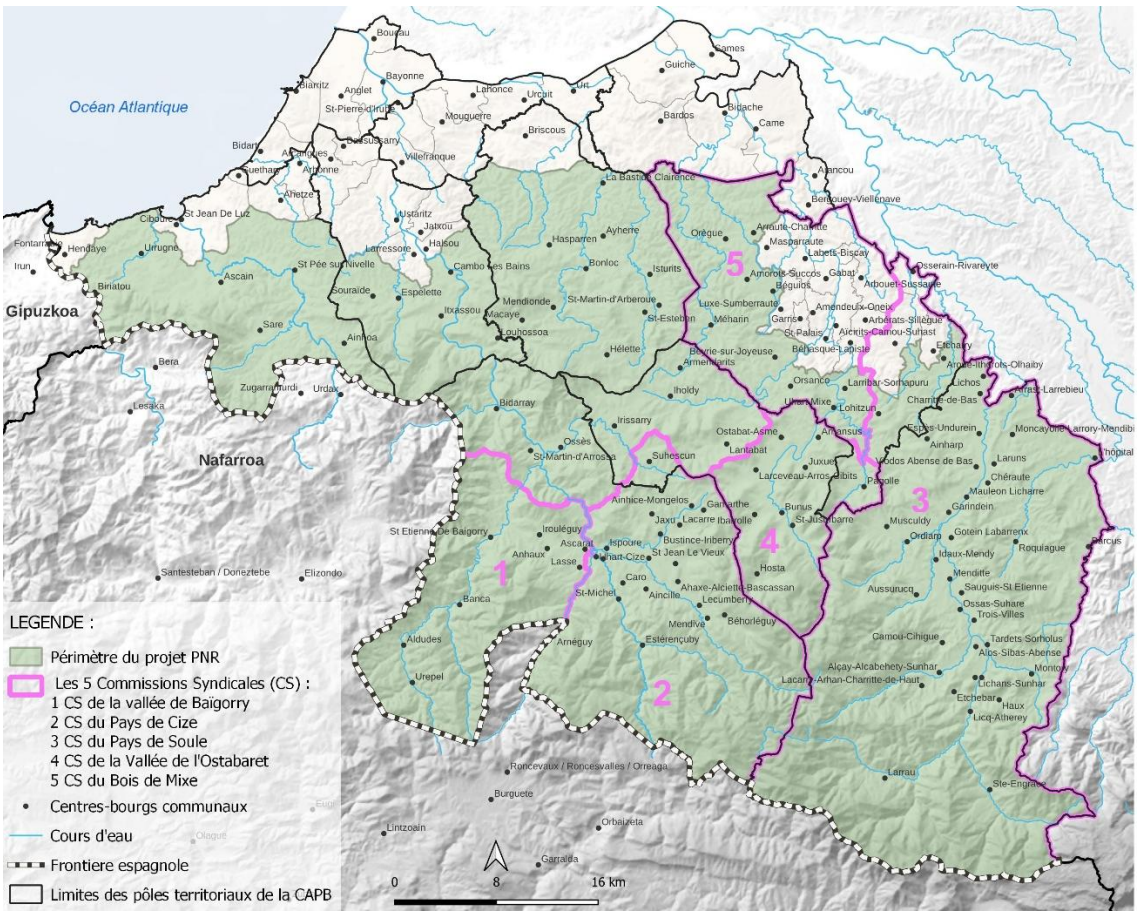

Carte 1 : Périmètre d'étude du projet PNR Montagne Basque

Conformément à l'avis de Madame la Préfète de Région, un découpage infra-communal a été réalisé sur la commune d'Urrugne, sous influence littorale et sous forte pression urbaine, afin d'écarter les franges présentant des enjeux éloignés du reste du territoire de montagne. La proposition de découpage de la commune vise à extraire du périmètre PNR Montagne Basque **la bande littorale de 100 mètres de la commune**. Cette intégration répond à plusieurs enjeux majeurs, tant en termes de cohérence territoriale que de soutien à l'activité agricole et de valorisation patrimoniale et paysagère.

Zoom sur le découpage infra-communal de la commune d'Urrugne

Le découpage proposé ci-dessus s'appuie sur l'argumentaire suivant :

- *Cohérence agropastorale et rurale.* La Corniche et la basse vallée de l'Untxin correspondent à une réalité agropastorale certes côtière mais parfaitement comparable à d'autres formes de ruralité périurbaine déjà incluses aujourd'hui dans le périmètre du PNR.
- *Proximité géographique et géologique avec la Montagne Basque*. Les handicaps naturels liés à la géographie et à la géologie rapprochent ce secteur d'autres zones de la montagne basque (pentes, sols contraints, difficulté d'exploitation).
- *Continuité d'action entre le CPIE et les collectivités "propriétaires" des communs.* La gestion concertée des biens communaux, départementaux et nationaux du Conservatoire du Littoral sur la Corniche se fait en lien avec le CPIE : intégration de clauses environnementales et lutte contre la spéculation foncière sur ces terres agricoles.

- *Fragilité économique des exploitations agricoles.* Certaines exploitations agricoles de la commune présentent une vulnérabilité économique qui justifie leur inclusion afin qu'elles puissent bénéficier le cas échéant des futurs appels à projets du PNR. D'autant que les exploitations de la Corniche sont particulièrement exposées à la sécheresse, aux vents salins et à la pression foncière : l'accompagnement du PNR pourrait soutenir l'adaptation au changement climatique (agroforesterie, diversification, circuits courts).
- *Distinction claire entre problématiques agricoles et littorales strictes* L'exclusion de la bande littorale de 100 mètres permet de sortir de la stricte problématique de recul du trait de côte, d'érosion des falaises et de montée des eaux – qui ne relèvent pas de la compétence du PNR. Cette bande de 100 mètres se fonde sur le seuil historique de la loi Littoral.
- *Cohérence paysagère et patrimoniale.* La Corniche et les différents quartiers d'Urrugne (bourg, Kechiloa, etc.) relèvent d'un paysage culturel façonné par l'agropastoralisme, comparable aux paysages du Labourd intérieur, et participant de l'identité patrimoniale basque.
- *Continuité écologique.* Les prairies et espaces ouverts de la Corniche et de la vallée de l'Untxin jouent un rôle de corridor écologique, notamment pour les oiseaux migrateurs et les espèces patrimoniales, assurant une cohérence avec les objectifs du SRADDET et du SCoT.
- *Gouvernance locale renforcée.* L'intégration au PNR favoriserait la concertation entre commune, agriculteurs, associations, Département et Conservatoire, en créant un cadre commun de gestion et de médiation.
- *Développement d'un tourisme durable.* Le PNR peut accompagner le développement d'un tourisme de nature, patrimonial et agrotouristique (complémentaire du balnéaire), contribuant à la diversification des revenus agricoles et à l'encadrement de la fréquentation.
- *Mise en cohérence avec les politiques supra-communales.* L'intégration permet d'éviter un « vide » dans la cartographie des protections et valorisations, et s'inscrit pleinement dans les orientations du futur PLUi, SCoT et du SRADDET.

3. LE COLLECTIF AU CŒUR DE L'ELABORATION DE LA CHARTE DU PNR MONTAGNE BASQUE

3. KOLEKTIBOA, EUSKAL MENDIA PARKE NATURALAREN ARAUDIAREN BIHOTZEAN

Le territoire Montagne Basque est riche d'un collectif fort qui n'hésite pas à se réunir pour écrire son avenir. A l'instar de la Charte de Développement Durable de la Montagne Basque, l'élaboration du PNR le prouve. Ce dernier s'appuie sur une démarche participative engagée scindés en deux phases, l'une portant sur l'actualisation du diagnostic territorial, l'autre sur l'écriture de la Charte.

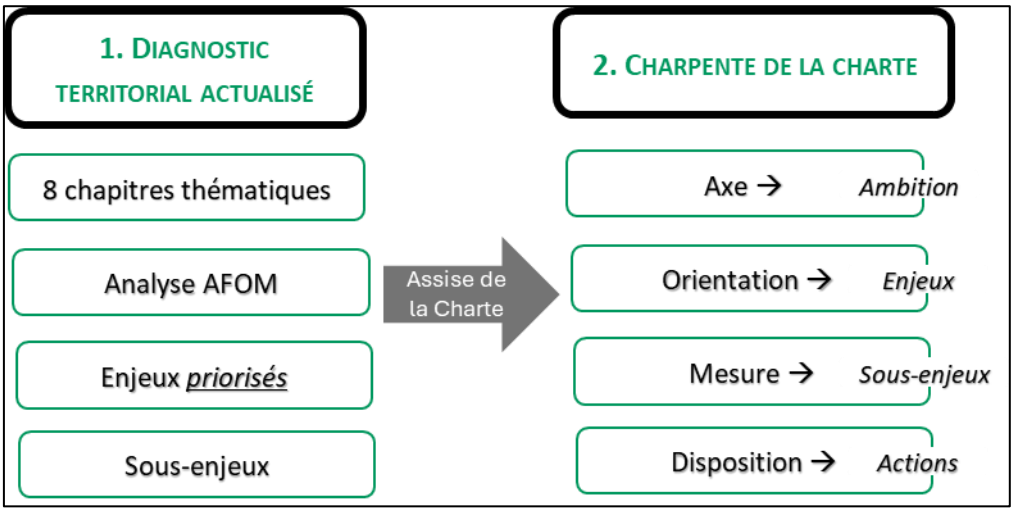

3.1. L'ACTUALISATION DU DIAGNOSTIC TERRITORIAL AXEE SUR L'EXPERTISE DES STRUCTURES LOCALES

3.1 LURRALDE DIAGNOSTIKOAREN EGUNERATZEA, TOKIKO EGITUREN EZAGUTZAN ARDAZTUA

L'étude d'opportunité et de faisabilité réalisée en 2017-2018 a donné lieu à la rédaction d'un diagnostic thématique. Bien que conséquent, ce dernier nécessitait quelques améliorations : actualisation de données, approfondissement de certains thèmes, etc. Ce travail a été réalisé de décembre 2023 à décembre 2024. Il a mobilisé l'ensemble des acteurs du territoire durant près d'un an : plus de 30 structures techniques, plus de 134 participants, plus de 110 élus. Le tableau qui suit synthétise la construction de ce document ainsi que les différentes phases de concertation organisée autour de ce dernier.

Date	Acteurs mobilisés	Objectifs	Nombre de participants
Décembre 2023 à avril 2024	Création des groupes de travail thématiques (GTT) : - composé de structures du territoire disposant d'une expertise - animés par un binôme de techniciens (CAPB et Commissions Syndicales)	Actualisation du diagnostic thématique de 2017, Partage de données et/ou d'études, Formalisation des analyses "Atouts-Faiblesses-Opportunités-Menaces" (AFOM), Rédaction des enjeux et des sous-enjeux	134 pour 27 structures
Mai à Août 2024	Equipe technique PNR	Rédaction du diagnostic thématique	4
Septembre à Novembre 2024	GTT	Relecture des chapitres rédigés et propositions de modifications / amendements	134 pour 27 structures

13 septembre 2024	Membres du Comité syndical	Prise de connaissance du diagnostic Apports de compléments et de modifications Hiérarchisation des enjeux	23 élus + les membres associés
19, 20, 21 novembre 2024 et 23 janvier 2025	Conseillers municipaux	Prise de connaissance du diagnostic Hiérarchisation des enjeux Propositions de premières pistes d'actions répondant aux enjeux priorisés	110 élus pour 70 communes
27 novembre 2024	Conseil de Développement du Pays Basque	Prise de connaissance du diagnostic Hiérarchisation des enjeux	13
13 décembre 2024	Membres du Comité syndical	Validation du diagnostic thématique à prenant en compte les remarques effectués par les acteurs du territoire lors des différentes étapes de concertation	23 élus + les membres associés

Tableau 1 : La construction du diagnostic thématique

Lors de ces temps de travail collectifs, les structures techniques ont partagé leur expertise ainsi que des données/études récentes. Le tableau suivant inventorie toutes les structures ayant participé/invité aux ateliers de concertation du diagnostic territorial actualisé.

Thème	Composition du groupe de travail thématique	Nombre de structures
Agriculture et pastoralisme	CAPB, Commissions Syndicales, Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Atlantiques, Euskal Herriko Laborantza Ganbara, Association Biharko Lurraren Elkartea CIVAM Bio du Pays Basque, Association Buru Beltza, la Bourse d'emploi des bergers des Pyrénées-Atlantiques, Lurzaindia, Centre Départemental de l'Elevage Ovins, Région Nouvelle-Aquitaine, Fédération des Association Foncière Pastorale (AFP) et des Groupements Pastoraux (GP) des Pyrénées-Atlantiques, Institut National de l'origine et de la qualité	12
Forêt et sylviculture	CAPB, Commissions Syndicales, Office National des Forêts, Centre Régional de la Propriété Forestière, Euskal Herriko Laborantza Ganbara, Communes Forestières, FranceSylva64, ForestPyr, Interprofession Forêt Bois Papier, Conservatoire d'espaces naturels, Conservatoire Botanique National des Pyrénées et de Midi-Pyrénées	11
Patrimoine Naturel	CAPB, Commissions Syndicales, Conservatoire d'espaces naturels, Conservatoire Botanique National des Pyrénées et de Midi-Pyrénées, Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement Pays Basque, Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques, Ligue de Protection des Oiseaux, association Ecogis, Fédération départementale des chasseurs du 64, Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), Conseil Régional Nouvelle	17

	Aquitaine, Association Hazi Sarea, Association Saiak, SIGOM du Saison, Commune d'Urrugne, Office Française de la Biodiversité	
Ressource eau	CAPB, Commissions Syndicales, Agence de l'eau Adour Garonne, Fédération Départementale de la Pêche, SIGOM du Saison, Association des élus de Montagne, Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, Direction Départementale des Territoires et de la Mer, Observatoire Pyrénéen du Changement Climatique, Migradour, Office Français de la Biodiversité	11
Patrimoine Culturel Immatériel et Paysage	CAPB, Commissions Syndicales, Institut Culturel Basque, Musée Basque, Université Populaire du Pays Basque, Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques, Direction Régionale des Affaires Culturelles, Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement	8
Aménagement et économie	Référent Plan Local d'Urbanisme (CAPB) et Référent Règlement Local de Publicité intercommunal (CAPB), Commission Syndicale, Schéma de cohérence territoriale, Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement, Agence d'urbanisme Atlantique & Pyrénées, Chambre des Métiers et de l'Artisanat, Chambre de commerce et de l'industrie, Bil ta Garbi, Syndicat des mobilités	9
Tourisme et activités de pleine nature	Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques, Agence Départemental des Territoires, Fédération Association Foncière Pastorale et Groupements Pastoraux, Office de Tourisme du Pays Basque, CAPB, Commissions Syndicales, Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi	7
Ressource en eau	Agence de l'eau Adour Garonne, CAPB, Commissions Syndicales, Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, Direction Départementale des Territoires et de la Mer, Office Français de la Biodiversité, Fédération de pêche, Syndicat Mixte des Gaves d'Oloron et de Mauléon	8
Mobilités	Lien direct Syndicat Mixte des mobilités du Pays Basque	/

Tableau 2 : La composition des groupes de travail thématique

La compilation des données partagée lors des réunions techniques a permis de construire collectivement l'architecture et les sommaires des chapitres thématiques du diagnostic territorial. Ce dernier se décline selon les trois piliers de l'identité de la Montagne Basque, illustrés par les chapitres thématiques. Les données compilées au sein du diagnostic territorial sont à l'origine des enjeux de territoire. Le tableau suivant résume l'architecture du diagnostic actualisé.

Thèmes	Chapitre	Enjeux de territoire	Sous-enjeux
Pilier « Homme »	Agriculture et Pastoralisme	10 enjeux	40 sous-enjeux
	Forêt et sylviculture	5 enjeux	17 sous-enjeux
	Paysage	3 enjeux	12 sous-enjeux
Pilier « Nature »	Biodiversité et patrimoine naturel	6 enjeux	19 sous-enjeux
	Ressource en eau	5 enjeux	

Pilier « Culture »	Patrimoine culturel et immatériel	7 enjeux	16 sous-enjeux
	Tourisme et activités pleine nature	7 enjeux	40 sous-enjeux
	Aménagement et économie	8 enjeux	25 sous-enjeux

Tableau 3 : L'architecture du diagnostic thématique

3.2. LE PROCESSUS DE CONCERTATION MIS EN PLACE POUR L'ELABORATION DE LA CHARTE

3.2 ARAUDIA SORTZEKO PLANTAN EMAN ELKAR ADITZE PROZESUA

La Charte a été coconstruite par les GTT et l'équipe PNR. A partir des enjeux issus du diagnostic thématique les groupes de travail ont identifiés et proposés les orientations, les mesures et les dispositions pour chaque thématique. Afin de décloisonner les thèmes, des réunions transversales entre les groupes de travail ont également été organisés. Par ailleurs, les enjeux transfrontaliers et relatif au changement climatique ont été infusé dans l'ensemble des chapitres rédigés par l'équipe PNR, donnant ainsi naissance au premier projet de Charte. Trois ateliers collectifs se sont ainsi déroulés entre décembre 2024 et mars 2025 ainsi que 15 ateliers supplémentaires organisés par groupe technique thématique.

Photo 1 : Les groupes de travail techniques et thématiques (GTT) à l'œuvre pour réfléchir, identifier et définir les dispositions

Le projet de Charte a ensuite été mis en débat auprès du grand public via quatre ateliers réunissant 156 habitants pour 64 communes organisés de part et d'autre du territoire Montagne Basque.

Lieu et date de l'atelier	Nombre de participants	Communes représentées
AINHOA ***22 mai 2025, 20h30***	39	***Périmètre d'étude PNR*** : Ainhoa, Ascain, Cambo-les-Bains, Espelette, Hasparren, Itxassou, Saint-Pée-sur-Nivelle, Urrugne ***Hors périmètre d'étude PNR*** : Anglet, Bayonne, Biarritz, Bidart, Guéthary, Mont-de-Marsan, Mouguerre, Souraïde, Ustaritz
HELETTE **23 mai 2025, 20h30**	37	***Périmètre d'étude PNR :*** Bustince, Cambo-les-Bains, Gotein-Libarrenx, Hasparren, Hélette, Ibarolle, Iholdy, Lantabat, Larceveau, Louhossoa, Macaye, Méharin, Mendionde, Saint-Étienne-de-Baïgorry ***Hors périmètre d'étude PNR :*** Bardos, Urcuit
TARDETS **12 juin 2025, 20h30**	40	***Périmètre d'étude PNR*** : Alçay-Alçabéhéty-Sunharette, Alos-Sibas-Abense, Barcus, Camou-Cihigue, Chéraute, Etchebar, Gotein-Libarrenx, Idaux-Mendy, Lacarry-Arhan-Charritte-de-Haut, Lantabat, Lichans-Sunhar, Licq-Athérey, Mauléon-Licharre, Moncayolle, Musculdy, Ordiarp, Ossas-Suhare, Tardets, Viodos-Abense-de-Bas ***Hors périmètre d'étude PNR*** : Aramits, Bayonne, Esquiule
UHART-CIZE **13 juin 2025, 20h30**	38	***Périmètre d'étude PNR :*** Ahaxe-Alciette-Bascassan, Anhaux, Bussunarits-Sarrasquette, Cambo-les-Bains, Hélette, Irissarry, Ispoure, Lacarre, Lecumberry, Musculdy, Ossès, Sare, Saint-Étienne-de-Baïgorry, Saint-Jean-Pied-de-Port, Saint-Michel, Uhart-Cize, Urepel, Ustaritz, Viodos-Abense-de-Bas ***Hors périmètre d'étude PNR :*** Amendeuix-Oneix, Bardos, Domezain-Berraute, Halsou

Tableau 4 : La participation aux ateliers grand public

Les ateliers ont permis d'informer, de sensibiliser et de recueillir les besoins des habitants. La première partie était dédié à la présentation du projet et de trois thématiques. La seconde avait pour objectif de récolter leur ressentie, remarques par le biais de l'"Etoile du PNR" composé de cinq branches avec comme entrée, les enjeux ou actions que le PNR doit commencer, améliorer, continuer, faire moins, arrêter. Au total, 500 propositions ont été recensés avec une majorité de contenus déjà identifiés par les structures techniques du territoire en tant que dispositions.

Temps 1 : Diffusion des vidéos en assemblée	Temps 2 : Atelier thématique par table
Introduction avec la diffusion de la vidéo Herritarrak (habitants) au sujet de la connaissance du PNR **Réponse des élus porteurs de la démarche aux interrogations apportées** **Diffusion des capsules vidéo des habitants au sujet de trois thématiques ainsi que d'un technicien ayant suivi la démarche**	Trois thématiques étaient travaillées en même temps (une thématique par table). Les participants choisissaient donc leur thématique prioritaire. Puis sous le format d'un world café, ils se sont rendus à une deuxième table thématique pour compléter les productions des participants du premier tour.

Tableau 5 : Le déroulé des ateliers de concertation grand public

Photo 2 : Les ateliers grand public

Encadré 1 : La vidéo au cœur des ateliers de concertation grand public

Accompagné par Aldudarrak bideo, coopérative de production audiovisuelle en langue basque, un groupe de travail composé de de techniciens du Syndicat Mixte du PNR, du Conseil de Développement du Pays Basque, du service montagne et du service de l'agglomération citoyenne à la CAPB, a mis en place la méthodologie de concertation auprès des habitants. Cette dernière a pris la forme d'ateliers organisés autour de capsules vidéos réalisées par Aldudarrak bideo. Les premières avaient pour objectif de collecter la parole d'habitants. Pour les réaliser, Aldudarrak bideo est allé à la rencontre de plus de 80 habitants du territoire, qualifiés de "têtes de réseau" (par exemple, les bénévoles des "Gaztetxe", association de jeunes constituées dans certaines communes afin de dynamiser la vie du village par le biais d'évènements, les salariés d'entreprises et bénévoles d'associations locales) sur toutes les thématiques (transformation alimentaire, accompagnement social, pratiques artistiques, activités cynégétique, etc.) traitées par le PNR. Les prises de vidéos étaient organisées autour d'une question commune : "Pour vous qu'est-ce qu'un PNR ?" Suivi d'une question autour d'une des thématiques telle que "Quelle est la vision du tourisme en montagne et des activités de pleine nature", "Lorsqu'on entend "les paysages sont beaux", qu'est-ce que cela signifie selon vous ?", etc. Les secondes vidéos filmaient un technicien des groupes de travail technique qui apportait, en 1 minute 30, un éclairage sur les enjeux de la Montagne Basque et sur les défis que pourrait accompagner la création d'un PNR.

4. LA STRATEGIE TERRITORIALE POUR CONSTRUIRE L'AVENIR DE LA MONTAGNE BASQUE

4. EUSKAL MENDIAREN ETORKIZUNA ERAIKITZEKO LURRALDE ESTRATEGIA

La réalisation d'un diagnostic thématique est indispensable à la définition d'une stratégie territoriale. Cette dernière vise le maintien du triptyque "Homme-Nature-Culture" et la dynamique du collectif qui l'anime.

4.1. UN TERRITOIRE DYNAMIQUE SOUMIS A DE NOMBREUSES FRAGILITES : SYNTHESE DU DIAGNOSTIC THEMATIQUE

4.1 PUNTU AHUL ZENBAIT DITUEN LURRALDE DINAMIKOA: DIAGNOSTIKO TEMATIKOAREN LABURPENA

4.1.1. L'agriculture et l'agropastoralisme

L'agriculture de la Montagne Basque est une agriculture singulière à l'échelle des Pyrénées-Atlantiques. Les Pyrénées comptent 1 200 estives. Ces dernières sont valorisées par 7 200 éleveurs/bergers, 100 000 bovins et 520 000 ovins. L'activité agropastorale est pourvoyeuse de services écosystémiques. Elle est aujourd'hui confrontée à de nombreuses difficultés (difficultés financières, dérèglement climatique, prédation, mal-être agricole, épizootie, etc.). Le département des Pyrénées-Atlantiques concentre 42 % des animaux transhumants du massif. Les exploitations agricoles présentent trois orientations productives dominantes : les ovins lait, les bovins allaitants puis viennent les vaches laitières. Elles affichent, bien souvent, une mixité de troupeaux qui se retrouve dans les estives. Cette dernière rend le département singulier à l'échelle nationale et européenne. Elle est garante d'une bonne utilisation de l'espace et ainsi des milieux ouverts à la biodiversité riche, reconnue par des zonages de protection et de valorisation.

La Montagne Basque compte un grand nombre d'exploitations agricoles (2 969) et de troupeaux (179 595 UGB). La majorité des élevages pratique la transhumance avec 270 cayolars (cabane de berger) occupés par des bergers. L'activité d'élevage concerne une très grande majorité des exploitations parmi lesquelles domine l'élevage "ovin lait", associé à quelques "bovins viandes". Des évolutions tendent à se dessiner : diminution du nombre de bovins et de brebis laitières, augmentation du nombre de brebis allaitantes, développement du maraichage, etc. Ces exploitations, notamment celles ou l'élevage est présent, nécessitent une main d'œuvre importante. Les recours au salariat et aux entreprises agricoles se développent. Les exploitations agricoles de la Montagne Basque sortent du cadre uniquement familial pour se diriger vers de nouveaux modèles

d'organisation[3]. En 20 ans, la Montagne Basque a perdu 1 337 exploitations agricoles. Cette baisse va se poursuivre et s'accélérer s'il n'y a pas de réorientation des politiques publiques (PAC, etc.). L'un des signes marquants de cette déprise agricole est la diminution de la Surface Agricole Utile (SAU) (perte de 4 %, soit 4 144 hectares perdus). Pourtant, le territoire connaît l'une des dynamiques d'installation les plus fortes à l'échelle nationale et européenne. Les schémas d'installation évoluent. Les installations en filières longues diminuent au profit des circuits courts, de la vente directe et des installations en agriculture biologique. La transmission est un réel défi. Il pose de nombreuses interrogations : augmentation de la valeur du capital, cohabitation cédant/repreneur, etc. L'agriculture a développé depuis une quarantaine d'années des productions de qualité, facteurs de valeurs ajoutées. En 2020, 47 % des exploitations agricoles produisaient ainsi sous signe de qualité. Certaines exploitations font également le choix de transformer à la ferme (18 %) et de commercialiser en circuit court (45 % des transformateurs). A côté de la production primaire, des exploitants diversifient leur activité (tourisme, activités de loisirs, etc.). L'agriculture du territoire s'appuie sur de nombreux outils collectifs de différentes natures : mutualisation d'outils et de main d'œuvre, structure de transformation, structures para-agricoles.

Photo 1 : ©Carole photographe - Orzorotz Urepel

Le pastoralisme au Pays Basque est marqué par des évolutions. Le système agropastoral traditionnel désigne la valorisation des ressources fourragères dans le temps et dans l'espace par des systèmes d'élevage. Durant la période estivale (mai à octobre), les troupeaux sont conduits sur les pâturages collectifs afin de disposer d'une ressource fourragère à moindre coût, libérer les terres de l'exploitation agricole pour réaliser des stocks de fourrage nécessaire à l'alimentation des bêtes l'hiver, réaliser un vide sanitaire des bâtiments. Au printemps et/ou à l'automne, les troupeaux peuvent être conduits sur les zones intermédiaires. C'est également sur ces secteurs que sont récoltées les fougères pour la litière des animaux : cette pratique diminue fortement. Durant la période hivernale, les troupeaux sont conduits sur les surfaces de la ferme, aux abords

[3] Ces modèles d'organisation sont développés dans les travaux de François Purseigle, professeur en sociologie à l'ENSAT.

du siège d'exploitation. Ce système a contribué à développer des races animales locales adaptées aux conditions du territoire. Depuis quelques années, le système agropastoral traditionnel subit des mutations telles que les changements de pratiques, le changement de race de brebis, l'agrandissement de la taille des fermes, etc. sous l'effet de la baisse de la main d'œuvre familiale, des évolutions de la PAC, etc. Il englobe aujourd'hui une grande diversité de pratiques, de stratégies et d'exploitations agricoles. Ces évolutions se soldent par des modifications de milieux et de biodiversité inhérente. D'après une récente étude, l'évolution de la végétation, en l'occurrence la fermeture des milieux et des paysages, concerne plus de 15 000 hectares (18 % du territoire). Ces dynamiques sont directement liées aux stratégies individuelles des exploitations. **Aujourd'hui, les données qui existent sur les exploitations agricoles transhumantes sont rares. Elles permettent toutefois de mettre en évidence la grande hétérogénéité des exploitations et la fragilité de la pratique de la transhumance**. Cette dernière est encouragée par les gestionnaires d'estives et les évolutions de la PAC qui permet de rapatrier des surfaces d'estive sur les déclarations individuelles avec des montants parfois importants (lié au classement en zone montagne et haute montagne).

La Montagne Basque se caractérise par une gestion collective des montagnes avec l'existence de trois types de gestionnaires : les Commissions Syndicales à vocation pastorale, les Associations Foncières Pastorales et les communes.

Les pratiques et les savoir-faire agropastoraux garant du maintien d'un patrimoine naturel et culturel sont reconnues à l'échelle mondiale, européenne et locale. En 2023, l'UNESCO a reconnu la pratique de la transhumance et les savoir-faire inhérents comme un patrimoine culturel immatériel de l'humanité. A l'échelle européenne, le zonage Natura 2000 concourt à reconnaître l'intérêt écologique des milieux façonnés par les pratiques agricoles et agropastorales. Sur ces sites, les menaces qui pèsent sur la biodiversité sont en lien directe avec l'évolution des pratiques agricoles : abandon de pratiques agricoles traditionnelles, changement de pratiques, etc. Localement, la reconnaissance des savoirs et des pratiques détenus par les éleveurs porte sur la biodiversité, la gestion et l'entretien des parcours, le bâti, etc. Elle fait l'objet d'études visant sa valorisation : thèse, stage, étude, etc. Elle est confortée dans des cadres règlementaires locaux, tel que ceux existant sur la mise en œuvre des feux pastoraux.

Des outils politiques existent en faveur du pastoralisme mais sont en constante évolution. L'agriculture de la Montagne Basque se maintient actuellement grâce au soutien financier de divers pouvoirs publics (Europe, Région, Département, CAPB, gestionnaires d'estives). Ces aides sont régulièrement questionnées (fin de programmation, échéance électorale) et ne font pas l'objet d'une politique coconstruite sur le long terme et concertée entre les différentes de structures.

Les enjeux territoriaux relatifs à l'agriculture et au pastoralisme sont au nombre de dix. Parmi ces derniers, le territoire en a identifié cinq comme prioritaires.

Reconnaître les rôles de l'agriculture sur le territoire
Relever le défi du renouvellement générationnel des exploitations agricoles
Améliorer le revenu des éleveurs
Relever le défi de la main d'œuvre dans les exploitations agricoles d'élevage
Valoriser la gestion collective du foncier
Contribuer à l'adaptation des politiques publiques au contexte local
Garantir la cohabitation des activités sur le territoire de la Montagne
Anticiper et s'adapter au dérèglement climatique
Accompagner la diversification des productions sur l'exploitation et la complémentarité entre les exploitations
Améliorer la connaissance des exploitations agricoles de la Montagne Basque (en particulier celle de la production des fromages d'estive), de leurs évolutions et leurs impacts sur les milieux

Tableau 6 : Les enjeux agricoles de la Montagne Basque

4.1.2. La forêt et la sylviculture

Le foncier forestier est communal et/ou privé. La Montagne Basque, avec 104 400 hectares de forêt, dispose d'un espace forestier important. Au total, 83 % de la surface forestière est exploitable, répartie entre 22 800 hectares de forêt publique et 64 800 hectares de forêt privée. La forêt publique est minoritaire. Elle se situe principalement sur la partie la plus haute de la Montagne Basque. Les collectivités et les gestionnaires mettent en place des plans d'aménagement forestiers avec l'Office National des Forêts (ONF). Pendant des décennies, la forêt a été une ressource de revenu non négligeable. Depuis 2010, les revenus forestiers ont fortement décliné. La forêt privée se situe majoritairement sur les coteaux. Ces forêts ne sont pas soumises au régime forestier mais doivent respecter une règlementation singulière. Pour cela, les propriétaires peuvent être accompagnés par le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF). La forte diminution de la culture forestière ajoutée au morcellement de la forêt privée fait que cette dernière est aujourd'hui peu exploitée et valorisée.

Photo 2 : ©Carole photographe - Chêne têtard

Les peuplements et la biodiversité forestières sont soumis aux dérèglements climatiques. Les conditions pédoclimatiques de la Montagne Basque et son gradient altitudinal offrent une grande diversité de peuplements forestiers. Ces derniers abritent

une biodiversité riche. Ils subissent les impacts du dérèglement climatique ainsi que des épisodes sanitaires successifs. Il existe encore peu de données disponibles sur ces phénomènes localement.

La ressource forestière est importante mais faiblement mobilisable. Le mode d'exploitation sylvicole du territoire Montagne Basque est considéré comme peu intense. Près de 84 % des surfaces forestières sont soumises à des conditions d'exploitabilité difficiles (pente, accès et matériel utilisable). Ainsi, le coût d'exploitation s'élève suivant un gradient nord/sud et ouest/est. Les produits issus de la forêt de la Montagne Basque s'articulent autour du bois d'œuvre, du bois d'énergie et d'industrie. L'agroforesterie tend également à se développer. Aujourd'hui, la filière bois est clairement en difficulté (peu d'entreprises d'exploitation, établissement de transformation vieillissants, peu de centre de formation, etc.).

Les services écosystémiques produits par la forêt sont nombreux. Au-delà de la production de bois, la forêt de la Montagne Basque est pourvoyeuse de nombreux services écosystémiques. A titre d'exemple, certains peuvent être cités :

- La forêt garante de stockage de carbone ;
- La forêt comme lieu récréatif et culturel.

Des politiques territoriales ont pour objectif d'assurer la gestion durable de la forêt en Montagne Basque. De nombreux acteurs institutionnels et/ou techniques se préoccupent de la forêt et de sa gestion sur le territoire. A titre d'exemple, l'ONF gère de nombreux plans de gestions durables de la forêt des communes et des Commissions Syndicales. Le CRPF travaille sur des documents de gestion durable qui couvre 6 % de la forêt privée. La CAPB élabore une charte forestière. Il faut toutefois noter l'absence d'échanges transfrontaliers sur cette thématique.

Le territoire a identifié cinq enjeux relatifs à la forêt. Parmi eux, trois sont considérés comme prioritaires.

Améliorer la gestion de la forêt du territoire
Revitaliser la filière bois
Assurer l'équilibre des activités en forêt
Améliorer la connaissance sur la forêt
Encourager les échanges transfrontaliers

Tableau 7 : Les enjeux forestiers de la Montagne Basque

4.1.3. Les paysages de la Montagne Basque

Les paysages de la Montagne Basque s'étudient à travers trois clés d'entrée : le socle géomorphologique, la topographie et le relief, les pratiques (agropastorales, sylvicoles et touristiques) garantes du maintien de la mosaïque paysagère. Des études existent

déjà sur les paysages de la Montagne Basque. Il s'agit de l'Atlas paysager des Pyrénées-Atlantiques (2022) et du plan paysage de la CAPB (2024).

La valorisation de l'étagement altitudinal par les pratiques agropastorales est véritablement le socle des unités paysagère de la Montagne Basque. **La plaine et les fonds de vallée** se décomposent en quatre unités paysagères. L'unité de paysage l'"Archipel urbain" et sa sous-unité "campagne urbanisée" englobe sept communes (Hasparren, Cambo-Les-Bains, Itxassou, Espelette, Souraïde, Saint-Pée-sur-Nivelle, Ascain). Ces communes plus ou moins densément urbanisées sont en pleine mutation, sous l'effet d'une croissance démographique rétro-littorale vers les terres. Les "Terres Neuves" décrivent le paysage singulier du bassin de Saint-Palais marqué par la grande révolution agricole des années 1950/1960. "Camou et ribères" renvoie à l'unité de paysage des champs cultivés des fonds de vallées alluviales du gave d'Oloron et du Saison. Pour terminer, "l'entre-deux gaves" caractérise des paysages de coteaux aux vallées étroites et concerne quelques communes souletines de la Montagne Basque. **La zone intermédiaire**, véritable étape transitoire entre la plaine et l'estive, est englobée dans l'unité paysagère "coteaux composites", elle-même scindé en huit sous-unités. Elle réunit 30 communes du territoire. Les paysages de coteaux sont peu élevés en altitude mais marqués par de fortes pentes et zones sommitales assez larges et plates formant l'esquisse de petits plateaux. Une mosaïque d'ambiance riche en alternance de crêtes ouvertes et continues, de fonds de vallons, d'espaces boisées, d'espaces entretenues en prairies ou en landes s'y dégagent. **L'estive** se scinde en quatre unités paysagères. Les "gorges de la Nive" regroupent 10 communes. Elles dégagent une ambiance singulière d'encaissement. Les "Mille collines et sommets pastoraux" est l'une des trois unités principales de la Montagne Basque. Les "grandes hêtraies et les hautes estives" représentent les paysages d'estives du Pays Basque, entre la Vallée de Baigorri et la Haute-Soule. Elles se transforment parfois en gorges étroites. Ce sont les espaces les plus lointains et les moins habités du territoire. Le "Pays des neiges" concerne une petite porte du territoire gérée par la Commissions Syndicales du Pays de Soule, la Commune de Larrau et de Sainte-Engrâce.

Les paysages de la Montagne Basque sont confrontés à diverses menaces :

- La dévitalisation démographique se traduisant par la détérioration du patrimoine bâti ;
- La standardisation du fait d'une modification des silhouettes des villages ;
- Les impacts négatifs des nouvelles constructions (fragmentation des espaces naturels, etc.) ;
- La déprise agricole et la régression des pratiques agropastorales traditionnelles.

Les enjeux paysagés identifiés par et pour le territoire sont au nombre de trois. Ils sont tous considérés comme prioritaires.

Accroitre la connaissance des paysages et garantir leur valorisation et leur préservation
Maintenir le tissu des exploitations agricoles et les pratiques agropastorales
Contrôler et accompagner l'urbanisation

Tableau 8 : Les enjeux paysagers de la Montagne Basque

4.1.4. La biodiversité et le patrimoine naturel

Les milieux agropastoraux sont nombreux au sein des écosystèmes de la Montagne Basque. Le territoire compte six écosystèmes distincts, plus ou moins anthropisés, formant une mosaïque. Les **milieux agropastoraux** se répartissent sur le territoire suivant l'étagement altitudinal. Ils se composent de landes, de pelouses acides, de pelouses calcaires, de prairies maigres de fauche, des prairies humides. Ces milieux évoluent face à diverses menaces : le dérèglement climatique, la modification des pratiques agropastorales, la pression foncière, la fréquentation touristique, la présence d'espèces invasives, etc. Les **milieux forestiers** varient suivant l'étagement altitudinal et les gradients d'hygrométrie. Ils comptent des forêts littorales, d'altitude (massif des Arbailles, Iraty, etc.), des plaines alluviales, etc. Ils sont confrontés à diverses menaces dont le dérèglement climatique et les maladies. Les **milieux rocheux et les grottes** sont également d'ampleurs exceptionnels. A titre d'illustration, 44 communes abritent au moins une cavité. Les **milieux humides** sont rares et dispersés. Ils prennent diverses formes : prairies humides, boisement alluviaux, tourbières, etc. Ils subissent les mêmes évolutions que celles rencontrées à l'échelle nationale. Les **milieux aquatiques** sont de qualité. Le réseau hydrographique est particulièrement dense et englobe un important chevelu de cours d'eau pour un linéaire total d'environ 3 500 kilomètres. Il permet notamment la migration de plusieurs espèces de poissons dont les saumons atlantiques. Ils sont confrontés à des menaces telles que la cohabitation des activités ou encore le dérèglement climatique. Les **haies, arbres isolés, bâtis ruraux** constituent des infrastructures écologiques supports de biodiversité primordiaux. La diminution et/ou l'absence d'entretien de ces éléments peut se solder par leur disparition.

Photo 3 : ©Carole photographe

Cette diversité d'écosystème est à l'origine d'un patrimoine naturel riche. La Montagne Basque possède un nombre important d'habitats patrimoniaux parmi lesquels prédominent les habitats agropastoraux. D'après une étude du Conservatoire Botanique National Pyrénées et Midi-Pyrénées, le territoire présente des flores, des bryophytes,

des fonges, des végétations à forte valeur patrimoniale du fait de leur rareté et/ou endémisme. Ces éléments souffrent toutefois d'un manque de connaissance. Le territoire est également habité par une faune à forte valeur patrimoniale. Cette dernière est en partie recensé dans les DOCOB des sites Natura 2000. La Montagne Basque possède un patrimoine géologique centré autour de 10 sites majeurs parmi lesquels se trouve le massif de la Rhune, les grottes d'Isturitz, la grotte de la Verna, etc. Elle affiche aussi un patrimoine pédologique complexe, support de terroir. Pour terminer, elle dispose d'une nature ordinaire encore largement méconnue.

Le territoire Montagne Basque joue un rôle clé dans le maintien des continuités écologiques. La Montagne Basque, par sa localisation géographique, constitue un espace clé pour les espèces et leurs déplacements. Elle joue ainsi un rôle prépondérant dans le maintien des continuités écologiques à l'échelle régionale, nationale et transfrontalière. Elle assure notamment un rôle déterminant dans la migration des oiseaux et des poissons.

Le territoire est couvert par une pluralité de zonages de protection et d'inventaires de la biodiversité, témoins de l'intérêts écologiques du territoire. Près de 62 % du territoire est couvert par des dispositifs d'inventaire, de protection, de valorisation ou de gestion du patrimoine naturel. 43 % est couverts en particulier par des sites Natura 2000, réseau européen dont l'objectif est de conserver les habitats naturels et les espèces rares ou menaces à l'échelle communautaire. A titre de comparaison, 13 % du territoire français est couvert par des sites Natura 2000 contre 18 % à l'échelle de l'Union Européenne. Les zonages de protection et d'inventaires de la biodiversité sont principalement axés sur les secteurs de montagne, les grands massifs forestiers et le réseau hydrographique. Ils se concentrent davantage dans le sud du territoire. Cumulés, ils rendent compte des principaux enjeux écologiques du territoire bien qu'ils n'aient pas les mêmes portés règlementaires.

Les acteurs du territoire ont identifié sept enjeux relatifs au patrimoine naturel, dont quatre prioritaires.

Préserver le nombre d'exploitations agricoles et les pratiques agropastorales traditionnelles afin de maintenir les milieux agropastoraux
Préserver les écosystèmes de la Montagne basque et accroître les connaissances sur ces derniers
Préserver le patrimoine naturel, accroître les connaissances sur ce dernier tout en améliorant la transmission, la sensibilisation et l'éducation
Accroître les connaissances sur les trames écologiques, noire et brune
Accroître les échanges et la concertation entre les acteurs à l'échelle interdépartementale, inter-régionale, nationale et transfrontalière
Accroitre les échanges et les relations entre les acteurs en charges des divers dispositifs de protection de la biodiversité

Encourager les acteurs locaux à se saisir des dispositifs de protection.

Tableau 9 : Les enjeux relatifs au patrimoine naturel de la Montagne Basque

4.1.5. La ressource eau

Photo 4 : ©Carole photographe – Quartier La Madeleine – Saint-Jean-Pied-de-Port

La Montagne Basque, des sources Pyrénéennes à l'océan Atlantique. Au Pays Basque, la moyenne annuelle des précipitations est de 1 500 millimètres. A l'échelle nationale, Il est le territoire comptabilisant le plus de cumuls de précipitation annuellement. Le réseau hydrographique est dense. Le territoire est drainé par deux fleuves : la Bidassoa et l'Adour. Quelques massifs se distinguent par leur composition karstique (Arbailles) conférant des particularités en termes de végétation et d'hydrographie : rivières souterraines, gouffres et multiples grottes. Administrativement localisé au sein du grand bassin hydrographique "Adour-Garonne", le réseau hydrographique de la Montagne Basque se décompose en cinq sous bassins versants : le Saison, la Nive, la Bidouze, l'Adour de transition et les Côtiers Basques.

La ressource en eau fait l'objet de suivi régulier tant en termes de quantité que de qualité. Les études récemment réalisées annoncent une baisse de l'eau disponible face au dérèglement climatique dans les années à venir. Les dernières analyses relatifs à la qualité de l'eau indiquent que la majorité des tronçons du territoire présentent une bonne qualité. En revanche, l'état fonctionnel des contextes piscicoles est jugé "perturbé" à "très perturbé". Pour terminer, 10 % de la population du territoire est soumis au risque d'inondation.

Les usages de la ressource sont divers. La ressource en eau est majoritairement utilisée pour **l'alimentation en eau potable** (16 718 194 m^3). Les habitations éloignées des réseaux d'adduction potable se raccordent à des sources ou au réseau d'adduction des gestionnaires d'estives. Les **usages agricoles** sont encore peu connus. L'utilisation de l'eau pour l'irrigation est infime. Au moins 1 000 000 m^3 seraient utilisés à des fins agricoles. En estive, l'eau pour le bétail provient essentiellement des sources captées. Les **prélèvements industriels** sont principalement identifiés le long de la Nive, de la Bidouze et du Saison. L'utilisation de l'eau à **des fins d'énergie** est ancienne. Le territoire compte aujourd'hui 31 centrales hydroélectriques. Cette production représente un fort

enjeu de développement du fait de l'abondance des cours d'eau et de la durabilité de ce type de production. Les **usages touristiques et de loisirs** augmentent à un moment ou la pression sur la ressource est déjà forte. Les eaux usées proviennent de ces différents usages. Aujourd'hui encore, toutes les stations d'épuration du territoire ne sont pas conformes.

La gestion de l'eau est assurée par divers acteurs.

Acteurs/Missions
Institution Adour : programmes d'Actions de Prévention des Inondations
Agence de l'Eau Adour Garonne : accompagnement technique et financier des collectivités
Fédération des Pyrénées-Atlantiques pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique : protection du milieu aquatique, surveillance des pêcheurs
CAPB : eau potable, assainissement collectif et non collectif, gestion des eaux pluviales urbaines, animation des sites Natura 2000
SIGOM : Compétence GEMAPI, animation du site Natura 2000
Gestionnaires d'estives : Equipement eau des estives

Les acteurs du territoire ont identifié six enjeux relatifs à la ressource eau, dont trois prioritaires.

Améliorer la gouvernance relative au partage des usages de l'eau
Maintenir et augmenter la surface des zones tampons
Mener des expérimentations concernant les rejets d'eau usée non domestiques afin d'améliorer leur épuration
Mener des actions de sensibilisation et de pédagogie concernant tous les domaines d'utilisation évoqués
Sensibiliser les visiteurs à l'utilisation de l'eau
Créer une culture de la récupération de l'eau pluviale afin de systématiser ce procédé

Tableau 10 : Les enjeux autour de la ressource en eau sur la Montagne Basque

4.1.6. Le patrimoine culturel et immatériel

La valorisation de l'étagement altitudinal est le socle de l'identité culturelle de la Montagne Basque. La Montagne Basque se caractérise par une structuration de ses paysages et une organisation de son patrimoine selon l'étagement altitudinal. Ce dernier se compose de trois étages présentant des marqueurs paysagers et patrimoniaux propres. Ces étages se découpent en fonction des activités humaines et sont particulièrement influencés par le système agropastoral traditionnel.

La plaine et les fonds de vallée. Ils se caractérisent par une présence humaine ancienne et "permanente". Les paysages sont donc marqués par la présence humaine : villages et villes, patrimoine bâti (château de Saint-Etienne de Baigorry) et religieux (stèle

discoïdale), parcs et jardins (jardin d'Arnaga), etc. Les faibles contraintes topographiques ont permis un habitat plus dispersé, **organisé autour des Etxe**, les maisons familiales basques. Ces grandes bâtisses posent aujourd'hui de nombreuses interrogations lors de leurs rénovation (coût, taille, etc.).

Les zones intermédiaires prennent la forme d'un espace de transition entre les fonds de vallées et les estives d'altitude. Elles sont parcourues par les bergers et leurs troupeaux lors des transhumances annuelles. Elles présentent donc les marqueurs de cette particularité du système agro-pastoral : les bordes, les sentiers de transhumance, etc. Faute d'utilisation, les bordes tendent aujourd'hui à tomber en ruine. La Rhune est certainement le site emblématique de ces espaces.

Les estives sont valorisées par les bergers et les troupeaux lors de la saison estivale. Aujourd'hui, les marques des activités humaines passées cohabitent avec celles du pastoralisme actuel. La zone est ainsi le support de patrimoines archéologiques, agropastoraux, industriels. Elle se caractérise également par une gestion collective, garante du commun, des us et coutume. Elle observe la présence de nombreux cayolars. Pour terminer, les estives abritent **la frontière** avec l'Espagne, lieu de vie, d'histoire, de passages et de conflits.

Photo 5 : ©Carole photographe – Estives de Sorogain, Pays Quint

La Montagne Basque est riche d'une culture vivante et dynamique. **La langue basque en est le principal marqueur.** Depuis 2009, l'Euskara d'Iparralde est classée comme une langue en voie de réappropriation. L'éducation et l'oralité sont perçues comme deux vecteurs essentiels à sa transmission. Au côté de la langue basque, d'autres marques de la culture basque existent autour de la mythologie, des festivités, des sports, de la littérature, du théâtre, de la danse, de la musique et du chant, de la gastronomie, etc.

Divers acteurs œuvrent à la préservation de la culture et de la langue basque. De nombreux acteurs œuvrent au maintien de la culture et la langue basque. Parmi eux, il est

possible de citer : les habitants, les communes, les associations, l'Institut Culturel Basque, l'Office Public de la Langue Basque, etc.

Les acteurs du territoire ont identifié sept enjeux sur le thème de la culture et en ont priorisé quatre.

Etudier les marqueurs culturels suivant l'étagement altitudinal
Préserver et transmettre les marqueurs patrimoniaux de la plaine et des fonds de vallées en apportant un regard singulier sur l'Etxe
Déterminer la vocation des bordes afin de définir un cadre de rénovation et de préservation pertinent
Préserver et transmettre les patrimoines relatifs à l'estive
Accompagner les Commissions Syndicales dans le maintien d'une gestion collective, garante du commun et des us et coutume
Préserver les vocations du cayolar
Assurer la préservation et la transmission de l'Euskara

Tableau 11 : Les enjeux relatifs au patrimoine culturel et immatériel

4.1.7. Le tourisme et les activités de pleine nature

La valorisation des ressources et des patrimoines est au cœur de l'offre touristique en Montagne Basque. Les chiffres des retombés économiques du tourisme et de la fréquentation permettent de scinder le Pays Basque en trois zones**. Le littoral attractif** concentre 67 % de la fréquentation du Pays Basque et 75 % de l'offre d'hébergement. **La zone rétro-littorale** se compose de communes et de massifs bien identifiés et fréquentés par les visiteurs. Cette zone englobe les communes labourdines. **L'intérieur** désigne une zone à l'écart des flux touristiques à l'exception de quelques destinations (Saint-Jean-Pied-de-Port, le massif d'Iraty, etc.). Bien que le secteur du tourisme ait un poids minoritaire dans l'économie de la Montage Basque, ce secteur tend à se dynamiser, notamment à l'ouest du territoire. L'offre touristique du territoire s'appuie sur la mise en valeur du triptyque "Homme-Nature-Culture". Elle propose des activités autour de

Photo 6 : ©Carole photographe – Base de loisirs du Baigura

l'agritourisme, de l'offre pleine nature, des activités sportives, de la découverte des patrimoines et des sites emblématiques.

L'offre d'hébergement présentent des caractéristiques singulières. En 2023, le territoire Montagne Basque a enregistré trois millions de nuitées (70 % des nuitées dans des hébergements non-marchand et 30 % dans des hébergements marchands). Les acteurs institutionnels du territoire veillent à assurer une meilleure répartition de l'offre en accompagnant les professionnels dans leurs démarches de création et de rénovation. L'essor des hébergements touristiques sur le territoire questionne la concurrence entre logement saisonnier et annuel, l'augmentation des déchets à traiter, la pression sur la ressource en eau lors de périodes déjà tendues, l'augmentation de la pollution de l'air, etc.

En 2023, le territoire Montagne Basque compte plus de 8 000 000 de visiteurs, dont 57 % se cantonnent sur les communes labourdines. L'activité touristique tend à se diffuser dans le temps avec une progression de la fréquentation sur les ailes de saisons et en basse saison. Les flux transfrontaliers sont importants. Les randonneurs en itinérance constituent également une clientèle importante, caractéristique du territoire.

La question de la gestion des flux et de la fréquentation touristique des sites est de plus en plus prégnante. Des pratiques ont d'ores et déjà étés identifiés comme nécessitant une régulation. C'est le cas des manifestations sportives. Des outils sont en place mais nécessite d'être développés (démarche "Montagne Respect", etc.).

Les stratégies touristiques sont portées par divers acteurs en complémentarité. Le tourisme est une compétence dite partagée où l'Etat, la Région Nouvelle-Aquitaine, le Département des Pyrénées-Atlantiques, la CAPB, les communes et les Commissions Syndicales interviennent en coordonnant leurs actions. Ces diverses stratégies touristiques se complètent et suivent des orientations similaires.

Les acteurs du territoire ont identifié sept enjeux, dont quatre prioritaires.

Valoriser et préserver le territoire, les habitants et les savoir-faire en s'appuyant sur les acteurs du territoire
Favoriser un tourisme d'expérience et de rencontre à travers l'agritourisme
Soutenir un tourisme soucieux de la préservation et de la découverte de la nature, favorisant la rencontre avec le territoire
Répartir les flux des visiteurs
Mettre en relations les acteurs du tourisme à différentes échelles
Limiter l'empreinte environnementale de l'activité touristique
Qualifier l'offre d'hébergement et diversifier l'économie de territoire

Tableau 12 : Les enjeux liés au tourisme

4.1.8. L'aménagement et l'économie

Le territoire Montagne Basque est un espace de transition urbain-rural à l'aménagement complexe. Le long d'un gradient est/ouest, le territoire Montagne Basque décline la quasi-totalité de la typologie territoriale de l'INSEE (basée sur les données relatives à l'emploi et aux déplacements domicile-travail) : la grande aire urbaine du grand pôle de Bayonne, les petites aires et les espaces multipolarisés. La Montagne Basque couvre donc des modes de vie et des besoins en matière de services divers le long d'un gradient est/ouest auxquels se rajoute une particularité montagnarde valléenne dans sa partie sud-est.

La densité démographique présente de fortes amplitudes. Elle diminue le long d'un axe ouest/est et le long d'un axe altitudinal. La population est vieillissante à l'exception des secteurs qui bénéficient de l'attractivité du littoral et concernés par la périurbanisation et le desserrement démographique.

Le territoire Montagne Basque présente des disparités en matière de revenus médians. Malgré ces déséquilibres de revenus entre secteur ouest et est, les cadres et professions intellectuelles à haut revenues sont également présents dans les secteurs de l'intérieur où ils peuvent parfois représenter plus de 15 % des actifs avec emploi. Le chômage touche essentiellement les parties ouest du territoire, inscrites dans l'aire d'influences des villes du littoral.

L'offre et la dynamique résidentielle est disparate. L'offre de logement se caractérise par une part importante de logements vacants et de résidences secondaires. Le marché locatif est quant à lui particulièrement tendu. L'habitat traditionnel se trouve au cœur de problématiques majeures qui génèrent des freins à la transmission et à l'installation de nouveaux habitants. La dynamique de construction d'habitats neufs est distincte de part et d'autre du territoire. L'intérieur connaît la plus faible dynamique.

Le relief du territoire tend à rendre les déplacements longs, quotidiens, avec un fort usage de la voiture. Les mobilités douces ont toutefois tendance à se développer. Les réseaux et les équipements numériques sont en perpétuel déploiement.

L'économie du territoire diversifiée est en mutation. Sur le territoire de la Montagne Basque, 17 % des établissements ont plus de 100 salariés. Le territoire se singularise par une part importante d'établissements issus du secteur agricole, sylvicole et piscicole. Les établissements à vocation agroalimentaire sont particulièrement bien implantés. Ils sont au nombre de 263. L'artisanat occupe également une part importante. Les établissements artisanaux sont présents et répartis sur l'ensemble de la Montagne Basque avec une concentration plus marquée sur la partie ouest, bénéficiant de l'attractivité du littoral. L'artisanat d'art et les savoir-faire d'excellence bénéficient de nombreux labels. La transmission des entreprises pose aujourd'hui de nombreuses

interrogations. Le territoire compte encore des commerces de proximité. La grande majorité de ces infrastructures adhère à une structure de développement économique.

Photo 7 : ©Carole photographe – Saint-Jean-Pied-de-Port

La répartition des emplois par secteur d'activité varie au sein de la Montagne Basque. Globalement, les emplois dans les secteurs résidentiels se développent.

Les acteurs du territoire ont identifié neuf enjeux sur le volet économique dont quatre prioritaires.

Maintenir des emplois et des compétences dans tout le territoire
Favoriser les savoir-faire d'excellence
Améliorer le maillage territorial en termes de commerce
Adapter l'offre de logement
Anticiper le vieillissement de la population
Valoriser les savoir-faire liés à la ruralité
Ajuster l'urbanisme au contexte de chaque territoire
Mettre en place des mobilités, infrastructures et réseaux adaptés
Offrir des moyens de communication homogène sur l'ensemble du territoire

Tableau 13 : Les enjeux liés à l'aménagement et à l'économie de la Montagne Basque

A partir des éléments de diagnostic et des ateliers de concertation, l'architecture de la charte du PNR Montagne Basque a été travaillée et validée.

4.2. Le projet operationnel du PNR Montagne Basque

4.2 Euskal Mendia Parke Naturalaren proiektu operazionala

Les enjeux issus du diagnostic territorial ont permis de définir l'architecture de la Charte. Cette dernière se compose de quatre axes. Les trois premiers illustrent le triptyque

"Homme-Nature-Culture" mis en avant dans l'étude d'opportunité et de faisabilité du projet de PNR Montagne Basque et validé par la préfète de Région en 2019. Le quatrième axe se veut davantage transversal. Il concentre les actions relatives au collectif indispensable à la construction et à l'entretien du territoire Montagne Basque. Les enjeux relatifs au dérèglement climatique et aux transfrontaliers ont été infusés dans chaque orientation avec un focus à noter dans l'axe 4.

Le projet opérationnel se décline ainsi en quatre axes, onze orientations et 26 mesures.

Les mesures phares sont identifiées par ce symbole « » dans les fiches mesures. Les dispositions ont été priorisées comme suit :

- Priorité 1, qui relèvent du court termes (3 ans) ;
- Priorité 2, qui relèvent du moyen termes (7 ans) ;
- Priorité 3, qui relèvent du long termes (15 ans).

Le tableau qui suit offre une vue d'ensemble de l'axe à la mesure :

AXE 1 : PROTEGER ET TRANSMETTRE LES ACTIVITES MERES GARANTES DE LA MOSAÏQUE PAYSAGERE EN MONTAGNE BASQUE	
ORIENTATION 1 – MAINTENIR ET RENFORCER UNE AGRICULTURE FORTE ET SPECIFIQUE	**Mesure 1** : Améliorer et assurer l'attractivité du métier d'agriculteur pour contribuer au renouvellement générationnel **Mesure 2** : Soutenir l'agriculture et réguler les espèces sauvages impactant l'équilibre agro-sylvo-pastoral (cerfs, sangliers, taupes, etc.)
ORIENTATION 2 – SOUTENIR LE ROLE PREPONDERANT DU PASTORALISME DANS L'AMENAGEMENT MONTAGNARD	**Mesure 3** : Reconnaître le rôle de l'agriculture et des pratiques associés (écobuage, transhumance, pâturage, etc.) comme activité socle du territoire de montagne transfrontalier et de sa biodiversité **Mesure 4** : Soutenir la gestion collective des espaces pastoraux
ORIENTATION 3 - AMELIORER LA CONNAISSANCE DE LA FORET ET SES AMENITES POUR GARANTIR UNE GESTION DURABLE A FORTE VALEUR AJOUTEE	**Mesure 5** : Favoriser, encourager et accompagner la gestion des forêts privées (exploitation, régénération, etc.) **Mesure 6** : Recenser, accroitre et partager les connaissances sur la forêt en Montagne Basque **Mesure 7** : Structurer et redynamiser la filière bois en Montagne Basque
ORIENTATION 4 - REVELER LES PAYSAGES EXCEPTIONNELS DE LA MONTAGNE BASQUE POUR LES PRESERVER ET LES TRANSMETTRE	**Mesure 8** : Accompagner l'évolution des paysages en lien avec le changement climatique et l'évolution des socio-écosystèmes **Mesure 9** : Mieux connaitre et comprendre la mosaïque paysagère des différents étages altitudinaux, y compris à l'échelle transfrontalière, pour agir en faveur de son maintien
AXE 2 : PROTEGER LES ECOSYSTEMES ET LES RESSOURCES NATURELLES NOTAMMENT CELLES FAÇONNEES PAR LES ACTIVITES HUMAINES	

ORIENTATION 1 – GERER LE TERRITOIRE POUR ASSURER LA PRESERVATION ET LA TRANSMISSION DES PATRIMOINES NATURELS DE LA MONTAGNE BASQUE	**Mesure 10** : Préserver et gérer les espaces naturels remarquables **Mesure 11** : Préserver et gérer la biodiversité ordinaire y compris dans une logique transfrontalière **Mesure 12** : Renforcer la fonctionnalité du réseau écologique (réservoirs, continuités, corridors) de la Montagne Basque transfrontalière
ORIENTATION 2 - PRESERVER LES MILIEUX AQUATIQUES ET ADAPTER LA GESTION DE L'EAU AU DEREGLEMENT CLIMATIQUE POUR GARANTIR SON AUX HABITANT D4AUJOURD'HUI ET DE DEMAIN	**Mesure 13 :** Garantir une eau de qualité et en quantité suffisante pour les différents usages et les milieux (écosystèmes) en recherchant les complémentarités transfrontalières **Mesure 14** : Améliorer la gouvernance et la mise en réseau relative au partage de l'eau en intégrant les acteurs transfrontaliers
ORIENTATION 3 - MOBILISER LES RESSOURCES LOCALES POUR UNE TRANSITION ENERGETIQUE RESPONSABLE ET RESPECTUEUSE DES PATRIMOINES DE LA MONTAGNE BASQUE	**Mesure 15 :** Accroitre la sobriété et l'efficacité énergétique du territoire **Mesure 16 :** Développer des énergies renouvelables respectueuses des activités mères de la Montagne Basque
AXE 3 : RENFORCER LA VITALITE ECONOMIQUE ET CULTURELLE DES VILLAGES DE LA MONTAGNE BASQUE	
ORIENTATION 1 : AGIR EN FAVEUR D'UNE RURALITE DYNAMIQUE ET DE QUALITE POUR BIEN VIVRE AU QUOTIDIEN	**Mesure 17 :** Fortifier la vitalité économique des vallées **Mesure 18 :** Faciliter l'accès au logement des habitants du territoire et promouvoir d'autres manières d'habiter **Mesure 19 :** Renforcer une offre de service de proximité et accessible pour bien vivre le territoire
ORIENTATION 2 : FAVORISER UN TOURISME EQUILIBRE ET RESPECTUEUX DU TERRITOIRE	**Mesure 20** : Garantir la cohabitation des différents usages sur une montagne habitée et sculptée pour limiter l'empreinte écologique et sociale de l'activité touristique **Mesure 21** : Accompagner et soutenir les acteurs locaux et transfrontaliers pour construire un tourisme d'expérience s'appuyant sur l'habitant
ORIENTATION 3 : CONFORTER ET INSUFFLER NOTRE IDENTITE CULTURELLE DE LA MONTAGNE BASQUE	**Mesure 22** : Maintenir et impulser des dynamiques villageoises et valléennes en faveur de notre culture vivante et transfrontalière **Mesure 23** : Préserver, transmettre, améliorer la connaissance sur les marqueurs culturels altitudinaux
AXE 4 : POURSUIVRE LE « FAIRE ET LE VIVRE-ENSEMBLE » AFIN DE GARANTIR L'AVENIR DE LA MONTAGNE BASQUE EN COOPERATION AVEC SES VOISINS	
ORIENTATION 1 : S'APPUYER SUR LA FORCE DU COLLECTIF POUR CONSTRUIRE LE TERRITOIRE DANS UN CONTEXTE DE CHANGEMENT CLIMATIQUE	**Mesure 24** : Fédérer les habitants, et particulièrement les jeunes, autour des valeurs du PNR Montagne Basque **Mesure 25** : Ancrer la gouvernance singulière du territoire dans le syndicat mixte de gestion du PNR Montagne Basque en intégrant la dimension transfrontalière

	Mesure 26 : Animer la Charte autour et au-delà des frontières

Tableau 14 : L'architecture de la Charte

Les mesures sont transversales et/ou fortement liées entre elles comme l'atteste le tableau de correspondance inséré dans les annexes.

5. LA GOUVERNANCE LOCALE POUR REUSSIR

5. LORTZEKO TOKIKO GOBERNANTZA

Forte de son histoire, la Montagne Basque a souhaité poursuivre son expérience collective à travers la création, la composition et le mode de fonctionnement du syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional Montagne Basque.

5.1. LE SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL MONTAGNE BASQUE : ROLE, MISSIONS, PARTENARIAT

5.1 EUSKAL MENDIA EPN KUDEAKETA SINDIKATU MISTOA : EGINKIZUNA, EGITEKOAKAK, ELKARLANAK

Le syndicat mixte de gestion et d'aménagement du PNR Montagne Basque réunit les collectivités et les Commissions Syndicales ayant approuvées la Charte. Ce Syndicat a pour mission de :

- Assurer l'animation et la coordination générale de Charte ;
- Piloter des dispositions affichées dans le programme opérationnel ;
- Participer à des programmes d'actions impulsées par ses partenaires et contribuant à répondre aux objectifs de la Charte ;
- Fédérer des initiatives locales et accompagner les maîtres d'ouvrage à identifier le financement des actions, en les inscrivant notamment dans le programme triennal mis en place avec ses partenaires financiers (Etat, Région, Département) et/ou en répondant à des appels à projet régionaux, nationaux ou européens ;
- Accompagner techniquement les signataires et les partenaires de la Charte en mobilisant son ingénierie ;
- Emettre des avis argumentés pour toute sollicitation prévue par la règlementation en vigueur mais également sur des thématiques centrales pour le territoire (agriculture, sylviculture, etc.) ;
- Développer des coopérations avec d'autres territoires au niveau national, transfrontalier et international ;
- Etc.

Pour chaque mesure, le syndicat mixte de gestion est identifié en tant que chef de file (pilote de l'action) ou partenaire (associé au projet de ses partenaires s'inscrivant dans les orientations de la Charte).

Le syndicat mixte de gestion du PNR Montagne Basque s'appuie sur une gouvernance composée de différentes instances œuvrant à la réalisation des engagements de chaque signataire. Les instances décisionnelles sont représentatives des signataires de la Charte. A l'heure actuelle, elles se composent de :

- Un comité syndical composé de représentants du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine, du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques, de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, de la Commission Syndicale de la Vallée de Baigorri, du Pays de Cize, de la Vallée d'Oztibarre, du Pays de Soule, du Bois de Mixe, des communes et des membres associés ;
- Un bureau syndical composé de représentants du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine, du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques, de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, de la Commission Syndicale de la Vallée de Baigorri, du Pays de Cize, de la Vallée d'Oztibarre, du Pays de Soule, du Bois de Mixe et des communes.

Ces instances décisionnelles vont être complétées à minima par les instances de concertation ou de consultation suivantes (liste non exhaustive) :

- Des commissions thématiques consacrées au suivi et à l'évaluation de la Charte et proposant des orientations ou des actions aux instances décisionnelles ;
- Un conseil scientifique pluridisciplinaire composé de personnalités reconnues œuvrant dans les domaines de l'agronomie, l'architecture/l'urbanisme, l'écologie, le paysage, l'histoire, la culture, les sciences économiques et sociales, l'aménagement du territoire et le développement durable. Il sera chargé d'apporter de l'expertise au PNR et aux partenaires sur des projets d'amélioration de la connaissance, de recherche, de coopération, etc. ;
- Un conseil de développement associé aux travaux de réflexions des instances décisionnelles.

Le syndicat mixte de gestion et d'aménagement du PNR Montagne Basque n'est pas un échelon administratif supplémentaire. Il a pour mission d'animer, de coordonner un projet commun mis en œuvre par l'ensemble des signataires et des partenaires au regard de leurs compétences respectives.

5.2. L'ENGAGEMENT DES SIGNATAIRES DE LA CHARTE

5.2 GUTUNAREN IZENPETZAILEEN ENGAIAMENDUA

La Charte est issue d'un long travail de co-construction et de concertation. En validant la Charte, les signataires (État, de la Région Nouvelle-Aquitaine, du Conseil

Départemental des Pyrénées-Atlantiques, de la Communauté d'Agglomération du Pays Basque, des Commissions Syndicales et des Communes) s'engagent à :

- Appliquer les orientations et les mesures de la Charte dans l'exercice de leurs compétences sur le territoire du Parc ;
- Prendre en compte les dispositions de la Charte dans l'élaboration et la réalisation de leurs projets ;
- Faciliter la réunion des moyens financiers et techniques nécessaires à la mise en œuvre de la Charte.

Les engagements des signataires sont précisés dans chaque mesure à la rubrique « Engagements des signataires ».

En classant la Montagne Basque en Parc Naturel Régional, l'État prend en compte les orientations et mesures de la Charte dans l'exercice de ses missions. Il soutient l'action des collectivités territoriales, du Syndicat Mixte du Parc et de leurs partenaires pour la mise en œuvre de la Charte.

N.B. : *La Communauté Pays Basque appréhende les mobilités à l'échelle des bassins de vie, qui dépassent les anciens périmètres intercommunaux. Par le biais de son outil opérationnel, le Syndicat des mobilités Pays Basque-Adour (autorité organisatrice des mobilités), la Communauté étend son périmètre d'intervention à 161 communes dont trois communes landaises tournées vers l'agglomération bayonnaise (Tarnos, Ondres et Saint-Martin de-Seignanx).*

5.3. LES MEMBRES ASSOCIES

5.3 KIDE ELKARTUAK

Le partenariat public/privée est ancré sur le territoire Montagne Basque depuis plus de 25 ans. Les réflexions issues de cette union ont donné naissance au Parc Naturel Régional Montagne Basque. Les membres fondateurs ont donc naturellement souhaité construire une gouvernance singulière avec les membres associés suivant : la Fédération 64 des Associations Foncières Pastorales /Groupements Pastoraux, le SCoT Pays Basque Seignanx, le Conseil de Développement du Pays Basque, l'association Euskal Herriko Laborantza Ganbara, la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Atlantiques, l'Office National des Forêts (ONF), le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF). D'autres organismes pourront être appelés à devenir "membres associées" au cours de la démarche. Bien que ces derniers ne disposent pas de voix délibératives, ils concourent grandement à la réalisation des objectifs fixés dans la Charte ainsi que dans le suivi du projet de territoire. Le Syndicat Mixte du Parc peut être amené à préciser, dans le cadre de conventions de collaboration avec ses partenaires, les rôles, missions et moyens d'interventions de chacun.

6. LA MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE

6. ARAUDIAREN OBRATZEA

Bien que construite par et pour le territoire, la Charte répond à des obligations règlementaires.

6.1. LA PORTEE JURIDIQUE DE LA CHARTE

6.1 GUTUNAREN ONDORIO JURIDIKOA

Le Code de l'Environnement définie les missions règlementaires attribuées aux Parcs Naturels Régionaux en France (articles R333-1). Elles sont au nombre de cinq :

1. Protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel, notamment par une gestion adaptée des milieux naturels et des paysages ;
2. Contribuer à l'aménagement du territoire ;
3. Contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie ;
4. Contribuer à assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public ;
5. Conduire à des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et de contribuer à des programmes de recherche.

La Charte, approuvée volontairement, prend la forme d'un contrat entre les signataires, collectivités et Etat. Elle désigne pour les quinze prochaines années les orientations et les mesures de protection, de mise en valeur et de développement, fondée sur la préservation du tryptique "Homme-Nature-Culture", caractéristique du territoire Montagne Basque.

La Charte est un projet construit par et pour le territoire, au service d'une ambition de haute valeur et de haute qualité territoriale, traduit en orientations et mesures permettant sa mise en œuvre. Elle formalise la volonté de tous les signataires de travailler ensemble.

La Charte n'a pas vocation à règlementer ou à interdire. Toutefois, la loi lui confère une portée juridique :

1. Les collectivités territoriales signataires se doivent d'appliquer la Charte au travers de leurs compétences (art. L333-1 du Code de l'Environnement) ;
2. L'Etat doit participer pleinement à la mise œuvre des actions inscrites dans la Charte et identifiées comme relevant de sa compétence ;
3. Les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec les orientations et les mesures de la Charte (art. L333-1 et R333-13 du Code de l'Environnement). Cette exigence s'applique aussi bien aux schémas de cohérence territoriale, aux

schémas de secteurs, aux plans locaux d'urbanisme qu'aux cartes communales. L'obligation de compatibilité des documents d'urbanisme est une garantie de la crédibilité de la Charte. A noter que, une Charte de Parc s'insérant dans une hiérarchie de documents de planification et d'aménagement du territoire, doit elle-même être compatible avec les règles et prendre en compte les objectifs des Schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) des Régions dans lesquelles le Parc s'inscrit (Article L.4251-3 du code général des collectivités territoriales).

En Montagne Basque, l'ensemble du périmètre est couvert par le SCoT Pays Basque et Seignanx arrêté en janvier 2025 avec un prévisionnel d'approbation en décembre 2025. Depuis le 1er janvier 2017, la CAPB est compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme et de carte communale. C'est donc sous sa responsabilité que sont en cours d'élaboration les cinq PLU infracommunautaires du Pays Basque (dont 4 concernent les 111 communes de montagne).

Le SCoT sera rendu compatible après la création du Parc ; la concomitance des démarches et le suivi respectif partagé de chacune d'entre elles faciliteront la mise en compatibilité.

Dans le projet de Charte, les dispositions pertinentes en matière d'urbanisme sont indiquées dans les mesures avec l'acronyme **DP**. Elles sont également regroupées au sein d'une annexe récapitulative.

Par ailleurs, des dispositions législatives particulières l'accompagnent. Il s'agit de :

1. L'interdiction de la publicité dans les agglomérations (article L 581-8 du Code de l'Environnement) ;
2. L'obligation pour la Charte du Parc de comporter un article établissant les règles de circulation des véhicules à moteur sur les voies et chemins du Parc (article L362-1 du Code de l'Environnement).

Le rapport de Charte est complété par un Plan de parc et des annexes présentant notamment un programme pluriannuel qui définit et hiérarchise les priorités d'interventions et d'actions ainsi que les moyens financiers et partenariaux nécessaires pour les trois premières années.

6.2. Le Plan de parc

6.2 Parkearen Plana

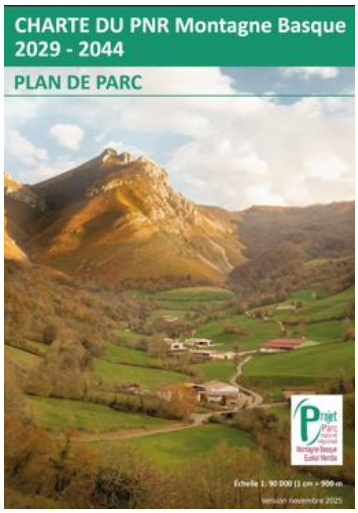

Le Plan de parc exprime le projet commun aux acteurs du territoire, à commencer par la représentation du périmètre d'étude sur lequel la Charte s'applique. Le plan illustre la cohérence du périmètre choisi. Il matérialise également les grandes dynamiques naturelles et humaines qui en font un carrefour d'enjeux (agricoles et paysagers, corridors écologiques, axes de transports et d'activités, etc.). Le plan de Parc, comme le rapport de Charte, sont à lire dans une perspective de gestion et d'aménagement durable de long terme, d'innovation, de protection, et de développement à l'horizon 2044.

Le plan de parc représente de manière cartographique, la stratégie mise en œuvre dans les mesures de la charte, cela en fonction des missions principales des Parcs, et en fonction des enjeux des secteurs biogéographies du Parc. Il délimite les différentes zones où s'appliquent les orientations et les mesures contenues dans le rapport.

Au-delà d'illustrer les mesures inscrites dans le projet opérationnel, le plan de parc constitue une représentation cartographique et par secteurs des enjeux du territoire du Parc et de la stratégie contenue dans la charte.

6.3. Le suivi et l'evaluation de la Charte

6.3 Gutunaren jarraipena eta estimatzea

Le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre de la Charte sont essentiels pour piloter le projet de territoire et s'inscrire dans une démarche d'amélioration continue. C'est également un outil efficace de mobilisation régulière des services de l'État, des signataires et partenaires autour du projet de Charte et des avancées de sa mise en œuvre.

Le dispositif de suivi et d'évaluation de la Charte a trois principaux objectifs :

1. Observer l'évolution du territoire Montagne Basque ;
2. Suivre les actions du Parc Naturel Régional Montagne Basque ;
3. Evaluer et quantifier l'impact des dispositions de la Charte.

Il permet d'apprécier au fil du temps si les résultats obtenus et les moyens mis en œuvre sont en adéquation avec les effets attendus définis dans le projet et, si nécessaire, de procéder aux ajustements ou réorientations pour y arriver au cours des quinze années de classement. De fait, il prend la forme d'un outil de pilotage. Ce dernier s'appuie sur :

- **Le logiciel de suivi EVA crée par la Fédération Nationale des Parcs Naturels Régionaux**. Il s'agit d'un logiciel destiné à faciliter l'évaluation de l'ensemble des projets conduits par le Parc et de leur impact sur le territoire. Il s'appuie sur des indicateurs identifiés lors du démarrage du projet de territoire par le Syndicat Mixte et ses partenaires ;
- **Le bilan d'activités rédigé annuellement**. Chaque année, un bilan des réalisations budgétaires et des activités est réalisé par les équipes du Parc. La réalisation du bilan d'activité annuel pourra également être complétée par des entretiens bilatéraux avec des partenaires (notamment communes, CAPB, partenaires techniques) agissant sur le portage et la mise en œuvre d'actions afin de faire également état de quelques réalisations emblématiques portées par les partenaires du syndicat mixte du PNR ;
- **Des évaluations propres à des programmes spécifiques**. Des programmes font l'objet de suivi et d'évaluations propres.

Pour mener à bien ces travaux, indispensables à la bonne exécution de la Charte, plusieurs conditions sont nécessaires :

- L'implication de toute l'équipe du Parc pour assurer le processus d'évaluation et de renseignement des indicateurs ;
- L'instauration d'une démarche participative afin d'identifier la haute valeur du Parc et la nécessité d'agir pour la protéger ;
- L'association des communes, de la Communauté d'agglomération Pays Basque, des Commissions Syndicales du Pays Basque, du Département des Pyrénées-Atlantiques, de la Région Nouvelle-Aquitaine, des partenaires associés et des services de l'Etat.

L'évaluation de la Charte est pilotée par le Bureau syndical du Parc sous l'autorité du Comité syndical. Une fois crée, le Conseil scientifique ainsi que le Conseil de Développement pourront y être associés. Les éléments de suivi et d'évaluation seront diffusé via divers supports.

Pour apprécier l'atteinte des objectifs fixés dans la Charte, les questions évaluatives constituent une colonne vertébrale pour permettre d'évaluer l'efficacité du projet opérationnel. Elles permettent de poser des interrogations prioritaires pour répondre à l'ensemble des orientations fixées.

Des questions évaluatives ont été définies :

- Par thématique pour les mesures phares du projet opérationnel ;
- Et de manière transversale pour évaluer les modalités de mise en œuvre de la Charte par le Syndicat mixte.

Pour permettre d'apporter des réponses, les questions évaluatives sont alimentées lorsque cela est pertinent et possible par un panel d'indicateurs. Deux catégories

d'indicateurs interviennent : 1) des indicateurs de territoire (IT) pour observer l'évolution de la Montagne Basque, et 2) des indicateurs de résultat (IR) pour mesurer la mise en œuvre des actions de la Charte. Ils sont si possibles chiffrés, avec une valeur de départ et un objectif de fin Charte et sont suivis tout au long de la durée de la Charte. Le renseignement de la valeur initiale des indicateurs manquants sera réalisé au démarrage de la mise en œuvre de la Charte comme une priorité de renseignement. C'est le Parc, avec l'appui des signataires, des partenaires du syndicat mixte et de l'État, qui renseignera ces indicateurs.

Particularité de l'évaluation à 6 ans qui correspondra à l'évaluation de mi-parcours :

Une évaluation à mi-parcours (2034) de la mise en œuvre de la Charte et du suivi de l'évolution du territoire permettant de poser un premier constat et de procéder à des ajustements si nécessaire. Ce sera un vrai temps fort, permettant d'avoir un premier niveau d'atteinte des orientations et mesures. Ce point d'évaluation à mi-charte permettra comme la note technique le précise « *de disposer d'un recul suffisant sur la mise en œuvre tout en laissant suffisamment de temps pour modifier les conditions de mise en œuvre de la charte pour la durée du classement restant à courir si nécessaire* ».

7. LA PLUS-VALUE CERTAINE DE L'OUTIL PNR POUR LA MONTAGNE BASQUE

7. EUSKAL MENDIARENTZAT BALIO ERANTSI HANDIA DUEN TRESNA: PARKE NATURALA

Dans ce contexte, la plus-value de l'outil PNR au sein du territoire Montagne Basque n'est plus à démontrer. Il s'inscrit pleinement dans ce qui fait l'ADN de ce territoire de montagne, la force des démarches de concertation, du collectif, du participatif et du faire-ensemble. Le PNR prend la forme d'un coordinateur, d'un facilitateur, d'un animateur permettant de répondre aux besoins de la Montagne Basque là où les démarches précédentes ont présenté des limites. Il garantit également le partenariat affirmé "gagnant-gagnant" entre les différentes institutions publiques (CAPB, gestionnaires de montagne, communes, région Nouvelle-Aquitaine et Département des Pyrénées-Atlantiques) pour agir de concert sur cette montagne.

Le PNR permettra ainsi de porter la voix de la ruralité, des femmes et des hommes qui vivent et font vivre cette montagne avec ses spécificités, ses forces et ses défis à relever, tout en formalisant l'union des acteurs pour construire collectivement l'avenir souhaité de la Montagne Basque.

Projet Parc naturel régional
Montagne Basque
Euskal Mendia

LE PROJET OPÉRATIONNEL POUR LA MONTAGNE BASQUE

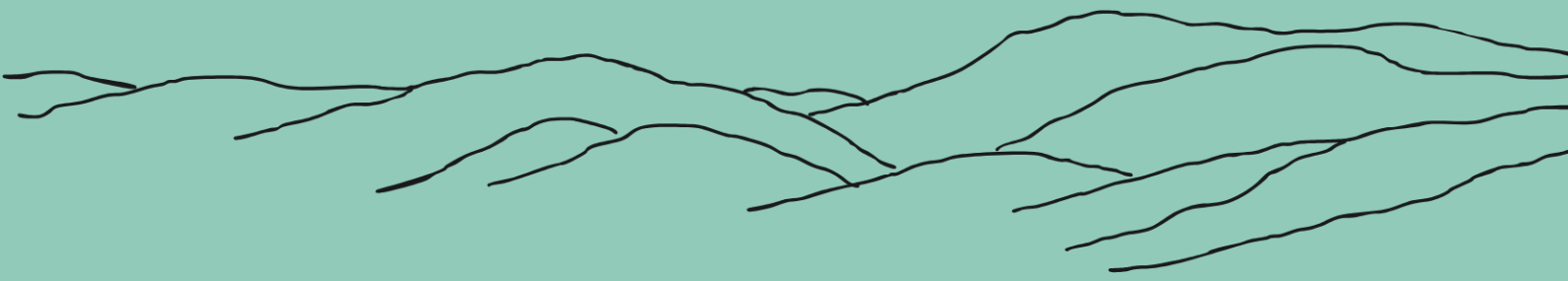

TABLE DES MATIÈRES DU PROJET OPÉRATIONNEL

AXE 1 – PROTEGER ET TRANSMETTRE LES ACTIVITES MERES (agriculture, sylviculture et chasse) GARANTES DE LA MOSAIQUE PAYSAGERE EN MONTAGNE BASQUE **52**

Orientation 1.1 – Maintenir et renforcer une agriculture forte et spécifique 54

Mesure 1. – Améliorer et assurer l'attractivité du métier d'agriculteur pour contribuer au renouvellement générationnel 55

Mesure 2. – Soutenir l'agriculture et réguler les espèces sauvages impactant l'équilibre agro-sylvo-pastoral (cerfs, sangliers, taupes, etc.) 62

Orientation 1.2 – Soutenir le rôle prépondérant du pastoralisme dans l'aménagement montagnard 66

Mesure 3. – Reconnaître le rôle de l'agriculture, et particulièrement l'élevage et ses pratiques associées (écobuage, transhumance, pâturage, etc.), comme activité socle du territoire de montagne transfrontalier et de sa biodiversité 67

Mesure 4. – Soutenir la gestion collective des espaces pastoraux ...74

Orientation 1.3 – Améliorer la connaissance de la foret et ses aménités pour garantir une gestion durable à forte valeur ajoutée 80

Mesure 5. – Favoriser, encourager et accompagner la gestion des forêts privées 81

Mesure 6. – Recenser, accroitre et partager les connaissances sur la forêt en Montagne Basque 86

Mesure 7. – Structurer et redynamiser la filière bois en Montagne Basque 91

Orientation 1.4 – Révéler les paysages exceptionnels de la Montagne Basque pour les préserver et les transmettre .97

Mesure 8. Accompagner l'évolution des paysages et des formes urbaines dans un contexte de changements globaux (climatiques, environnementaux, sociétaux).....98

Mesure 9. Mieux connaitre et comprendre la mosaïque paysagère des différents étages altitudinaux pour agir en faveur de son maintien 106

LE CARNET DES PAYSAGES DE LA MONTAGNE BASQUE **113**

AXE 2 – PROTEGER LES ECOSYSTEMES ET LES RESSOURCES NATURELLES NOTAMMENT CELLES FACONNEES PAR LES ACTIVITES HUMAINES **142**

Orientation 2.1 – Gérer le territoire pour assurer la préservation et la transmission des patrimoines naturels de la Montagne Basque 147

Mesure 10. – Préserver et gérer les espèces et les espaces naturels remarquables 148

Mesure 11. – Préserver et gérer la biodiversité ordinaire dans une logique transfrontalière 156

Mesure 12. – Renforcer la fonctionnalité du réseau écologique de la Montagne Basque transfrontalière 162

Orientation 2.2 – PRESERVER LES MILIEUX AQUATIQUES ET ADAPTER LA GESTION DE L'EAU AU DEREGLEMENT CLIMATIQUE POUR GARANTIR SON ACCES AUX HABITANTS D'AUJOURD'HUI ET DE DEMAIN 169

Mesure 13. – Garantir une eau de qualité et en quantité suffisante pour les différents usages et les milieux (écosystèmes) en recherchant les complémentarités transfrontalières.....170

Mesure 14. – Améliorer la gouvernance et la mise en réseau relative au partage de l'eau en intégrant les acteurs transfrontaliers 176

Orientation 2.3 – Mobiliser les ressources locales pour une transition énergétique responsable et respectueuse des patrimoines de la montagne basque 182

Mesure 15. – Accroitre la sobriété et l'efficacité énergétique du territoire 183

Mesure 16. – Développer les énergies renouvelables respectueuses des activités mères de la Montagne Basque.....187

AXE 3 – RENFORCER LA VITALITE ECONOMIQUE ET CULTURELLE DES VILLAGES DE LA MONTAGNE BASQUE **193**

Orientation 3.1 – Agir en faveur d'une ruralité dynamique et de qualité pour bien vivre au quotidien 197

Mesure 17. – Fortifier la dynamique économique des vallées 197

Mesure 18. – Faciliter l'accès au logement des habitants et promouvoir d'autres manières d'habiter 203

Mesure 19. – Renforcer une offre de services de proximité et accessible pour bien vivre le territoire.....209

Orientation 3.2 – Favoriser un tourisme équilibré et respectueux du territoire 215

Mesure 20. – Garantir la cohabitation des différents usages sur une montagne habitée et façonnée pour limiter l'empreinte écologique et sociale de l'activité touristique.....216

Mesure 21. – Accompagner et soutenir les acteurs locaux et transfrontaliers pour construire un tourisme d'expérience s'appuyant sur l'habitant 224

Orientation 3.3 – Conforter et insuffler l'identité culturelle de la Montagne Basque 231

Mesure 22. – Maintenir et impulser des dynamiques villageoises et valléennes en faveur de notre culture vivante et transfrontalière 231

Mesure 23. – Préserver, transmettre et améliorer la connaissance sur les marqueurs culturels altitudinaux.236

AXE 4 – POURSUIVRE LE « FAIRE ET LE VIVRE-ENSEMBLE » AFIN DE GARANTIR L'AVENIR DE LA MONTAGNE BASQUE EN COOPERATION AVEC SES VOISINS **... 240**

Orientation 4.1 – S'appuyer sur la force du collectif pour construire le territoire dans un contexte de changement climatique 244

Mesure 24 – Fédérer les habitants, et particulièrement les jeunes, autour des valeurs du PNR Montagne Basque 245

Mesure 25. – Ancrer la gouvernance singulière du territoire Montagne Basque dans le syndicat mixte de gestion.....251

Mesure 26. – Animer la vie de la Charte autour et au-delà des frontières.....256

AXE 1 – PROTEGER ET TRANSMETTRE LES ACTIVITES MERES (agriculture, sylviculture et chasse) GARANTES DE LA MOSAIQUE PAYSAGERE EN MONTAGNE BASQUE

Contexte de l'Axe 1

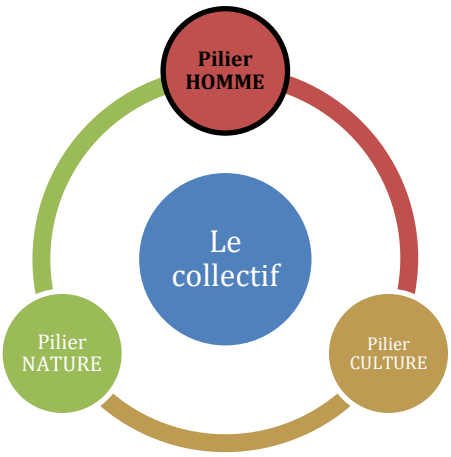

Les richesses du territoire Montagne Basque reposent sur l'existence du triptyque "Homme-Nature-Culture". Le pilier "Homme" désigne les activités économiques mères du territoire : l'agriculture et la sylviculture. D'ailleurs, ce dernier se distingue par **sa vocation agropastorale**. Le département des Pyrénées-Atlantiques concentre près de la moitié des animaux transhumants des Pyrénées alors qu'il ne couvre que 30 % du massif pyrénéen. Ainsi, en Montagne Basque, l'agriculture et le pastoralisme résistent. Ce dernier contribue à la préservation d'un paysage agropastoral caractérisé par une montagne façonnée offrant une mosaïque paysagère pourvue de milieux ouverts, semi-ouverts et forestiers. Cette organisation paysagère provient en grande partie du système agro-sylvo-pastoral traditionnel qui maintient des paysages ouverts et structure ces derniers selon l'altitude et la saison. D'ailleurs, le maintien de ce système contribue également à préserver des pratiques culturelles, telle que la chasse.

Pour préserver le pilier "Homme", quatre orientations ont été définies :

- **1.1 Maintenir et renforcer une agriculture forte et spécifique** *(pastoralisme, densité et tailles humaines des exploitations, etc.)*
- **1.2 Soutenir le rôle prépondérant du pastoralisme dans l'aménagement montagnard**
- **1.3 Améliorer la connaissance de la forêt et ses aménités pour garantir une gestion durable à forte valeur ajoutée**
- **1.4 Révéler les paysages exceptionnels de la Montagne Basque pour les préserver et les transmettre**

1. ARDATZA: EUSKAL MENDIKO PAISAIAREN MOSAIKA BERMATZEN DUTEN JARDUERAK BABESTU ETA TRANSMITITU

1 Ardatzaren testuingurua

Photo 8 : ©Carole photographe - Baigorri

Euskal Mendia lurraldearen aberastasuna hiru zutabetan oinarritua da: "Gizakia-Natura-Kultura". "Gizakia" zutabea lurraldeko funtsezko jarduera ekonomikoei dagokie: aborantza eta oihangintza. Hain zuzen, lurraldeak mendiko artzaintza du xede eta berezitasun. Pirinioetan transhumantzia egiten duten animalien erdia Pirinio Atlantikoetako departamenduan dago; alta, mendigunearen % 30 baizik ez dagokio. Hala, Euskal Mendian, laborantzak eta artzaintzak bizirik segitzen dute. Artzaintzak laguntzen du mendiko artzaintzarako paisaiaren babesten, eta mendia ingurune irekiz, erdi-irekiz eta oihan gunez osatu mosaiko bilakatzen. Paisaiaren antolaketa hori tradiziozko laborantza, oihangintza eta artzaintza sistema hirukoitzaren ondorioa da bereziki, paisaiak irekirik atxikitzen baititu, eta goratasunaren eta urtaroen arabera egituratzen. Sistema hori mantentzeak, bestalde, ohitura kultural batzuk atxikitzen ere laguntzen du; ihizia, adibidez.

"Gizakia" zutabearen babesteko, lau norabide finkatu dira:

- ***1.1 Laborantza azkar eta bereziaren mantentzea eta indartzea*** *(artzaintza, etxaldeen dentsitatea eta neurri mugatua, etab.)*
- ***1.2 Artzaintzak mendiko antolaketan duen funtsezko eginkizunaren sostengatzea***
- ***1.3 Oihanari eta dituen balioei buruzko ezagutzen hobetzea, balio erantsi handiko kudeaketa iraunkorraren bermatzeko***
- ***1.4 Euskal Mendiko paisaia paregabeen agerraraztea, babesteko eta transmititzeko***

AXE 1 – PROTEGER ET TRANSMETTRE LES ACTIVITES MERES GARANTES DE LA MOSAIQUE PAYSAGERE EN MONTAGNE BASQUE

1. ARDATZA: EUSKAL MENDIKO PAISAIAREN MOSAIKA BERMATZEN DUTEN JARDUERAK BABESTU ETA TRANSMITITU

ORIENTATION 1.1 – MAINTENIR ET RENFORCER UNE AGRICULTURE FORTE ET SPECIFIQUE

1.1 Orientazioa – Laborantza sendo eta berezitu bat azkartu eta indartu (artzaintza, etxaldeen dentsitatea, etxaldeen neurria, etab.)

✳ *CONTEXTE DE L'ORIENTATION*

Photo 9 : ©Carole photographe - Estives sur Urepel

L'agriculture de la Montagne Basque est une agriculture singulière à l'échelle des Pyrénées-Atlantiques. Elle détient le plus grand nombre d'exploitations agricoles (2 969) et de troupeaux (179 595 Unités Gros Bétail) du département.

L'activité d'élevage concerne 93 % des exploitations parmi lesquelles domine l'élevage "ovin lait", associé à quelques "bovins viandes". Des évolutions tendent à se dessiner : diminution du nombre de bovins et de brebis laitières, augmentation du nombre de brebis allaitantes, développement du maraichage et autres filières végétales pour l'alimentation humaine, ainsi que la filière viti-vinicole, etc. Ces exploitations, notamment celles où l'élevage est présent, nécessitent une main d'œuvre importante. Les recours au salariat et aux entreprises agricoles se développent. Les exploitations

agricoles de la Montagne Basque dites « familiales » évoluent et rentrent dans des logiques entrepreneuriales.

En 20 ans, la Montagne Basque a perdu 1 337 exploitations agricoles. Face aux difficultés rencontrées par la profession (regard sociétal, difficultés économiques, dérèglement climatique, crise sanitaire, déséquilibre agro-sylvo-pastoral, etc.). Ce constat risque de se poursuivre et de s'accélérer. L'un des signes marquants de cette déprise agricole est la diminution de la Surface Agricole Utile (SAU) (perte de 4 %, soit 4 144 hectares perdus).

Pourtant, le territoire connaît l'une des dynamiques d'installation les plus fortes à l'échelle nationale et européenne. En 2023, on dénombre 80 installations en Montagne Basque. Les schémas d'installation se diversifient. Les installations en filières longues diminuent au profit des circuits courts, de la vente directe et des installations en agriculture biologique. Le territoire est également fort de 4 AOP (vin d'Irouléguy, fromage Ossau-Iraty, piment d'Espelette et porc Kintoa), 1 AOC (vin d'Irouléguy), 3 abattoirs, de nombreuses entreprises agroalimentaires (263, soit plus d'un tier des industries agroalimentaires du Pays Basque) ainsi que d'une cinquantaine de Coopérative d'Utilisation des Matériels Agricoles (CUMA). La transmission est un réel défi. Il pose de nombreuses interrogations : augmentation de la valeur du capital, cohabitation cédant/repreneur, etc.

Face à cette situation, le Charte ambitionne de :

- *Améliorer et assurer l'attractivité du métier d'agriculteur pour contribuer au renouvellement générationnel (mesure 1) ;*
- *Soutenir l'agriculture et réguler les espèces sauvages impactant l'équilibre agro-sylvo-pastoral (cerfs, sanglier, taupes, etc.) (mesure 2).*

Mesure 1. – Améliorer et assurer l'attractivité du métier d'agriculteur pour contribuer au renouvellement générationnel

1. Neurria – Laborari lanaren erakargarritasuna hobetu eta segurtatu, belaunaldien berritzea sustatzeko

❖ Contexte de la mesure

La Montagne Basque affiche le taux d'installation le plus élevé à l'échelle nationale, voire européenne mais le profil des nouveaux installés évolue. Bien que 70 % d'installations concernent des reprises d'exploitations familiales, de plus en plus de hors cadres familiaux contribuent au renouvellement générationnel. Toutefois, le nombre d'installations ne permet pas de compenser les départs en retraite. L'installation est ainsi un sujet central pour l'avenir de l'agriculture sur le territoire. Il interroge l'attractivité du métier dans un contexte mouvant (manque de main d'œuvre, faible rentabilité économique, évolutions des débouchés, adaptation au changement

climatique, épizooties, etc.).

Afin de renforcer le taux d'installation, la Charte ambitionne de promouvoir et de communiquer autour du métier d'éleveur. Elle vise à œuvrer au développement de formations adaptées au territoire et à ses évolutions afin de permettre aux éleveurs de développer des stratégies de résilience face au dérèglement climatique et à l'évolution de la demande sociétale en termes de produits. Ces actions devront s'appuyer sur les enseignements issus de programmes de Recherche et de Développement pour mieux appréhender les évolutions en cours tout en formant et en accompagnant les techniciens qui collaborent quotidiennement avec les éleveurs.

Photo 10 : Arantxa Etcheberry – troupeau de manex tête noire

Priorité 1 Disposition 1. Faciliter les installations/transmissions et les valoriser

- Communiquer sur les expériences positives (économiques, techniques et sociales), pérennes et potentiellement reproductibles ;
- Identifier les causes d'échec de reprise d'exploitation (reprises de personnes Non Issus du Milieu Agricole et reprises familiales) du côté des repreneurs et des cédants ;
- Construire/expérimenter des dispositifs d'aides aux cédants et aux repreneurs afin de lever les freins relatifs au logement ; **DP**
- Déployer un accompagnement sur le long terme des nouveaux exploitants pour consolider leur projet sur le plan économique, social et humain afin de garantir une installation réussie ;
- Garantir les bonnes conditions d'installation viables et vivables des Hors Cadres Familiaux ;

- Promouvoir et développer des espaces tests agricoles et des dispositifs de parrainage ; **DP**
- Favoriser les formes innovantes d'installations collectives.

Priorité 2 Disposition 2. Maintenir et renforcer la formation agricole existante pour outiller les agriculteurs dans la gestion autonome de leur exploitation

- Connaitre et faire connaître l'offre de formation en réalisant un inventaire exhaustif (formation initiale et continue) ;
- Expérimenter et appuyer les initiatives permettant de renforcer les formations initiales et continues (adaptation du contenu au contexte local, indicateurs de réussite, aides à la décision) pour aider les agriculteurs dans la gestion technique et économique de leur exploitation agricole ;
- Donner des possibilités aux salariés de se former (comme c'est le cas pour les exploitants, ex. formations VIVEA).

Priorité 2 Disposition 3. Soutenir et développer la main d'œuvre dans les exploitations agricoles

- Sécuriser et pérenniser le salariat agricole à l'année (berger, pic d'activité, etc.) à l'instar de de la Bourse d'emploi des Bergers des Pyrénées-Atlantiques ;
- Faciliter le logement des saisonniers ;
- Accompagner de nouvelles formes de porteurs de projets et les Groupements d'Employeurs à l'embauche pour améliorer les conditions de vie des chefs d'exploitation.

Priorité 2 Disposition 4. Appuyer la diversification des exploitations dans une optique de rentabilité économique et d'adaptation au changement climatique

- Créer des référentiels technico-économique et sociaux de diversification de productions ;
- Expérimenter et appuyer les initiatives permettant la diversification par l'utilisation de races/espèces/variétés/essences adaptées au terroir, au changement climatique en renforçant l'autonomie des fermes ;
    - Analyser la pratique de fabrication du fromage en estive afin de comprendre et de créer les conditions favorables à son développement (en dehors de la thématique de la valorisation déjà en partie appréhendée) ;
- Etudier la résilience des systèmes herbagers autonomes ;

- S’appuyer sur la R&D pour accompagner l'essor et/ou le maintien d’espèces végétales et animales adaptées au changement climatique (insectes vecteurs de maladies, etc.).
- S’appuyer sur la Recherche et Développement (R&D) pour anticiper l’arrivée de maladies émergentes, récurrentes et/ou cycliques et accompagner les agriculteurs dans un contexte de changement climatique ;

➢ Rôle du Syndicat mixte

Chef de file	Partenaire
Assurer le partage des expériences à l’échelle de la montagne	Participer à l'accompagnement de l'animation des nouvelles filières locales
Recueillir et identifie les causes d'échec des transmissions agricoles et recherche des solutions innovantes	Expérimenter de nouvelles formes d'accompagnements et d'outils
Engager des partenariats scientifiques pour caractériser et adapter les systèmes herbagers, les espèces végétales et animales au dérèglement climatique	

➢ Engagements des signataires

L’Etat
Soutenir, au travers de ses politiques, les programmes, projets, actions relatives à des pratiques agricoles respectueuses de l’environnement dans le contexte du changement climatique et notamment les MAE (Mesures agro environnementales) sous réserve de la pérennité des mesures dans le cadre du second pilier de la PAC (Politique agricole commune)
Accompagner les politiques foncières visant à préserver le foncier agricole
Mettre à disposition ses données sur l’installation et sur l’âge des exploitants, dans le respect de la RGPD et du secret statistique
Soutenir la formation agricole et accompagne le SM du PNR dans la mise en relation avec l’ANEFA (association nationale pour l’emploi et la formation en agriculture), ou les organismes tels que FAFSEA (salariés) et VIVEA (non-salariés)
Soutenir la connaissance et la diffusion des informations sur les filières agricoles ainsi que la recherche agronomique
Accompagner les collectivités à la prise en compte du logement saisonnier dans les documents d’urbanisme

Région Nouvelle-Aquitaine
Sensibiliser et informer sur les secteurs d'activité, métiers et formations existantes sur le territoire du Parc
Proposer des formations dans le domaine de l'agriculture sur le territoire du Parc
Favoriser le déploiement de formations et d'accompagnements innovants
Accompagner et financer les installations des Jeunes et Nouveaux agriculteurs (de 18 à 55 ans), sous réserve des financements des programmations européennes
Faciliter le test d'activité et l'accès au foncier des nouveaux et jeunes agriculteurs, dans la mesure des crédits disponibles
Accompagner les dynamiques collectives de création d'activités, d'aides directes et conseils (Création AMPLI - FSE) en lien avec tous les partenaires de l'accompagnement (France Active – DLA – Coop des Tiers Lieux …) de manière transversale sur tous les domaines d'activité (Agriculture, Habitat, Culture…)

Département des Pyrénées Atlantiques
Poursuivre la promotion des modèles économiques résilients, garantissant la pérennité des exploitations permettant de favoriser la transmission des exploitations (objectif essentiel pour le Département)

Agglomération Pays Basque
Poursuivre l'application de sa politique Agriculture et Alimentation
Soutenir la dynamique agricole et le capital humain en aidant les structures qui participent à l'installation d'agriculteurs et en développant le dispositif d'espace test pour les porteurs de projets à l'installation
Participer à la promotion du métier d'agriculteur en intervenant notamment dans les établissements scolaires
Déployer une ingénierie interne pour faciliter la transmission des fermes
Soutenir les filières agricoles ancrées dans le territoire, créatrices de valeur ajoutée et vectrices de pratiques agroécologiques ainsi que les filières émergentes qui répondent à un enjeu de diversification des fermes
Soutenir le développement de la transformation fermière et des circuits courts de proximité

Commissions Syndicales
Favoriser le recours à la main d'œuvre salariée en Montagne
Contribuer à la promotion de l'élevage en Montagne Basque
Accompagner la résilience des exploitations agricoles (renouvellement des générations, sanitaire, etc.)

Communes
A venir

➢ Indicateurs

N°	***Indicateurs de territoire***
IT1.1	*Nombre d'exploitations agricoles en 2020*
IT1.2	*% de perte d'exploitations agricoles en 2010 / 2020*
IT1.3	*% d'exploitations agricoles concernés par une question de transmission*
IT1.4	*Nombre ETP du salariat agricole permanent en 2020*
N°	***Indicateurs de résultats***
IR1.1	*Nombre d'actions qui promeut le métier d'agriculteur*
IR1.2	*Etude sur la caractérisation du système herbager en lien avec le dérèglement climatique*

➢ Partenaires associés

- Biharko Lurraren Elkartea (BLE)
- Bourse d'Emploi des Bergers des Pyrénées-Atlantiques
- Cellule Pastorale des Pyrénées-Atlantiques
- Centre Départemental de l'Elevage Ovin (CDEO)
- Chambre d'agriculture des Pyrénées-Atlantiques
- Euskal Herriko Laborantza Ganbara (EHLG)
- Centres de gestion
- Fédération Arrapitz
- Trebatu

- Association des producteurs fermiers du Pays Basque
- Association Laguna
- Services de Remplacement Basco Béarnais

➢ Lien aux autres mesures

🔗 Mesure 2 : Soutenir l'agriculture et réguler les espèces sauvages impactant l'équilibre agro-sylvo-pastoral (cerfs, sangliers, taupes, etc.).

🔗 Mesure 3 : Reconnaître le rôle de l'agriculture et des pratiques associés (écobuage, transhumance, pâturage, etc.) comme activité socle du territoire et de sa biodiversité.

🔗 Mesure 4 : Soutenir la gestion collective des espaces pastoraux.

🔗 Mesure 8 : Accompagner l'évolution des paysages en lien avec le changement climatique et l'évolution des socio-écosystèmes.

🔗 Mesure 10 : Préserver et gérer les espaces naturels remarquables.

🔗 Mesure 11 : Préserver et gérer la biodiversité ordinaire.

🔗 Mesure 12 : Renforcer la fonctionnalité du réseau écologique (réservoirs, continuités, corridors).

🔗 Mesure 23 : Préserver, transmettre et améliorer la connaissance sur les marqueurs culturels altitudinaux.

➢ Références au Plan de parc

Carte centrale

Surface pastorale / Herbe prédominante

Surface pastorale / Ressource fourragère ligneuses prédominantes

Réservoir de biodiversité : milieux ouverts non humides

Carte thématique : Le collectif au service d'une agriculture dynamique et de qualité

Nombre d'exploitations agricoles par commune

Production AOP Irouleguy

Production AOP Kintoa

Production AOP Ossau-Iraty

Production AOP Piment d'Espelette

Mesure 2. – Soutenir l'agriculture et réguler les espèces sauvages impactant l'équilibre agro-sylvo-pastoral (cerfs, sangliers, taupes, etc.)

2. Neurria – Laborantza sostengatu eta laborantza-basozaintza-artzaintza orekan eragiten duten espezie basak erregulatu (oreinak, basurdeak, satorrak, etab.)

❖ Contexte de la mesure

Le système agro-sylvo-pastoral repose sur des équilibres fragiles. La chasse est une des pratiques les garantissant. Bien qu'encore présente, cette activité montre des signes de déclin (regard sociétal, âge moyen des chasseurs, etc.). La Montagne Basque a perdu plus de 25 % de chasseurs entre 2015 et 2025 (26,9 %). Au regard de la pyramide des âges, la diminution du nombre de chasseurs se poursuivra quelques années encore. Les nouveaux permis de chasse délivrés ne compensent pas les départs des papy-boomers. A proximité des zones plus urbaines, la baisse du nombre de chasseurs est la plus importante en raison d'une mauvaise image véhiculée par divers canaux de communication et d'information. En zones rurales, des conflits d'usage peuvent s'exporter avec les nouveaux arrivants.

Pour y remédier, il convient de participer à la promotion de la pratique en communiquant et à la valorisant les produits issus de la chasse. Bien qu'indispensable, cette pratique ne peut à elle seule protéger le système agro-sylvo-pastoral de déséquilibres, tels que l'essor actuel de la tuberculose bovine.

Le PNR souhaite ainsi amplifier les travaux de recherche et de développement, d'expérimentation et/ou contribuer à la capitalisation de résultats autour des relations faunes sauvages/élevages mais aussi autour des préoccupations relatives aux productions végétales. Ces travaux doivent se solder par des actions concrètent sur les élevages mais aussi auprès du grand public bien souvent éloignés de ces problématiques.

Priorité 1 Disposition 1. Préserver les systèmes agropastoraux espèces impactantes

- Appuyer les actions de régulation de la faune sauvage pouvant avoir un impact fort sur les élevages (exemples : faune sauvage/tuberculose, etc.) ;
- Développer la recherche permettant de répondre aux problèmes sanitaires sur les élevages et les filières végétales ;

- Poursuivre et développer des actions de sensibilisation auprès des habitants et des visiteurs du territoire.

Priorité 1 Disposition 2. Valoriser les activités cynégétiques participant à la bonne gestion du territoire

- Appuyer et développer les actions de communication afin de faire connaitre au grand public l'utilité et la nécessité de la chasse dans l'équilibre de la Montagne Basque ;
- Valoriser les chasses patrimoniales ;
- Développer et valoriser la venaison de gibier issue des animaux prélevés sur la zone Parc et assurer les débouchés de cette dernière qui participe au maintien de la pression cynégétique.

➢ Rôle du Syndicat mixte

Chef de file	Partenaire
	Mettre en œuvre les études de Recherche et le Développement pour répondre aux problèmes sanitaires
	Soutenir les actions de communication veillant à promouvoir les activités cynégétiques
	Participer aux réflexions sur la structuration de la filière venaison

➢ Engagements des signataires

L'Etat
Mettre en œuvre la réglementation afférente à la régulation des espèces de faune sauvage, notamment celles susceptibles d'occasionner des dégâts
Accompagner les élevages dans la réalisation d'audits visant à réduire les risques sanitaires

Région Nouvelle-Aquitaine
A venir

Département des Pyrénées Atlantiques
Assurer une veille sanitaire et de prévention de santé animale (compte tenu de l'importance de l'élevage en Pyrénées-Atlantiques et du contexte sanitaire, soumis à une disposition transfrontalière)

Agglomération Pays Basque
Accompagner l'autonomie des fermes que ce soit à l'échelle individuelle et collective en contribuant notamment à la structuration d'une filière locale de semences paysannes
S'engager à améliorer la connaissance et la recherche notamment sur l'adaptation aux effets du changement climatique et l'atténuation de ses causes

Commissions Syndicales
Encourager le maintien et la reconnaissance des activités cynégétiques sur le territoire syndical
Veiller à une gestion équilibrée des activités agricoles et cynégétiques permettant d'anticiper les problématiques sanitaires en élevage
Contribuer au maintien des chasses traditionnelles

Communes
A venir

➢ Indicateurs

N°	***Indicateurs de territoire***
IT2.1	*Nombre de permis de chasse*
IT2.2	*Evolution du nombre de permis de chasse 2015-2025*
N°	***Indicateurs de résultats***
IR2.1	*Nombre d'actions déployées pour la promotion de l'activité cynégétique*
IR2.2	*Nombre de participation à des protocoles de recherche sanitaire*
IR2.3	*Nombre d'actions de sensibilisation*

Partenaires associés

- Fédération de Chasse des Pyrénées-Atlantiques
- Cellule Pastorale des Pyrénées-Atlantiques
- Centre Départemental de l'Elevage Ovin (CDEO)
- Chambre d'agriculture des Pyrénées-Atlantiques
- Euskal Herriko Laborantza Ganbara (EHLG)
- Structures de recherche
- Direction Départementale de la Sécurité Publique

➢ Lien aux autres mesures

🔗 Mesure 1 : Améliorer et assurer l'attractivité du métier d'agriculteur pour contribuer au renouvellement générationnel

🔗 Mesure 3 : Reconnaître le rôle de l'agriculture et des pratiques associés (écobuage, transhumance, pâturage, etc.) comme activité socle du territoire et de sa biodiversité

🔗 Mesure 4 : Soutenir la gestion collective des espaces pastoraux

🔗 Mesure 5 : Favoriser, encourager et accompagner la gestion des forêts privées (exploitation, régénération, etc.)

➢ Références au Plan de parc

Carte centrale

- Surface pastorale / Herbe prédominante
- Surface pastorale / Ressource fourragère ligneuses prédominantes
- Réservoir de biodiversité : milieux boisés
- Réservoir de biodiversité : milieux ouverts non humides

ORIENTATION 1.2 – SOUTENIR LE ROLE PREPONDERANT DU PASTORALISME DANS L'AMENAGEMENT MONTAGNARD

1.2 Orientazioa – Mendiko antolaketan artzaintzak betetzen duen rol nagusia sostengatu

✳ *CONTEXTE DE L'ORIENTATION*

Le pastoralisme au Pays Basque est marqué par des évolutions. Le système agropastoral traditionnel désigne la valorisation des ressources fourragères dans le temps et dans l'espace par des systèmes d'élevage. Ce dernier a contribué à développer des races animales locales adaptées aux conditions du territoire. Depuis quelques années, le système agropastoral traditionnel subit des mutations sous l'effet de la baisse de la main d'œuvre familiale, des évolutions de la Politique Agricole Commune, de la présence d'espèces sauvages impactant l'équilibre agro-sylvo-pastoral, etc. Il englobe aujourd'hui une grande diversité de pratiques, de stratégies et d'exploitations agricoles. Ces évolutions se soldent par des modifications de milieux et de biodiversité inhérente. D'après une récente étude, l'évolution de la végétation, en l'occurrence la fermeture des milieux et des paysages, concerne plus de 15 000 hectares (18 % du territoire). Ces dynamiques sont directement liées aux stratégies individuelles des exploitations. Aujourd'hui, les données qui existent sur les exploitations agricoles transhumantes sont rares. Elles permettent toutefois de mettre en évidence la grande hétérogénéité des exploitations et la fragilité de la pratique de la transhumance, encouragée par les gestionnaires d'estives. La Montagne Basque se caractérise, en effet, par une gestion collective des montagnes avec l'existence de trois types de gestionnaires : les Commissions Syndicales à vocation pastorale, les Associations Foncières Pastorales (AFP) et les communes.

Photo 11 : © Jean-Michel Etcheberry - Beltxu

Face à ce contexte, la Charte souhaite parvenir à :

- *Soutenir la gestion collective des espaces pastoraux (mesure 3) ;*
- *Reconnaître le rôle de l'agriculture, et particulièrement l'élevage et ses pratiques associés (écobuage, transhumance, pâturage, etc.), comme activité socle du territoire de montagne transfrontalier et de sa biodiversité (mesure 4).*

Mesure 3. – Reconnaître le rôle de l'agriculture, et particulièrement l'élevage et ses pratiques associées (écobuage, transhumance, pâturage, etc.), comme activité socle du territoire de montagne transfrontalier et de sa biodiversité

3. Neurria – Laborantzak eta laborantzari loturiko aktibitateek (mendiko suek, transhumantziak, bazkalekuek) betetzen duten rola euskal mendi eremurako eta bere bioaniztasunarendako oinarrizko jarduera gisa ezagutu

❖ Contexte de la mesure

L'agriculture est un véritable pilier de la Montagne Basque. Elle garantit le maintien des paysages, de la biodiversité mais aussi la vie économique et sociale des vallées. Plus encore, elle contribue en partie à nourrir le territoire. Pourtant, les exploitations agricoles à l'origine de ces aménités positives demeurent encore peu décrites tout comme l'impact de leurs pratiques sur le territoire. Aujourd'hui, l'agriculture du territoire est soumise à de nombreuses évolutions (évolutions sociétales, évolutions règlementaires, dérèglement climatique, prédation, épizooties, etc.).S'il est certain qu'elle détient une forte capacité de résilience, il est indispensable de mieux la connaître et la comprendre pour l'accompagner à relever ce défi.

Priorité 1 Disposition 1. Mieux connaitre les systèmes transhumants

- Créer un observatoire de l'agriculture en Montagne Basque des systèmes transhumants et non transhumants pour contribuer à l'adaptation des politiques publiques au contexte local ;
- Etudier l'usage et l'impact du pâturage mixte sur les paysages, la qualité des milieux, en complémentarité avec les autres pratiques (gyrobroyage, écobuage, fauche de la fougère) ;
- Etudier l'utilisation des « territoires ouverts » en analysant les différentes composantes qui le façonnent (acteurs, activités) et l'évolution de cette utilisation ;
- Concourir au maintien de la complémentarité des pratiques (fauche,

gyrobroyage, écobuage avec le pâturage des troupeaux) dans la gestion des milieux ouverts :

- Etudier l'efficience de l'usage des différentes pratiques selon différents contextes (sur les milieux, sur un plan économique et social : main d'oeuvre…)
- Etudier l'usage de l'outil "feu" indispensable à l'agropastoralisme dans la gestion de la ressource herbe et communiquer/diffuser les études existantes ;
- Appuyer les initiatives d'amélioration de l'utilisation de l'outil feu ;
- Analyser le rôle des pratiques agropastorales dans les mesures de défense incendie dans un contexte de changement climatique et d'abandon de certaines zones par l'activité pastorale notamment
- Appuyer les initiatives/équipements qui peuvent permettre de sécuriser ou réduire l'usage du feu : pare feu mécanique, nouveaux équipements…
- Concourir et participer au Schéma départemental d'écobuages.
- Sensibiliser les propriétaires à l'entretien de leur patrimoine (forêt, plantation, haies, clôtures) en s'appuyant sur les démarches départementales (plan départemental des écobuages, etc.) ;

- Déployer des moyens financiers sur les chantiers difficiles (protection des clôtures, poteaux électriques, milieu naturel à enjeu, etc.).

Priorité 1 Disposition 2. Préserver le territoire et l'élevage de l'arrivée des grands prédateurs

Les acteurs du territoire PNR Montagne Basque se positionnent pour un maintien et un renforcement d'une agriculture forte et spécifique et un soutien du rôle prépondérant du pastoralisme dans l'aménagement montagnard, c'est pourquoi ils souhaitent :

- Poursuivre la diffusion des résultats de l'Etude d'impact de la mise en place des mesures de protection des troupeaux contre les prédateurs afin de sensibiliser tous les acteurs ;
- Travailler sur l'anticipation des impacts de la prédation avec les pouvoirs publics, en concourant à des actions comme la demande de classement en Zone Difficilement Protégeable (ZDP), etc. ;
- Effectuer de la veille scientifique au sujet des réglementations spécifiques et initiatives portées par d'autres pays (européens notamment) sur des territoires ayant des densités d'élevages importantes.

Priorité 1 Disposition 3. Développer une communication sur le rôle de l'agriculture dans le territoire autour du triptyque ferme-milieux-terroir et promouvant le métier d'agriculteur

- Définir une stratégie de communication autour du triptyque ferme-milieux-terroir pour promouvoir l'agriculture de montagne ;
- Organiser des forums de rencontres à destination d'un public technique, du grand public, des jeunes ;
- Appuyer les initiatives « *fermes ouvertes* » ;
- Développer les sorties pédagogiques organisées sur le territoire (sorties scolaires, classes vertes…) en apportant un volet de lecture de paysage ;
- Intervenir dans les cursus secondaires pour sensibiliser le public à l'environnement agropastoral ;
- Mettre en lien les centres d'interprétation pour démultiplier les actions d'informations et de sensibilisations aux métiers agricoles et à l'environnement agropastoral.

Priorité 2 Disposition 4. Valoriser des productions complémentaires et locales pour une agriculture nourricière au service d'une alimentation saine et durable

- Renforcer l'autonomie alimentaire et relocaliser les productions ;
- Etudier l'opportunité de développer la marque Valeur Parc pour les filières de niche/naissantes ;
- Favoriser l'installation/l'émergence de nouveaux outils de transformation pour les filières émergentes (transformation de petits fruits, etc.) ;
- Renforcer les outils de transformation locaux et de proximité (outils d'abattage, etc.)
- Communiquer et sensibiliser sur l'importance de privilégier une alimentation saine et locale pour la santé ;
- Encourager et accompagner les micro-filières locales (faine, châtaigne, tisanes, sève de bouleau, champignons, plantes aromatiques et médicinales, etc.) ;
- Encourager la complémentarité des productions locales pour la consommation humaine et animale (échanges de fourrages, amendements organiques entre les hauts et bas de vallées, etc.) ;
- Valoriser le savoir-faire culinaire de la Montagne Basque (palombe, fromage d'estive, cochonaille, etc.) ;
- Développer la filière de semences paysannes.

➢ Rôle du Syndicat mixte

Chef de file	Partenaire
Piloter des études pour caractériser le système transhumant et ses pratiques associées (impacts et évolution)	Alimenter l'observatoire de l'agriculture avec les spécificités de la montagne
Piloter une stratégie de communication reconnaissant le rôle de l'agriculture sur les paysages, la biodiversité des milieux ouverts et promouvant le métier d'agriculteur	Participer aux réflexions sur le rôle du pastoralisme dans la défense incendie
Mobiliser les enseignants et chercheurs pour accompagner les expériences/initiatives du territoire et sensibiliser les jeunes aux pratiques agropastorales	Sensibiliser à la vision transversale des projets agricoles (paysage, biodiversité, eau, énergie, alimentation, etc.)
Etudier l'opportunité de développer la marque « Valeurs Parc naturel régional » pour les filières de niche et/ou naissantes.	Participer aux études et diffusions des études au sujet de la prédation ainsi qu'à la sensibilisation des acteurs à ce sujet
Sensibiliser tous les publics à une alimentation saine et locale	Être partenaire de la CAPB dans le Projet Alimentaire de Territoire
S'engager à prioriser les produits locaux dans les évènements qu'il organise	Valoriser et porter à connaissance les démarches d'approvisionnement local (Herriko, Idoki, marchés locaux, etc.)
Encourager et renforcer la complémentarité des productions pour les humains et le bétail (est/ouest, nord/sud)	Porter à connaissance le label Tokikoa
Récolter et à diffuser les savoir-faire culinaires en Montagne Basque	

➢ Engagements des signataires

L'Etat
Appuyer le développement des pratiques alternatives à l'écobuage pour tenir compte des difficultés liées au terrain, à la conciliation des usages, à la fréquentation des massifs et à la sensibilité environnementale des milieux, en intégrant les adaptations nécessaires liées au changement climatique

Garantir la conciliation de l'usage du feu avec les impératifs de sécurité publique, à la qualité de l'air et à la santé des populations
Associer le PNR aux réflexions et travaux dans le cadre des PNA Loup et Ours
Accompagner les démarches de sensibilisation et de prévention concourant à une meilleure acceptation des espèces (ours et loup) auprès des acteurs locaux et particulièrement des éleveurs
Soutenir au travers du Projet Alimentaire Territorial de la CAPB, l'atteinte des objectifs des lois EGAlim et Climat et Résilience et l'augmentation des approvisionnements en produits locaux et de qualité du territoire

Région Nouvelle-Aquitaine
Accompagner le gardiennage dans toutes les zones non comprises dans les cercles 1 de prédation, financement de gardiens salariés et gardiens éleveurs,
Sensibiliser et informer sur le secteur et les métiers, tous les publics à partir des ressources de l'ERIP en s'appuyant sur le réseau des Tiers-Lieux du territoire
Accompagner les transferts de connaissances (travail du GECT Pirineos-Pyrénées sur la prévention des incendies forestiers grâce à l'agro-sylvo pastoralisme)
Contribuer au financement de la bourse d'emploi des bergers (depuis 2024)
Accompagner des projets transversaux et structurants à l'échelle du Massif Pyrénées
Sensibiliser et informer tous les publics sur le secteur et les métiers en s'appuyant sur les ressources de l'ERIP et sur le réseau des Tiers-Lieux du territoire

Département des Pyrénées-Atlantiques
Poursuivre son soutien à l'important renouvellement de l'activité pastorale qui en fait aujourd'hui une forme moderne d'exploitation et de gestion de ressources semi-naturelles

Agglomération Pays Basque
Participer à la promotion du métier d'agriculteur en intervenant notamment dans les établissements scolaires
Soutenir les Petites Fermes grâce à un dispositif spécifique
Poursuivre sa politique visant à tendre vers une alimentation saine et durable pour tous en développant l'approvisionnement en produits locaux, de saison et de qualité

Appuyer le développement de filières de production de qualité ancrées dans le territoire
Encourager le développement de la transformation et des circuits courts de proximité
Renforcer l'autonomie des fermes à l'échelle individuelle et collective
Aider les communes et leurs partenaires transfrontaliers à améliorer l'utilisation de l'outil "feu" sur les deux versants du massif
Intégrer à son socle de connaissances scientifiques celles acquises sur les prédateurs par ses partenaires transfrontaliers pour le besoin de ses politiques publiques
Soutenir des actions pour une agriculture, une sylviculture et une pêche durable et pérenne
Pilote en transversalité de ses politiques publiques Biodiversité / Agriculture / Montagne un cadre de partage de connaissances et d'informations techniques sur les grands prédateurs, leur biologie, leurs impacts sur les activités humaines et les moyens mis en œuvre pour réduire cet impact en travaillant sur l'anticipation

Commissions Syndicales
Concourir à la reconnaissance du rôle des pratiques agricoles (fauche, le gyrobroyage et l'écobuage) dans l'aménagement du territoire et la préservation de la biodiversité
Accroitre la connaissance des pratiques agricoles qui garantissent l'entretien des territoires
Poursuivre les pratiques d'entretien des territoires syndicaux (fauche, gyrobroyage, écobuage)
Participer aux groupes de travail visant à préserver le territoire et l'élevage de l'arrivée des grands prédateurs
Partager les expériences concernant la gestion collective des territoires pastoraux

Communes
A venir

➢ Indicateurs

N°	***Indicateurs de territoire***
IT3.1	*Nombre d'exploitations agricoles en 2020*
IT3.2	*% de perte d'exploitations agricoles en 2010 / 2020*
IT3.3	*% d'exploitations agricoles concernés par une question de transmission*

IT3.4	*Nombre ETP du salariat agricole permanent en 2020*
N°	***Indicateurs de résultat***
IR3.1	*Nombre d'actions de diffusion des résultats de l'étude d'impact des mesures de protections des troupeaux contre la prédation*
IR3.2	*Création de l'observatoire*
IR3.3	*Nombre d'études caractérisant les pratiques et leur impact sur les milieux*
IR3.4	*Création de la Zone Difficilement Protégeable*

➢ Partenaires associés

- Biharko Lurraren Elkartea
- Cellule Pastorale des Pyrénées-Atlantiques
- Centre Départemental de l'Elevage Ovin
- Chambre d'agriculture des Pyrénées-Atlantiques
- Euskal Herriko Laborantza Ganbara
- Fédération des AFP/GP des Pyrénées-Atlantiques
- Centre d'interprétation (Ossau-Iraty, Piment d'Espelette, Vin d'Irouleguy, etc.)
- Etablissements scolaires

➢ Lien aux autres mesures

🔗 Mesure 1 : Améliorer et assurer l'attractivité du métier d'agriculteur pour contribuer au renouvellement générationnel

🔗 Mesure 2 : Soutenir l'agriculture et réguler les espèces sauvages impactant l'équilibre agro-sylvo-pastoral (cerfs, sangliers, taupes, etc.)

🔗 Mesure 4 : Soutenir la gestion collective des espaces pastoraux

🔗 Mesure 8 : Accompagner l'évolution des paysages et des formes urbaines dans un contexte de changements globaux (climatiques, environnementaux, sociétaux)

🔗 Mesure 9 : Mieux connaître et comprendre la mosaïque paysagère des différents étages altitudinaux pour agir en faveur de son maintien

🔗 Mesure 10 : Préserver et gérer les espaces naturels remarquables

🔗 Mesure 11 : Préserver et gérer la biodiversité ordinaire

🔗 Mesure 12 : Renforcer la fonctionnalité du réseau écologique (réservoirs,

continuités, corridors)

🔗 Mesure 22 : Maintenir et impulser des dynamiques villageoises et valléennes en faveur de notre culture vivante et transfrontalière

🔗 Mesure 23 : Préserver, transmettre et améliorer la connaissance sur les marqueurs

➢ Références au Plan de parc

Carte centrale

Surface pastorale / Herbe prédominante

Surface pastorale / Ressource fourragère ligneuses prédominantes

Réservoirs de biodiversité : milieux ouverts non humides

Carte thématique : Le collectif au service d'une agriculture dynamique et de qualité

Transhumance (ovins, bovins, équins)

Transition du socle végétal

Carte thématique : Des fonds de vallée aux estives transfrontalières, des patrimoines paysager et culturel vivants

Les 3 unités paysagères de la valorisation de l'étagement altitudinal par les pratiques agropastorales :

- Les Coteaux composites
- Les mille collines et sommets pastoraux
- Les grandes hêtraies et estives transfrontalières

Mesure 4. – Soutenir la gestion collective des espaces pastoraux

4. Neurria – Artzaintzarako eremuen kudeaketa kolektiboa sostengatu

❖ Contexte de la mesure

Les espaces pastoraux sont des territoires agricoles gérés collectivement par des Commissions Syndicales (structures ancestrales), des communes et/ou des Associations Foncières Pastorales (AFP) Aujourd'hui, ces organisations sont soumises à divers enjeux : reconnaissance de l'organe gestionnaire, baisse des moyens financiers et humains, évolution de la pratique de la transhumance, délaissement des zones intermédiaires, etc. Face à ces constats, le Parc Naturel Régional Montagne Basque souhaite accompagner fortement les organes de gestions collectives en veillant à les faire

connaître mais aussi en les aidant dans l'élaboration d'actions concrètes comme la valorisation des zones intermédiaires. Conscient de la force du collectif, le Parc entreprend également d'encourager la création de collectif autour des exploitations agricoles et de leur diversification.

Priorité 1 Disposition 1. Appuyer et promouvoir les structurations collectives de gestion permettant de mieux valoriser les zones intermédiaires et les estives

- Expérimenter et soutenir les initiatives de gestion collective des espaces ouverts (par les habitants, par les organismes) ;
- Informer sur la gestion collective (AFP/GP, Commission Syndicale, commune) et faciliter leur animation ;
- Expérimenter des initiatives sur la gestion des zones intermédiaires ;
- Pérenniser l'usage transfrontalier des estives en créant et ou en maintenant des espaces de dialogue (gestion, utilisation, facilitation des cadres règlementaires) ;
- Créer la boite à outils du gestionnaire ;
- Soutenir les associations qui accompagnent les exploitations lors de « coups durs » (psychologique, accident de la vie, maladie, maintien de l'activité, etc.).

Priorité 3 Disposition 2. Appuyer la diversification des exploitations agricoles et les schémas émergents axés sur de nouvelles productions

- Appuyer les dispositifs de soutien aux exploitations existants par des moyens spécifiques supplémentaires pour :
    - La consolidation de références technico-économiques-sociales permettant la diversification aussi bien en productions animales que végétales et surtout leur capitalisation par des moyens de communication modernes pour diffusion large ;
    - La consolidation de l'organisation de « pôles de compétences multi structures sur la diversification » permettant l'amplification de la mise en réseau de techniciens, chercheurs, agriculteurs-référents pour gagner en efficience sur le transfert des connaissances et la diffusion.

➢ Rôle du Syndicat mixte

Chef de file	Partenaire
Accompagner les initiatives de gestion collective	Reconnaitre le rôle des Commissions Syndicales dans l'aménagement de la Montagne Basque
Piloter des chantiers participatifs	Faciliter la coopération transfrontalière entre gestionnaires
Animer les réflexions autours des zones intermédiaires	Participer à la reconnaissance des Us et Coutumes de la Montagne Basque
Communiquer et promouvoir les spécificités de la gestion collective en Montagne Basque	
Assurer la poursuite du groupe de travail multi partenarial constitué lors de la rédaction de la Charte (Groupe de travail technique thématique)	

➢ Engagements des signataires

L'Etat
Faire connaître les dispositifs de GP, AFP, relaie à la cellule d'animation pastorale et instruit les demandes d'agrément de GP et d'AFP
Soutenir et accompagner la mise en œuvre des dispositifs favorisant le pastoralisme (ICHN, mesures agro-environnementales et climatiques, PSE, GIEE) sur les territoires de montagne.
Mettre les données agricoles nécessaires à disposition du PNR pour alimenter l'observatoire, dans le respect de la RGPD et dans le respect du secret statistique

Région Nouvelle-Aquitaine
Assurer un accompagnement technique et financier pour la réalisation des investissements pastoraux dans les estives et les différentes zones de pâturage, portés par les entités collectives (Commissions Syndicales, Association Foncière Pastorale – Groupement Pastoral, communes à vocation pastorale) dans le cadre du Plan stratégique régional PSR FEADER Nouvelle-Aquitaine
Apporter un appui financier à l'animation pastorale territoriale - PSR FEADER NA

Appuyer la mécanisation en zone de montagne à l'échelle des exploitations - PSR FEADER N-A

Département des Pyrénées Atlantiques
Pérenniser son soutien indéfectible au pastoralisme, spécificité du territoire, par la mobilisation collective des acteurs du pastoralisme afin d'initier de nouvelles perspectives de travail dans un souci de co-construction

Agglomération Pays Basque
Soutenir l'emploi sur les fermes en participant financièrement aux services de remplacements et lors de coups durs (maladie, accident, décès, épuisement professionnel)
Accompagner les communes et autres gestionnaires engagés dans des dynamiques de réflexions collectives à l'échelle de massifs et/ou en transfrontalier
Soutenir les communes et les territoires de montagne sur de la mise en réseau et de l'interconnaissance
Appuyer les communes dans la coordination ou mutualisation d'actions visant à une gestion durable et pérenne de la montagne
Préfigure des actions pour soutenir une agriculture, une sylviculture et une pêche durable et pérenne, via sa Stratégie Biodiversité

Commissions Syndicales
Garantir et promeut la gestion en Commun des territoires syndicaux
Poursuivre l'entretien et l'aménagement des territoires syndicaux
Poursuivre la gestion des usages transfrontaliers des estives
Expérimente des initiatives de gestion des zones intermédiaires

Communes
A venir

➢ Indicateurs

N°	Indicateurs de territoire
IT4.1	*Nombre d'éleveurs transhumants*
IT4.2	*Nombre de structures de gestion collective*
N°	**Indicateurs de résultats**
IR4.1	*Nombre de dispositifs créés ou consolidées dans les exploitations pour leur diversification*
IR4.2	*Nombre d'expérimentations en zone intermédiaire*
IR4.3	*Nombre d'outils de gestion collective des estives (règlement domanial, etc.)*
IR4.4	*Nombre de rencontre entre divers gestionnaires et en transfrontalier*

➢ Partenaires associés

- Biharko Lurraren Elkartea
- Cellule Pastorale des Pyrénées-Atlantiques
- Centre Départemental de l'Elevage Ovin
- Chambre d'agriculture des Pyrénées-Atlantiques
- Euskal Herriko Laborantza Ganbara
- Fédération des AFP/GP des Pyrénées-Atlantiques
- Junta General del Valle de Aezkoa
- Junta General del Valle de Salazar

➢ Lien aux autres mesures

🔗 Mesure 1 : Améliorer et assurer l'attractivité du métier d'agriculteur pour contribuer au renouvellement générationnel

🔗 Mesure 3 : Reconnaître le rôle de l'agriculture et des pratiques associés (écobuage, transhumance, pâturage, etc.) comme activité socle du territoire et de sa biodiversité

🔗 Mesure 8 : Accompagner l'évolution des paysages en lien avec le changement climatique et l'évolution des socio-écosystèmes

🔗 Mesure 10 : Préserver et gérer les espaces naturels remarquables

🔗 Mesure 11 : Préserver et gérer la biodiversité ordinaire

🔗 Mesure 12 : Renforcer la fonctionnalité du réseau écologique (réservoirs, continuités, corridors)

🔗 Mesure 22 : Maintenir et impulser des dynamiques villageoises et valléennes en faveur de notre culture vivante et transfrontalière

🔗 Mesure 23 : Préserver, transmettre et améliorer la connaissance sur les marqueurs

🔗 Mesure 25 : Ancrer la gouvernance singulière du territoire Montagne Basque dans le syndicat mixte de gestion

➢ Références au Plan de parc

Carte centrale

Surface pastorale / Herbe prédominante

Surface pastorale / Ressource fourragère ligneuses prédominantes

Réservoirs de biodiversité : milieux ouverts non humides

Carte thématique : Le collectif au service d'une agriculture dynamique et de qualité

Transhumance

Commission Syndicale

Massif en gestion collective animée par une AFP ou GP

Gestion communale

ORIENTATION 1.3 – AMELIORER LA CONNAISSANCE DE LA FORET ET SES AMENITES POUR GARANTIR UNE GESTION DURABLE A FORTE VALEUR AJOUTEE

1.3 Orientazioa – Oihanaren eta bere osagaien ezagutza hobetu, balio erantsi azkarreko kudeaketa iraunkor bat bermatzeko

CONTEXTE DE L'ORIENTATION

Le foncier forestier est communal et/ou privé. La Montagne Basque, avec 104 400 hectares de forêt, dispose d'un espace forestier important. Au total, 83 % de la surface forestière est exploitable, répartie entre 22 800 hectares de forêt publique et 64 800 hectares de forêt privée. La forêt publique est minoritaire. Elle se situe principalement sur la partie la plus haute de la Montagne Basque. Les collectivités et les gestionnaires mettent en place des plans d'aménagement forestiers avec l'Office National des Forêts (ONF).

Pendant des décennies, la forêt a été une ressource de revenu non négligeable. Depuis 2010, les revenus forestiers ont fortement décliné. La forêt privée se situe majoritairement sur les coteaux. Ces forêts ne sont pas soumises au régime forestier mais doivent respecter une règlementation singulière. Pour cela, les propriétaires peuvent être accompagnés par le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF). La forte diminution de la culture forestière ajoutée au morcellement de la forêt privée fait que cette dernière est aujourd'hui peu exploitée et valorisée.

Photo 12 : © Carole Photographe – Chêne têtard

Les peuplements et la biodiversité forestières sont soumis aux dérèglements climatiques. Les conditions pédoclimatiques de la Montagne Basque et son gradient altitudinal offrent une grande diversité de peuplements forestiers. Ces derniers abritent une biodiversité riche. Ils subissent les impacts du dérèglement climatique ainsi que des épisodes sanitaires successifs. Il existe encore peu de données disponibles sur ces phénomènes localement.

La ressource forestière est importante mais faiblement mobilisable. Le mode d'exploitation sylvicole du territoire Montagne Basque est considéré comme peu intense. Près de 84 % des surfaces forestières sont soumises à des conditions d'exploitabilité difficiles (pente, accès et matériel utilisable). Ainsi, le coût d'exploitation s'élève suivant un gradient nord/sud et ouest/est. Les produits issus de la forêt de la Montagne Basque s'articulent autour du bois d'œuvre, du bois d'énergie et d'industrie. L'agroforesterie tend également à se développer. Aujourd'hui, la filière bois est clairement en difficulté (peu d'entreprises d'exploitation, établissement de transformation vieillissants, peu de centre de formation, etc.).

Au-delà de la production de bois, la forêt de la Montagne Basque est pourvoyeuse de nombreux services écosystémiques. Des politiques territoriales ont pour objectif d'assurer la gestion durable de la forêt en Montagne Basque. De nombreux acteurs institutionnels et/ou techniques se préoccupent de la forêt et de sa gestion sur le territoire. A titre d'exemple, l'Office National de la Forêt (ONF) gère de nombreux plans de gestions durables de la forêt des communes et des Commissions Syndicales. Le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) travaille sur des documents de gestion durable qui couvre 6 % de la forêt privée. La CAPB élabore une Charte Forestière Territoriale (CFT). Il faut toutefois noter les faibles échanges transfrontaliers sur cette thématique.

Face à ce contexte, la Parc cherche à :

- *Recenser, accroitre et partager les connaissances sur la forêt en Montagne Basque (Mesure 5) ;*
- *Favoriser, encourager et accompagner la gestion des forêts privées (Mesure 6) ;*
- *Structurer et redynamiser la filière bois en Montagne Basque (Mesure 7).*

Mesure 5. – Favoriser, encourager et accompagner la gestion des forêts privées

5. Neurria – Oihan pribatuen kudeaketa sustatu, bultzatu eta lagundu (ustiaketa, berritzea, etab.)

❖ Contexte de la mesure

Les forêts de la Montagne Basque, parmi les multiples services qu'elles rendent, ont eu de tout temps un rôle socio-économique qui a contribué à façonner l'histoire du territoire avec par exemples les charbonnières, la mythologie (Basajaun) ou l'exploitation par débardage par câble. Pendant des décennies, la forêt a été une ressource de revenu non négligeable pour les propriétaires publics et privés. Ces forêts ont été très exploitées des années 1980 à 2000.

Sur les coteaux, au fil des générations, la culture forestière s'est estompée. De plus en plus de propriétaires privés méconnaissent leur forêt et l'importance de la gérer pour assurer sa bonne santé, la production de bois, mais aussi le maintien de la biodiversité. A cela s'ajoute le morcellement de la propriété forestière qui accroît les difficultés de gestion (entretien, éclaircie, régénération). . La forêt privée du département présente ainsi un des états les plus mauvais à l'échelle nationale.

Priorité 1 Disposition 1 : Sensibiliser les propriétaires sur la nécessité de gérer la forêt

- Connaître et identifier les propriétaires forestiers privés ;
- Définir et déployer une stratégie de communication auprès des propriétaires privés pour les sensibiliser à la nécessité de gérer leur bien forestier ;
- Sensibiliser les propriétaires forestiers privés à la gestion multifonctionnelle et les accompagner pour diversifier leurs modes de gestion ;
- Valoriser, faire connaitre et partager les bonnes pratiques de gestion forestière et les services écosystémiques rendus (biodiversité, santé, érosion des sols, qualité de l'eau et de l'air) aux propriétaires privés ;
- Engager des réflexions sur la mise en place de moyens incitatifs auprès des propriétaires pour développer les documents de gestion ;
- Proposer aux propriétaires forestiers privés volontaires la réalisation de diagnostics écologiques dans leurs forêts, notamment en préalable à l'élaboration de plans simples de gestion afin de renforcer la prise en compte de la biodiversité dans ces documents de gestion durable.

Priorité 2 Disposition 2 : Encourager les regroupements des propriétaires forestiers privés pour déployer les documents de gestion en forêt privée

- Renforcer l'animation auprès des groupements forestiers et accompagner la création le cas échant ;
- Développer les documents de gestion chez les « petits » propriétaires privés dans le respect des enjeux forestiers, paysagers, environnementaux et climatiques ;
- Encourager l'acquisition par les communes des biens vacants forestiers pour favoriser les regroupements forestiers ;
- Animer une bourse foncière forestière pour l'échange et la vente de parcelles ;
- Encourager la sylviculture mélangée à couvert continu (sylviculture intégrative, sylviculture irrégulière, etc.) dans les documents de gestion.

➢ Rôle du Syndicat mixte

Chef de file	Partenaire
Accompagner les communes dans la veille forestière	Soutenir le CNPF dans son rôle d'animation des propriétaires privés
Porter des expérimentations techniques, économiques, sociétales et juridiques	Promouvoir les modes de sylviculture irrégulière, la sylviculture des essences locales et adaptés au sol et au contexte de changement climatique
	Porter à connaissance les bonnes pratiques de gestion forestière et les services écosystémiques rendus
	Participer aux instances de gouvernance de la Charte forestière de territoire portée par la CAPB

➢ Engagements des signataires

L'Etat
Porter les enjeux des politiques forestières, de la gestion sylvicole et de l'exploitation forestière, selon ses dispositifs disponibles
Informer sur les dispositifs d'aides d'Etat pour la gestion forestière
Faire connaître le dispositif réglementaire permettant de rationaliser le foncier forestier
Améliorer et promouvoir avec les acteurs locaux une bourse à la compensation du défrichement intégrant l'identification de foncier disponible et de parcelles forestières susceptibles de bénéficier d'amélioration sylvicole
Accompagner le parc dans la mise en œuvre du scénario de « gestion améliorée » du « Plan Bois Pays Basque » au travers de la création d'un programme de regroupement et de mise en gestion durable de la petite propriété forestière
Assurer (CNPF-NA) des formations dédiées pour les propriétaires forestiers notamment et évalue, à la demande du PNR, la possibilité d'adapter ces formations aux problématiques du Parc

Région Nouvelle-Aquitaine
Accompagner la gestion des forêts privées à travers les mesures forestières du Plan Stratégique Régional du FEADER et notamment (aide à l'équipement des entreprises

de travaux forestiers, aide à l'équipement des massifs forestiers (desserte), aide au renouvellement des forêts et à l'adaptation au changement climatique)
Financer des formations à destination des chercheurs d'emploi sur les métiers de la forêt : pilotage de machines de bûcheronnage -CS-, responsable de chantier de bûcheronnage manuel et débardage - BP-, à Bazas, arboriste élagueur

Département des Pyrénées Atlantiques
Promouvoir la connaissance et la préservation des vieilles forêts.

Agglomération Pays Basque
Sensibiliser et former les propriétaires à la gestion multifonctionnelle de la forêt
Valoriser les bonnes pratiques de gestion forestière et les services écosystémiques rendus (biodiversité, santé, érosion des sols, qualité de l'eau et de l'air)
Accompagner la mise en oeuvre de la multifonctionnalité pour les propriétaires, gestionnaires et exploitants grâce aux documents de gestion et aux regroupements forestiers

Commissions Syndicales
/

Communes
A venir

➢ Indicateurs

N°	***Indicateurs de territoire***
IT5.1	*% de forêt privée dotée d'un document de gestion*
N°	***Indicateurs de résultat***
IR5.1	*Nombre d'actions de communication auprès des propriétaires privés*
IR5.2	*Nombre de regroupements de propriétaires forestiers privés*

➢ Partenaires associés

- Centre National de la Propriété Forestière
- Office National des Forêts
- Associations de propriétaires forestiers
- Chambre d'agriculture des Pyrénées-Atlantiques
- Euskal Herriko Laborantza Ganbara
- ARB Nouvelle-Aquitaine
- Associations naturalistes
- Associations des communes forestières (COFOR)
- Structures de recherche et universités
- Conservatoire botanique des Pyrénées et de Midi-Pyrénées
- Conservatoire d'espaces naturels de Nouvelle-Aquitaine
- Fédération de Chasse
- Fédération des AFP/GP des Pyrénées-Atlantiques

➢ Lien aux autres mesures

🔗 Mesure 6 : Recenser, accroitre et partager les connaissances sur la forêt en Montagne Basque

🔗 Mesure 7 : Structurer et redynamiser la filière bois en Montagne Basque.

🔗 Mesure 8 : Accompagner l'évolution des paysages et des formes urbaines dans un contexte de changements globaux (climatiques, environnementaux, sociétaux)

➢ Références au Plan de parc

Carte centrale

Réservoir de biodiversité : milieux boisés

Vieilles forêts

Carte thématique : La prédominance de la forêt privée en Montagne Basque

Forêt privée

Mesure 6. – Recenser, accroitre et partager les connaissances sur la forêt en Montagne Basque

6. Neurria – Euskal Mendiko oihanaren inguruko ezagutzak zerrendatu, emendatu eta partekatu

❖ Contexte de la mesure

Particulièrement vulnérable face aux enjeux du changement climatique, les écosystèmes forestiers subissent un accroissement de diverses perturbations : épisodes de chaleur et de sécheresse engendrant un stress hydrique, agents pathogènes et insectes ravageurs, etc. Le risque d'incendie se retrouve également accru, conjugué à l'augmentation des parcelles en friche, à la baisse de l'agropastoralisme dans certains espaces de montagne (zones intermédiaires).

Trouver des solutions pour maintenir une forêt résiliente est une priorité absolue dans le contexte de défi climatique actuel pour lequel la forêt constitue un levier d'atténuation reconnu, notamment grâce au stockage de carbone. Il est ainsi essentiel d'affiner la connaissance sur les écosystèmes forestiers de la Montagne Basque tant écologique, culturelle, sociale et climatique.

Le territoire porte une responsabilité à l'échelle de la chaîne de Pyrénées par le fort pourcentage de forêts privées qu'il accueille mais sa connaissance demeure lacunaire. Le Parc Naturel Régional Montagne Basque entend améliorer cette connaissance pour s'assurer de leur préservation et de leur bon fonctionnement.

Priorité 2 Disposition 1. Disposer de données fines sur la forêt de la Montagne Basque sur ses aménités positives, l'impact du dérèglement climatique, l'état sanitaire, son histoire

- Créer un observatoire de la forêt du Pays Basque ;
- Sur la base de l'inventaire des vieilles forêts de la Montagne Basque réalisé par le CEN, proposer un plan d'actions pour les préserver/protéger ;
- Poursuivre les recherches sur la forêt puit et flux de carbone et plus globalement sur la biodiversité forestière ;
- Mettre en place des protocoles d'expérimentation et de suivi sur l'adaptation de la forêt au changement climatique (réseau de placettes de suivi, peuplements « sentinelles », etc.) ;
- Intégrer la composante du risque feu de forêts dans l'évaluation de la capacité de résilience des forêts pour guider les actions de gestion ;

- Réaliser un recueil d'informations et d'archives sur l'occupation des forêts et l'utilisation du bois au fil des siècles (artisanat, bois des cayolars, vignes, plissage des haies, arbres têtards, etc.) pour nourrir et alimenter l'observatoire.

Priorité 1 Disposition 2. Accroitre les relations entre acteurs forestiers pour favoriser le partage d'expérience et de données

- Créer une (des) "journée(s) événementielle(s) / fête(s) de la forêt" regroupant tous les acteurs pour expliciter des techniques de gestion, les bonnes pratiques, valoriser des chantiers de gestion exemplaires (sols, biodiversité, patrimoines) ;
- Organiser des rencontres trimestrielles avec les structures en charge de la gestion forestière pour échanger sur les difficultés/actualités dans une diversité d'approches, pour enrichir les réflexions et partager les expériences ;
- Encourager et valoriser les bonnes pratiques (ex : partenariats publics/privés pour la gestion et mobilisation du bois, sensibilisation aux plans simples de gestion et au code des bonnes pratiques sylvicoles, etc.)
- Créer du lien entre les activités (sylviculture, agropastoralisme, chasse, filière de récolte végétales, etc.) pour une meilleure prise en compte et préservation de la biodiversité forestière ;
- Promouvoir une culture forestière partagée et une réappropriation de la filière autour des enjeux forestiers du territoire, en renforçant et en s'appuyant sur une animation de territoire comme trait d'union entre les différents acteurs et les différents enjeux ;
- Diffuser une meilleure connaissance des modalités de gestion forestière et des règles applicables auprès des communes, propriétaires forestiers et utilisateurs de la forêt.

➢ Rôle du Syndicat mixte

Chef de file	Partenaire
Piloter la mise en œuvre de chantier test en zone montagne (essences adaptées, suivi adaptation au changement climatique, etc.)	Participer aux études prospectives sur la connaissance de la ressource bois et de la filière bois
Favoriser l'émergence des démarches et des projets pour la reconnaissance des services écosystémiques de la forêt	Contribuer à la diffusion des résultats d'études en cours à diverses échelles et favorise le transfert d'expérience

Piloter un programme d'animations événementiel sur le forêt	Soutenir et accompagner les connaissances sur les vieilles forêts de la Montagne Basque
Informer et sensibiliser les élus locaux et le grand public aux enjeux de l'écosystème forestier et de la sylviculture	Participer aux instances de gouvernance de la Charte forestière de territoire portée par la CAPB

➢ Engagements des signataires

L'Etat
Assurer la prise en compte des dispositions de la Charte relatives à la préservation des vieilles forêts dans les documents d'urbanismes
Accompagner les propositions de classement des forêts à enjeux biodiversité forts identifiés par le PNR et mobiliser les dispositifs réglementaires de protection sur les sites identifiés
Soutenir les réflexions et études sur l'identification des massifs forestiers à risque d'incendie sur le territoire du PNR
Apporter des éléments réglementaires sur la compatibilité entre la forêt et le pâturage

Région Nouvelle-Aquitaine
Assurer la transmission des données « Vieilles forêts » du Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique au Syndicat mixte du PNR MB
Favoriser le partage de connaissances sur le suivi phénologique (réalisé par Forespir)
Contribuer et associer le PNR aux travaux, résultats et prolongements des programmes pyrénéens transfrontaliers portant sur l'adaptation au changement climatique (OPCC, Life, …)

Département des Pyrénées Atlantiques
Mettre à disposition ses données et études menées sur le territoire

Agglomération Pays Basque
Garantir la représentativité du PNR Montagne Basque dans les instances de concertation de la Charte forestière territoriale

Mettre en œuvre un observatoire des milieux forestiers (surfaces, essences, ravageurs, vieux bois, sols) et capitaliser les données sur leur évolution
Assurer une connectivité des trames biologiques avec les massifs forestiers et leur sous-bois
Améliorer l'intégration de la gestion forestière dans les activités des autres filières (pastoralisme, chasse apiculture, production de châtaigne, etc.)
Accompagner la recherche-action pour assurer la pérennité des peuplements dans un contexte de risques sanitaires émergentes et de changement climatique
Organiser des aménagements en forêt permettant l'accueil du grand public tenant compte de la mixité des usages et du changement climatique
Participer à l'élaboration des messages et des outils favorisant une culture forestière commune du domaine privé comme public

Commissions Syndicales
Participer activement à l'amélioration des connaissances sur la forêt (données techniques, aménités positives, biodiversité, protocole de suivi d'adaptation au Changement Climatique, etc.)
Participer à des évènements sur la forêt

Communes
A venir

➢ Indicateurs

N°	***Indicateurs de territoire***
IT6.1	*Surface forestière en ha*
IT6.2	*% de couverture de documents de gestion en forêt publique*
N°	***Indicateurs de résultats***
IR6.1	*Création de l'observatoire de la forêt du Pays Basque*
IR6.2	*Nombre d'études/recherches sur l'impact du changement climatique sur la forêt*
IR6.3	*Nombre de journées de rencontre pour partage d'expériences inter-acteurs*

➢ Partenaires associés

- Office National des Forêts
- Centre National de la Propriété Forestière
- Associations de propriétaires forestiers
- Chambre d'agriculture des Pyrénées-Atlantiques
- Euskal Herriko Laborantza Ganbara
- ARB Nouvelle-Aquitaine
- Associations naturalistes
- Associations des communes forestières (COFOR)
- Structures de recherche et universités
- Conservatoire botanique des Pyrénées et de Midi-Pyrénées
- Conservatoire d'espaces naturels de Nouvelle-Aquitaine
- Fédération de Chasse des Pyrénées-Atlantiques
- Fédération des AFP/GP des Pyrénées-Atlantiques

➢ Lien aux autres mesures

🔗 Mesure 2 : Soutenir l'agriculture et réguler les espèces sauvages impactant l'équilibre agro-sylvo-pastoral (cerfs, sangliers, taupes, etc.)

🔗 Mesure 5 : Favoriser, encourager et accompagner la gestion des forêts privées (exploitation, régénération, etc.)

🔗 Mesure 7 : Structurer et redynamiser la filière bois en Montagne Basque.

🔗 Mesure 8 : Accompagner l'évolution des paysages et des formes urbaines dans un contexte de changements globaux (climatiques, environnementaux, sociétaux)

🔗 Mesure 9 : Mieux connaître et comprendre la mosaïque paysagère des différents étages altitudinaux pour agir en faveur de son maintien

🔗 Mesure 10 : Préserver et gérer les espaces naturels remarquables

🔗 Mesure 11 : Préserver et gérer la biodiversité ordinaire

🔗 Mesure 12 : Renforcer la fonctionnalité du réseau écologique (réservoirs, continuités, corridors)

➢ Références au Plan de parc

Carte centrale

Réservoir de biodiversité : milieux boisés

Vieilles forêts

Hétraie transfrontalière d'Iraty

Carte thématique : La prédominance de la forêt privée en Montagne Basque

Forêt privée

Forêt publique

Carte thématique : Un patrimoine naturel reconnu par une pluralité d'outils

Natura 2000 – Directive Oiseaux (non animé) : Haute Soule - forêt des Arbailles, Haute Soule - forêt d'Iraty, Orgambidexka et Pics des Escaliers, Haute Soule- massif forestier, gorges d'Holzarté et d'Olhadubi,

Natura 2000 – Directive Habitat (non animé) : Massif des Arbailles, Forêt d'Iraty, Montagnes du Pic des Escaliers, Montagnes de la Haute Soule

Mesure 7. – Structurer et redynamiser la filière bois en Montagne Basque

7. Neurria – Euskal Mendiko zurgintza saila egituratu eta birdinamizatu

❖ Contexte de la mesure

Alors que la ressource forestière occupe une part importante en Montagne Basque, de nombreuses forêts ne sont pas, plus ou peu exploitables. En effet, le schéma interrégional d'aménagement et de développement du Massif des Pyrénées souligne l'importance de la ressource forestière mais aussi les difficultés à la mobiliser. Près de 84% des surfaces forestières sont soumises à des conditions d'exploitabilité difficiles en raison de la pente notamment mais également de l'accès et du matériel d'exploitation utilisable (long câble, desserte, etc.). Le coût de l'exploitation forestière sur le territoire Montagne Basque s'élève suivant un gradient nord/sud et ouest/est. Au-delà des coûts de production, les produits issus de la forêt de la Montagne Basque peinent à pénétrer un marché dominé par les critères de qualité standard. Ces produits s'articulent principalement autour du bois d'œuvre, du bois d'énergie et d'industrie.

Aussi présent, l'agroforesterie n'est plus autant pratiquée que dans le passé se soldant par une dégénérescence des bois et par une perte conséquente des savoirs et savoir-faire liés.

Photo 13 : © Carole Photographe – Sylviculture

Depuis plusieurs années, la filière bois est en difficulté. Les entreprises de coupe et de transformation sont de moins en moins nombreuses sur le territoire. Les métiers de coupe et de premières transformations attirent peu de candidats.

Priorité 1 Disposition 1 : Créer et favoriser le maillage des entreprises forestières en Montagne Basque

- Disposer d'un état des lieux précis de l'ensemble des entreprises du bois (de l'exploitant au transformateur) ;
- Dupliquer le modèle "espace test agricole" pour la transmission des entreprises de la transformation du bois ;
- Accompagner individuellement les entreprises de le filière bois (accompagnement technique de premier niveau et recherche d'interlocuteurs) ;
- Réaliser un diagnostic de l'état du « parc machine » des entreprises de transformations du territoire ;
- Prévoir dans les nouveaux documents d'urbanisme des emplacements pour l'installation de structures forestières ; **DP**
- Encourager et accompagner la création d'entreprise locale de débardage par câble en disposant de chantiers à la fois en montagne et en "plaine"/coteaux pour avoir de la visibilité de chantiers sur une année complète ;
- Développer des bassins d'approvisionnement locaux et promouvoir les exemples locaux et autres bonnes pratiques ;
- Accompagner l'aide aux investissements et avantages fiscaux à la création d'entreprises de transformation.

Priorité 2 Disposition 2 : Identifier et expérimenter de nouveaux débouchés

- Accompagner le déploiement d'une main d'œuvre sylvicole et forestière qualifiée et locale ;

- Participer aux réflexions en cours sur la recherche de nouveaux débouchés en prenant en compte la réalité locale d'accessibilité de la forêt en montagne ;
- Développer des outils de communication pour sensibiliser aux essences locales et invasives dans un contexte de changement climatique ;
- Sensibiliser les communes à l'utilisation du bois énergie/projets de chaufferies collectives, en lien avec les démarches territoriales en cours du Plan Bois et de la Charte Forestière de la CAPB.

Priorité 1 Disposition 3 : Maintenir et renforcer localement l'offre de formation sylvicole et de gestion forestière

- Connaitre les formations existantes et structurer une offre locale aux côtés des acteurs de l'enseignement/formation (chantiers écoles, intervention de professionnels, journée vie ma vie de bucheron, filière horticole et arboricole locale, etc.) ;
- Communiquer sur les métiers du bois (débouchés, bucherons, sécurité, etc.) ;
- Former les élus locaux à la gestion de la forêt ;
- Sensibiliser et former les publics à la forêt (taille d'arbres fruitiers, greffe, plantation, entretien des haies, biodiversité forestière, essences locales vs invasives) ;
- Sensibiliser à l'écosystème forestier : accompagner la COFOR pour développer le projet « dans 1000 communes, la forêt fait école » sur le territoire en lien avec les communes et l'Education nationale, etc.

➢ Rôle du Syndicat mixte

Chef de file	Partenaire
Initier des expérimentations autour des modes de débardage	Participer aux instances de gouvernance de la Charte forestière de territoire portée par la CAPB
Porter à connaissance la réalité d'accessibilité de la Montagne Basque	
Accompagner l'émergence et la structuration de micro-filières de récolte	
Etudier l'opportunité de développer la marque « Valeurs Parc naturel régional » pour ces filières	

Porter un projet de sensibilisation et de formation tout public sur l'écosystème forestier, son entretien, les espèces invasives, etc	

➢ Engagements des signataires

L'Etat
Porter les enjeux des politiques forestières, de la gestion sylvicole et de l'exploitation forestière, selon ses dispositifs disponibles
Soutenir le développement des filières bois énergie et accompagne les réflexions sur l'estimation de la ressource bois / bois énergie
Soutenir le déploiement des ENR thermiques (notamment solaire et géothermie) selon ses dispositifs disponibles (Fonds Chaleur par exemple)
Communiquer toute information utile sur les dispositifs de soutien à l'investissement à la création d'entreprises de transformation

Région Nouvelle-Aquitaine
Associer l'interprofession FIBOIS Nouvelle-Aquitaine et le pôle de compétitivité Xylofutur aux travaux et démarches engagés.

Département des Pyrénées Atlantiques
Rester attentif au développement durable de la filière notamment sur la biomasse qui représente l'une des trois composantes importantes en faveur de l'énergie renouvelable du territoire

Agglomération Pays Basque
Améliorer la mobilisation du bois en visant à garantir un coût d'exploitation acceptable
Créer, accompagner et soutenir des entreprises locales d'exploitation forestière et de transformation du bois
Promouvoir l'usage du bois local et ses vertus pour le territoire et traiter la question de l'implantation d'espèces exotiques
Elargir et faire mieux connaître l'offre de formation sur les milieux forestiers proposée aux particuliers, aux élus, aux professionnels comme aux scolaires

Commissions Syndicales
Participer à la création, au maintien et au développement de la filière bois existant et à venir
Mettre en œuvre des solutions innovantes d'exploitations forestières
Participer à la sensibilisation à l'écosystème forestier

Communes
A venir

➢ Indicateurs

N°	***Indicateurs de territoire***
IT7.1	*Nombre d'entreprises de transformation forestières*
N°	***Indicateurs de résultats***
IR7.1	*Nombre de chantiers école réalisés en Montagne Basque*
IR7.2	*Nombre d'actions de sensibilisation à l'écosystème forestier avec les jeunes*
IR7.3	*Nombre de journées de rencontre pour partage d'expérience inter-acteurs de la filière*

➢ Partenaires associés

- Office National des Forêts
- Centre national de la Propriété Forestière
- Communes forestières des Pyrénées Atlantiques
- Fibois Nouvelle Aquitaine
- Campus des Métiers et des Qualifications Forêt-Bois de Nouvelle-Aquitaine
- ETF Nouvelle Aquitaine
- Associations de propriétaires forestiers
- Chambre d'agriculture des Pyrénées-Atlantiques
- Euskal Herriko Laborantza Ganbara
- Fédération des AFP/GP des Pyrénées-Atlantiques
- ARB Nouvelle-Aquitaine
- Associations naturalistes

- Structures de recherche et universités
- Conservatoire botanique des Pyrénées et de Midi-Pyrénées
- Conservatoire d'espaces naturels de Nouvelle-Aquitaine
- Fédération départementale de Chasse

➢ Lien aux autres mesures

🔗 Mesure 5 : Favoriser, encourager et accompagner la gestion des forêts privées (exploitation, régénération, etc.)

🔗 Mesure 6 : Recenser, accroitre et partager les connaissances sur la forêt en Montagne Basque

🔗 Mesure 8 : Accompagner l'évolution des paysages et des formes urbaines dans un contexte de changements globaux (climatiques, environnementaux, sociétaux)

🔗 Mesure 15 : Accroitre la sobriété et l'efficacité énergétique du territoire

🔗 Mesure 16 : Développer des énergies renouvelables respectueuses des activités mères de la Montagne Basque

🔗 Mesure 17 : Fortifier la vitalité économique des vallées

➢ Références au Plan de parc

Carte centrale

Réservoir de biodiversité : milieux boisés

Vieilles forêts

Hétraie transfrontalière d'Iraty

Carte thématique : La prédominance de la forêt privée en Montagne Basque

Forêt privée

Forêt publique

Entreprises forestières

ORIENTATION 1.4 – REVELER LES PAYSAGES EXCEPTIONNELS DE LA MONTAGNE BASQUE POUR LES PRESERVER ET LES TRANSMETTRE

1.4 Orientazioa – Euskal Mendiko ezohiko paisaiak ezagutarazi, babesteko eta transmititzeko

✳ *CONTEXTE DE L'ORIENTATION*

La Montagne Basque présente une mosaïque paysagère, structurée par la valorisation de l'étagement altitudinal et l'organisation valléenne, marquée par trois principaux cours d'eau : la Nive, la Nivelle et le Saison.

L'inventaire des paysages fait apparaître deux grands ensembles paysagers : les paysages de « plaines et collines » et ceux de « monts et massifs », au sein desquels, des unités paysagères se distinguent :

- *Plaines et collines : l'archipel urbain, les coteaux composites, l'entre deux gaves, camou et ribères, les terres neuves.*
- *Monts et massifs : les gorges de la Nive, les mille collines et sommets pastoraux, les grandes hêtraies et hautes estives, le pays des neiges.*

La diversité et les particularités des paysages sont étroitement dépendantes de la géomorphologie conjuguée à des héritages culturels, principalement agropastoral qui témoignent de multiples influences et du lien étroit qu'entretient l'Homme avec le paysage. Ce dernier constitut une véritable ressource pour l'attractivité du territoire. Ils doivent être préservés et leurs spécificités prises en compte dans les projets d'aménagement.

Néanmoins, ces paysages sont soumis à de nombreux bouleversements. Le changement climatique et les évolutions socio-économiques engendrent des transformations, source de menaces : la déprise agricole ou les changements de pratiques (coteaux

Photo 14 : © Carole Photographe – Vue sur Sare

composites, mille collines et sommets pastoraux), la pression urbaine aux abords des villes, des centres-bourgs et du réseau routier (l'archipel urbain, les coteaux composites).

Au-delà de la prise en compte du paysage dans les documents d'urbanisme, les actions actuellement engagées restent ponctuelles. A cet égard, l'élaboration d'un Plan Paysage Pays Basque Seignanx (166 communes) et d'un Règlement local de publicité intercommunal (RLPi) (158 communes) témoignent de la prise en compte du paysage comme un élément structurant dans l'aménagement du territoire. Le développement du territoire ne doit pas s'exercer aux dépens de ses paysages, qui constituent à la fois une ressource écologique et un vecteur d'attractivité pour un cadre de vie agréable.

A l'échelle de chaque unité paysagère, des Objectifs de Qualité Paysagère (OQP) sont définis. Ils constituent des orientations stratégiques et spatialisées visant à conserver, accompagner les évolutions des structures paysagères pour garantir la diversité et la qualité du paysage.

Dès lors, la Charte veut :

- *Accompagner l'évolution des paysages et des formes urbaines en lien avec le changement climatique et l'évolution des socio-écosystèmes (mesure 8) ;*
- *Mieux connaître et comprendre la mosaïque paysagère des différents étages altitudinaux pour agir en faveur de son maintien (mesure 9).*

Mesure 8. Accompagner l'évolution des paysages et des formes urbaines dans un contexte de changements globaux (climatiques, environnementaux, sociétaux)

8. Neurria – Paisaien eta hiri moldeen bilakaera aldaketa orokor testuinguru batean (klima, ingurumena, gizartea)

❖ Contexte de la mesure

Les climats façonnent les paysages, tout comme les sociétés tiennent compte des situations climatiques propres à chaque milieu de vie pour s'installer et développer des activités économiques. Le changement climatique est un phénomène global, qui concerne donc tous les territoires et à toutes les échelles.

Le patrimoine bâti et les savoir-faire du Parc sont liés aux évolutions historiques du territoire, mais également aux différentes activités passées ou encore présentes. Le patrimoine architectural se caractérise par de nombreux éléments architecturaux patrimoniaux et identitaires tels que : les etxe, les murs de pierres sèches, les cayolars, les bordes, les bornes frontières, etc. Les savoir-faire ont évolué, mais sont encore bien présents dans les activités actuelles notamment l'élevage. Le danger est de voir

disparaitre progressivement ce bâti caractéristique par la pression de l'urbanisation, les difficultés de rénovation, la perte de l'identité du territoire par la standardisation des constructions neuves et l'abandon/perte de certains de ces savoir-faire.

Ainsi l'action du Parc, complémentaire à celle du Plan Paysage, permettra de faire perdurer des filières spécifiques liées aux savoir-faire et facilitera la sauvegarde du patrimoine. Ils continueront à faire le lien entre passé et présent. Des réflexions seront également engagées pour une cohabitation harmonieuse avec les formes urbaines plus récentes et celles à venir, en tenant compte aussi bien des caractéristiques architecturales (forme, matériaux utilisés, bardage, implantation), que de l'environnement proche (jardins, limites de parcelles) ou de l'environnement lointain (transitions entre espaces construits, transition avec les espaces naturels ou agricoles).

En ce qui concerne l'affichage publicitaire le territoire, la CAPB élabore son règlement local de publicité intercommunal (RLPi). Le diagnostic a mis en évidence une concentration des dispositifs de publicité sur la Côte basque ainsi que quelques-uns sur l'intérieur du Pays Basque.

Enfin, au-delà de l'appropriation des caractéristiques paysagères du territoire, les priorités d'action pour préserver et valoriser les paysages sont en cours comme l'illustre le Plan Paysage Pays Basque Seignanx. Les transitions paysagères à venir, sont aussi au cœur de l'action publique en lien avec le changement climatique et la transition énergétique, avec l'élaboration d'une schéma directeur des énergies (SDE) à l'échelle Pays Basque. La Charte s'insère dans la continuité de ces sujets avec la définition d'Objectifs de Qualité Paysagère (OQP) déclinés selon les grandes composantes du paysage en Montagne Basque :

- Paysages agricoles, forestiers et naturels ;
- Paysage de l'eau ;
- Paysage habité et vécu (architecture et patrimoine bâti) ;
- Paysage de la transition énergétique ;
- Paysage de l'itinérance et de la découverte (mobilité).

Priorité 1 Disposition 1 : Développer l'observation, le suivi et l'interprétation des paysages à l'échelle transfrontalière

- Participer à l'observatoire photographique et paysager (OPP) porté par le CAUE 64 et le porter à connaissance ;
- Engager des travaux de réflexion prospective sur l'évolution des paysages en transfrontalier ;
- Sensibiliser les habitants en intégrant la thématique des paysages dans le projet d'éducation du Parc :

- Porter à connaissance son caractère évolutif et son interaction avec la biodiversité, les pratiques humaines et le cadre de vie (cf mesure 28) ;
- Organiser des temps d'échanges, des visites terrain à destination des élus et /ou des habitants ;
- Déployer des outils de communication.

Priorité 1 Disposition 2 : Garantir une insertion paysagère qualitative du développement et des aménagements à venir

- Résorber les points noirs les requalifiant (entrées de village, zones commerciales, axes routiers, modèles d'urbanisme obsolètes, etc.) en matière d'intégration paysagère afin d'améliorer leur qualité visuelle et fonctionnelle ; **DP**
- Promouvoir un urbanisme économe et des formes architecturales intégrées préservant les ressources, la biodiversité et la qualité des paysages ; **DP**
- Préserver des coupures d'urbanisation entre les espaces urbanisés, afin de limiter l'effet « continuum urbain », en s'appuyant sur les éléments agricoles et naturels existant ; **DP**
- Préserver les silhouettes villageoises dans les documents d'urbanisme, ainsi que les points de vue associés (vues depuis et sur le village) ; **DP**

Priorité 2 Disposition 3 : Promouvoir des formes architecturales adaptées au relief et à l'identité locale

- Privilégier des réhabilitations harmonieuses valorisant l'architecture traditionnelle (etxe / grand corps de ferme, etc.), des formes architecturales adaptées à la pente et au relief, conciliant respect de l'identité locale et économie foncière (accompagner les porteurs de projets (maître d'ouvrage et professionnels) ; **DP**
- Réinterpréter l'architecture traditionnelle pour les constructions neuves (volumes, matériaux, orientation…) et favoriser les formes urbaines alternatives aux maisons individuelles unifamiliales ; **DP**
- Proposer une rénovation énergétique adaptée aux spécificités du patrimoine bâti de la Montagne Basque ; **DP**
- Sensibiliser et développer la culture architecturale et paysagère propre au territoire auprès des élus, des acteurs locaux, des constructeurs, des scolaires, des gestionnaires de milieux naturels, agricoles, forestiers...
- Conserver les formes de clôtures identitaires et locales (haies, muret, etc.).

Priorité 2 Disposition 4 : Favoriser l'intégration qualitative des énergies renouvelables dans les paysages de la Montagne Basque

- Favoriser une plus grande acceptabilité des énergies renouvelables (concertation autour de l'installation de tous projets d'énergie renouvelable, développement de projet citoyen…) tout en veillant à leur insertion paysagère ;
- Proposer un accompagnement à la rénovation énergétique adaptée au patrimoine bâti en lien avec la Maison de l'habitat et de l'énergie de l'Agglomération Pays Basque ;
- Veiller à la prise en compte des enjeux environnementaux et agricoles dans l'insertion paysagère des projets d'énergies renouvelables (élaboration de cahiers de recommandation, etc.). **DP**

Priorité 2 Disposition 5 : Maitriser la publicité via le RLPi et harmoniser la signalétique pour préserver les paysages du quotidien et le cadre de vie des habitants

- Sensibiliser et accompagner les communes dans le déploiement du RLPi et son évolution dans les communes du parc ;
- Privilégier la mise en place d'une Signalétique d'Information Locale (SIL) plutôt que la réintroduction de la publicité ; **DP**
- Harmoniser l'intégration paysagère et la visibilité des pré-enseignes dérogatoires (*activités en relation avec la fabrication ou la vente de produits du terroir par des entreprises locales, les activités culturelles, les monuments historiques, classés ou inscrits, ouverts à la visite.)* en élaborant une charte de signalétique renforçant l'identité montagne du territoire (code couleur, une typographie, dimension, graphisme homogène, etc.). **DP**

➢ Rôle du Syndicat mixte

Chef de file	Partenaire
Veiller à la prise en considération des OQP dans les documents de planification	
Accompagner et sensibiliser les maitres d'ouvrage / d'œuvre aux enjeux paysagers	
Engager des études sur l'évolution des paysages face au dérèglement climatique	

➢ Engagements des signataires

L'Etat
Accompagner à travers ses dispositifs l'évolution des formes urbaines pour répondre aux enjeux du changement climatique
S'assurer de la prise en compte des orientations de requalification des points noirs paysagers définies par la charte du PNR par les documents d'urbanisme soumis à l'Avis de l'État
Porter une attention particulière à la prise en compte des orientations définies ainsi que des sites et paysages à enjeux identifiés par la charte dans l'instruction des projets relevant de sa compétence

Région Nouvelle-Aquitaine
Accompagner les élus et les équipes des PNR dans la conception et les différentes étapes de mise en œuvre d'une stratégie ACC
Recenser les actions exemplaires réalisées sur le territoire du Parc pour les référencer dans son centre de ressources web : Neo Terra - Adaptation au Changement Climatique.
Mobiliser des outils permettant la sensibilisation et la projection de filières socio-économiques (outil ORACLE de REPV)

Département des Pyrénées Atlantiques
Apporter une ingénierie partenariale sensibilisée aux problèmes rencontrés sur la zone du PNR Montagne Basque.

Agglomération Pays Basque
Mettre à disposition du Parc l'ensemble des études réalisées ainsi que nos outils d'observation et de connaissance
Associer le Parc aux études et travaux à venir notamment en matière d'intégration dans les paysages des dispositifs de production d'énergies renouvelables
Associer le Parc aux travaux d'élaboration/révision des documents stratégiques et de planification (PLH, PLUi...)
Intégrer dans les documents d'urbanisme et les opérations d'aménagement la connaissance des impacts liés aux changement climatiques et les dispositions d'adaptation adéquats

Rechercher l'exemplarité dans les aménagements portés par la Communauté (gestion intégrée des eaux pluviales, séquences ERC lors d'aménagements impactant la biodiversité...)
Contribuer et soutenir le développement d'un observatoire transfrontalier intégrant la question des paysages
Identifier l'enjeu d'acquérir des connaissances sur les impacts du changement climatique sur la biodiversité et la forêt du Pays Basque
Concourir à l'acquisition de ces connaissances à travers ses appels à projets et en participant directement à des projets de recherche et d'expérimentation

Commissions Syndicales
Participer aux réflexions prospectives sur l'évolution des paysages
Anticiper l'évolution des paysages agropastoraux pour accompagner leur évolution
Contribuer au porté à connaissance des interactions entre pratiques humaines, biodiversité et paysages et de leur évolution dans un contexte de changement climatique
Prendre part aux échanges sur l'insertion paysagère des projets d'énergies renouvelables
Participer aux propositions de rénovation énergétiques du patrimoine bâti en estive

Communes
A venir

➢ Indicateurs

N°	***Indicateurs de territoire***
IT8.1	/
N°	***Indicateurs de résultat***
IR8.1	*Nombre de points noirs requalifiés*
IR8.2	*Charte de signalétique des préenseignes*
IR8.3	*Nombre de projets de particuliers accompagnés par la Maison de l'Habitat et de l'Energie*

➢ Partenaires associés

- Conseil d'Architecture, Urbanisme et Environnement 64
- Agence d'urbanisme Pyrénées & Atlantiques
- Structures de recherches et université
- Office National des Forêts
- Centre régional de la propriété forestière
- Chambre d'agriculture des Pyrénées-Atlantiques
- Euskal Herriko Laborantza Ganbara
- Conservatoire des espaces naturels de Nouvelle-Aquitaine
- Conservatoire Botanique des Pyrénées
- Communauté de Travail des Pyrénées

➢ Lien aux autres mesures

🔗 Mesure 1 : Améliorer et assurer l'attractivité du métier d'agriculteur pour contribuer au renouvellement générationnel

🔗 Mesure 2 : Soutenir l'agriculture et réguler les espèces sauvages impactant l'équilibre agro-sylvo-pastoral (cerfs, sangliers, taupes, etc.)

🔗 Mesure 3 : Reconnaître le rôle de l'agriculture et des pratiques associés (écobuage, transhumance, pâturage, etc.) comme activité socle du territoire et de sa biodiversité

🔗 Mesure 4 : Soutenir la gestion collective des espaces pastoraux

🔗 Mesure 5 : Favoriser, encourager et accompagner la gestion des forêts privées (exploitation, régénération, etc.)

🔗 Mesure 6 : Recenser, accroitre et partager les connaissances sur la forêt en Montagne Basque

🔗 Mesure 7 : Structurer et redynamiser la filière bois en Montagne Basque.

🔗 Mesure 9 : Mieux connaître et comprendre la mosaïque paysagère des différents étages altitudinaux pour agir en faveur de son maintien

🔗 Mesure 10 : Préserver et gérer les espaces naturels remarquables

🔗 Mesure 11 : Préserver et gérer la biodiversité ordinaire

🔗 Mesure 12 : Renforcer la fonctionnalité du réseau écologique (réservoirs, continuités, corridors)

🔗 Mesure 13 : Garantir une eau de qualité et en quantité suffisante pour les différents usages et milieux (écosystèmes) en recherchant les complémentarités transfrontalières

🔗 Mesure 15 : Accroitre la sobriété et l'efficacité énergétique du territoire

🔗 Mesure 16 : Développer des énergies renouvelables respectueuses des activités mères de la Montagne Basque

🔗 Mesure 17 : Fortifier la vitalité économique des vallées

🔗 Mesure 18 : Faciliter l'accès au logement des habitants et promouvoir d'autres manières d'habiter

🔗 Mesure 19 : Renforcer une offre de service de proximité et accessible pour bien vivre le territoire

🔗 Mesure 20 : Garantir la cohabitation des différents usages sur une montagne habitée et sculptée pour limiter l'empreinte écologique et sociale de l'activité touristique

🔗 Mesure 23 : Préserver, transmettre et améliorer la connaissance sur les marqueurs culturels altitudinaux

➢ Références au Plan de parc

Carte centrale

Surface pastorale / Herbe prédominante

Surface pastorale / Ressource fourragère ligneuses prédominantes

Points de vue

Entrées de villes déqualifiées

Carte thématique : La prédominance de la forêt privée en Montagne Basque

Forêt privée

Forêt publique

Mesure 9. Mieux connaitre et comprendre la mosaïque paysagère des différents étages altitudinaux pour agir en faveur de son maintien

9. Neurria – Goratasunaren araberako estaia ezberdinetako paisaien mosaikoa hobeki ezagutu eta ulertu, baita mugaz gaindikoa ere, mantentzen segitzeko

❖ Contexte de la mesure

Œuvre conjuguée de l'Homme, de la Nature et de la Culture, le paysage dynamique et vivant, d'hier et d'aujourd'hui de la Montagne Basque, exprime une longue et intime relation entre ses habitants et leur environnement. Sur ce territoire de moyenne montagne, l'implantation humaine y est plus contrainte qu'ailleurs et a nécessité l'adoption de solutions spécifiques. Ici, les pratiques pastorales représentent l'ensemble des savoir-faire pour valoriser les ressources locales. Aujourd'hui, les traces de l'activité agropastorale multiséculaire sont encore visibles dans le paysage, de la plaine à l'estive, ce qui témoigne de l'implantation humaine dans cet environnement contraint.

Ces paysages sont ainsi étroitement liés aux activités pastorales qui permettent d'offrir une mosaïque de milieux notamment en maintenant des milieux ouverts par l'action complémentaire du pâturage et autres outils pastoraux de gestion de la montagne (écobuages, gyrobroyage, etc.).

Photo 15 : © Carole Photographe – Ancienne borde sur Banca

L'intérêt paysager s'exprime par la monumentalité des vues et panoramas qu'ouvrent et entretiennent les pratiques pastorales ; mais aussi par leur aspect semi-naturel, leur richesse biologique et par la présence de nombreux éléments architecturaux**.** Ces principales structures bâties pastorales, bâtiments d'élevage, prairies, bordes, cayolars, corals, murets conservent un degré élevé d'authenticité et ponctuent la lecture paysagère. Ces spécificités mettent en avant la rareté de ces paysages identitaires uniques à l'échelle nationale, régionale et pyrénéenne.

La vocation agropastorale de la Montagne Basque perdure encore de nos jours. Malgré les nombreux bouleversements économiques, sociologiques ou environnementaux

intervenus au cours des derniers siècles, cette activité continue de jouer un rôle économique indispensable au lien social actif dans les vallées de montagne et la structuration du paysage.

Priorité 2 Disposition 1 *:* Améliorer la connaissance (de leur genèse à leurs ancrages sensibles auprès des habitants) sur les structures paysagères et architecturales

- Poursuivre les études/inventaires scientifiques pour caractériser les structures paysagères du paysage du quotidien aux paysages remarquables (cayolar, borde, coral, muret en pierre sèche, arbre isolée, haie, etc.) notamment en appréhendant les structures végétales et agricoles et en identifiant les points de vue structurants (cônes de vue, belvédères, panoramas, etc.). ;
- Valoriser les lignes de crête, les cols, les points de vue ;
- Valoriser les résultats par un outil de gestion accessible à tous ;
- Compléter le regard scientifique par une approche de science participative locale avec les habitants pour les sensibiliser et les rendre acteur ;
- Partager ce porter à connaissance aux différentes conduites de projet stratégique locales (SCOT, PLUI, etc.) afin de prendre en compte et renforcer, si besoin, la préservation et protection des structures paysagères et patrimoniales en lien avec les OQP ; **DP**
- Intégrer les objectifs de qualités paysagères dans les documents d'urbanisme ; **DP**
- Encourager la recherche historique et archéologique en facilitant l'accueil de chercheurs et universitaires.

Priorité 1 Disposition 2 : Défendre le paysage agro-sylvo-pastoral comme identité paysagère socle de la Montagne Basque en préservant les éléments paysagers caractéristiques

- Préserver la mosaïque paysagère façonnée par l'agriculture et les pratiques agropastorales ;
- Reconnaitre le rôle des pratiques pastorales liées à la conduite de troupeaux sur le façonnement du paysage et la mosaïque des habitats(gestion des parcours des ovins, utilisation des cayolars, pâturage et mixité des troupeaux, etc.) ;
- Mettre en valeur les paysages ruraux ;
- Mieux connaître, cartographier et caractériser les milieux ouverts herbacés et semi-ouverts à forte valeur naturelle ;

- Préserver et faire respecter la qualité paysagère et les vues sur et au sein des vitrines du territoire (fronts visuels externes, sites paysagers remarquables, etc.) ; **DP**
- Accompagner l'évolution du patrimoine bâti pastoral en zone intermédiaire et en estive (cayolar, borde) ; **DP**
- Dans la continuité de l'étude cayolar d'EHMEB, étendre le cahier des études à l'ensemble de la Montagne Basque et l'inscrire dans les documents de planification ;
- Préserver, développer et transmettre les savoir-faire constitutifs du patrimoine local arboré et forestier ;
- Gérer, entretenir, compléter et renforcer les structures végétales pour renforcer le rôle de l'arbre et de la forêt (haies, bosquets, arbres têtards, arbres isolés, lisière, ripisylves, etc.).

➢ Rôle du Syndicat mixte

Chef de file	Partenaire
Organiser des ateliers locaux de paysage et urbanisme à destination des habitants	

➢ Engagements des signataires

L'Etat
Accompagner le Parc et les collectivités dans la définition des outils de protection les plus appropriés et dans leur mise en œuvre
Accompagner l'élaboration et la mise à jour de l'Atlas des Paysages départemental.
Accompagner les collectivités dans l'élaboration de leurs documents d'urbanisme pour mobiliser les outils de protection et de valorisation des paysages à enjeux identifiés par la charte du PNR

Région Nouvelle-Aquitaine
Porter à connaissance les travaux pyrénéens : carte d'occupation des sols du Cerema et le suivi phénologique de Forespir
Accompagner les projets associant formation et mise en avant du patrimoine à travers les chantiers formation à destination de chercheurs d'emploi, à travers les Initiatives Territoriales du PFE.

Département des Pyrénées Atlantiques
Veiller à la bonne intégration de la mosaïque paysagère des différents étages altitudinaux dans l'atlas départemental des paysages.

Agglomération Pays Basque
Mettre à disposition du Parc l'ensemble des études réalisées ainsi que nos outils d'observation et de connaissance
Associer le Parc aux études et travaux à venir notamment en matière de paysage et de patrimoines
Rechercher l'exemplarité dans les aménagements portés par la l'Agglomération Pays Basque (intégration paysagère, palette végétale...)
Identifier des manques de connaissance à combler sur les habitats et espèces non reconnus d'intérêt communautaires et sur la forêt.
Poursuivre l'amélioration de ces connaissances et l'accompagnement des projets y concourant (appel à projet, participation à des projets de recherche, accompagnement des communes, partage d'outils, moyens et méthodes).
Identifier les évolutions probables des étages altitudinaux

Commissions Syndicales
Contribuer à la connaissance des structures paysagères et architecturales
Veiller à conserver la vocation agropastorale des cayolars et des équipements associés comme outil indissociable de l'utilisation du parcours des ovins
Poursuivre la gestion et la valorisation des territoire indivis garants de la mosaïque paysagère et de la biodiversité associée
Participer à la reconnaissance du rôle des pratiques agro-sylvo-pastorales comme socle de l'identité paysagère de la Montagne Basque
Communiquer sur les paysages façonnés par la conduite des troupeaux : la gestion des parcours ovins, l'utilisation des cayolars, le pâturage et la mixité des troupeaux
Participer à la connaissance et à la caractérisation des milieux ouvert et semi-ouverts à forte valeur naturelle
Poursuivre la diffusion du carnet d'étude des cayolars et son intégration dans les documents d'urbanisme

Communes
A venir

➢ Indicateurs

N°	Indicateurs de territoire
IT9.1	/
N°	**Indicateurs de résultats**
IR9.1	*Nombre d'études engagées pour améliorer la connaissance des paysages et de ses marqueurs*
IR9.2	*Nombre d'équipes de recherche archéologique accueillies en Montagne Basque*
IR9.3	*Nombre de documents d'urbanisme intégrant les OQP de la Charte*
IR9.4	*Nombre d'actions de sensibilisation visant la reconnaissance des pratiques pastorales dans la mosaïque paysagère*

➢ Partenaires associés

- Conseil d'Architecture, Urbanisme et Environnement 64
- Agence d'urbanisme Pyrénées & Atlantiques
- Structures de recherches et université
- Office National des Forêts
- Centre régional de la propriété forestière
- Chambre d'agriculture des Pyrénées-Atlantiques
- Euskal Herriko Laborantza Ganbara
- Associations Arbre et agriculture, Prom'Haies, etc.

➢ Lien aux autres mesures

🔗 Mesure 1 : Améliorer et assurer l'attractivité du métier d'agriculteur pour contribuer au renouvellement générationnel

🔗 Mesure 2 : Soutenir l'agriculture et réguler les espèces sauvages impactant l'équilibre agro-sylvo-pastoral (cerfs, sangliers, taupes, etc.)

🔗 Mesure 3 : Reconnaître le rôle de l'agriculture et des pratiques associés (écobuage, transhumance, pâturage, etc.) comme activité socle du territoire et de sa biodiversité

🔗 Mesure 4 : Soutenir la gestion collective des espaces pastoraux

🔗 Mesure 5 : Favoriser, encourager et accompagner la gestion des forêts privées (exploitation, régénération, etc.)

🔗 Mesure 6 : Recenser, accroitre et partager les connaissances sur la forêt en Montagne Basque

🔗 Mesure 7 : Structurer et redynamiser la filière bois en Montagne Basque.

🔗 Mesure 8 : Accompagner l'évolution des paysages et des formes urbaines dans un contexte de changements globaux (climatiques, environnementaux, sociétaux)

🔗 Mesure 10 : Préserver et gérer les espaces naturels remarquables

🔗 Mesure 11 : Préserver et gérer la biodiversité ordinaire

🔗 Mesure 12 : Renforcer la fonctionnalité du réseau écologique (réservoirs, continuités, corridors)

🔗 Mesure 13 : Garantir une eau de qualité et en quantité suffisante pour les différents usages et milieux (écosystèmes) en recherchant les complémentarités transfrontalières

🔗 Mesure 15 : Accroitre la sobriété et l'efficacité énergétique du territoire

🔗 Mesure 16 : Développer des énergies renouvelables respectueuses des activités mères de la Montagne Basque

🔗 Mesure 17 : Fortifier la vitalité économique des vallées

🔗 Mesure 18 : Faciliter l'accès au logement des habitants et promouvoir d'autres manières d'habiter

🔗 Mesure 19 : Renforcer une offre de service de proximité et accessible pour bien vivre le territoire

🔗 Mesure 20 : Garantir la cohabitation des différents usages sur une montagne habitée et sculptée pour limiter l'empreinte écologique et sociale de l'activité touristique

🔗 Mesure 23 : Préserver, transmettre et améliorer la connaissance sur les marqueurs culturels altitudinaux

➢ Références au Plan de parc

Carte centrale

^ Principaux sommets

— Entrées de villes déqualifiées

Principaux monuments mégalithiques

Les réservoirs de biodiversité illustrant la mosaïque de milieux

Carte thématique : Des fonds de vallée aux estives transfrontalières, des patrimoines paysager et culturel vivants

Les unités paysagères

CARNET DES PAYSAGES

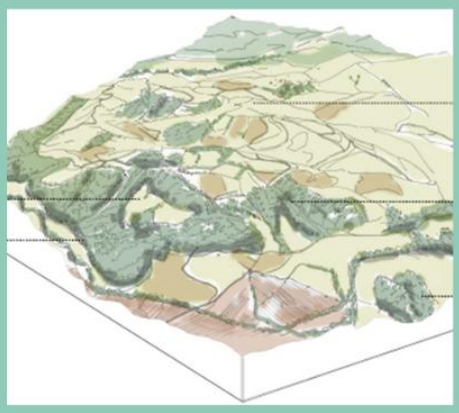

Projet Parc naturel régional Montagne Basque Euskal Mendia

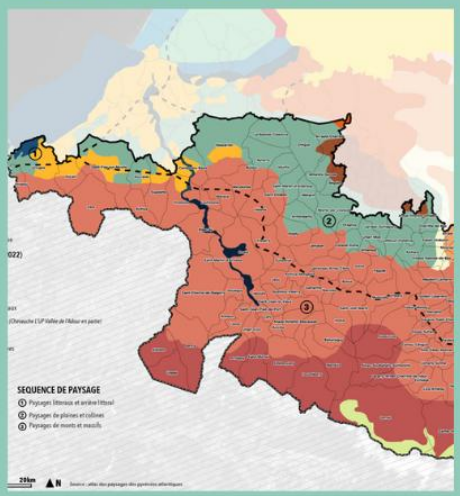

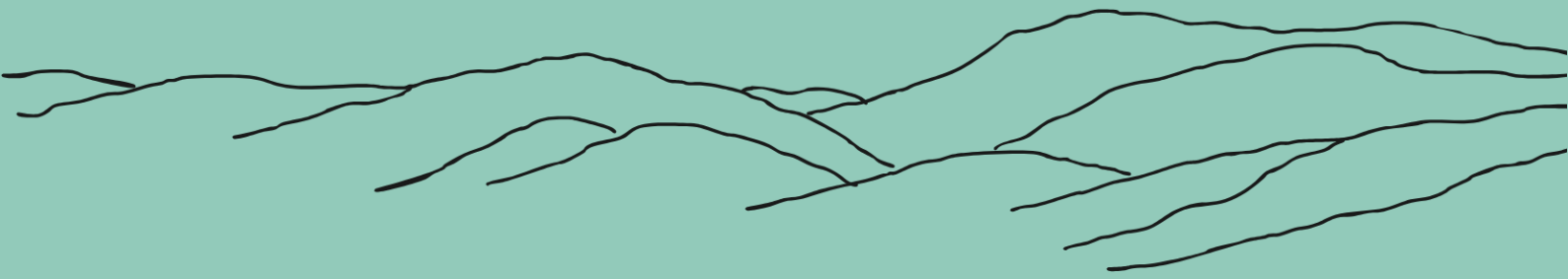

INTRODUCTION

La Montagne Basque, de par sa position géographique et sa proximité avec l'océan Atlantique, territoire de traditions et d'une culture vivante, est riche d'un patrimoine architectural, arboré, culturel et de milieux de grande qualité. La manière d'occuper, habiter, cultiver, gérer et entretenir ce territoire à la fois urbain et rural, produit une très grande diversité de paysages à la fois remarquable et du quotidien, décors privilégiés de notre cadre de vie.

Les projets développés sur le territoire et les actions, tout comme les activités, ont un impact sur le paysage (développement urbain, implantation des bâtis, gestion des forêts, choix des activités agricoles, etc.). Sans vision d'ensemble, ces projets actuels et à venir peuvent banaliser et dénaturer les paysages, voire les fragiliser. Par le paysage, il est possible d'enclencher une autre manière d'appréhender le développement du territoire. Le paysage est en effet un élément central du cadre de vie et un facteur d'attractivité de la Montagne Basque, mais du Pays Basque dans son ensemble (158 communes).

La CAPB s'est saisie de l'approche paysagère par l'élaboration d'un Plan de Paysage Pays Basque Seignanx pour une cohérence d'échelle territoriale (166 communes). Cette démarche partenariale et participative permet d'appréhender le paysage comme une ressource, un bien commun et un levier pour le développement local. Il s'agit de questionner la manière de concevoir l'aménagement du territoire en posant le paysage au cœur de la réflexion. Il permet une approche qualitative des documents d'urbanisme en cours d'élaboration (PLUi et SCOT) et de nourrir le projet de PNR Montagne Basque dans le cadre de son diagnostic territorial et de sa Charte.

Le Plan de Paysage Pays Basque Seignanx a été réalisé en dialogue avec l'Atlas départemental des paysages des Pyrénées-Atlantiques (actualisé en 2021-2022), socle des 9 unités de paysages de la Charte décrites ci-dessous. A l'appui des unités de paysage proposées par l'Atlas, le Plan paysage Pays Basque Seignanx propose une lecture séquencée autour 4 séquences de paysage (*Littoral/arrière littoral, Adour et Côteaux associés, Plaines et Collines, Monts et Massifs*). Le périmètre Montagne Basque s'insère dans les séquences *Plaines et Collines* ainsi que *Monts et Massifs*.

Figure 2 : Scénographie de la séquence Plaines et collines du Plan de Paysage Pays Basque Seignanx (Atopia, 2024)

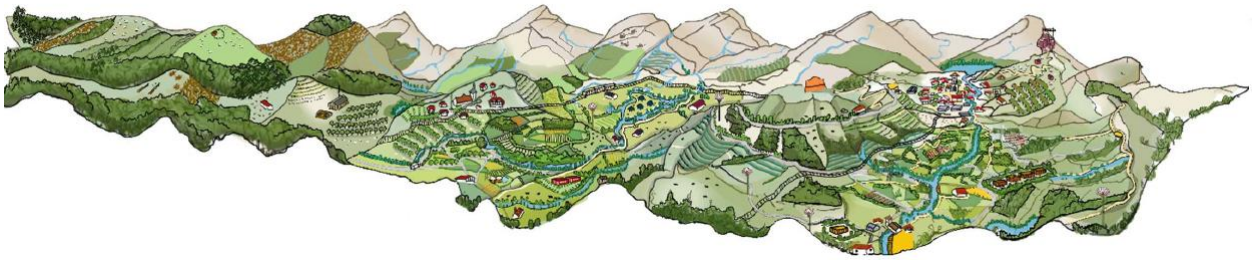

Figure 4 : Scénographie de la séquence Monts et Massifs du Plan de Paysage Pays Basque Seignanx (Atopia, 2024)

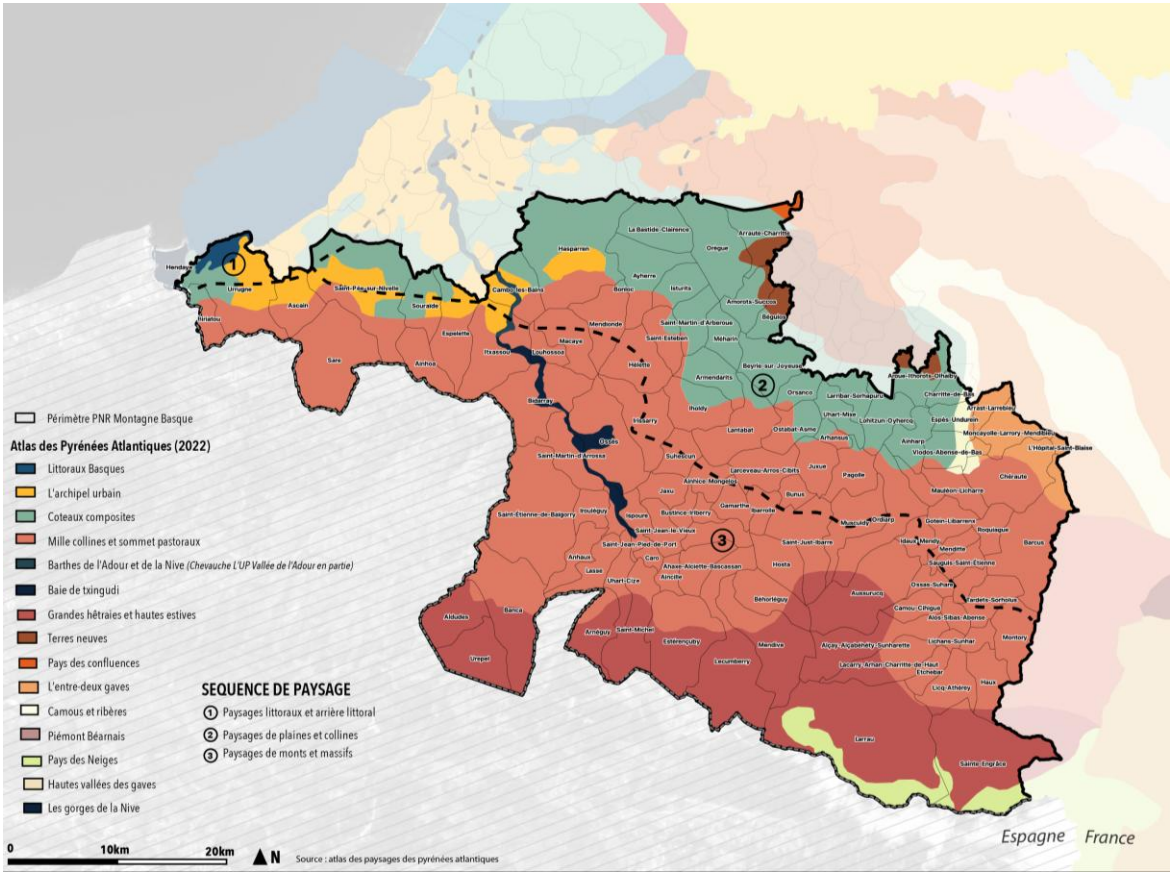

Figure 3 : Carte des unités de paysage (Atlas des paysages) et des séquences paysagères (Plan de Paysage Pays Basque Seignanx) en Montagne Basque

Les 111 communes de la Montagne Basque se caractérisent principalement par trois unités paysagères qui valorisent de l'étagement altitudinal : les "*coteaux composites*", les "*mille collines et sommets pastoraux*" et les "*grandes hêtraies et hautes estives*". D'ouest en est, ces unités correspondent principalement aux courbes topographiques, aux dynamiques urbaines, aux différences d'altitudes et pratiques agropastorales associées. La Nive et ses barthes constituent une unité à part entière tandis que vers le littoral, les unités s'appuient davantage sur les dynamiques urbaines et agricoles exercées, entre autres, par les pressions issues des grandes communes situées sur la côte basque.

A l'échelle de chaque unité paysagère, des Objectifs de Qualité Paysagère (OQP) sont définis. Ils constituent des orientations stratégiques visant à conserver, accompagner les évolutions des structures paysagères pour garantir la diversité et la qualité du paysage. Certains OQP sont communs à plusieurs unités paysagères ; un même numéro leur est attribué.

Les OQP sont en lien avec les grandes composantes des paysages de la Montagne Basque :

1. Paysages agricoles, forestiers et naturels ;
2. Paysage de l'eau ;
3. Paysage habité et vécu (architecture et patrimoine bâti) ;
4. Paysage de la transition énergétique ;
5. Paysage de l'itinérance et de la découverte (mobilité).

Source : ©Carole photographe

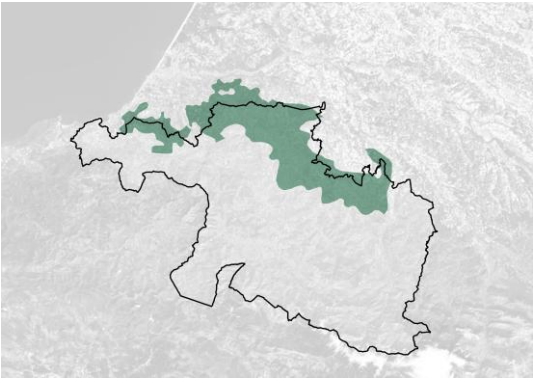

L'UNITE PAYSAGERE DES COTEAUX COMPOSITES

Etape transitoire entre la plaine et l'estive

Communes concernées :

Ainharp, Amendeuix-Oneix, Amorots-Succos, Arhansus, Armendarits, Aroue-Ithorots-Olhaïby, Arraute-Charritte, Ascain, Ayherre, Béguios, Beyrie-sur-Joyeuse, Biriatou, Bonloc, Cambo-les-Bains, Charritte-de-Bas, Espelette, Espès-Undurein, Etcharry, Garindein, Hasparren, Iholdy, Isturits, Juxue, La Bastide-Clairence, Lantabat, Larribar-Sorhapuru, Lichos, Lohitzun-Oyhercq, Mauléon-Licharre, Méharin, Mendionde, Ordiarp, Orègue, Orsanco, Osserain-Rivareyte, Ostabat-Asme, Pagolle, Saint-Esteben, Saint-Martin-d'Arberoue, Saint-Pée-sur-Nivelle, Uhart-Mixe, Urrugne, Viodos-Abense-de-Bas.

Description des structures paysagères

Les paysage de coteaux sont **peu élevés en altitude** mais marqués par de **fortes pentes** et des **zones sommitales** assez **larges et plates** formant l'esquisse de petits plateaux. Une mosaïque d'ambiance riche entre alternance de **crêtes ouvertes et continues**, de **fonds de vallons** (parfois abandonnés), **d'espaces boisés**, **entretenus en prairies** ou **en landes** s'y dégage, offrant divers points de vue sur les montagnes. Des **grandes forêts communales et syndicales** sont installées sur les coteaux (le bois d'Hasparren et le bois de Mixe) ainsi que des forêts privées morcelées (plusieurs parcelles de très petite taille) segmentent les **prairies** et les quelques **cultures de maïs**.

À l'écart des grands axes routiers, la part la plus importante de **l'habitat** se trouve dans ces vallées le long des cours d'eau, **répartis** en **gros bourgs**, en **quartiers** où se trouvent également de nombreuses **exploitations agricoles isolées.** L'urbanisation progresse malgré tout le long des axes de circulation, ou en ligne de crête, et certaines entrées de ville, ou zones d'activités, déqualifient le paysage du quotidien.

Les **troupeaux arpentent** certains secteurs de ces coteaux mais cette pratique tend à diminuer. De **petites routes communales en crêtes** ou en belvédères s'ouvrent sur des points de vue dégagés sur la chaîne des Pyrénées. Les crêtes sont mises en valeur par des **parcelles clôturées** ou séparées par des **haies** et les fonds de vallons, quand ils sont trop étroits, sont abandonnés **au taillis**. Les **multiples vallons** forment des **talwegs humides** qui contribuent grandement à la richesse paysagère et écologique. En fonction de leur situation géographique, de l'histoire locale et de la nature du sol, ces espaces tendent à être moins boisés, **entretenus en prairies**, en **culture** ou en **landes**. La

dispersion des élevages génère une **répartition** historique de **l'habitat** en groupements tâches et espacés. La Bastide, forme bâtie apparût au XIIème siècle, répondait à des nécessités d'ordre démographique, commercial, voire stratégique. Les bastides étaient construites sur un plan régulier avec une place centrale réservée aux échanges et au négoce. Il existe quelques modèles de bastides encore bien préservés sur le territoire, c'est notamment le cas de **la Bastide-Clairence,** labellisé **"plus beau village de France"** et **"Ville et métiers d'art",** qui s'engage dans une démarche **Site patrimonial remarquable (SPR).**

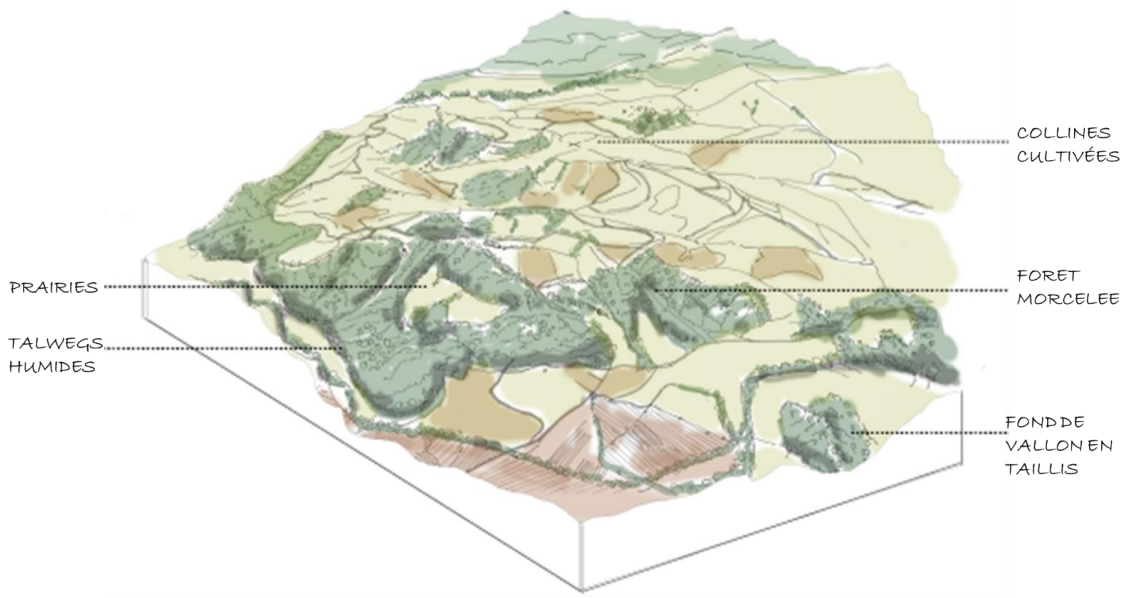

OBJECTIFS DE QUALITE PAYSAGERE

Paysages agricoles, forestiers et naturels	
OQP 1	Augmenter la résilience des espaces agricoles en préservant les éléments de la trame bocagère (prairie, haie, arbre isolé, arbre têtard, landes, etc.)
OQP 2	Accompagner l'évolution des zones intermédiaires dans un contexte de déclin des pratiques pastorales et de changement climatique
Paysage de l'eau	
OQP 3	Mettre en valeur les cours d'eau et leurs abords (Aran, Joyeuse, Bidouze)
Paysage habité et vécu	
OQP 4	Valoriser et rénover le petit patrimoine bâti et architectural (borde, muret en pierre sèche, etc.)
OQP 5	Veiller à la qualité paysagère des entrées de Parc
OQP 6	Veiller à l'intégration qualitative des dispositifs de signalétique, publicité et d'affichage

Paysage de la transition énergétique	
OQP 7	Garantir l'intégration paysagère des énergies renouvelables (agrophotovoltaïsme, etc.)
Paysages de l'itinérance et de la découverte	
OQP 8	Préserver et valoriser les itinéraires de randonnées patrimoniaux (chapelles d'Harambeltz et de Soyarce, stèle de Gibraltar, Mont Saint Sauveur, fontaine de la Vierge, Chemin de Saint Jacques)
OQP 9	Aménager qualitativement les routes et leurs abords en sauvegardant les motifs paysagers existants
OQP 10	Maintenir des fenêtres paysagères offrant des points de vues, des panoramas, des belvédères sur le grand paysage
OQP 11	Découvrir les paysages à travers les routes, les chemins et les points d'attraits patrimoniaux et paysager

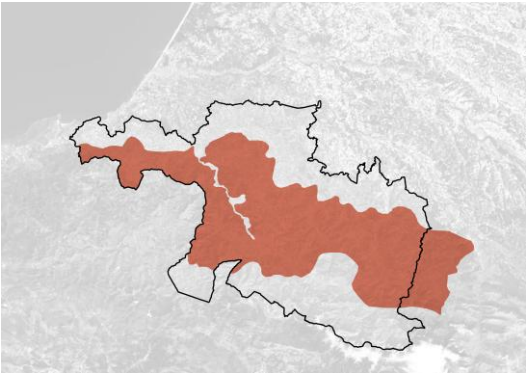

L'UNITE PAYSAGERE DES MILLE COLLINES ET SOMMETS PASTORAUX

Pays mère de la transhumance et des marqueurs forts du pastoralisme

Communes concernées :

Ahaxe-Alciette-Bascassan, Aincille, Ainharp, Ainhice-Mongelos, Ainhoa, Alçay-Alçabéhéty-Sunharette, Les Aldudes, Alos-Sibas-Abense, Anhaux, Arhansus, Armendarits, Arnéguy, Asasp-Arros, Ascain, Ascarat, Aussurucq, Ayherre, Banca, Barcus, Béhorléguy, Bidarray, Biriatou, Bonloc, Bunus, Bussunarits-Sarrasquette, Bustince-Iriberry, Cambo-les-Bains, Camou-Cihigue, Çaro, Chéraute, Espelette, Estérençuby, Etchebar, Gamarthe, Garindein, Gotein-Libarrenx, Hasparren, Haux, Hélette, Hosta, Ibarrolle, Idaux-Mendy, Iholdy, Irissarry, Irouléguy, Ispoure, Isturits, Itxassou, Juxue, Lacarre, Lacarry-Arhan-Charritte-de-Haut, Laguinge-Restoue, Lantabat, Larceveau-Arros-Cibits, Larrau, Lasse, Lecumberry, Lichans-Sunhar, Licq-Athérey, Lohitzun-Oyhercq, Louhossoa, Macaye, Mauléon-Licharre, Mendionde, Menditte, Mendive, Moncayolle-Larrory-Mendibieu, Montory, Musculdy, Ordiarp, Orsanco, Ossas-Suhare, Osse-en-Aspe, Ossès, Ostabat-Asme, Pagolle, Roquiague, Sainte-Engrâce, Saint-Esteben, Saint-Étienne-de-Baïgorry, Saint-Jean-le-Vieux, Saint-Jean- Pied-de-Port, Saint-Just-Ibarre, Saint-Martin-d'Arberoue, Saint-Martin-d'Arrossa, Saint-Michel, Saint-Pée-sur-Nivelle, Sare, Sauguis-Saint-Étienne, Suhescun, Tardets-Sorholus, Trois-Villes, Uhart-Cize, Uhart-Mixe, Urepel, Urrugne, Viodos-Abense-de-Bas.

Description des structures paysagères

L'unité de paysages des "**Mille collines et sommets pastoraux"** est l'une des trois unités principales de la Montagne Basque et se prolonge légèrement en Béarn dans la vallée du Barétous. Ses quatre sous-unités de paysages alternent les **espaces de bassins**, de **vallées** et de **collines** autour de massifs de montagnes, où les troupeaux arpentent les **estives**. Deux facteurs y sont déterminants pour l'organisation de **la vie agropastorale** et la répartition des Hommes et des animaux en fonction des saisons : les **pentes** et les **variations d'altitudes**.

Les "**collines et sommets de proximité**" sont au contact de « l'Archipel urbain » de la côte basque. Leur apparence est marquée par une présence relativement faible de l'activité agro-pastorale. La proximité de ces montagnes les rend très accessibles depuis

la côte, au point de soulever des enjeux de saturation des massifs en termes de fréquentation pour du loisir entrainant des conflit d'usage.

Les "**collines et sommets de Basse-Navarre** " sont localisés, comme son nom l'indique, essentiellement en Basse-Navarre. L'activité agropastorale est encore très vivante et dynamique. Elle contribue toujours largement aux modes de vie d'une grande part de leurs habitants garante du maintien de la **mosaïque** et **des paysages associées aux pratiques**.

Les "**collines et sommets de Soule**" ont comme particularité un système de gestion des estives plus collectif. En fond, les **montagnes** commencent à s'y élever en véritable **chaîne**. La **forêt** a une présence plus visible. La **vallée du Saison** de Mauléon-Licharre à Licq-Athérey est fortement marquée par son **passé industriel**. La nature des **architectures traditionnelles** est radicalement différente des deux sous-unités précédentes. La toiture sont couvertes par l'ardoise. Les bâtisses (toitures et volumes) s'apparentent aux maisons béarnaises.

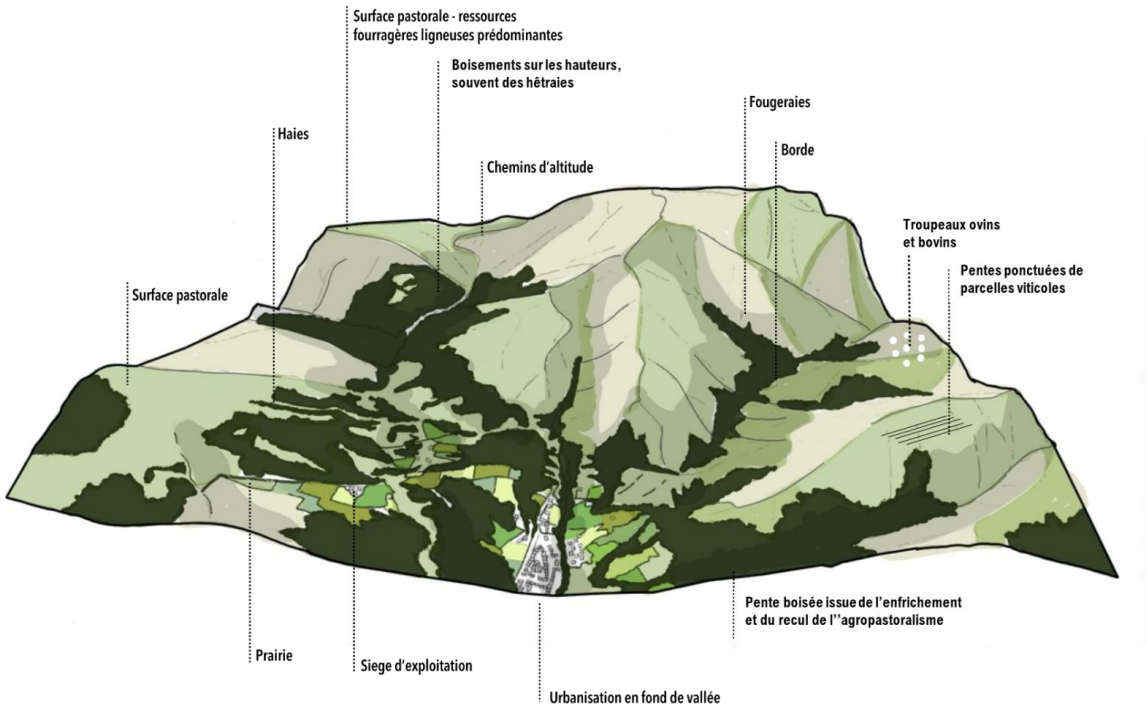

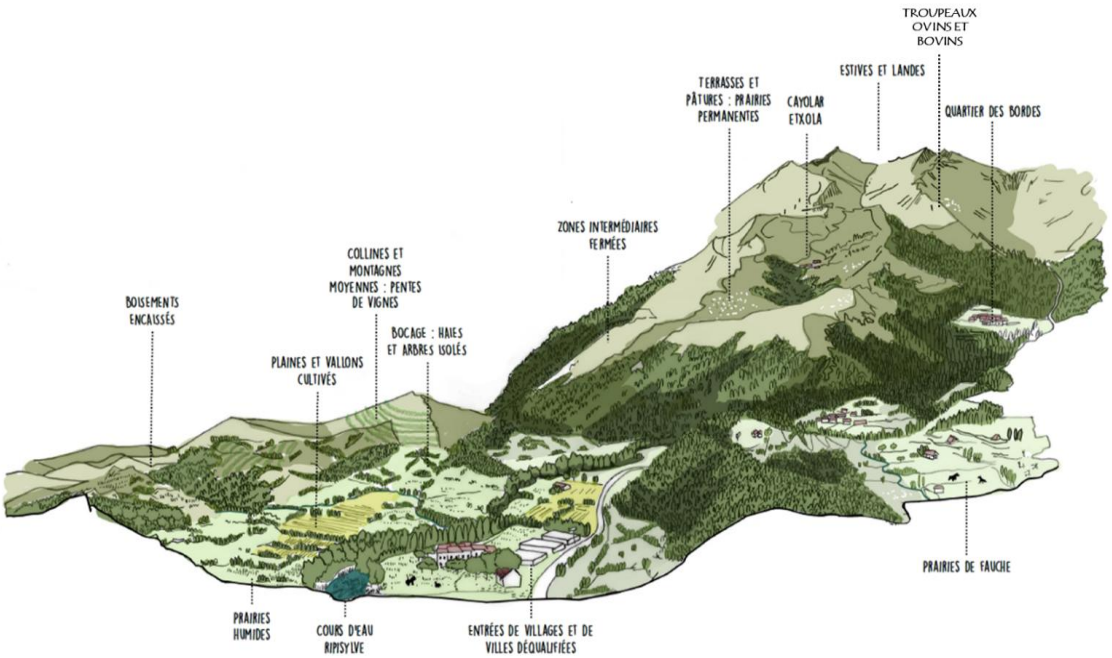

OBJECTIFS DE QUALITE PAYSAGERE

Paysages agricoles, forestiers et naturels	
OQP 1	Augmenter la résilience des espaces agricoles en préservant les éléments de la trame bocagère (prairie, haie, arbre isolé, arbre têtard, landes, etc.)
OQP 12	Soutenir la gestion des espaces productifs (agro-sylvo-pastoralisme) concourant à l'entretien de la mosaïque paysagère et favoriser notamment le développement de l'agroforesterie
OQP 13	Maintenir les typicités agricoles locales, gages d'une diversité des motifs paysagers agricoles (prairies, cultures végétales (châtaigneraie, vignes, pommeraies, piments, ceriseraies), élevage (ovin, bovin, porcin, caprin, volaille) et céréales (maïs, etc.))
OQP 14	Préserver le pastoralisme garant de l'accessibilité des sentiers de randonnée pour découvrir ce paysage reculé
OQP 15	Renforcer des modes d'exploitation forestière raisonnés et adaptés
OQP 16	Renforcer une coopération transfrontalière sur les modes de gestion et d'exploitation forestière
OQP 17	Limiter l'expansion des plantes exotiques envahissantes
Paysage de l'eau	
OQP 18	Préserver les zones humides
OQP 19	Entretenir les cours d'eau et les zones basses afin de mieux anticiper les risques d'inondation

OQP 20	Préserver et valoriser les paysages de l'eau (Nive, Nivelle, Bidouze, Saison, etc.)
Paysage habité et vécu	
OQP 21	Restaurer et entretenir le patrimoine bâti agropastoral dans le cadre d'un usage économique et/ou de valorisation de l'Histoire et de savoir-faire
OQP 22	Préserver l'architecture caractéristique selon les vallées et les provinces (corps de ferme et « Etxe » basques souletins, bas-navarrais et labourdins)
OQP 6	Veiller à l'intégration qualitative des dispositifs de signalétique, publicité et d'affichage
Paysage de la transition énergétique	
OQP 7	Garantir l'intégration paysagère des énergies renouvelables
OQP 23	Accompagner le développement d'une filière bois locale (bois énergie, bois d'œuvre) et la création d'unités de séchage locales pour la transformation du bois sur place
Paysages de l'itinérance et de la découverte	
OQP 24	Mettre en valeur les belvédères
OQP 25	Valoriser les patrimoines géologiques visibles (roche, cavité, grotte, sites miniers)
OQP 26	Préserver et porter à connaissance le patrimoine archéologique, marqueur et témoin du lien passé de l'Homme à son environnement (monuments mégalithiques, etc.)
OQP 27	Redonner une place confortable et accueillante aux piétons et cyclistes

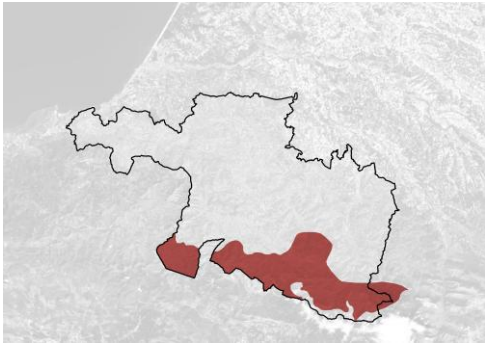

L'UNITE PAYSAGERE DES GRANDES HETRAIES ET HAUTES ESTIVES

Des espaces de vie et d'activités reculés ouverts sur la frontière

Communes concernées :

Alçay-Alçabéhéty-Sunharette, Les Aldudes, Arnéguy, Aussurucq, Banca, Béhorléguy, Camou-Cihigue, Estérençuby, Haux, Hosta, Lacarry-Arhan-Charritte-de-Haut, Larrau, Lecumberry, Licq-Athérey, Mendive, Musculdy, Ordiarp, Osse-en-Aspe, Sainte-Engrâce, Saint-Just-Ibarre, Saint-Michel, Uhart-Cize, Urepel

Description des structures paysagères

Cette unité paysagère représente les **paysages d'estives des Pyrénées basques**, entre la vallée de Baigorri et la Haute-Soule. Elles se transforment parfois en **gorges étroites** (entre Banca et les Aldudes ou dans les gorges des gaves de Sainte-Engrâce et de Larrau). Ce sont les **espaces les plus lointains** et les **moins habités de la Montagne Basque**. Les sommets s'élèvent jusqu'à 1 500 mètres d'altitude. Seulement trois mille habitants occupent les communes de montagne jusqu'à 600 mètres d'altitude : communes de Larrau, de Sainte-Engrâce, d'Urepel et plateau de Phagalcette à Estérençuby. La **proximité des plus grands pics** comme ceux d'Orhy, d'Anie, d'Urkulu, du Lindus, d'Okabe, du Béhorléguy ou d'Errozate exposent un **caractère minéral**. Les **pentes** sont plus **fortes** et les **flancs rocheux** sont plus nombreux. En période hivernale, il est possible que la **neige** recouvre le paysage d'un manteau blanc. Les **pratiques pastorales transfrontalières** y sont encore fortes et sont le fruit d'une histoire ancienne.

Si les estives des "Mille collines et sommets pastoraux" sont rapidement accessibles depuis les zones d'habitat permanent, les **hautes estives** impliquent pour la plupart **une transhumance de séjour**. Elles s'animent à la fin du printemps et au début de l'été, à la **transhumance des troupeaux de brebis ou de vaches** qui montent depuis les exploitations des fonds de vallée. Les **petites routes** qui y ont été aménagées les rendent pour la plupart accessibles. Pendant l'été, les bergers utilisent les **cayolars** (cabanes d'estive) pour se loger et les **parcs de contention** pour rassembler leurs brebis qui ponctuent les **paysages de pelouses rases** et de **landes**. De nombreuses petites constructions et aménagements sont disséminées dans ces espaces : les **cayolars**, les parcs de contention, les **postes de chasse à la palombe**, les **Chalets d'Iraty**. Les **bordes,** autrefois utilisées au printemps et en automne pour abriter les animaux et le fourrage des près alentours, sont aujourd'hui pour la plupart inutilisées. À ces altitudes, les forêts

de chênes et de châtaigniers laissent place aux arbres plus adaptés aux conditions climatiques de l'étage montagnard ou subalpin, le **hêtre** et plus haut **le sapin**. C'est le pays des **grandes hêtraies** : **Irati, Hayra, Arbailles**, **Orion**. Ces hêtraies sont, pour certaines, en étroite relation avec le passé industriel des vallées (sources sur l'exploitation de la forêt à Iraty). Aujourd'hui, elles sont de plus en plus des lieux d'attraction, de sport de nature, de tourisme et à la fois de refuges pour certaines espèces animales. En allant vers l'est, les montagnes s'élèvent en altitude. Les hêtraies y deviennent des hêtraies-sapinières comme dans le massif d'Issarbe (limitrophe avec la Soule) ou le versant espagnol de la forêt d'Iraty. Sous ces paysages forestiers et pastoraux s'étendent des mondes souterrains : des **formations géologiques singulières** (karsts des Arbailles) ; des **gorges étroites et canyons profonds** (gorges de Kakoueta et d'Holzarte en Haute-Soule) ; des **grottes** parfois **gigantesques** (La Verna en Haute-Soule, plus grande grotte d'Europe visitable). C'est aussi en Soule que se trouvent les **grandes sources de la Montagne Basque** : les sources de la Nives des Aldudes, de la Nive de

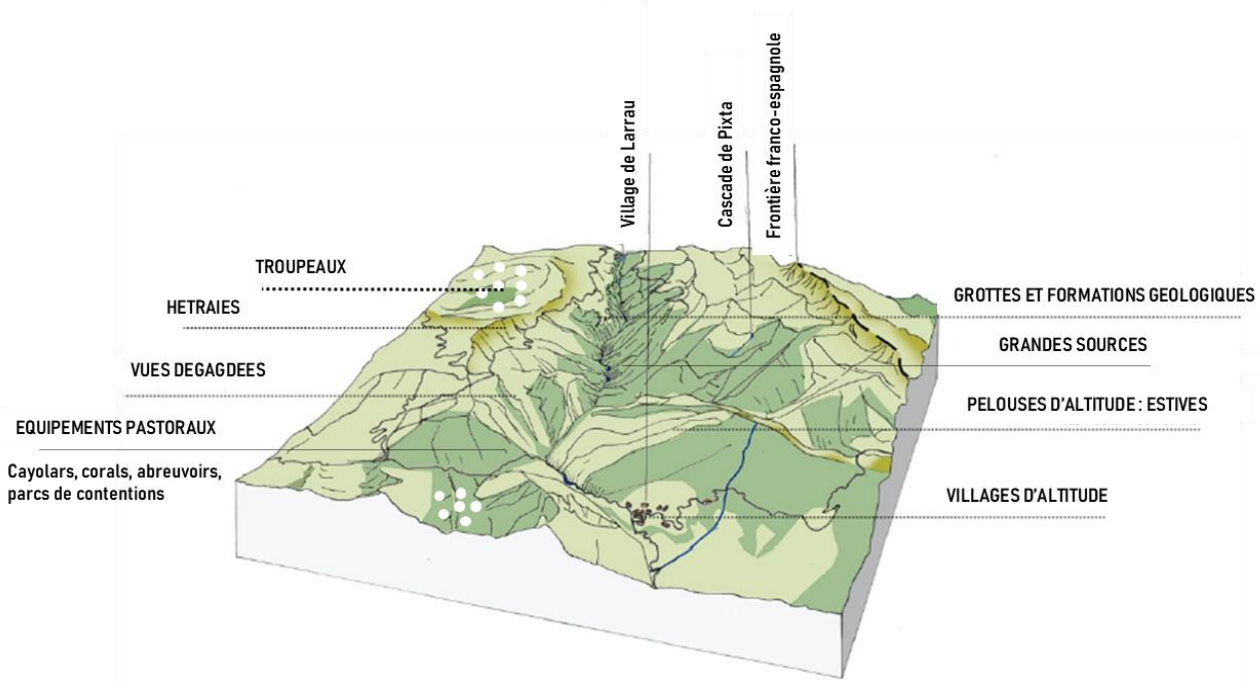

Béhérobie, des Nives de Lecumberry, de la Bidouze dans les Arbailles et enfin les gaves de Larrau et de Sainte-Engrâce qui confluent pour former le départ du Saison en Haute-Soule.

OBJECTIFS DE QUALITE PAYSAGERE

Paysages agricoles, forestiers et naturels	
OQP 12	Soutenir la gestion des espaces productifs (agro-sylvo-pastoralisme) et leurs pratiques (transhumance, écobuages,...) concourant à l'entretien de la mosaïque paysagère (ouverts, semi-ouverts, fermés) et favoriser notamment le développement de l'agroforesterie

OQP 28	Accompagner l'adaptation de l'activité pastorale face aux changements climatiques (ressource herbagère, ressource en eau, pratiques d'entretien, etc.)
Paysage de l'eau	
OQP 18	Préserver les zones humides
OQP 29	Préserver les grandes sources du Pays Basque (source de la Bidouze, de la Nive, etc.)
OQP 30	Garantir l'accès à l'eau pour les troupeaux, garant de l'entretien des milieux ouverts par le pâturage
Paysage habité et vécu	
OQP 31	Préserver et/ou réhabiliter le bâti pastoral d'estive et ses équipements (cayolars, etxola, cabanes d'estives, corals, salle de traite et de fabrication, etc.), lieu de travail des bergers en période estivale
OQP 32	Prévenir le territoire des risques naturels : inondations, incendies, etc.
OQP 33	Préserver et valoriser le petit patrimoine lié à l'eau
Paysage de la transition énergétique	
OQP 7	Garantir l'intégration paysagère des énergies renouvelables
OQP 34	Promouvoir une hydroélectricité durable valorisant les ressources naturelles
Paysages de l'itinérance et de la découverte	
OQP 35	Concilier les usages pour s'assurer de la préservation des patrimoines en portant à connaissance le rôle des pratiques agropastorales dans la mosaïque paysagère de la Montagne Basque
OQP 25	Valoriser les patrimoines géologiques visibles (roche, cavité, grotte, sites miniers)
OQP 26	Préserver et porter à connaissance le patrimoine archéologique, marqueur et témoin du lien passé de l'Homme à son environnement (monuments mégalithiques, etc.)
OQP 8	Protéger et valoriser les chemins de randonnée patrimoniaux et routes emblématiques (voie jacquaire, etc.)
OQP 36	Valoriser la destination écotouristique des Chalets d'Iraty promouvant une découverte fondée sur les ressources et les patrimoines de la Montagne Basque

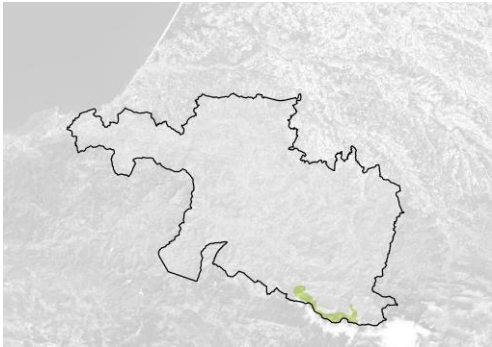

L'UNITE PAYSAGERE DU PAYS DES NEIGES

La spécificité des deux communes de haute-montagne de la Montagne Basque

Communes concernées :

Larrau, Sainte-Engrâce.

Description des structures paysagères

Les **Pays des neiges** concerne une petite portion du territoire gérée par la Commission Syndicale du Pays de Soule, la commune de **Larrau** et de **Sainte-Engrâce**. Cette unité caractérise les paysages situés **au-delà de la limite haute de la hêtraie-sapinière** des derniers hauts sommets de la chaine pyrénéenne occidentale et est dépourvu d'habitat. Les **sommets élevés** sont **enneigés** en hiver. Les pistes de raquettes du village des **Chalets d'Iraty**, les **grands barrages** et les lieux de concentration touristique s'y retrouvent. Le reste n'est que **lisières forestières**, **pâturages** et **rochers** où les présences humaines et animales sont fortement marquées par le rythme des saisons.

Le Pays des neiges comprend le dernier sommet de plus de 2 000 mètres avant l'océan, **le pic d'Orhy** (2 017 mètres), le plus haut sommet de la Montagne Basque et le sommet emblématique de la province de Soule. Il ponctue une **grande ligne de crête le long** de laquelle se succède **plusieurs sommets** : le pic Lakhoura (1 877 mètres) à l'est et le pic de Bizkarze (1 657 mètres) à l'ouest près de l'Orhy. Isolée un peu au sud-ouest de l'Orhy, la longue crête d'Abodi (1 537 mètres) constitue sur une trentaine de kilomètres la limite sud de la **forêt d'Iraty**. Ceux sont des **montagnes pastorales escarpées** qui forment une **frontière naturelle** entre la Haute-Soule au nord et la province de Navarre au sud (Espagne). Elle ne peut se franchir qu'en voiture uniquement par le **port de Larrau** (Uthurzehetako lepoa) à 1 573 mètres, qui relie la vallée de la Soule à celle de Salazar (Espagne). **Trois hauts sommets** couronnent les **grands canyons de Haute-Soule** (Holzarte et Kakouetta) : Sardekagaina (pic fourchu, 1 893 mètres), Otxogorrigaina (1 920 mètres) et Kartxila (1 979 mètres). Les paysages de ces montagnes, aux **vastes crêtes** relativement **planes et herbeuses**, sont très différents de ceux des autres massifs des Pays de neiges beaucoup plus minéral (Béarn).

OBJECTIFS DE QUALITE PAYSAGERE

Paysages agricoles, forestiers et naturels	
OQP 14	Préserver le pastoralisme garant de l'accessibilité des sentiers de randonnée pour découvrir ce paysage reculé
OQP 37	Maintenir la qualité écologique des forêts d'exception (hêtraie transfrontalière d'Iraty, etc.)
OQP 38	Porter à connaissance les conséquences du changement climatique (période d'enneigement, aire de répartition du hêtre, ressource herbagère, etc.)
Paysage de l'eau	
OQP 30	Garantir l'accès à l'eau pour les troupeaux, garant de l'entretien des milieux ouverts par le pâturage
Paysage habité et vécu	
OQP 31	Préserver et/ou réhabiliter le bâti pastoral d'estive et ses équipements (cayolars, etxola, cabanes d'estives, corals, salle de traite et de fabrication, etc.), lieu de travail des bergers en période estivale

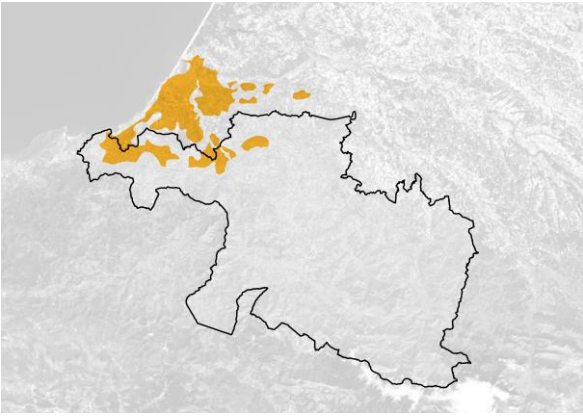

L'UNITE PAYSAGERE DE L'ARCHIPEL URBAIN

Des paysages résultant de l'urbanisation progressive du littoral vers l'intérieur des terres

Communes concernées :

Ascain, Cambo les-Bains, Espelette, Hasparren, Itxassou, Saint-Pée-sur-Nivelle, Urrugne.

Description des structures paysagères

L'unité de paysage « **l'Archipel urbain** » a la particularité d'être fragmentée, en forme discontinue et archipélique. Contrairement à la plupart des autres unités, **elle est en expansion.** Elle rassemble six sous-unités de paysage mais la Montagne Basque s'insère uniquement dans la **sous-unité "campagne urbanisée"**, issue de l'évolution urbaine du Labourd par cause de saturation progressive du littoral.

De par leur proximité géographique avec le littoral et de leur attractivité, ces communes plus ou moins **densément urbanisées,** sont **en pleine mutation** sous l'effet d'une croissance démographique rétro-littorale vers l'intérieur des terres. Elles s'imbriquent avec l'unité de paysage des "Coteaux composites".

Elle témoigne d'une "campagne" de proximité dans laquelle les **constructions nouvelles** et les **infrastructures de vie urbaine** prennent le dessus sur l'univers agropastoral et agricole ancien. La "campagne urbanisée" offre un **nouveau paysage de type** "**urbain collinéen**" qui en constitue les prémices, en recouvrant progressivement les terres agricoles. Ce phénomène d'urbanisation progressive des collines se propage selon un développement en forme d'archipel, le long des routes, autour des anciens bourgs, des vieux quartiers et des anciennes exploitations, en fonction des évolutions de la pression foncière, du développement des infrastructures de déplacement et du recul du monde agricole. Dans cette campagne urbanisée, il n'est pas rare d'observer des zones de prairies ouvertes ou une exploitation agricole qui ne serait pas accompagnée de constructions nouvelles dans ses alentours directs.

Cet univers urbain d'un genre particulier est **parsemé** de **quelques reliquats** de **paysages agropastoraux** ; suffisamment importants pour que les **qualités paysagères** de cette urbanité reposent encore sur le **délicat équilibre** entre constructions, aménagements et présence agricole et forestière. Trois grands signes sont les

indicateurs de cet état intermédiaire de transformation d'un paysage agricole en un paysage urbain :

- La banalisation du paysage avec l'**apparition d'un motif paysager singulier** : L'exploitation agricole encerclée d'habitations récentes ou du quartier résidentiel renforcé par des constructions neuves ;
- Une **présence végétale** marquée par des **essences exotiques** de jardins (laurier palme, la jussie, les palmiers, les buddleias, les herbes de la Pampa, etc.) ;
- L'augmentation de la **présence forestière** qui accompagne la déprise agricole. La **forêt** prend place sur les espaces d'anciennes landes trop pentues et les fonds de vallon difficiles d'accès, moins ensoleillés que les crêtes et hauteurs. Forêt de chênes, de frênes et de châtaigniers dans les pentes, elle se transforme en aulnaie en bas des vallons humides

OBJECTIFS DE QUALITE PAYSAGERE

Paysage habité et vécu	
OQP 39	Affirmer les coupures d'urbanisation entre les villages
OQP 40	Limiter la banalisation du paysage par la diffusion urbaine
OQP 41	Assurer l'intégration paysagère des nouveaux bâtiments, infrastructures et aménagements (bâtiments agricoles, zones d'activités, habitations, etc.)
OQP 42	Préserver l'architecture caractéristique labourdine
OQP 43	Promouvoir un paysage urbain vivant et dynamique propice à la nature en ville

OQP 6	Veiller à l'intégration qualitative des dispositifs de signalétique, publicité et d'affichage
Paysage de la transition énergétique	
OQP 7	Garantir l'intégration paysagère des énergies renouvelables
Paysages de l'itinérance et de la découverte	
OQP 10	Maintenir des fenêtres paysagères offrant des points de vues, des panoramas, des belvédères sur le grand paysage (Route des Cîmes, etc.)
OQP 11	Découvrir les paysages par l'itinérance au travers des routes, des chemins et des points d'attraits patrimoniaux et paysagers

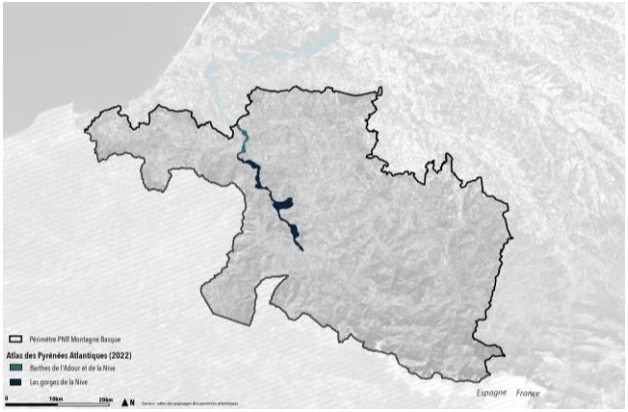

LES UNITES PAYSAGERES DES GORGES ET DES BARTHES DE LA NIVE

Une traversée étroite et encaissée au cœur du paysage pastoral

Communes concernées :

Ascarat, Bidarray, Cambo-les-Bains, Irouléguy, Ispoure, Itxassou, Louhossoa, Ossès, Saint-Jean- Pied-de-Port, Saint-Martin-d'Arrossa, Uhart-Cize.

Description des structures paysagères

Les **gorges et les Barthes de la Nive** traversent les Mille collines et sommets pastoraux et l'archipel urbain au niveau de Cambo-Les-Bains.
La **Nive,** qui s'écoule dans des **gorges étroites**, laisse apparaitre des différences tout au long de son écoulement :

- L'architecture : la **maison labourdine** à l'aval n'est pas la même que la **maison navarraise** de l'amont ;
- Le contexte agricole : les **cultures de céréales** et de piment à l'aval contrastent avec **l'agropastoralisme** et le **vignoble** à l'amont ;
- Le relief et le sol : entre Itxassou et Ascarat près de Saint-Jean-Pied-de-Port, la Nive traverse **le socle géologique le plus ancien des montagnes basques**. Les sols y sont les moins fertiles, excepté lorsque des argiles plus récentes se sont glissées sur les roches anciennes (par exemple, dans la dépression d'Ossès).

Les pentes rocheuses et forestières enferment les gorges dans un espace étroit qui laisse peu de place à l'ouverture du ciel et aux rayons du soleil. Les **flancs ensoleillés** y sont d'autant plus visibles. La pluie et la brume prises dans les gorges y sont plus saisissantes qu'ailleurs. Les **villages de Bidarray, Saint-Martin-d'Arrossa et Ossès** ont été construits dans les espaces les plus lumineux, aux confluences de la Nive avec d'autres nives plus petites.

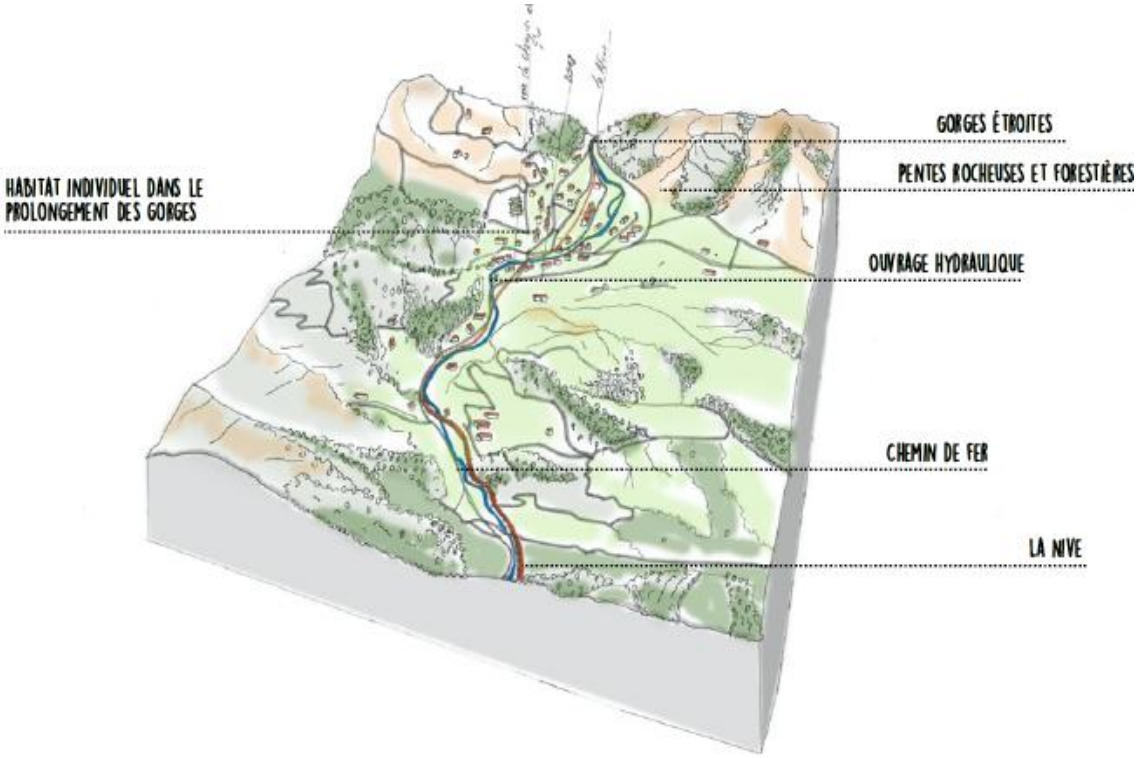

OBJECTIFS DE QUALITE PAYSAGERE

Paysage de l'eau	
OQP 44	Améliorer la qualité paysagère et écologique de la Nive (ripisylve, berges, etc.)
Paysage habité et vécu	
OQP 45	Améliorer qualitativement l'insertion paysagère des aménagements
Paysages de l'itinérance et de la découverte	
OQP 25	Valoriser le patrimoine géologique des gorges de la Nive
OQP 46	Révéler les paysages encaissés de la Nive par l'itinérance (pédestre, ferroviaire, motorisé)

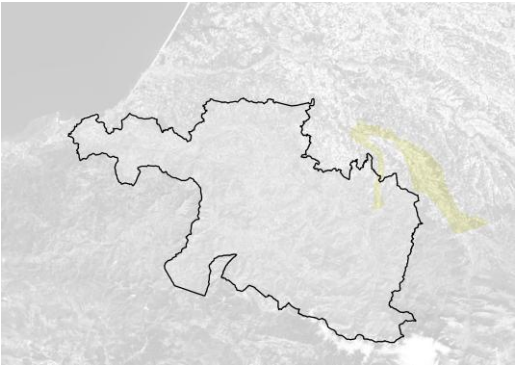

L'UNITE PAYSAGERE CAMOU ET RIBERES

La plaine alluviale du Saison, de Mauléon à la confluence du gave d'Oloron

Communes concernées :

Berrogain-Laruns, Charritte-de-Bas, Espès-Undurein, Lichos, Mauléon-Licharre, Viodos-Abense-de-Bas

Description des structures paysagères

"Camou et ribères" décrit l'unité de paysage des **champs cultivés des fonds de vallées alluviales** du **gave** d'Oloron et **du Saison**, depuis Oloron-Sainte-Marie et Mauléon-Licharre jusqu'à leur confluence après Sauveterre-de-Béarn. Cette unité est très minoritaire dans le périmètre Montagne Basque.

Ce sont les paysages des **prairies humides inondables** du bord du saison (« barthes »). Ces terres sont aujourd'hui en grande partie **cultivées** en monoculture de **maïs**. La vallée du bas Saison est large et s'apparente à une plaine. Les gaves se font discrets et ne se remarquent qu'en de rares occasions. Ils descendent directement des montagnes en développant une énergie avantageuse que les Hommes ont rapidement exploitée sous la forme de **moulins**, de **barrages** ainsi que de **petites industries**.

L'urbanisation des plaines semble être restée modérée avec des villages et des bourgs qui jalonnent les différents milieux. Ils sont tous tournés vers la rivière ou l'enjambent au niveau de ponts. Les infrastructures **ponts et moulins** soulignent à quel point le gave a joué un rôle dans la vie des habitants et dans le développement économique de la Soule. Ces vallées, à l'écart des zones urbaines et des grands axes routiers du département, échappent à l'industrialisation et restent essentiellement agricoles.

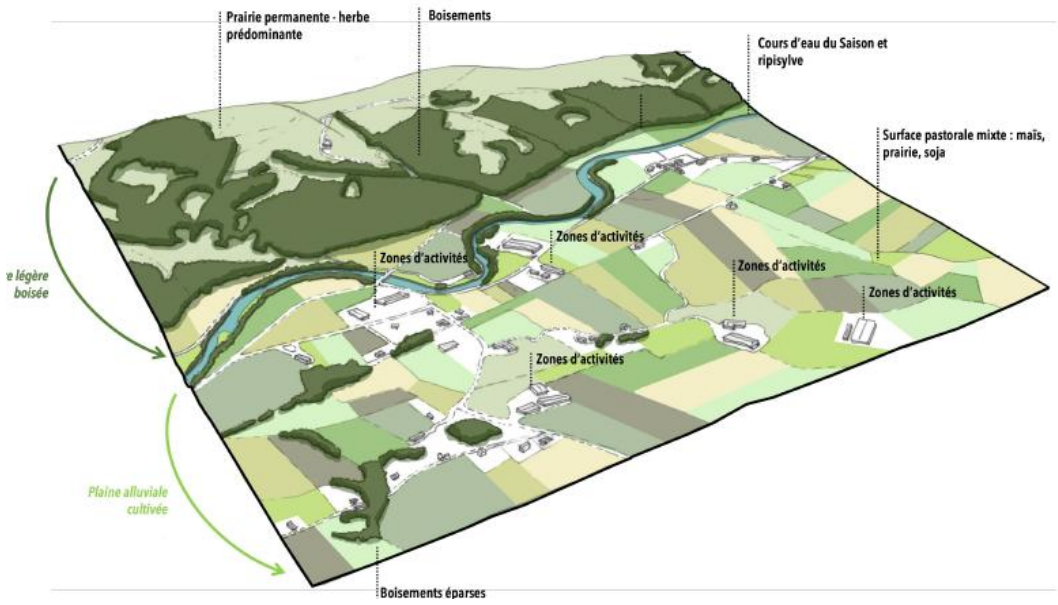

OBJECTIFS DE QUALITE PAYSAGERE

Paysages agricoles, forestiers et naturels	
OQP 13	Maintenir les typicités agricoles locales, gages d'une diversité des paysages agricoles en termes de prairies, de cultures végétales (vergers, kiwi, maraîchage), d'élevage (ovin, bovin, volaille) et céréalières (maïs, etc.)
OQP 47	Limiter la banalisation paysagère de l'intensification agricole céréalière
OQP 48	Préserver les éléments de la trame bocagère et forestière (ripisylves, boisements, talwegs boisés, etc.)
OQP 49	Limiter l'expansion des plantes exotiques envahissantes
Paysage de l'eau	
OQP 3	Mettre en valeur les abords du Saison
OQP 50	Veiller à la préservation de la ressource en eau
Paysage habité et vécu	
OQP 22	Préserver l'architecture caractéristique souletine
OQP 51	Préserver et valoriser le patrimoine vernaculaire du quotidien (ponts, moulins, lavoirs, etc.)
OQP 52	Favoriser l'intégration paysagère des entrées de village et des zones d'activités
Paysage de la transition énergétique	
OQP 34	Promouvoir une hydroélectricité durable valorisant les ressources naturelles

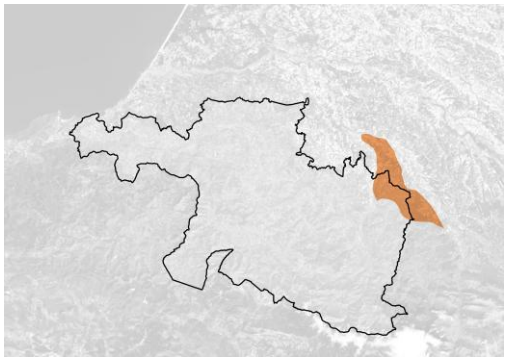

L'UNITE PAYSAGERE DE L'ENTRE DEUX GAVES

Les coteaux au nord de la Soule

Communes concernées :

Arrast-Larrebieu, Barcus, Berrogain-Laruns, Chéraute, L'Hôpital-Saint-Blaise, Moncayolle-Larrory-Mendibieu.

Description des structures paysagères

"L'entre-deux gaves" caractérise des **paysages de coteaux aux vallées étroites** et concerne quelques communes souletines de la Montagne Basque. Cette unité est très minoritaire dans le périmètre Montagne Basque.

Si ces **coteaux** sont encore des paysages de **l'étage collinéen**, les **montagnes** ne sont pas loin et y sont **particulièrement visibles** depuis les multiples points hauts ou lignes de crêtes. La chaîne des Pyrénées y est observable du Pic du Midi de Bigorre jusqu'à la Rhune.

Entre la vallée du gave d'Oloron et celle du Saison, avant leur confluence, s'étend un espace peu connu de **collines du flysch** aux **pentes peu prononcées**. C'est un espace de **transition** avec les collines de Barcus plus élevées, de l'unité de paysage des "Mille collines et sommets pastoraux". Des **espaces forestiers** y occupent une superficie importante (bois de Chéraute). La **forêt** est principalement constituée de chênes. La forêt dense plus à l'est est principalement constituée de hêtres. La commune la plus peuplée est Chéraute avec plus de 1000 habitants. La plus grande singularité de ces collines réside dans le fait qu'elles soient **un pays charnière entre la Soule et le Béarn**, entre bassins versants du Saison et du gave d'Oloron, entre trois bassins de vie (Mauléon-Licharre, Sauveterre-de-Béarn et Navarrenx-Oloron). On y perçoit un **espace de transition** entre **deux grandes modalités culturelles**. **Les paysages** s'apparentent cependant plus aux **coteaux béarnais** entre les gaves de Pau et d'Oloron qu'aux coteaux basques du fait de :

- La présence des **cultures de céréales** et des **prairies d'élevage** qui alternent avec les nombreux **talwegs forestiers**.
- **L'architecture souletine**, plus proche de l'architecture béarnaise que bas navarraise.

Les terres des communes des plaines alluviales du Saison et du gave d'Oloron s'étendent sur les versants. **Des exploitations agricoles** sont **disséminées** dans ces collines, pour une grande part installée sur les croupes. Si elles paraissent grandes, c'est plus du fait des **stabulations contemporaines** que des **corps de bâtiments anciens** qui restent assez modestes.

OBJECTIFS DE QUALITE PAYSAGERE

Paysages agricoles, forestiers et naturels	
OQP 13	Maintenir les typicités agricoles locales, gages d'une diversité des motifs paysagers agricoles (prairies, cultures végétales (vergers, kiwi, maraîchage), élevage (ovin, bovin, volaille) et céréales (maïs, etc.))
OQP 15	Renforcer des modes d'exploitation forestière raisonnés et adaptés
OQP 48	Préserver les éléments de la trame bocagère et forestière (ripisylves, boisements, talwegs boisés, etc.)
OQP 49	Limiter l'expansion des plantes exotiques envahissantes
Paysage de l'eau	
OQP 3	Mettre en valeur les abords du Saison
Paysage habité et vécu	
OQP 51	Préserver et valoriser le patrimoine vernaculaire du quotidien (ponts, moulins, lavoirs, etc.)
OQP 22	Préserver l'architecture caractéristique souletine
OQP 52	Favoriser l'intégration paysagère des entrées de village et des zones d'activités
OQP 41	Assurer l'intégration paysagère des nouveaux bâtiments, infrastructures et aménagements (bâtiments agricoles, zones d'activités, habitations, etc.)

Paysage de la transition énergétique	
OQP 7	Garantir l'intégration paysagère des énergies renouvelables
Paysages de l'itinérance et de la découverte	
OQP 53	Valoriser les sites paysagers d'intérêts reconnus et protégés bâtis ou naturels (Eglise de l'Hôpital Saint-Blaise, etc.)

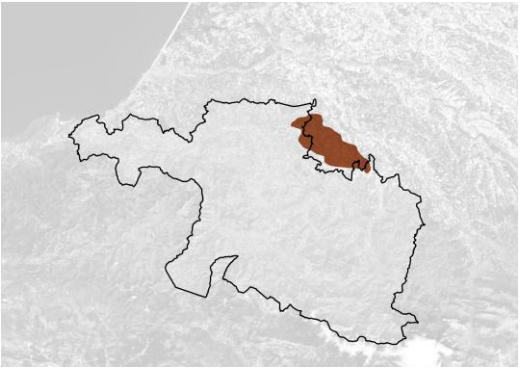

L'UNITE PAYSAGERE DES TERRES NEUVES

Le bassin céréalier autour de Saint Palais, porte d'entrée du parc

Communes concernées :

Aroue-Ithorots-Olhaïby, Arraute-Charritte et Orègue.

Description des structures paysagères

Les "Terres neuves" décrivent le **paysage singulier du bassin de Saint-Palais**. Une infime portion de la Montagne Basque est concernée.

C'est un paysage récent qui est le résultat de l'évolution agricole des années 1950/1960. L'activité agricole s'y est déconnectée rapidement de l'élevage d'ovins qui caractérise encore les paysages pastoraux voisins. Les **champs se sont agrandis** et les éléments d'une **agriculture céréalière** sont apparus. **Le maïs** y est cultivé sur de grandes surfaces en monoculture. De **grandes constructions agricoles** sont visibles. Les défrichements des espaces de landes ont permis de dégager les "terres neuves". L'absence de ravins et de fortes pentes a permis une large exploitation des **terres en cultures** qui se couple avec l'élevage des bovins. L'agriculture céréalière s'accompagne donc de prairies qui occupent les pentes les plus fortes des collines et vallons. Contrairement aux coteaux voisins, le **bassin de vie de Saint-Palais** apparaît comme **très habité**. **Villages et exploitations agricoles** parsèment ces terres neuves. La ville de Saint-Palais représente la centralité du secteur (hors périmètre). Depuis quelques années, les villages souvent implantés sur des crêtes s'agrandissent de nouvelles constructions.

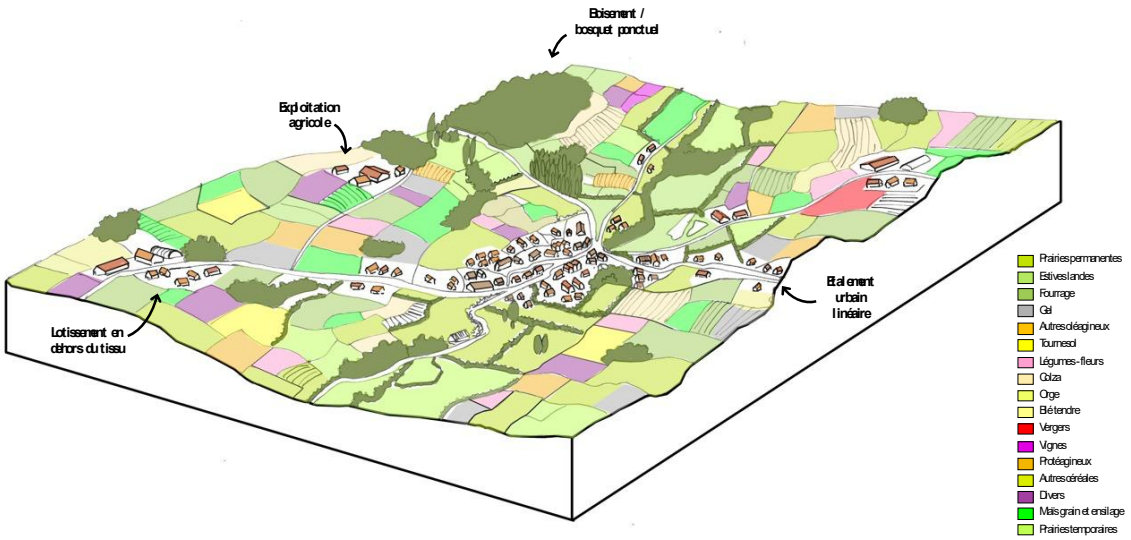

OBJECTIFS DE QUALITE PAYSAGERE

Paysages agricoles, forestiers et naturels	
OQP 54	Privilégier une agriculture nourricière plutôt qu'une filière essentiellement à des fins de production d'énergie (méthanisation)
Paysage de l'eau	
OQP 50	Veiller à la préservation de la ressource en eau
Paysage habité et vécu	
OQP 55	Limiter la banalisation paysagère de l'intensification agricole céréalière
OQP 5	Veiller à la qualité paysagère des entrées de parc
Paysage de la transition énergétique	
OQP 7	Garantir l'intégration paysagère des énergies renouvelables

AXE 2 – PROTEGER LES ECOSYSTEMES ET LES RESSOURCES NATURELLES NOTAMMENT CELLES FACONNEES PAR LES ACTIVITES HUMAINES

Contexte de l'Axe 2

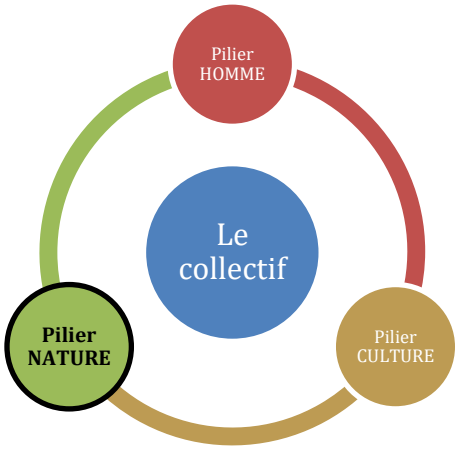

Les richesses du territoire Montagne Basque reposent sur l'existence du triptyque "Homme-Nature-Culture". Le pilier "Nature" désigne l'existence **d'une biodiversité riche et endémique**.

La Montagne Basque compte six écosystèmes distincts, plus ou moins anthropisés, formant une mosaïque. Les **milieux agropastoraux** se répartissent sur le territoire suivant l'étagement altitudinal. Ils se composent de landes, de pelouses acides, de pelouses calcaires, de prairies maigres de fauche, des prairies humides. Ces milieux évoluent face à diverses menaces : le dérèglement climatique, la modification des pratiques agropastorales, la pression foncière, la fréquentation touristique, la présence d'espèces invasives, etc. Les **milieux forestiers** varient suivant l'étagement altitudinal et les gradients d'hygrométrie. Ils comptent des forêts littorales, d'altitude (massif des Arbailles, Iraty, etc.), des plaines alluviales, etc. Ils sont confrontés à diverses menaces dont le dérèglement climatique et les maladies. Les **milieux rocheux et les grottes** sont également d'ampleurs exceptionnels. Les **milieux humides** sont rares et dispersés. Ils prennent diverses formes : prairies humides, boisement alluviaux, tourbières, etc. Ils subissent les mêmes évolutions que celles rencontrées à l'échelle nationale. Les **milieux aquatiques** sont de qualité. Le réseau hydrographique est particulièrement dense et englobe un important chevelu de cours d'eau pour un linéaire total d'environ 3 500 kilomètres. Il permet notamment la migration de plusieurs espèces de poissons dont les saumons atlantiques. Ils sont confrontés à des menaces telles que la cohabitation des activités ou encore le dérèglement climatique. Les **haies, arbres isolés, bâtis ruraux** constituent des infrastructures écologiques supports de biodiversité primordiaux. La diminution et/ou l'absence d'entretien de ces éléments peut se solder par leur disparition. L'essor, mais aussi le contrôle, des énergies renouvelable apparaît être un enjeu majeur pour assurer la préservation de ces divers écosystèmes.

Cette diversité d'écosystème est à l'origine d'un patrimoine naturel riche. La Montagne Basque possède un nombre important d'habitats patrimoniaux parmi lesquels prédominent les habitats agropastoraux. D'après une étude du Conservatoire Botanique

National Pyrénées et Midi-Pyrénées, le territoire présente des flores, des bryophytes, des fonges, des végétations à forte valeur patrimoniale du fait de leur rareté et/ou endémisme. Ces éléments souffrent toutefois d'un manque de connaissance. Le territoire est également habité par une faune à forte valeur patrimoniale. Cette dernière est en partie recensé dans les DOCOB des sites Natura 2000. La Montagne Basque possède un patrimoine géologique centré autour de 10 sites majeurs parmi lesquels se trouve le massif de la Rhune, les grottes d'Isturitz, la grotte de la Verna, etc. Elle affiche aussi un patrimoine pédologique complexe, support de terroir. Pour terminer, elle dispose d'une nature ordinaire encore largement méconnue.

Le territoire Montagne Basque joue un rôle clé dans le maintien des continuités écologiques. La Montagne Basque, par sa localisation géographique, constitue un espace clé pour les espèces et leurs déplacements. Elle joue ainsi un rôle prépondérant dans le maintien des continuités écologiques à l'échelle régionale, nationale et transfrontalière. Elle assure notamment un rôle déterminant dans la migration des oiseaux et des poissons.

Le territoire est couvert par une pluralité de zonages de protection et d'inventaires de la biodiversité, témoins de l'intérêts écologiques du territoire. Près de 62 % du territoire est couvert par des dispositifs d'inventaire, de protection, de valorisation ou de gestion du patrimoine naturel. 43 % est couverts en particulier par des sites Natura 2000, réseau européen dont l'objectif est de conserver les habitats naturels et les espèces rares ou menacées à l'échelle communautaire. A titre de comparaison, 13 % du territoire français est couvert par des sites Natura 2000 contre 18 % à l'échelle de l'Union Européenne. Les zonages de protection et d'inventaires de la biodiversité sont principalement axés sur les secteurs de montagne, les grands massifs forestiers et le réseau hydrographique. Ils se concentrent davantage dans le sud du territoire. Cumulés, ils rendent compte des principaux enjeux écologiques du territoire bien qu'ils n'aient pas les mêmes portés règlementaires.

Pour préserver le pilier "Nature", les acteurs du territoire ont défini trois orientations :

- **2.1 Gérer le territoire pour assurer la préservation et la transmission des patrimoines naturels de la Montagne Basque**
- **2.2 Préserver les milieux aquatiques et adapter la gestion de l'eau au dérèglement climatique pour garantir son accès aux habitants d'aujourd'hui et demain**
- **2.3 Mobiliser les ressources locales pour une transition énergétique responsable et respectueuse des patrimoines de la Montagne Basque**

2. ARDATZA: EKOSISTEMAK ETA BALIABIDE NATURALAK BABESTU, BEREZIKI GIZA AKTIBITATEAK MOLDATURIKOAK

2. ardatzaren testuingurua

Euskal *Mendia lurraldearen aberastasuna hiru zutabetan oinarritua da: "Gizakia-Natura-Kultura". "Natura" zutabea bioaniztasun aberats eta endemikoari dagokio.*

Photo 16 : Vue paysage cizain

Euskal Mendiak mosaiko bat osatzen duten sei ekosistema ditu, gutiago ala gehiago antropizatuak. Mendiko artzaintzako inguruneak goratasun mailakatuen arabera banatuak dira. Larrez, soropil azidoz, soropil gisutsuz, belarrerako emankortasun ttipiko pentzez eta pentze hezez osatua da. Ingurune horiek aldatzen ari dira, hainbat mehatxu agertzen baitira: klimaren nahasmendua, mendiko artzaintza usaien aldatzea, lur funtsen presioa, turismoa, espezie inbaditzaileen presentzia, etab. Oihaneko inguruneak goratasun mailakatuen eta higrometria gradienteen arabera aldatzen dira. Itsasbazterreko oihanak, gortasuneko oihanak (Arbailako mendigunea, Irati, etab.), uholde-lautadak etab. daude. Hainbat mehatxuri buru egin behar diete; horien artean, klimaren nahasmenduari eta eritasunei. Harkaitz inguruneak eta harpeak ere zinez handiak dira. Hezeguneak bakanak eta barreiatuak dira. Hainbat gisatakoak dira: pentze hezeak, ibai bazterreko oihanak, zohikaztegiak, etab. Frantziako estatuan agertzen diren bilakaera berak jasaten dituzte. Ur inguruneak kalitatezkoak dira. Sare hidrografikoa zinez trinkoa da eta ibilbidea, orotara, 3500 kilometrokoa du. Horri esker, zenbait arrain espeziek migratzen dute; adibidez, izokin arruntak. Mehatxu batzuei buru egin behar diete; besteak beste, jardueren elkarbizitzari edo klimaren nahasmenduari. Hesiak, zuhaitz isolatuak, baserrialdeko eraikinak bioaniztasunaren funtsezko azpiegitura euskarriak dira. Osagai horien gutiago edo batere ez artatzeak, ororen buru, desagerraraz ditzake. Energia berriztagarrien garapena eta kontrola ekosistema horien guzien babesteko erronka nagusietakoak dira.

Ekosistemen aniztasun hori dela eta, natur ondarea aberatsa da. Euskal Mendiak ondare-habitat anitz ditu, eta horietan, mendiko artzaintzako habitatak dira nagusi. Pirinioetako eta Midi-Pyrénées eskualdeko Kontserbatorio Botanikoaren ikerketa baten

arabera, lurraldean ondare-balio handiko flora, briofito, onddo et landareak daude, bakanak direlako edo/eta endemikoak direlako. Haatik, osagai horiei buruzko ezagutza eskasa da. Lurraldean, ondare-balio handiko fauna ere bada. Natura 2000 guneen helburu-agirietan partez zerrendatua da. Euskal Mendiko ondare geologikoa, aldiz, 10 gune nagusitan dago; besteak beste, Larhun mendian, Isturitzeko harpeetan, La Verna harpean, etab. Lur ondarea ere konplexua da, lur-emari onaren oinarri. Azkenik, lurraldeko ohiko natura ere ez da oraino batere aski ezaguna.

Euskal Mendia lurraldeak funtsezko eginkizuna du jarraikitasun ekologikoen mantentzeko. Euskal Mendia, bere kokapena dela eta, eremu estrategikoa da espezieentzat eta haien mugimenduetarako. Eskualdeko, Frantziako estatuko eta mugaz gaindiko jarraikitasun ekologikoak mantentzeko ere garrantzi handia du. Txorien eta arrainen migrazioan funtsezko eginkizuna du, besteak beste.

Lurraldean babes-zonifikazio eta biodibertsitate-inbentario anitz dira, lurraldearen interes ekologikoaren lekuko. Kasik lurraldearen % 62n natur ondarearen inbentario, babes, balorizazio edo kudeaketa dispositiboak daude. % 43n Natura 2000 guneak daude; hots, natur habitaten eta elkargo mailako espezie bakanen edo arriskuan diren espezieen babestea xede duen Europako sarean daude. Konparazio gisa, Frantziako estatuaren lurraldean % 13tan daude Natura 2000 gunean, eta Europar Batasunean, % 18n. Bioaniztasunaren babes eta inbentario zonifikazio gehienak mendi guneetan, oihan handietan eta sare hidrografikoetan oinarrituak dira. Lurraldearen hegoaldean daude gehienbat. Pilaturik, lurraldeko erronka ekologiko nagusiak agerian ematen dituzte, arau aldetik maila ezberdinetakoak izanik ere.

"Natura" zutabearen babesteko, lurraldeko eragileek hiru norabide finkatu dituzte:

- ***2.1 Lurraldea Euskal Mendiko natur ondareen babesaren eta transmisioaren bermatzeko gisan kudeatzea***
- ***2.2 Ur inguruneen babestea eta uraren kudeaketa klimaren nahasmenduari egokitzea, biztanleek egun eta bihar eskura ukanen dutela bermatzeko***
- ***2.3 Tokiko baliabideen mobilizatzea, Euskal Mendiko ondareak errespetatzen dituen trantsizio energetiko arduratsuaren alde***

AXE 2 – PROTEGER LES ECOSYSTEMES ET LES RESSOURCES NATURELLES NOTAMMENT CELLES FACONNEES PAR LES ACTIVITES HUMAINES

2. ARDATZA: EKOSISTEMAK ETA BALIABIDE NATURALAK BABESTU, BEREZIKI GIZA AKTIBITATEAK MOLDATURIKOAK

ORIENTATION 2.1 – GERER LE TERRITOIRE POUR ASSURER LA PRESERVATION ET LA TRANSMISSION DES PATRIMOINES NATURELS DE LA MONTAGNE BASQUE

2.1 Orientazioa – Lurraldea kudeatu, mendiko ondare naturalen babesa eta transmisioa segurtatzeko

✳ *CONTEXTE DE L'ORIENTATION*

Le patrimoine naturel du territoire est riche d'une grande biodiversité. Cette grande richesse est issue de résulte de pratiques humaines combinées à des conditions biogéographiques singulières. A la croisée de l'influence de climat tempéré océanique et montagnard, se conjugue une géographie très hétérogène (monts, plateaux, gorges, etc.) permettant d'y trouver une végétation indigène et parfois très spécifique. Les menaces pour le territoire portent principalement sur la pression liée à l'urbanisation, aux pratiques économiques et au changement climatiques qui altèrent la qualité du territoire.

Dans ce contexte, l'objectif pour le Parc est triple pour concilier les enjeux :

- *Préserver et gérer les espaces naturels remarquables (mesure 10) ;*
- *Préserver et gérer la biodiversité ordinaire dans une logique transfrontalière (mesure 11) ;*
- *Renforcer la fonctionnalité du réseau écologique de la Montagne Basque transfrontalière (mesure 12).*

Cette approche rendra possible la préservation durable des milieux remarquables et d'espèces emblématiques, une meilleure résilience du territoire au changement climatique tout en permettant une adaptation des pratiques (fermeture des milieux agropastoraux sur les pentes, urbanisation non maîtrisée, raréfaction de la ressource en eau, « mitage » de l'espace, etc.) nécessaires au bon fonctionnement et à la bonne santé

des populations, des écosystèmes et des ressources naturelles.

Mesure 10. – Préserver et gérer les espèces et les espaces naturels remarquables

10. Neurria – Eremu natural ohargarriak babestu eta kudeatu

❖ Contexte de la mesure

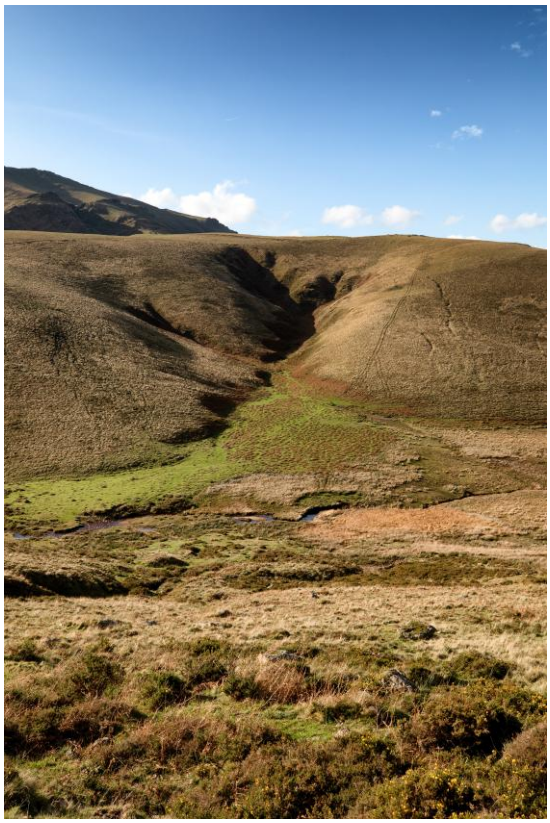

Photo 17 : © Carole Photographe – Tourbières d'Irau

Malgré le besoin d'approfondissement de la connaissance sur certains taxons et certains milieux du territoire, déjà engagé par les associations naturalistes dans le diagnostic du patrimoine naturel, le périmètre du Parc est actuellement reconnu pour son patrimoine naturel. En effet, la Montagne Basque présente une pluralité de zonages de protection et d'inventaires de la biodiversité, témoins de l'intérêt écologique du territoire. Ces zonages sont principalement axés sur les secteurs de montagne, les grands massifs forestiers et le réseau hydrographique. Ils se concentrent davantage dans le sud du périmètre. Cumulés, ils rendent compte des principaux enjeux écologiques du territoire.

Près de 62% de la Montagne Basque est ainsi couvert par des dispositifs d'inventaire, de protection, de valorisation ou de gestion du patrimoine naturel. 43% est couvert en particulier par des sites Natura 2000, réseau européen dont l'objectif est de conserver les habitats naturels et les espèces rares ou menacés à l'échelle communautaire. Les périmètres Natura 2000 définissent des espaces d'intérêt écologique identifiés pour la qualité et la fragilité des espèces végétales, animales et des habitats naturels qu'ils abritent. Les différents usagers sont encouragés à s'engager, de façon volontaire, dans une démarche vertueuse pour concilier leurs activités et la préservation de la biodiversité. L'animation des sites Natura 2000 n'est pas encore déployée sur tout le territoire. Par une approche concertée et de dialogue, le PNR pourra accompagner les collectivités locales volontaires dans la mise en animation de site.

Malgré la richesse et le bon état général de préservation de ce patrimoine naturel, les pressions économiques, touristiques, urbanistiques, agricoles et forestières (notamment enfrichement pelouses et/ou abandon de prairies, etc.) ainsi que les changements climatiques érodent la biodiversité et le patrimoine naturel du territoire. Dès lors, il est nécessaire de mieux connaitre le patrimoine naturel du territoire, pour mieux protéger les réservoirs de biodiversité et les espèces emblématiques et contribuer à la bonne gestion des espaces et espèces déjà protégés.

Priorité 1 Disposition 1. Être moteur dans la mise en œuvre de l'animation des sites Natura 2000

- Encourager les collectivités locales à s'engager dans le portage de l'animation des sites Natura 2000 non animés :
    - Porter à connaissance l'outil Natura 2000, ses atouts et faiblesses ainsi que le bilan de l'animation des sites animés au sein du PNR ;
    - Favoriser les échanges entre acteurs locaux de sites animés et de sites non animés ;
    - Accompagner les structures volontaires et désireuses dans le portage de l'écriture des Docobs (montages administratifs, choix de prestataires d'études, etc. : le PNR pourrait animer/porter/lancer des Docobs dès qu'une collectivité locale en aurait fait la demande).
- Assurer la mise en réseau de l'ensemble des sites Natura 2000 de montagne et cours d'eau associés :
    - Créer une instance de discussion entre les différents sites Natura 2000 en animation ;
    - Veiller à la cohérence de l'animation des sites Natura 2000 en Montagne Basque.
    - Favoriser le partage d'expérience entre les territoires munis de DOCOB en Montagne Basque ;
    - Améliorer la connaissance d'enjeux communs ou activités socio-économiques communes ;
- Communiquer sur les liens entre les activités économiques et la biodiversité auprès du grand public et des acteurs susceptibles d'avoir des impacts sur la biodiversité, etc.

Priorité 2 Disposition 2. Préserver et gérer les écosystèmes et espèces à enjeux

- Préserver les « zones à fort enjeu biodiversité » du PNR **DP** :
    - Définir et identifier ces zones à fort enjeu biodiversité à une échelle micro et en établir un état des lieux (cartographier, caractériser les usages socio-économiques présents, croiser les enjeux de ces zones à fort enjeu biodiversité et les usages socioéconomiques pour identifier les menaces) ; **DP**
    - Elaborer et mettre en œuvre un programme d'amélioration de la connaissance de ces zones à fort enjeu biodiversité ;
    - Animer, en concertation avec les gestionnaires, la mise en œuvre d'un programme d'action visant la réduction de ces menaces ;
    - Etendre et harmoniser les études déjà existantes à l'échelle PNR, sur les zones à fort enjeu biodiversité en étroite collaboration avec les acteurs de l'environnement ;
    - Etendre un travail transversal avec les partenaires associés pour préserver la biodiversité ;
    - Suivre le projet de création de la Réserve Naturelle Régionale Mondarrain Artzamendi.
    - Garantir une gestion efficace des risques en transfrontalier (incendie, inondation, sécheresse, pollution des cours d'eau, etc.).
- Préserver les espèces et les espaces emblématiques du PNR dans une logique transfrontalière d'écosystème en s'appuyant sur les complémentarité et continuités pyrénéennes **DP** :
    - Définir la notion d'espèces emblématiques et leurs habitats et en établir une liste avec état de conversation (cartographier, caractériser les usages socio-économiques présents, croiser les enjeux des espèces et les usages socioéconomiques pour identifier les menaces) ;
    - Mettre en œuvre un programme d'amélioration de la connaissance de ces espèces (Chiroptères, Amphibiens et Reptiles, espèces aquatiques, Mammifères terrestres (betizu, etc.), entomofaune (abeille noire, etc.), etc.) et de ces espaces à l'échelle PNR, pyrénéenne et/ou transfrontalière ;
    - Former les gestionnaires à la mise en œuvre du programme d'action visant la réduction de ces menaces sur les espèces et habitats (en concertation avec les acteurs du territoire).

➢ Rôle du Syndicat mixte

Chef de file	Partenaire
Assurer la mise en réseau des sites Natura 2000	Soutenir les collectivités dans la mise en animation des sites Natura 2000
Elaborer, structurer et mettre en œuvre avec le conseil scientifique du Parc une stratégie d'amélioration de la connaissance de la biodiversité remarquable	Réunir les structures assurant la gestion des milieux naturels pour favoriser les échanges et le partage
Impulser et coordonne des programmes de recherche	
Soutenir la mise en œuvre de programmes d'action visant la réduction de menaces sur les espèces	
Assurer la dynamique partenariale entre les structures assurant la gestion des milieux naturels pour favoriser les échanges et le partage dans la continuité de la rédaction de la Charte (groupe de travail technique et thématique)	

➢ Engagements des signataires

L'Etat
Prendre particulièrement en compte les dispositions de la charte relatives à la protection des zones à fort enjeux biodiversité identifiés sur le territoire du Parc dans l'évaluation environnementale des plans, programmes et projets et vérifie qu'ils sont pris en compte dans les documents d'urbanisme
Mobiliser, sur la base des propositions du Parc, les outils réglementaires pour la mise en place d'aires protégées sur le territoire du PNR, après évaluation de leur faisabilité
Accompagner les porteurs de projets et les collectivités sur la réglementation relative aux évaluations des incidences N2000 et assure la prise en compte des enjeux des sites au travers de l'instruction des évaluations d'incidences
Poursuivre et soutenir la création de la Réserve Naturelle régionale Mondarrain Artzamendi

Région Nouvelle-Aquitaine
Apporter un soutien technique, administratif et financier à l'élaboration des DOCOB, la mise en place de l'animation et l'animation contrats sur les sites Natura 2000
Apporter un soutien technique et financier pour le classement et la gestion de réserves naturelles régionales : étudier la faisabilité, mobiliser les propriétaires et gestionnaires, appuyer à l'élaboration de plan de gestion, suivi de la démarche de classement

Département des Pyrénées Atlantiques
Poursuivre l'application de sa politique Espaces Naturels Sensibles et met à disposition du PNR ses outils, ses bases de données et son ingénierie

Agglomération Pays Basque
Intégrer dans les documents d'urbanisme et les opérations d'aménagement la connaissance des espaces naturels remarquables (protection, absence de constructibilité)
Animer les DOCOB des sites Natura 2000 (montagne et aquatique) par la mise en œuvre d'actions (contractuelles ou non contractuelles) de gestion, d'amélioration des connaissances, de communication / sensibilisation et de veille écologique sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire
Elaborer différents outils de sensibilisation et de communication dédiés au grand public (outils pédagogiques en partenariat avec les associations)
Partager son expérience en matière de gestion d'espaces Natura 2000 avec les gestionnaires des zones frontalières à ces espaces.
Travailler avec les acteurs frontaliers compétents au développement des connaissances sur les espèces à enjeux
Définir des mesures concertées de protection de ces espèces sur les deux versants du massif
Participer à la définition puis applique, en collaboration avec ses partenaires transfrontaliers, des protocoles de gestion des risques sur le massif (incendie, inondation, sècheresse, pollution des cours d'eau...)
Poursuivre ses actions qui alimenteront la stratégie locale Biodiversité
Travailler également sur la manière de préserver et gérer des espaces naturels vulnérables hors site N2000

Commissions Syndicales
Poursuivre l'animation des sites Natura 2000
Garantir la préservation des pratiques agropastorales indispensables à l'entretien des milieux et de la biodiversité associée
Participer à l'identification des cœurs de biodiversité et des espèces emblématiques de la Montagne Basque

Communes
A venir

Indicateurs

N°	***Indicateurs de territoire***
IT10.1	*% de la Montagne Basque en aire protégée (et surface associée)*
IT10.2	*Dont % sous aire de protection forte*
N°	***Indicateurs de résultat***
IT10.1	*Nombre de sites N2000 en animation*
IT10.2	*PNA*
IT10.3	*Outils contractuels Natura 2000 (MAEC, contrat forestier, Charte N2000)*
IT10.4	*Outils non contractuels Natura 2000*

Partenaires associés

- Animateurs Natura 2000
- Office Français de la Biodiversité
- Agence Régionale de la Biodiversité Nouvelle Aquitaine
- Office National de la Forêt
- Centre National de la Propriété Forestière
- Agence de l'eau Adour Garonne
- Structures porteuses des SAGE
- Syndicats de gestion des milieux aquatiques et humides
- Chambre d'agriculture des Pyrénées-Atlantiques

- Euskal Herriko Laborantza Ganbara
- Fédérations de pêche des Pyrénées-Atlantiques
- Fédération Départementale des Chasseurs des Pyrénées-Atlantiques
- Conservatoire Botanique des Pyrénées et de Midi-Pyrénées
- Conservatoire d'espaces naturels de Nouvelle Aquitaine
- Associations naturalistes et de gestion des milieux naturels (LPO, CPIE, Saiak, Hegalaldia, EcoGIS, etc.)
- Structures de recherche et universités
- Parc national des Pyrénées
- Parc Naturel Régionaux pyrénéens
- Parcs espagnols voisins
- Observatoire Pyrénéen du Changement Climatique

➢ Lien aux autres mesures

🔗 Mesure 1 : Améliorer et assurer l'attractivité du métier d'agriculteur pour contribuer au renouvellement générationnel

🔗 Mesure 2 : Soutenir l'agriculture et réguler les espèces sauvages impactant l'équilibre agro-sylvo-pastoral (cerfs, sangliers, taupes, etc.)

🔗 Mesure 3 : Reconnaître le rôle de l'agriculture et des pratiques associés (écobuage, transhumance, pâturage, etc.) comme activité socle du territoire et de sa biodiversité

🔗 Mesure 4 : Soutenir la gestion collective des espaces pastoraux

🔗 Mesure 5 : Favoriser, encourager et accompagner la gestion des forêts privées (exploitation, régénération, etc.)

🔗 Mesure 6 : Recenser, accroitre et partager les connaissances sur la forêt en Montagne Basque

🔗 Mesure 8 : Accompagner l'évolution des paysages et des formes urbaines dans un contexte de changements globaux (climatiques, environnementaux, sociétaux)

🔗 Mesure 11 : Préserver et gérer la biodiversité ordinaire

🔗 Mesure 12 : Renforcer la fonctionnalité du réseau écologique (réservoirs, continuités, corridors)

🔗 Mesure 13 : Garantir une eau de qualité et en quantité suffisante pour les différents usages et milieux (écosystèmes) en recherchant les complémentarités transfrontalières

🔗 Mesure 16 : Développer des énergies renouvelables respectueuses des activités mères de la Montagne Basque

🔗 Mesure 20 : Garantir la cohabitation des différents usages sur une montagne habitée et sculptée pour limiter l'empreinte écologique et sociale de l'activité touristique

➢ Références au Plan de parc

Carte centrale

Réservoir de biodiversité : milieux aquatiques

Réservoir de biodiversité : milieux boisés

Réservoir de biodiversité : milieux littoraux

Réservoir de biodiversité : milieux ouverts non humides

Cours d'eau classés 1 et 2

Col de migration pour l'avifaune

Carte thématique : Un patrimoine naturel reconnu par une pluralité d'outils

Site Natura 200 (Directive Habitat) :
Animé
Non animé

Site Natura 200 (Directive Oiseau) :
Animé
Non animé

Outil de protection règlementaire :
Projet Réserve Naturelle Régionale Mondarrain Artzamendi
Arrêté de protection biotope

Outil de protection foncière :
Sites acquis du CEN
Terrains acquis de Conservatoire du littoral
Espaces Naturels Sensibles

Mesure 11. – Préserver et gérer la biodiversité ordinaire dans une logique transfrontalière

11. Neurria – Ohiko bioaniztasuna babestu eta kudeatu, baita mugaz gaindiko logika batekin ere

❖ Contexte de la mesure

La biodiversité est omniprésente. La “biodiversité ordinaire” désigne tout ce qui n’est pas rare, patrimonial ou exceptionnel. Cette nature se constitue de prairies, de forêts, de bosquets, de haies, de bords de routes, mais aussi d’arbres d’alignements en villes, de jardins de particuliers, de vergers, terrains vacants, des cimetières, etc. Elle est la nature côtoyée et cultivée quotidiennement.

Photo 18 : Prairie sur la Vallée d’Oztibarre

Outre son rôle socioéconomique et paysager, cette biodiversité du quotidien abrite une faune et une flore souvent liées à un type d’habitat (cavités d’édifices en pierre, façades et avant-toits, jardins privés composés d’espèces locales, mares, prairies ponctuées de buissons et d’arbres, etc.). Elle présente un intérêt particulier pour la biodiversité du territoire. Il s’agit par exemple du rouge-gorge familier, du merle noir, de la mésange charbonnière, le hérisson d’Europe, de l’abeille domestique, etc.

Disposer d’un bon état de connaissance de cette nature permet la sauvegarde de la mosaïque patrimoniale et paysagère du territoire. De plus, pour prendre en compte l’ensemble des écosystèmes de la Montagne Basque et préserver leurs structurations et leurs interconnexions, une attention particulière doit être portée à cette nature ordinaire, ou commune, car elle est, comme la biodiversité remarquable, menacée (changement climatique, espèces envahissantes, urbanisation, pratiques humaines, etc.).

L’objectif de cette mesure est de prendre en compte de la biodiversité ordinaire dans la « gestion quotidienne » du territoire et d’offrir la possibilité à tous les acteurs de s’investir en faveur de sa préservation.

Priorité 1 Disposition 1 : Identifier pour mieux connaitre et prendre conscience de l'importance de la biodiversité ordinaire/commune

- Définir et établir un état des lieux de la biodiversité commune (cartographier, caractériser les usages socio-économiques présents et leurs impacts sur la biodiversité, identifier les menaces, avec un focus sur les Espèces Exotiques Envahissantes) ;
- Encourager et accompagner les communes volontaires dans l'élaboration d'un atlas de biodiversité communale ;
- Encourager la participation citoyenne aux inventaires de connaissance de la biodiversité ordinaire pour les rendre acteur et les sensibiliser ;
- Mener des actions de sensibilisation et de formation de la population, des professionnels et des collectivités sur les enjeux liés aux espèces exotiques envahissantes et sur les comportements à adopter pour en limiter la propagation ;
- Promouvoir l'utilisation d'essences locales dans les jardins publics et privés, parcs, aires de jeux, aménagements publics en créant un guide des essences préconisées (partenariats avec les pépinières, paysagistes, vergers conservatoires, bourse aux plantes...) et développer des conseils de plantations en reprenant les pratiques traditionnelles locales (recréation de vergers, savoir-faire de taille, etc.) ;
- Développer et promouvoir des actions et des supports d'informations pédagogiques sur la nature ordinaire, à destination des habitants, des visiteurs, des scolaires et des acteurs socio-économiques en collaboration avec les structures référentes sur le territoire (CPIE, LPO, CEN, autres associations environnementales, etc.) ;
- Contribuer à la reconnaissance du rôle de l'agropastoralisme comme essentiel pour le paysage et la biodiversité inféodés ;
- Mieux connaitre de la biodiversité ordinaire face au changement climatique et aux différentes vulnérabilités du territoire (canicule, sécheresse, inondation, etc.) en communiquant et sensibilisant ;
- Assurer une veille et établir des avis du PNR sur les projets d'envergure d'aménagements de la Montagne Basque pour s'assurer de la préservation des patrimoines (retenues collinaires, espèces plantées pour le bois énergie, les projets éoliens en lien avec les couloirs de migration, etc.).

Priorité 1 Disposition 2 : Prendre en compte la biodiversité ordinaire dans notre vie quotidienne

Dans les villages :

- Former les collectivités locales aux bonnes pratiques d'entretien et d'aménagement de l'espace via les réseaux de formation (désherbage alternatif et localisé, fauchage tardif ou abandon, fleurissement par l'utilisation d'espèces locales et vivaces, amélioration de l'utilisation des éclairages publics, etc.);
- Créer des aménagements en centres bourgs favorisant l'utilisation de matériaux locaux (pierre calcaire, bois local), et en intégrant plus de végétation dans les aménagements et inciter à prendre en compte la présence des espèces inféodées lors des travaux de rénovation des bâtiments ; **DP**
- Préserver et introduire la nature et les éléments fixes du paysage dans les espaces ruraux et urbains en menant des actions avec les habitants (chantiers participatifs, plantations de haies et de ripisylves, restauration de murs en pierres sèches, etc.) ; **DP**
- Développer la gestion différenciée sur les bords de routes, dans les parcs et jardins communaux qui méritent : retarder les fauches sans pour autant baisser le niveau de sécurité routière sur les routes ; éviter les tontes systématiques et développer les prairies fleuries avec semences locales ; constituer une bibliothèque de graines locales dans le cadre des démarches participatives avec la population et les partenaires associatifs, etc.
- Promouvoir et développer les travaux et les actions issus des écoles du territoire en faveur de la nature ordinaire et en développant des programmes d'aménagement dans les cours d'école en concertation avec les mairies pour accueillir la biodiversité ;
- Sensibiliser et poursuivre l'implication citoyenne dans la protection de la biodiversité ordinaire.

Dans les autres milieux :

- Préserver et valoriser les éléments structurants du paysage, mémoire paysagère et identitaire du territoire, tels que les bordes, les murs en pierres sèches, les haies, les arbres têtards ; **DP**
- Préserver les berges de cours d'eau ; **DP**
- Favoriser la régénération naturelle des peuplements forestiers en encourageant entre autres la restauration des ripisylves ;
- Mettre en place un programme de lutte contre les pièges involontaires mortels pour la faune ;

- Mettre en place un programme de lutte et de suivi des espèces exotiques envahissantes prioritairement en bord de cours d'eau en lien avec les partenaires et la population.

➢ Rôle du Syndicat mixte

Chef de file	Partenaire
Elaborer, structurer et mettre en œuvre avec le conseil scientifique du Parc une stratégie d'amélioration de la connaissance de la biodiversité ordinaire	Réunir les structures assurant la gestion des milieux naturels pour favoriser les échanges et le partage
Impulser et coordonner des programmes de recherche	Accompagner les acteurs (communes, associations, agriculteurs, etc.) dans l'amélioration de la connaissance de la biodiversité ordinaire
Soutenir la mise en œuvre de programmes d'action visant la réduction de menaces sur les espèces	
Assurer la dynamique partenariale entre les structures assurant la gestion des milieux naturels pour favoriser les échanges et le partage dans la continuité de la rédaction de la Charte (groupe de travail technique et thématique)	

➢ Engagements des signataires

L'Etat
Consulter le Syndicat mixte du PNR des projets d'autorisation environnementale soumis à EE portant sur son territoire
Associe le Parc aux programmes d'acquisition de connaissance sur la biodiversité

Région Nouvelle-Aquitaine
Veiller et intervenir, en lien avec le PNR, le Parc national des Pyrénées et les conservatoires botaniques nationaux, pour limiter et réduire à l'émergence potentielle d'espèces végétales invasives due au changement climatique

Département des Pyrénées Atlantiques
Prendre en compte la préservation de la faune et de la flore dans les travaux de modernisation et d'entretien des infrastructures routières en s'appuyant sur les connaissances des organismes et des observatoires de suivi des espèces protégées.
Poursuivre le suivi de projets de préservation de continuités écologiques à travers le projet ANIMO de prévention de collisions faune sauvage /véhicules dans le cadre de sa politique Infrastructures et Biodiversité/Développement Durable.

Agglomération Pays Basque
Intégrer dans les documents d'urbanisme et les opérations d'aménagement la connaissance de la trame verte et bleue
Déployer des actions concertées de gestion des espèces exotiques envahissantes sur le massif
Coordonne l'acquisition de connaissances sur les espèces et les milieux afin d'en favoriser la préservation, et d'améliorer la connaissance des espèces ordinaires

Commissions Syndicales
Contribuer à l'identification de la biodiversité commune
Participer à la reconnaissance de l'agropastoralisme comme essentiel pour le paysage et la biodiversité inféodée

Communes
A venir

➢ Indicateurs

N°	***Indicateurs de territoire***
IT11.1	/
N°	***Indicateurs de résultats***
IR11.1	*Nombre d'Atlas communal de biodiversité*
IR11.2	*Nombre d'inventaires/protocoles de science participative*

➢ Partenaires associés

- Animateurs des sites Natura 2000
- Office Français de la Biodiversité
- Agence Régionale de la Biodiversité Nouvelle Aquitaine
- Office Nationale de la Forêt
- Centre national de la Propriété Forestière
- Agence de l'eau Adour Garonne
- Structures porteuses des SAGE
- Syndicats de gestion des milieux aquatiques et humides
- Chambre d'agriculture
- Euskal Herriko Laborantza Ganbara
- Fédérations de pêche des Pyrénées-Atlantiques
- Fédération Départementale des Chasseurs des Pyrénées-Atlantiques
- Conservatoire botanique des Pyrénées et de Midi-Pyrénées
- Conservatoire d'espaces naturels Nouvelle Aquitaine
- Associations naturalistes et de gestion des milieux naturels (LPO, CPIE, Saiak, Hegalaldia, etc.)
- Structures de recherche et universités
- Parc National des Pyrénées
- Parc Naturel Régionaux pyrénéens
- Parcs espagnols voisins
- Observatoire Pyrénéen du Changement Climatique

➢ Lien aux autres mesures

🔗 Mesure 1 : Améliorer et assurer l'attractivité du métier d'agriculteur pour contribuer au renouvellement générationnel

🔗 Mesure 2 : Soutenir l'agriculture et réguler les espèces sauvages impactant l'équilibre agro-sylvo-pastoral (cerfs, sangliers, taupes, etc.)

🔗 Mesure 3 : Reconnaître le rôle de l'agriculture et des pratiques associés (écobuage, transhumance, pâturage, etc.) comme activité socle du territoire et de sa biodiversité

🔗 Mesure 4 : Soutenir la gestion collective des espaces pastoraux

🔗 Mesure 5 : Favoriser, encourager et accompagner la gestion des forêts privées (exploitation, régénération, etc.)

🔗 Mesure 6 : Recenser, accroitre et partager les connaissances sur la forêt en Montagne Basque

🔗 Mesure 8 : Accompagner l'évolution des paysages et des formes urbaines dans un contexte de changements globaux (climatiques, environnementaux, sociétaux)

🔗 Mesure 10 : Préserver et gérer les espaces naturels remarquables

🔗 Mesure 12 : Renforcer la fonctionnalité du réseau écologique (réservoirs, continuités, corridors)

🔗 Mesure 20 : Garantir la cohabitation des différents usages sur une montagne habitée et sculptée pour limiter l'empreinte écologique et sociale de l'activité touristique

➢ Références au Plan de parc

Carte centrale

Atlas de la biodiversité communale

Mesure 12. – Renforcer la fonctionnalité du réseau écologique de la Montagne Basque transfrontalière

12. Neurria – Euskal Mendiko sare ekologikoaren funtzionaltasuna indartu (biltegiak, jarraikitasuna, pasabideak)

❖ Contexte de la mesure

La Montagne Basque, transfrontalière de par sa localisation géographique située à l'extrémité Sud-ouest du Massif Pyrénées, constitue un espace clé pour les espèces et leurs déplacements. Le territoire se trouve à la croisée des voies migratrices du paléarctique occidental. La chaine Pyrénéenne, le piémont et l'axe reliant les Pyrénées au littoral atlantique constituent ainsi des continuités écologiques majeures à l'échelle locale, régionale, nationale et européenne.

Les cols basques sont des hauts lieux de passages pour l'avifaune migratrice, ordinaire comme plus rare, qui franchit la chaîne des Pyrénées par l'ouest. Le territoire englobe plus précisément les trois principaux sites pyrénéens pour l'étude de la migration

postnuptiale[4] des oiseaux : le col de Lizarrieta (Sare), la Redoute de Lindux (Banca) et le col d'Organbidexka (Larrau).

De plus, plusieurs cours d'eau sont identifiés par le SDAGE Adour Garonne comme "Axes pour les migrateurs amphihalins" notamment l'Untxin, la Nive, la Nivelle, la Joyeuse, le Lihoury, le Saison et la Bidouze, ou « réservoirs biologiques », tels que les cours d'eau de montagne, situés sur les têtes de bassin versant.

Ne préserver que les milieux naturels remarquables et ordinaires ne suffit pas à garantir le maintien des espèces. Elles sont dépendantes de leurs capacités à circuler le plus librement possible pour se nourrir, se reproduire et effectuer leur cycle de vie. Ceci est indispensable à la bonne santé des populations et des écosystèmes dans un contexte de changement climatique. Il est donc important de veiller à ne pas détériorer et à rétablir les éléments constituant les corridors de circulation entre les cœurs de biodiversité.

Ainsi, pour agir en faveur de leur préservation et restauration, ces continuités appellent à :

- Renforcer l'état de connaissances avec de nouveaux enjeux sur les continuités relatives, notamment ceux de la trame noire et brune dans un contexte croisée de sobriété énergétique ;
- Accroître les relations entre les acteurs concernés à l'échelle interdépartementale, inter-régionale, nationale et transfrontalière ;
- A porter des actions pour restaurer les continuités fragilisées.

Priorité 2 Disposition 1 : Améliorer la connaissance sur le réseau écologique

- Etendre et harmoniser les études d'amélioration de la connaissance sur le fonctionnement écologique déjà existantes à l'échelle montagne dans une logique écosystémique ;
- Compléter les inventaires pour obtenir une connaissance plus fine sur certains groupes d'espèces et taxons, puis partager et valoriser (oiseaux forestiers, bocagers et migrateurs, Chiroptères, Amphibiens et Reptiles, espèces aquatiques, Mammifères terrestres, Odonates, etc.).
- Sur la base de l'étude Terroiko réalisée à l'échelle du SCoT Pays Basque Seignanx, cartographier finement les réseaux écologiques et leur fonctionnalité (caractériser les usages socioéconomiques présents, croiser les enjeux de fonctionnalité et les usages socioéconomiques pour identifier les menaces) ;
- Appréhender la dimension paysagère du réseau écologique ;

[4] La migration postnuptiale ou migration automnale concerne les oiseaux qui rejoignent leurs lieux d'hivernage vers le sud, après s'être reproduits en France ou plus au nord de l'Europe. Elle peut débuter dès le début de l'été (Milan noir, Martinets, limicoles et s'étend jusqu'en fin d'automne (oiseaux marins).

- Favoriser l'appropriation des enjeux liés aux continuités écologiques et fonctionnement du réseau écologique par le grand public, les décideurs et les porteurs de projets.

Priorité 3 Disposition 2 : Préserver et restaurer les continuités écologiques en transfrontalier

- Préserver les continuités écologiques et les zones à fort enjeu biodiversité dans les documents d'urbanisme ; **DP**
- En lien avec les politiques régionales (SRB, restauration de la Nature), développer des actions de restauration de milieux dégradés pour répondre aux enjeux croisés d'un réseau écologique résilient ; **DP**
- Animer, en concertation avec les gestionnaires, la mise en œuvre d'un programme d'action de restauration des trames (forestière, aquatique et humide, ouverte et semi-ouverte, rupestre, urbaine) visant la réduction des menaces (cf. Mesure 6 sur la forêt) ;
- Sensibiliser à la pollution lumineuse, à la protection de la biodiversité nocturne et à la qualité du ciel étoilé ;
- Etudier l'opportunité de se saisir de différents labels nationaux et internationaux pour valoriser la qualité des paysages nocturnes en Montagne Basque (International Dark-Sky, Association (IDA), Réserve Internationale de Ciel Etoilé (RICE), etc.).

➢ Rôle du Syndicat mixte

Chef de file	Partenaire
Élaborer puis engager des programmes d'actions en faveur de la restauration ou du maintien des continuités écologiques : ripisylves, bocage, bandes boisées et éléments fixes des paysages agro-pastoraux, etc.	Informer les différents acteurs de l'importance de ces trames et les appuyer techniquement pour la mise en œuvre d'une gestion adaptée
Améliorer la connaissance des continuités écologiques avec les territoires voisins (Navarre, Béarn, etc.)	

➢ Engagements des signataires

L'Etat
Soutenir les efforts du Parc et des collectivités locales pour le maintien et la restauration des continuités écologiques sur le territoire du Parc, particulièrement la trame bleue, en lien avec les réservoirs de biodiversité et les continuités écologiques
Soutenir au travers de ses dispositifs en vigueur, les actions de restauration des continuités écologiques du Parc, visant des milieux plus résilients face aux changements climatiques
Accompagner et s'assurer de l'identification et la prise en compte des continuités écologiques dans les documents d'urbanisme
Veiller à la conformité réglementaire des ouvrages en cours d'eau notamment pour restaurer la circulation des poissons migrateurs sur les bassins versants faisant parti du territoire du Parc
Accompagner les démarches entreprises par le Parc pour obtenir les labels de protection / préservation relevant des dispositifs nationaux

Région Nouvelle-Aquitaine
Accompagner le transfert de méthodologie et la diffusion de résultats existants (travail sur les continuités écologiques du Cerema à l'échelle des Pyrénées)
Assurer le suivi des projets Biodiversité du PNR en lien avec la SRB stratégie régionale Biodiversité et les programmes d'amélioration de la connaissance (Life, POCTEFA…)
Veiller à la bonne cohérence des mesures de la charte avec la politique régionale (SRADDET, TVB…)
Reconnaître le territoire du Parc comme secteur prioritaire et chef de file : - pour l'amélioration des connaissances et le développement d'expérimentations. - pour le développement de la recherche action sur l'identification, la caractérisation et la préservation/restauration des continuités écologiques à enjeux spécifiques. pour accompagner les collectivités dans la définition et prise en compte des continuités écologiques de leurs territoires.
Accompagner et soutenir financièrement le Parc, sous réserve des capacités financières disponibles, les projets de travaux de restauration des continuités écologiques
Mobiliser les financements publics/privés pour la réalisation de travaux de restauration / renforcement des continuités écologiques

Département des Pyrénées Atlantiques
Intégrer la préservation des continuités écologiques, dans les différents projets qu'il porte et/ou qu'il accompagne.
Poursuivre les actions menées sur les réservoirs de biodiversité dans le cadre de sa politique ENS.

Agglomération Pays Basque
Intégrer dans les documents d'urbanisme et les opérations d'aménagement la connaissance de la trame verte et bleue
Participer à l'identification en transfrontalier les réseaux écologiques
Identifier les TVB du Pays Basque afin de réaliser un porter à connaissance dans le cadre des démarches de planification d'urbanisme (SCOT, PLUi...)
Porter le partage de cette connaissance afin d'en améliorer la prise en compte
Compléter cette connaissance en élaborant une trame noire
Préserver et restaurer les réservoirs et corridors
Préfigurer une action sur l'amélioration des connaissances, la plantation et l'entretien des bocages du territoire dans l'objectif de renforcer les continuités écologiques entre les massifs forestiers et les autres réservoirs de biodiversité
Assurer une connectivité des trames biologiques avec les massifs forestiers et leur sous-bois

Commissions Syndicales
/

Communes
A venir

➢ Indicateurs

N°	*Indicateurs de territoire*
IT12.1	/

N°	Indicateurs de résultats
IR12.1	*Nombre de communes engagées dans au moins une démarche/un projet de restauration des continuités écologiques*
IR12.2	

➢ Partenaires associés

- Animateurs des sites Natura 2000
- Office Français de la Biodiversité
- Agence Régionale de la Biodiversité Nouvelle Aquitaine
- Office Nationale de la Forêt
- Centre national de la Propriété Forestière
- Agence de l'eau Adour Garonne
- Structures porteuses des SAGE
- Syndicats de gestion des milieux aquatiques et humides
- Chambre d'agriculture
- Euskal Herriko Laborantza Ganbara
- Fédérations de pêche des Pyrénées-Atlantiques
- Fédération Départementale des Chasseurs des Pyrénées-Atlantiques
- Conservatoire botanique des Pyrénées et de Midi-Pyrénées
- Conservatoire d'espaces naturels Nouvelle Aquitaine
- Associations naturalistes et de gestion des milieux naturels (LPO, CPIE, Saiak, Hegalaldia, etc.)
- Structures de recherche et universités
- Parc National des Pyrénées
- Parc Naturel Régionaux pyrénéens
- Parcs espagnols voisins
- Observatoire Pyrénéen du Changement Climatique

➢ Lien aux autres mesures

🔗 Mesure 3 : Reconnaître le rôle de l'agriculture et des pratiques associés (écobuage, transhumance, pâturage, etc.) comme activité socle du territoire et de sa biodiversité

🔗 Mesure 5 : Favoriser, encourager et accompagner la gestion des forêts privées (exploitation, régénération, etc.)

🔗 Mesure 6 : Recenser, accroitre et partager les connaissances sur la forêt en Montagne Basque

🔗 Mesure 10 : Préserver et gérer les espaces naturels remarquables

🔗 Mesure 11 : Préserver et gérer la biodiversité ordinaire

🔗 Mesure 13 : Garantir une eau de qualité et en quantité suffisante pour les différents usages et milieux (écosystèmes) en recherchant les complémentarités transfrontalières

🔗 Mesure 16 : Développer des énergies renouvelables respectueuses des activités mères de la Montagne Basque

🔗 Mesure 20 : Garantir la cohabitation des différents usages sur une montagne habitée et sculptée pour limiter l'empreinte écologique et sociale de l'activité touristique

➢ Références au Plan de parc

Carte centrale

- Milieux naturels assurant un rôle de continuité écologique
- Réservoir de biodiversité : milieux aquatiques
- Réservoir de biodiversité : milieux boisés
- Réservoir de biodiversité : milieux littoraux
- Réservoir de biodiversité : milieux ouverts non humides
- Cours d'eau classés 1 et 2
- Col de migration pour l'avifaune

ORIENTATION 2.2 – PRESERVER LES MILIEUX AQUATIQUES ET ADAPTER LA GESTION DE L'EAU AU DEREGLEMENT CLIMATIQUE POUR GARANTIR SON ACCES AUX HABITANTS D'AUJOURD'HUI ET DE DEMAIN

2.2 Orientazioa – Uraren kudeaketa babestu eta egokitu klima aldaketari begira, gaurko eta biharko herritarrei sarbidea bermatzeko

✳ *CONTEXTE DE L'ORIENTATION*

Les milieux aquatiques constituent un élément majeur des continuités du territoire. Du cours d'eau à la prairie humide en passant par les tourbières, forêts alluviales et mares, ces milieux, d'une grande biodiversité, remplissent de nombreuses fonctions écologiques, hydrologiques et atmosphériques. Ils jouent un rôle central dans l'équilibre hydrologique des bassins versants, régulent les phénomènes de crues et d'érosion et soutiennent les étiages. Ils permettent aussi d'améliorer l'épuration et la filtration des eaux de ruissellement et de débordement grâce à l'intense activité biologique qu'ils abritent.

La Montagne Basque se compose de cinq bassins versants : le Saison, la Nive, la Bidouze, l'Adour en transition, les Côtiers Basques. Elle se caractérise par des précipitations annuelles importante (dont le cumul s'élève à 1 500 à 2 000 millimètres chaque année, soit une moyenne la plus importante à l'échelle nationale). Pourtant, l'enjeu de l'eau potable est majeur. En effet, la question de la disponibilité de la ressource en eau se pose de manière de plus en plus prégnante, d'autant plus que l'eau est aussi support de nombreuses activités économiques (agricoles, industriels, touristiques, piscicoles, etc.). Malgré un réseau hydrographique dense (6 850 kilomètres) et des précipitations abondantes, la Montagne Basque n'est pas épargnée par l'impact du changement climatique sur la ressource en eau, d'autant plus marqué en altitude, comme en témoigne les épisodes de sécheresse en 2022 et 2025.

Ces constats nécessitent de profonds changements de pratiques, de comportements tant professionnels que personnels. Ils réinterrogent des modes de production et de consommation avec plus de sobriété. Ils encouragent à des évolutions de gouvernance et de nouvelles solidarités territoriales entre acteurs.

Le Parc souhaite ainsi renforcer une culture commune autour de l'eau par de la sensibilisation et de la pédagogie. Cette culture commune va permettre de mieux optimiser et coordonner les usages pour mieux partager mais aussi préserver la ressource en eau et garantir un accès à une eau de qualité et une plus forte préservation

des milieux aquatiques.

Dès lors le Parc souhaite :

- *Améliorer la gouvernance et la mise en réseau relative au partage de l'eau en intégrant les acteurs transfrontaliers (mesure 13) ;*
- *Garantir une eau de qualité et en quantité suffisante pour les différents usages et les milieux (écosystèmes) en recherchant les complémentarités transfrontalières (mesure 14).*

Mesure 13. – Garantir une eau de qualité et en quantité suffisante pour les différents usages et les milieux (écosystèmes) en recherchant les complémentarités transfrontalières

13. Neurria – Ura kalitate eta kantitate nahikoan segurtatu erabilera eta ingurune (ekosistema) ezberdinetarako, mugaz gaindiko osagarritasunak bilatu

❖ Contexte de la mesure

La ressource en eau de la Montagne Basque se différencie des autres territoires par l'abondance des précipitations qui, jusqu'à peu, répondait au besoin de la population, des différents usages et du bon état écologique des écosystèmes. Le « bon état » de la qualité des eaux permet une vie animale et végétale, riche et variée. Il garantit une eau exempte de produits toxiques permettant de satisfaire sur le long terme tous les usages de la population humaine (eau potable, agricoles, industriels, etc.) et les besoins des milieux naturels. En Montagne Basque, aucun cours d'eau n'est en mauvais état écologique (plus de 60% des tronçons de cours d'eau en bon ou très bon état). Moins de 10% des cours d'eau en état médiocre sont principalement situés en aval des bassins versants au nord du territoire (bassins versants de la Bidouze et de l'Adour aval).

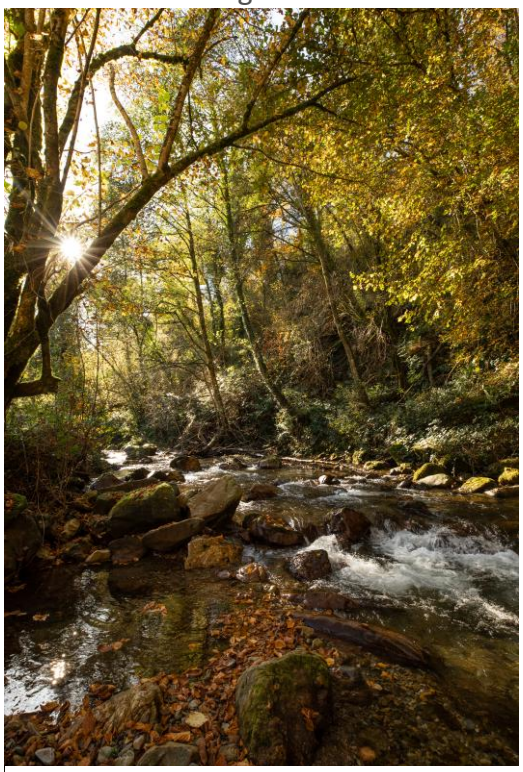

Photo 19 : © Carole Photographe – Rivière Haiarko erreka - Banca

La zone montagne est par ailleurs une des zones les plus impactées par les épisodes de sécheresse. En 2022, la sécheresse a mis en avant les difficultés concernant le partage de

l'eau. En période où la disponibilité en eau est tendue, la consommation est concurrencée entre les divers besoins : industrie agroalimentaire, approvisionnement en eau des équipements en montagne, usages domestiques, activités touristiques. Sur le territoire, les pressions liées aux prélèvements en eau potable, pour l'irrigation, en activités industrielles dans les masses d'eau superficielle et souterraines sont aujourd'hui considérées comme non significatives. Même si elles ne sont pas significatives à ce jour, ces pressions deviennent alarmantes au regard des effets du dérèglement climatique. Les effets de ce dérèglement entrainent une nouvelle façon d'appréhender la ressource en quantité et en qualité pour préserver les milieux aquatiques. De nombreuses démarches sont déjà engagées par les collectivités et les syndicats de rivière, aussi bien sur les pratiques (via les MAEC) que sur la restauration des milieux aquatiques et humides. Il s'avère nécessaire de travailler sur certains types de rejets encore peu étudiés à ce jour. Les expérimentations concernant les rejets d'eau usée non domestiques afin d'améliorer leur épuration doivent être envisagée.

Ces enjeux sont à mettre en parallèle avec les perspectives d'évolutions de la population traitées notamment dans les documents d'urbanisme en cours d'élaboration.

Priorité 2 Disposition 1. Améliorer les pratiques anthropiques (industrielles, domestiques, touristiques et agricoles) afin de limiter leurs impacts sur la quantité et la qualité de l'eau

- Accompagner les industriels à limiter leur impact sur la ressource eau (économie d'eau et limitation des rejets) :
    - Mettre en place des actions de sensibilisation visant l'économie et l'utilisation de l'eau non conventionnelle dans le secteur industriel ;
    - Expérimenter des méthodes alternatives pour diminuer l'impact des activités industrielles en améliorant la gestion des rejets et des traitements dans les milieux.
- Accompagner les habitants à améliorer leurs pratiques pour diminuer leur impact sur les milieux et l'eau (entretien des espaces verts, utilisation des produits d'entretiens, etc.) :
    - Mettre en place des actions de sensibilisation ;
    - Proposer des solutions efficaces d'économie aux foyers présents en Montagne Basque ;
    - Eduquer les futurs habitants à l'économie quotidienne de l'eau dès l'enfance.
- Accompagner les acteurs du tourisme à réduire leur impact sur la ressource eau :
    - Proposer des solutions efficaces d'économie aux hébergeurs et sites

accueillant du public ;

  - Uniformiser la communication autour de la préservation de la ressource en eau à destination des visiteurs.

- Accompagner les agriculteurs à limiter leur impact sur la ressource en eau :
  - Mettre en place des actions de sensibilisation sur l'impact de la gestion des amendements organiques et du traitement des parasites ;
  - Expérimenter des méthodes alternatives pour diminuer l'impact des produits phytosanitaires, pour améliorer la gestion des rejets et des traitements en estive sur les milieux.

Priorité 3 Disposition 2. Préserver les milieux aquatiques et humides par des solutions fondées sur les écosystèmes

- Préserver et entretenir les forêts, les ripisylves, les boisements alluviaux et les tourbières pour leur rôle de réservoir naturel sur les inondations ; **DP**
- Valoriser le rôle de l'arbre dans le maintien de la qualité (filtration) et de la quantité de l'eau (infiltration) ;
- Maintenir, préserver et inciter la protection de zones humides à enjeux sur le territoire pour contribuer aux objectifs fixés dans le SAGE ; **DP**
- Préserver les têtes de bassin hydrographiques en améliorant la connaissance et la compréhension de leur fonctionnement ;
- Prendre en compte les espèces migratrices en lien avec le volet patrimoine (moulins) et économique (hydroélectricité) ;
- Garantir le maintien des espèces aquatiques d'intérêts communautaires et ordinaires menacées.

➢ Rôle du Syndicat mixte

Chef de file	Partenaire
Porter des programmes d'amélioration de la connaissance (cours d'eau et lacs) par bassin versant et des démarches collectives de réduction des atteintes à la qualité des eaux,	S'engager dans une démarche partenariale pour rechercher des produits impactants moins les milieux
Mettre en œuvre des méthodes alternatives de gestion des effluents pour limiter l'impact des rejets sur les milieux,	Participer aux instances de gouvernance des sites Natura 2000 cours d'eau (Saison, Nive, Nivelle, Bidouze)

Piloter la création d'un outil de sensibilisation sur les différents moyens d'économiser l'eau	Accompagner les activités professionnelles et les particuliers dans la réduction de leur consommation en eau

➢ Engagements des signataires

L'Etat
Accompagner les études locales sur les besoins en eau, les usages et la stratégie de partage de la ressource qui s'inscrivent dans le cadre plus global d'un SAGE ou de la politique de la collectivité compétente (CAPB)
Accompagner le Parc dans ses actions en faveur de la préservation des ripisylves
Partager les enjeux liés à la continuité écologique, à la protection des zones humides et de la biodiversité inféodée aux milieux aquatiques auprès des instances dédiées, collectivités et porteurs de projet et soutenir le Parc sur les actions afférentes qu'il porte
Soutenir les programmes d'acquisition de connaissances, de restauration et de gestion des milieux aquatiques
Accompagner les collectivités, les syndicats de rivières, de bassin versant et producteurs d'eau dans les actions de restauration

Région Nouvelle-Aquitaine
Apporter un soutien administratif, technique et financier au déploiement d'outils de gouvernance sur l'eau (type SAGE, contrats…) et aux gestionnaires de bassin versant (politique GEMAPI) relevant des critères d'intervention du règlement régional d'intervention sur l'eau et les milieux aquatiques.
Accompagner les transferts de méthode en mobilisant des retours d'expériences
Accompagner les transferts de méthode en mobilisant des retours d'expériences

Département des Pyrénées Atlantiques
S'impliquer aux côtés de l'Agence de l'Eau dans le suivi quantitatif et qualitatif des cours d'eau et des nappes au travers de sa mission de métrologie.

Agglomération Pays Basque
Poursuivre le déploiement du programme Errekagri dans l'objectif d'encourager les investissements pour la protection et l'économie de la ressource en eau auprès des agriculteurs

Accompagner les exploitations des communes en état critique d'approvisionnement en eau potable à travers le lancement d'une animation territoriale spécifique
Accompagner le développement des pratiques agroécologiques en soutenant les projets basés sur la mise en place de couverts végétaux, le zéro intrant phytosanitaire et engrais chimique
Réaliser des études et travaux pour améliorer les rendements des réseaux d'eau, sécuriser l'approvisionnement et garantir une eau potable
Réaliser des études et travaux pour améliorer le fonctionnement des systèmes d'assainissement et réduire les pollutions dans les milieux naturels
Réaliser le suivi de la qualité de l'eau des différents cours d'eau afin d'identifier et gérer d'éventuelles pollutions
Dans le cadre de la compétence GEMAPI, s'engager à mettre en œuvre les travaux nécessaires à la restauration et l'entretien des cours d'eau et milieux aquatiques
Contribuer aux objectifs de préservation des milieux aquatiques et des zones humides
Animer et participer à la gestion des sites Natura 2000 aquatiques du territoire Pays Basque
Elaborer différents outils de sensibilisation et de communication dédiés au grand public (outils pédagogiques en partenariat avec les associations)
Contribuer à améliorer les connaissances sur les polluants chimiques émergents en collaboration avec les scientifiques (programmes de recherche)
Développer des projets visant à améliorer la qualité de l'eau sur son territoire, de la sensibilisation à la mise en œuvre de travaux
Porter des études et projets transfrontaliers pour garantir la quantité en eau notamment pour faire face aux périodes de sécheresse
Signer des conventions pour mettre en œuvre ses projets d'interconnexions
Intégrer des travaux menés pour la préservation des zones humides et sur l'anticipation des impacts du changement climatique sur ces milieux et la ressource en eau

Commissions Syndicales
Poursuivre l'aménagement en eau des estives
Participer à la sensibilisation des éleveurs dans la consommation en eau et la préservation des milieux
Expérimenter des méthodes alternatives pour diminuer l'impact des rejets en estive

Communes
A venir

➢ Indicateurs

A venir

➢ Partenaires associés

- AAPPMA (Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique)
- Agence de l'eau Adour Garonne
- Agence Régionale de la Santé
- Animateurs de sites Natura 2000 cours d'eau (Saison, Nive, Nivelle, Bidouze)
- Fédération de pêche des Pyrénées-Atlantiques
- Institution Adour
- Syndicat Mixte des Gaves d'Oloron et de Mauléon
- Syndicat mixte du Bas Adour Maritime

➢ Lien aux autres mesures

🔗 Mesure 3 : Reconnaître le rôle de l'agriculture et des pratiques associés (écobuage, transhumance, pâturage, etc.) comme activité socle du territoire et de sa biodiversité

🔗 Mesure 10 : Préserver et gérer les espèces et les espaces naturels remarquables

🔗 Mesure 12 : Renforcer la fonctionnalité du réseau écologique (réservoirs, continuités, corridors)

🔗 Mesure 14 : Améliorer la gouvernance et la mise en réseau relative au partage de l'eau en intégrant les acteurs transfrontaliers

🔗 Mesure 16 : Développer des énergies renouvelables respectueuses des activités mères de la Montagne Basque

🔗 Mesure 17 : Fortifier la vitalité économique des vallées

🔗 Mesure 18 : Faciliter l'accès au logement des habitants et promouvoir d'autres manières d'habiter

🔗 Mesure 20 : Garantir la cohabitation des différents usages sur une montagne habitée et sculptée pour limiter l'empreinte écologique et sociale de l'activité touristique

🔗 Mesure 26 : Animer la vie de la Charte autour et au-delà des frontières

➢ Références au Plan de parc

Carte centrale

Réservoir de biodiversité : milieux aquatiques

Cours d'eau classés 1 et 2

Ouvrage à usage de production d'hydroélectricité

Carte thématique : Ressource en eau, entre usages et partage

Capacité de prélèvement en eau potable

Captages actifs à usage agricole

Captages actifs à usage industriel

Zones de Sauvegarde (Massif de l'Ursuya ; Alluvions du gave d'Oloron et du Saison)

Etat chimique des masses d'eau superficielles, mauvais

Pression significative sur la quantité d'eau potable

Déficitaire

Limité

Carte thématique : Un patrimoine naturel reconnu par une pluralité d'outils

Sites N2000 cours d'eau de la Directive Habitat

Mesure 14. – Améliorer la gouvernance et la mise en réseau relative au partage de l'eau en intégrant les acteurs transfrontaliers

14. Neurria – Uraren partekatzearen inguruko gobernantza eta saretzea hobetu, mugaz gaindiko eragileak ere barneratuz

❖ Contexte de la mesure

Le périmètre de la Montagne Basque s'inscrit en totalité dans celui de la CAPB qui exerce la compétence du service d'eau potable sur 158 communes. Elle assure l'ensemble des missions à savoir : la production par captage ou pompage, la protection du point de prélèvement, le traitement, le transport, le stockage et distribution d'eau destinée à la

consommation humaine. L'Agglomération Pays Basque exerce également la compétence GEMAPI (GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) directement sur trois bassins versants : la Nive, les Côtiers Basques et la Bidouze. Pour les bassins versants s'étendant au-delà de ses limites territoriales, elle a délégué la compétence au Syndicat Mixte du Bas Adour Maritime (SMBAM) pour le secteur Adour Aval et au Syndicat Mixte des Gaves d'Oloron et de Mauléon (SIGOM) pour le secteur Saison et Gaves.

D'autres acteurs exercent des missions relatives à la gestion de l'eau : l'Institution Adour, l'Agence de l'Eau Adour Garonne, la Fédération des Pyrénées-Atlantiques pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, les gestionnaires d'estives tels que les Commissions Syndicales, les Associations Foncières Pastorales et les communes.

Photo 20 : © Carole Photographe – Pont du diable Bidarray

Afin de préserver la ressource en eau sur le plan quantitatif, qualitatif et de limiter les risques d'inondabilité, un enjeu d'amélioration de mise en relation entre acteur est identifié. Le nombre important d'acteurs et d'outils en place implique une gouvernance relative au partage des usages de l'eau complexe devant prendre en compte des instances déjà existantes (différents acteurs, commissions, etc.). L'optimisation du partage des connaissances, de la donnée est identifiée comme majeur dans la gouvernance de l'eau du territoire notamment en transfrontalier.

Priorité 1 Disposition 1. Renforcer le partage et mise en réseau des acteurs de l'eau

- Créer des commissions Eau réunissant gestionnaires et partenaires autour de l'eau par secteur géographique afin de prendre en compte les spécificités infralocales (massif karstique, gestionnaires, etc.) ;
- Faciliter la concertation autour du ralentissement dynamique et de l'infiltration ;
- Mettre en commun l'expertise de chaque acteur ;
- Partager les diagnostics et les enjeux entre « acteurs » de l'eau ;
- Participer à l'acculturation et à la diffusion des outils de gouvernance de la ressource en eau ;

- Faciliter le déploiement d'outils de gouvernance (contrats, SAGE, etc.) dans la lignée des objectifs du SDAGE Adour Garonne.

Priorité 2 Disposition 2. Porter à connaissance les dispositifs de préservation de l'eau (qualité et quantité) et sensibiliser aux enjeux de la ressource en eau

- Partager les connaissances sur l'état de la ressource au grand public et faire participer les citoyens et les acteurs privés (chantiers participatifs, nouvelles pratiques économes, expérimentations sur la sélection d'essences peu consommatrices, etc.) ;
- Sensibiliser et prévenir les risques inondations, de sécheresses ;
- Organiser des réunions thématiques envers tous les publics ;
- Développer des outils de communication commun pour présenter les dispositifs existants de préservation de la ressource (quantitatif et qualitatif) ;
- Poursuivre la diffusion des bonnes pratiques et promouvoir des solutions qui contribuent à réduire la consommation d'eau potable ;
- Encourager et expérimenter sur le stockage des eaux de pluie et son usage, que ce soit par les particuliers ou les entreprises.

Priorité 3 Disposition 3. Mettre en réseau les entreprises souhaitant s'engager dans l'utilisation non conventionnelle de l'eau (récupération de l'eau), tout secteur d'activités confondues

- Organiser des réunions thématiques envers tous les publics ;
- Recueillir des retours d'expérience et les diffuser ;
- Expérimenter des solutions innovantes d'utilisation non-conventionnelle de l'eau.

➢ Rôle du Syndicat mixte

Chef de file	Partenaire
Piloter la création de commissions locales Eau multi-partenariales dans la continuité des groupes de travail pour la rédaction de la Charte (Groupe de travail technique et thématique)	Accompagner les entreprises dans une meilleure gestion de l'eau non conventionnelle
Encourager et promeut le partage d'expérience entre acteurs oeuvrant à la gestion de l'eau	

Faciliter les actions transversales pour l'amélioration de la gestion de l'eau	
Communiquer et sensibiliser sur les dispositifs de préservation de l'eau	

➢ Engagements des signataires

L'Etat
Soutenir la mise en place de SAGE(s) incluant tout ou partie du territoire du PNR pour disposer d'outils de gestion intégrée de la ressource en eau dans un contexte de changement climatique avec la mise en place de commissions eau thématiques selon les enjeux prédominants et/ou par secteur géographique
Inclure le Parc dans les réunions concernant l'état des lieux des masses d'eau produit dans le cadre du SDAGE (mise à jour, restitution)
Apporter un éclairage réglementaire sur les projets d'utilisation non-conventionnelle de l'eau
Transmettre les outils de communication régionaux et locaux produits par ses services

Région Nouvelle-Aquitaine
Apporter un soutien administratif, technique et financier au déploiement d'outils de gouvernance sur l'eau (type SAGE, contrats…) et aux gestionnaires de bassin versant (politique GEMAPI) relevant des critères d'intervention du règlement régional d'intervention sur l'eau et les milieux aquatiques.
Accompagner les transferts de méthode en mobilisant des retours d'expériences

Département des Pyrénées Atlantiques
Promouvoir le développement de plusieurs SAGE sur le territoire (Nive, Saison...) à horizon 2030 et participer à leurs outils de gouvernance partagée (CLE) dans un contexte de changement climatique.

Agglomération Pays Basque
Déployer le programme Entreprises et Eau (lauréate de l'Appel à projets de l'Agence de l'Eau Adour Garonne) pour sensibiliser les entreprises consommatrices de plus de 1000m^3 d'eau par an à la réduction des prélèvements en eau, réaliser des audits hydriques individualisés afin d'identifier les leviers propres à l'entreprise et bâtir un programme d'investissement et accompagner les entreprises à investir

Elaborer le Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux
Animer ou participer aux SAGEs du territoire
Participer à l'animation auprès des consommateurs d'eau potable afin de réduire les prélèvements
Réaliser des études sur les ressources et les besoins en eau potable afin de définir une stratégie en lien avec le changement climatique
Mettre en place une concertation élargie à l'ensemble des acteurs et usagers de l'eau du territoire (concertation PAPI, SAGE,….)
Participer aux instances de gouvernance transfrontalière relative à la gestion de l'eau (en fonction de ses compétences)
Maintenir et animer le dialogue entre partenaires transfrontaliers compétents en la matière
Alimenter la stratégie intégrée d'adaptation à +4°C sur la qualité et la quantité de ressource en eau pour aborder les questions de hiérarchisation des usages de l'eau et sa gouvernance

Commissions Syndicales
Intègre les commissions relatives à la gestion de l'eau
Veille à garantir l'accès à l'eau pour les troupeaux et les bergers en montagne
Partage l'expertise de gestion de l'eau en montagne

Communes
A venir

➢ Indicateurs

N°	***Indicateurs de territoire***
IT13.1	*% des masses d'eau en bon ou très bon état écologique*
IT13.2	*% des masses d'eau couvertes par le suivi de l'état chimique*
N°	***Indicateurs de résultat***
IR13.1	*A renseigner*
IR13.2	*A renseigner*

➢ Partenaires associés

- Agence de l'eau Adour Garonne
- Agence Régionale de la Santé
- Institution Adour
- Syndicat Mixte des Gaves d'Oloron et de Mauléon
- Fédération de pêche des Pyrénées-Atlantiques
- Animateurs des sites Natura 2000 cours d'eau (Saison, Nive, Nivelle, Bidouze)

➢ Lien aux autres mesures

🔗 Mesure 3 : Soutenir la gestion collective des espaces pastoraux

🔗 Mesure 12 : Renforcer la fonctionnalité du réseau écologique (réservoirs, continuités, corridors)

🔗 Mesure 13 : Garantir une eau de qualité et en quantité suffisante pour les différents usages et milieux (écosystèmes) en recherchant les complémentarités transfrontalières

🔗 Mesure 16 : Développer des énergies renouvelables respectueuses des activités mères de la Montagne Basque

🔗 Mesure 26 : Animer la vie de la Charte autour et au-delà des frontières

➢ Références au Plan de parc

Carte centrale

Réservoir de biodiversité : milieux aquatiques

Cours d'eau classés 1 et 2

Carte thématique : Ressource en eau, entre usages et partage

Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)

Organisme de gestionnaire de la GEMAPI :
SM des Gaves d'Oloron et de Mauléon
SM du Bas Adour Maritime
CAPB

ORIENTATION 2.3 – MOBILISER LES RESSOURCES LOCALES POUR UNE TRANSITION ENERGETIQUE RESPONSABLE ET RESPECTUEUSE DES PATRIMOINES DE LA MONTAGNE BASQUE

2.3 Orientazioa – Tokiko baliabideak mobilizatu euskal mendiko ondarea errespetatzen duen trantsizio energetiko arduratsu baten alde

✳ *CONTEXTE DE L'ORIENTATION*

Dans un contexte mondial de changement climatique et de transition énergétique et écologique visant l'adoption d'un modèle de production et de consommation moins énergivore et plus durable, l'ensemble des échelles territoriales sont appelées à renforcer leur mobilisation.

Pour limiter l'impact environnemental de nos consommations d'énergie, il existe ainsi un enjeu de maîtrise des consommations, en réduisant et en optimisant nos usages, et de substitution des énergies fossiles vers des énergies renouvelables.

C'est pourquoi, la CAPB a adopté en 2021 Le Plan Climat Pays Basque, document cadre de la politique climat-air-énergie du territoire pour la lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ses effets projetés localement. Il décline localement les objectifs internationaux et nationaux et s'inscrit dans la politique régionale de transition écologique et énergétique, qui fait des intercommunalités les coordinatrices de la transition énergétique sur leur territoire.

Le scénario ciblé par la stratégie du Plan Climat porte trois ambitions structurantes :

- *Faire du Pays Basque un Territoire à énergie positive, qui produit localement plus d'énergie qu'il n'en consomme ;*
- *Inscrire les activités du Pays Basque dans la neutralité carbone ;*
- *Préserver le Pays Basque, ses populations, ses activités et filières, ses ressources et richesses des impacts des changements climatiques projetés.*

En complément, la CAPB élaborera un Schéma Directeur des Énergies (SDE) dans le courant de l'année 2025 pour planifier temporellement et spatialement le développement des énergies renouvelables.

L'action du Parc s'inscrira dans la continuité de ces ambitions et aura un rôle important pour fédérer et sensibiliser les acteurs par le biais d'une solidarité avec les territoires voisins frontaliers et transfrontaliers. Il s'agira aussi de suivre les projets portés par les collectivités et les habitants et de s'assurer que tous les projets d'énergie renouvelable respectent les patrimoines de la Montagne Basque et la qualité de vie de ses habitants.

Pour cela, le Parc veillera à :

- *Accroitre la sobriété et l'efficacité énergétique du territoire (mesure 15) ;*
- *Développer les énergies renouvelables respectueuses des activités mères de la Montagne Basque (mesure 16).*

Mesure 15. – Accroitre la sobriété et l'efficacité énergétique du territoire

15. Neurria – Lurraldearen soiltasun eta eraginkortasun energetikoa emendatu

❖ Contexte de la mesure

A l'échelle Pays Basque, les deux principaux postes de consommations d'énergie concernent les bâtiments (près de 50%) et le transport routier (35%). Les secteurs industriel et agricole ne représentent respectivement que 6% et 2%. L'analyse des consommations permet de mettre en évidence le poids prépondérant des produits pétroliers dans l'approvisionnement énergétique (près de 41% des consommations). Au total, plus de 60 % de l'énergie consommée sur le territoire est directement d'origine fossile (carburants, fioul, gaz, GPL). La combustion des énergies fossiles est fortement émettrice de Gaz à Effet de Serre (GES) qui contribuent au changement climatique. En Pays Basque, un peu moins de 40% des émissions de GES sont liées au secteur agricole, un tiers sont liées aux consommations d'énergies pour la mobilité et le transport et un quart sont liées aux consommations d'énergie dans les bâtiments (secteurs résidentiel et tertiaire).

L'enjeu de sobriété énergétique est donc majeur pour réduire la facture énergétique du territoire.

Le territoire s'engage à poursuivre activement la réhabilitation des bâtiments tout en encourageant l'innovation dans les pratiques de construction pour améliorer le confort, lutter contre la précarité énergétique et réduire les impacts environnementaux. Le parc favorisera les échanges de bonnes pratiques et de retours d'expérience, tout en mettant en avant les bénéfices économiques et sociaux des projets d'énergie renouvelable pour les collectivités locales.

Priorité 1 Disposition 1 : Sensibiliser les habitants à devenir acteur de la transition énergétique

- Sensibiliser les acteurs du territoires (habitants, élu.e.s, etc.) aux enjeux majeurs de la transition énergétique ;
- Favoriser la concertation et la participation citoyenne sur les enjeux énergétiques locaux ;

- Communiquer sur les dispositifs existants d'accompagnement sur la performance énergétique de l'habitat en relayant notamment l'offre de services de la Maison de l'Habitat et de l'Energie (MHE) pour encourager les ménages dans l'amélioration des performantes énergétiques de leurs logements ;
- Relayer et diffuser les actions innovantes engagées localement et plus largement, les projets exemplaires dans différents secteurs (collectivités, industriels, particuliers, professionnels, etc.) ;
- Accompagner la transition des métiers du bâtiment vers l'écoconstruction et l'éco-rénovation (cf. Mesure 17).

Priorité 2 Disposition 2 : Poursuivre l'engagement des collectivités dans une gestion énergétique responsable de leur patrimoine

- Porter à la connaissance des communes l'offre d'accompagnement existante en matière de réduction de l'empreinte énergétique (dispositifs d'appui à la sobriété et à l'efficacité énergétique : concours d'économie d'énergie ; audits énergétiques ; Schémas Directeurs Immobiliers et Energétiques ; « référentiel bâtiment durable » pour les opérations de rénovation/construction ; dispositifs d'ingénierie financière pour le financement de la rénovation : CEE, … ; optimisation de l'éclairage public, expérimentations, etc.) ;
- Faire de la Maison du Parc une vitrine en termes de rénovation et de sobriété énergétique.

➢ Rôle du Syndicat mixte

Chef de file	Partenaire
	Communiquer sur les dispositifs de sobriété énergétique dans le bâtiment auprès des particuliers
	Sensibiliser les habitants aux enjeux majeurs de la transition énergétique
	Favoriser le partage d'expérience sur la performance énergétique

➢ Engagements des signataires

L'Etat
Porter les enjeux de la transition écologique, notamment au travers de la planification écologique
Veiller à la prise en compte des orientations de la charte en faveur de la transition écologique dans le Plan Climat Pays Basque
Proposer au syndicat mixte de solliciter l'appui de la mission adaptation au changement climatique
Faire connaître et accompagner les démarches écoquartiers
Accompagner les collectivités dans le structuration du réseau des Maisons de l'habitat et de l'énergie
Favoriser l'implication citoyenne dans des communautés locales d'énergie (via le soutien apporté à CIRENA)

Région Nouvelle-Aquitaine
Favoriser la mise à disposition des données énergie-climat nécessaires à l'élaboration et à l'évaluation des politiques publiques
Favoriser le déploiement des dispositifs d'information et d'accompagnement pour l'efficacité énergétique de l'habitat et des bâtiments
Soutenir les projets de rénovation énergétique globale performante et bas carbone
Accompagner le territoire dans la planification stratégique

Département des Pyrénées Atlantiques
A venir

Agglomération Pays Basque
Poursuivre et renforce la mise en place de programmes d'accompagnement techniques et financiers des communes en matière de sobriété et d'efficacité énergétique (audits énergétiques ; concours d'économie d'énergie ; Schémas Directeurs Immobiliers et Energétiques ; dispositifs d'ingénierie financière pour le financement de la rénovation énergétique ; dispositif mutualisé avec les communes pour la valorisation des Certificats d'Economie d'Energie, …)

Poursuivre l'action de rénovation et de construction de ses bâtiments communautaires dans une démarche d'exemplarité (Schéma Directeur Immobilier et Energétique (SDIE) et "Référentiel Bâtiment Durable" en cours de définition)
Poursuivre et renforcer l'accompagnement des ménages en matière de performance énergétique de l'habitat grâce notamment à la MHE et au règlement d'intervention en faveur des rénovations globales et performantes

Commissions Syndicales
/

Communes
A venir

➢ Indicateurs

N°	*Indicateurs de territoire*
IT15.1	*A renseigner*
N°	***Indicateurs de résultats***
IR15.1	*A renseigner*
IR15.2	*A renseigner*

➢ Partenaires associés

- ADEME
- Indar développement
- Chambres consulaires
- Euskal Herriko Laborantza Ganbara

➢ Lien aux autres mesures

🔗 Mesure 7 : Structurer et redynamiser la filière bois en Montagne Basque

🔗 Mesure 8 Accompagner l'évolution des paysages et des formes urbaines dans un contexte de changements globaux (climatiques, environnementaux, sociétaux)

🔗 Mesure 17 : Fortifier la vitalité économique des vallées

🔗 Mesure 18 : Faciliter l'accès au logement des habitants et promouvoir d'autres manières d'habiter

🔗 Mesure 19 : Renforcer une offre de service de proximité et accessible pour bien vivre le territoire

➢ Références au Plan de parc

Carte centrale

🏠 Maison de l'Habitat et de l'Energie

Mesure 16. – Développer les énergies renouvelables respectueuses des activités mères de la Montagne Basque

16. Neurria – Euskal Mendiko aktibitate nagusiak errespetatzen dituzten energia berriztagarriak garatu

❖ Contexte de la mesure

A l'échelle Pays Basque, dans le cadre de l'élaboration du Plan Climat, les énergies renouvelables et de récupération produites et consommées localement peuvent être estimées à 780,7 GWh en 2019. Si ces productions sont rapportées au niveau de consommation d'énergie (hors carburants), le taux de couverture des besoins du territoire par les énergies renouvelables et de récupération est aujourd'hui d'environ 12 %. La production de chaleur représente près de 80% de la production d'énergies renouvelables. La production d'électricité représente près de 20% de la production d'énergies renouvelables avec près des ¾ assurée par l'énergie hydraulique.

Le Plan Climat axe sa première programmation sur un développement massif du photovoltaïque solaire (bâtiment ou terrain artificialisé / pollué) et sur le maintien et l'optimisation de l'hydroélectricité, ressource majeure des territoires de montagne. Dans la continuité des actions déjà amorcées, la CAPB poursuit son engagement en faveur d'une nouvelle logique d'approvisionnement énergétique en projetant de devenir à l'horizon 2050 un Territoire à Energie POSitive (TEPOS). Le SDE viendra planifier temporellement et spatialement le développement des énergies renouvelables.

Disposition 1 : Déployer un mix énergétique

- Contribuer au partage des orientations du Schéma Directeur des Energies et en faciliter l'accès aux ressources, à l'information et à la documentation aux acteurs

locaux en diffusant notamment les informations sur les potentiels des énergies renouvelables et les dispositifs proposés par la CAPB (études techniques et financements des projets grâce au « Contrat Chaleur Renouvelable Territorial », solaire en autoconsommation collective via la Personne Morale Organisatrice « BANEKI », … ;

- Assurer la promotion du cadastre solaire auprès des habitants et des entreprises ;
- Contribuer au développement du potentiel solaire du territoire sur les toitures, les sols dégradés et artificialisés ; **DP**
- Relayer auprès des communes l'offre de fourniture d'énergies renouvelables (électricité et biométhane) ;
- Contribuer à la promotion de la démarche de « Charte forestière de territoire » notamment sur les actions de renforcement de la filière bois-énergie ;
- En appui aux orientations du Schéma Directeur des Energies, contribuer au développement de l'ensemble des filières d'énergies renouvelables et locales dès lors que les études de faisabilité et l'analyse des sensibilités locales en confirment l'opportunité et ce dans le respect de l'équilibre Homme/Nature/Culture porté par la Charte : maintien et développement des capacités de production d'hydroélectricité, et développement des capacités de production EnR (agriphotovoltaïsme, géothermie, bois énergie, méthanisation, chaleur fatale et réseaux de chaleur/froid, éolien, etc.) en impliquant et en concertant les acteurs locaux ; **DP**
- Favoriser l'acceptation sociale des énergies renouvelables (événement, débat public, ciné-débat, etc.).

Disposition 2 : Veiller à un développement maîtrisé des énergies renouvelables compatible avec la préservation des patrimoines naturel et paysager

- Développer des projets solaires photovoltaïques au sol seulement si ceux-ci sont prévus sur des espaces artificialisés et dégradés hors espaces Naturels Agricoles et Forestiers (en cohérence avec les orientations du PCAET) ; **DP**
- Faciliter le dialogue entre acteurs de l'hydroélectricité et usagers dans une optique de préservation de la ressource et de rentabilité économique ;
- Veiller à l'intégration paysagère des installations de productions d'énergies renouvelables (cf. Mesure 8, disposition 4) ; **DP**
- Méthanisation : éviter d'intégrer les cultures dédiées pour l'alimentation des digesteurs ; **DP**

- Assurer l'implication du PNR dans le développement des énergies renouvelables (photovoltaïque, éolien, bois-énergie, géothermie, méthanisation, etc.).

➢ Rôle du Syndicat mixte

Chef de file	Partenaire
	Sensibiliser les habitants aux enjeux majeurs de la transition énergétique
	Favoriser le partage d'expérience sur la performance énergétique

➢ Engagements des signataires

L'Etat
Accompagner et soutenir les démarches de mise aux normes des exploitations hydroélectriques existantes et de renouvellement des titres
S'assurer que les ZAENR proposées sur le périmètre du PNR sont identifiées en concertation avec le SM du PNR
Associer le PNR aux revues de projets ENR lorsque ces projets concernent son territoire
Accompagner le Parc dans des études prospectives sur le changement climatique, la ressource en eau, et les impacts à court et moyen terme sur les usages
Participer à l'objectivation des impacts des filières EnR sur les milieux agricoles et forestiers

Région Nouvelle-Aquitaine
Mettre à disposition l'ingénierie du service public pour conseiller les collectivités porteuses de projets
Encourager la mise en réseau des acteurs pour favoriser leurs formations, le partage des ressources et des retours d'expérience
Financer des formations dans la rénovation énergétique et le bâti ancien
Accompagner le territoire dans la planification stratégique
Soutenir et accompagner les projets de développement des énergies renouvelables, notamment dans une approche d'autoconsommation territoriale et de démarche citoyenne

Département des Pyrénées Atlantiques
A venir

Agglomération Pays Basque
En cohérence avec les objectifs du PCAET, poursuivre et renforcer la planification énergétique du territoire grâce à l'élaboration en cours du Schéma Directeur des Energies (SDE) ;
Poursuivre et renforcer la mise en place de dispositifs d'accompagnements techniques et financiers des projets du territoire (communes, associations, particuliers, entreprises, ...) en matière de développement des EnR (chaleur/froid et de l'électricité renouvelable)
Animer le "Contrat Chaleur Renouvelable Territorial"
Réaliser des études de faisabilité (réseaux de chaleur/froid, solaire, etc.) pour le compte des communes dans le cadre du programme européen ELENA
Assurer le portage d'opérations en autoconsommation collective au travers de l'association BANEKI
Porter à connaissance et partage des potentiels solaires du territoire grâce au cadastre solaire
Poursuivre et renforcer son action de facilitation à l'accès à une fourniture d'énergie renouvelable (biométhane et électricité verte) au travers du groupement d'achat d'énergie Pays basque à destination notamment des communes et de leurs satellites et des associations du territoire.
Poursuivre l'action de développement des EnR sur ses opérations de construction/rénovation de bâtiments : solaire (au travers d'un "Plan Solaire"), géothermie, bois-énergie, raccordement à des réseaux de chaleur/froid, etc.
Accompagner et soutenir le développement de projets EnR coopératifs/citoyens (mise à disposition de toitures, participation au capital, ...) : I-ENER, SCIC Ekindar, etc.
Accompagner et soutenir la filière locale de l'hydroélectrcité dans le maintien et le développement des capacités de production (renouvellement des autorisations, ...)
Etudier les opportunités de partenariats transfrontaliers pour favoriser de déploiement des énergies renouvelables

Commissions Syndicales
Participer au dialogue entre acteurs et usagers de l'hydroélectricité

Communes
A venir

➢ Indicateurs

N°	Indicateurs de territoire
IT16.1	*Production d'énergies renouvelables (échelle CAPB)*
N°	**Indicateurs de résultats**
IR16.1	*A renseigner*
IR16.2	*A renseigner*

➢ Partenaires associés

- ADEME
- I-ENER
- SCIC Ekindar
- SCIC Sugarai
- EnR 64
- Izpindar
- Territoire d'énergie Pyrénées-Atlantiques
- Hydro 21
- Chambres consulaires
- Euskal Herriko Laborantza Ganbara
- Office Français de la Biodiversité
- Centre National de la Propriété Forestière

➢ Lien aux autres mesures

🔗 Mesure 6 : Recenser, accroitre et partager les connaissances sur la forêt en Montagne Basque

🔗 Mesure 7 : Structurer et redynamiser la filière bois en Montagne Basque

🔗 Mesure 8 : Accompagner l'évolution des paysages et des formes urbaines dans un contexte de changements globaux (climatiques, environnementaux, sociétaux)

🔗 Mesure 9 : Mieux connaître et comprendre la mosaïque paysagère des différents étages altitudinaux pour agir en faveur de son maintien

🔗 Mesure 17 : Fortifier la vitalité économique des vallées

🔗 Mesure 18 : Faciliter l'accès au logement des habitants et promouvoir d'autres manières d'habiter

🔗 Mesure 19 : Renforcer une offre de service de proximité et accessible pour bien vivre le territoire

➢ Références au Plan de parc

Carte centrale

- Maison de l'Habitat et de l'Energie
- Ouvrage à usage de production d'hydroélectricité

AXE 3 – RENFORCER LA VITALITE ECONOMIQUE ET CULTURELLE DES VILLAGES DE LA MONTAGNE BASQUE

Contexte de l'Axe 3

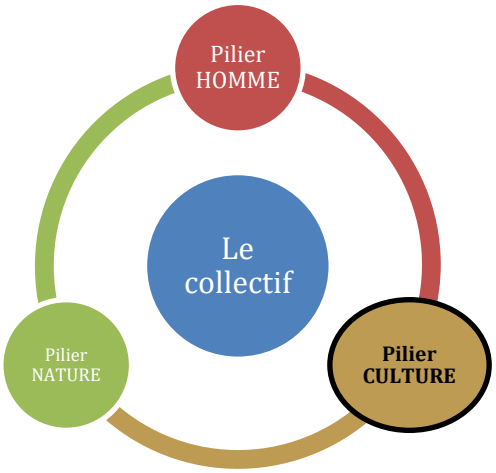

Les richesses du territoire Montagne Basque reposent sur l'existence du triptyque "Homme-Nature-Culture". Le pilier "Culture" désigne tous les aspects de la vie du territoire et de ses habitants.

Le renforcement de la dynamique territoriale intimement lié aux choix d'aménagement du territoire passe par la pérennité des activités humaines, notamment agricoles et pastorales mais d'autres composantes de la vie quotidienne y contribuent et sont sources de cohésion et de lien social : le maintien du maillage de bourgs et villages vivants, dotés de services de proximité, de commerces de première nécessité et d'un tissu d'entreprises artisanales, d'une vie culturelle riche, diversifiée et vivante, d'un tourisme et un habitat de qualité ainsi qu'un patrimoine bâti revalorisé et connu.

L'objectif principal de cet axe réside dans la préservation du cadre de vie dans ses différentes composantes au bénéfice du bien-être de ses habitants : aménagements qualitatifs, vitalité économique, habitat et logement, services, culture vivante, etc.

Il s'agit d'assurer à chaque échelle pertinente, le niveau de services qui garantit la qualité de vie recherchée par les habitants, dans un souci d'économie de déplacement et de solidarité entre habitant. Pour gérer quotidiennement et durablement leur territoire, les collectivités locales se dotent de documents de planification pour avoir une vision d'ensemble, intervenir à la bonne échelle et coordonner/articuler l'action publique. C'est pourquoi, le périmètre Montagne Basque s'insère dans cette dynamique de planification avec un SCoT Pays Basque Seignanx (166 communes) et cinq PLUi en cours élaboration.

Pour garantir des projets de vie de qualité et un accès équitable aux offres et activités, les mobilités représentent un enjeu. Mettre en lien, irriguer le territoire, rapprocher offres et usagers, informer, sensibiliser, encourager... La coordination et la mutualisation des moyens de déplacement, l'adoption de pratiques économes en

énergie, le développement de l’itinérance, des mobilités douces doivent concourir à un meilleur désenclavement de certains secteurs du territoire et de ses habitants.

Cet axe se décline en trois orientations :

- **3.1 Agir en faveur d’une ruralité dynamique et de qualité pour bien vivre au quotidien**
- **3.2 Favoriser un tourisme équilibré et respectueux du territoire**
- **3.3 Conforter et insuffler l'identité culturelle de la Montagne Basque**

3. MENDIKO HERRIEN BIZIALDI EKONOMIKO ETA KULTURALA INDARTZEA

3. ardatzaren testuingurua

Euskal Mendia lurraldearen aberastasuna hiru zutabetan oinarritua da: "Gizakia-Natura-Kultura". "Kultura" zutabea lurraldearen eta bertako biztanleen biziaren alderdi guziei dagokie.

Lurraldearen bizitasuna eta garapena zuzenean lotuak zaizkie antolaketa hautuei eta giza jardueren, eta bereziki laborantza eta artzaintza jardueren, jarraikitasunari. Hala ere, eguneroko biziko beste osagai batzuek ere badute eragina, eta jendarte kohesioa eta harremanak sortzen dituzte: herri barne eta herrixka biziz osatu sarearen atxikitzea, hurbileko zerbitzuekin, premiazko saltegiekin eta artisautza-enpresekin, kultur bizi aberats, anitz eta biziarekin, kalitatezko turismo eta habitatarekin eta eraikin-ondare agerian eman eta ezagunekin.

Photo 21 : © Carole Photographe – La Bastide Clairence

Ardatz horren helburu nagusia bizi ingurumenaren babestean datza, biztanleen ongizatearen onerako: kalitatezko antolamenduak, bizitasun ekonomikoa, habitata eta bizitegia, zerbitzuak, kultura bizia, etab.

Xedea, maila egoki bakoitzean, biztanleek bilatzen duten bizi kalitatea bermatzen duen zerbitzu mailaren bermatzea da, joan-etorrien gutitzeko eta biztanleen arteko elkartasunaren garatzeko. Egunerokoan eta gisa iraunkorrean lurraldearen kudeatzeko, tokiko elkargoek plangintza-dokumentuak sortzen dituzte, ikuspuntu osoaren ukateko, maila egokian esku hartzeko eta ekintza publikoaren koordinatzeko/antolatzeko. Hori dela-eta, Euskal Mendiaren perimetroa plangintza dinamika horretan sartzen da: Ipar Euskal Herriko eta Seignanx eskualdeko LuKEa (166 herri) eta bost HaTHP bidean dira.

Mugikortasunak egiazko erronkak dira, kalitatezko bizi-proiektuen eta eskaintza eta jardueren gisa orekatuan eskura ematearen bermatzeko. Loturen sortzea, lurraldearen elikatzea, eskaintzen eta erabiltzaileen hurbiltzea, informatzea, sentsibilizatzea, sustatzea... Garraio bideen koordinatzea eta baltsan ematea, energia aurrezteko

jokabideen hartzea, ibiltaritzaren eta mugikortasun berdeen garatzea, horiek guziak plantan eman behar dira lurraldeko eremu batzuen irekitzeko eta bertako biztanleen baztertzearen mozteko.

Ardatz hori hiru norabidetan antolatua da:

- **3.1 Birbideratze ekologikoa Euskal Mendian bizitzeko antzean barneratzea**
- **3.2 Turismo orekatuaren eta lurraldearen errespetuzkoaren bultzatzea**
- **3.3 Euskal Mendiaren kultur nortasunaren sendotzea eta hedatzea**

AXE 3 – RENFORCER LA VITALITE ECONOMIQUE ET CULTURELLE DES VILLAGES DE LA MONTAGNE

3. MENDIKO HERRIEN BIZIALDI EKONOMIKO ETA KULTURALA INDARTZEA

ORIENTATION 3.1 – AGIR EN FAVEUR D'UNE RURALITE DYNAMIQUE ET DE QUALITE POUR BIEN VIVRE AU QUOTIDIEN

3.1 Orientazioa – Lurraldearen ontsa bizitzeko lan egin

CONTEXTE DE L'ORIENTATION

Le territoire du Parc est dynamique, vivant et habité. En effet, de nombreuses exploitations agricoles dédiés à l'élevage parsèment ce territoire de moyenne montagne au plus proche des parcelles agricoles de fond de vallée.

L'armature territoriale s'appuie sur des villes et des villages, à l'habitat dispersé, répondant aux besoins de ses habitants, aux aménagements et à une architecture de qualité dans sa diversité mais qui présente des risques de banalisation. Le logement des habitants est une problématique au cœur dans un territoire contrasté entre l'ouest littoral très attractif et l'intérieur plus enclin à une perte démographique.

Afin de répondre aux défis constatés, le Parc souhaite :

- *Fortifier la vitalité économique des vallées (mesure 17) ;*
- *Faciliter l'accès au logement des habitants et promouvoir d'autres manières d'habiter (mesure 18) ;*
- *Renforcer une offre de service de proximité et accessible pour bien vivre le territoire (mesure 19).*

Mesure 17. – Fortifier la dynamique économique des vallées

17. Neurria – Ibarren bizitasun ekonomikoa indartu

Contexte de la mesure

L'économie en Montagne Basque se caractérise par une répartition quasiment égale entre les sphères dites présentielles et productives.

Les secteurs de la construction, du commerce de détail, des transports de voyageurs, de l'action sociale, des activités financières, de tourisme, etc. représentent près de la moitié des entreprises du territoire (49% des établissements).

Les secteurs de l'industrie dont l'aéronautique, la mécanique, la logistique, l'agroalimentaire, le numérique et la santé représentent 51% des établissements. Le secteur de l'industrie est très présent avec 20% de l'activité. Précisément, l'industrie agroalimentaire est relativement bien implantée en Montagne Basque. Elle totalise 263 établissements, soit plus d'un tier des industries agroalimentaires du Pays Basque. A titre, d'exemple, on peut citer en vallée de Baigorry le porc Kintoa, en vallée de Soule la fromagerie des Chaumes ou en vallée d'Oztibarre la laiterie Pyrénéfrom.

Le domaine d'activité du Commerce, transports et services divers prédomine à l'échelle du territoire Montagne Basque suivi par une part importante d'établissement issus du secteur agricole, sylvicole ou piscicole. L'artisanat est également très présent et réparti sur tout le Pays Basque avec plus de 40 % d'entreprises du bâtiment.

La Montagne Basque se caractérise par une majorité de très petites entreprises (TPE) du fait d'un nombre important d'exploitations agricoles et d'activités artisanales (94%). Parmi elles, 67 % sont des établissements non-employeurs.

Malgré un recul dans les années 1980, les savoir-faire artisanaux sont encore bien présents en Montagne Basque avec par exemple l'industrie d'espadrilles, de tissage, de tannerie ou de poterie reconnus à l'échelle nationale.

Le maintien des entreprises à l'intérieur du territoire est en partie dû à l'attachement des habitants à leur territoire et à l'entraide possibles grâce aux démarches collectives.

Aujourd'hui, la transmission des exploitations et des entreprises tendent à diminuer en lien avec le vieillissement des chefs d'entreprises et la conjoncture économique et sociétale. Enfin, l'emploi dans les divers secteurs d'activités varient d'un bassin de vie à l'autre, en lien avec l'histoire de chaque vallée.

Priorité 2 Disposition 1 : Pérenniser et renouveler durablement les entreprises à une échelle de proximité

- Sensibiliser aux dispositifs existants de cession/transmission d'entreprise (petite industrie, artisanat, etc.) et poursuivre la mise en visibilité des parcours de réussite entrepreneuriale ;
- Familiariser les chefs d'entreprise aux problématiques rencontrées par les salariés ;
- Encourager la transition des entreprises vers la décarbonation et la diminution des pollutions diffuses :

- Identifier les entreprises générant des pollutions (carrières, industries, etc.),
- Accompagner les entreprises en impasse technique dans une démarche de R&D (exemple : développer des solutions plus efficaces de retraitement des eaux blanches, etc.) ;

- Harmoniser qualitativement la visibilité des entreprises en élaborant une charte signalétique en étroite collaboration avec le Règlement local de publicité intercommunal (RLPi).

Priorité 1 Disposition 2. Maintenir et renforcer le maillage des commerces locaux

- S'appuyer sur la cartographie des acteurs réalisée par “Pays Basque Au cœur” pour évaluer les besoins de structuration du commerce sur le territoire (territoire non couvert compris) ;
- Mettre en lien les cédants et les jeunes dans les villages : visibiliser les offres de reprise de commerces sur un modèle similaire à ce qui est fait en agriculture (café transmission, etc.) ;
- Développer à l'échelle du PNR des initiatives analogues à Villages Vivants pour favoriser l'achat, la rénovation de bâti à vocation commerciale ;
- Se doter d'objectifs de couverture du territoire "Un commerce à moins de 10 minutes" ;
- Acculturer les habitants à la consommation locale ;
- Développer le marketing territorial : visibiliser l’offre existante en appui des unions commerciales, développer un packaging commun, etc.

Priorité 3 Disposition 3. Encourager l’utilisation des ressources et matières premières conçues, extraites et recyclées du territoire dans l’économie de la construction locale

- Contribuer et/ou lancer des réflexions sur le développement des fibres végétales ou animales locales (lin, chanvre, laine...), à destination des différents usages (habitat, textile, alimentation animale, paillage, etc.) ;
- Accompagner le changement d’échelles de projets localisés (comme *Patxa’ma*) pour encourager la déconstruction et le réemploi dans le domaine de la construction :
    - Développer une plateforme permettant de visualiser rapidement l’offre en matériaux locaux, biosourcés et les matériaux disponibles en réemploi pour limiter l’impact des constructions/rénovations ;

- Former un tissu de professionnels de la construction et les artisans à l'usage de matériaux décarbonés et biosourcés et sensibilisation à la charte architecturale des habitants et professionnels pour une meilleure intégration architecturale et paysagère des projets ;
- Identifier des itinéraires de rénovation du bâti économes et en ressources locales ;
- Développer la marque Valeur Parc pour visibiliser les artisans locaux utilisant la matière première locale, conçue ou recyclée et sécuriser les projets, notamment en matière de rénovation et d'adaptation des logements existants.

➢ Rôle du Syndicat mixte

Chef de file	Partenaire
Sensibiliser les habitants à la consommation locale	Communiquer auprès des porteurs de projets et entrepreneurs sur les dispositifs existants de cession ou de transmission d'entreprise, de commerces
Etudier l'opportunité de la marque Valeur Parc pour les artisans utilisant les ressources locales (matière première, et matières recyclées, etc.)	Créer des espaces de discussion entre cédant et repreneurs sur le modèle des café installations/transmission des exploitations agricoles
	Contribuer à l'amélioration de la visibilité des entreprises (charte signalétique)

➢ Engagements des signataires

L'Etat
Accompagner, au travers de ses programmes, la réalisation des projets de maintien ou de création d'activités commerciales et artisanales
Accompagner par ses dispositifs la décarbonation des entreprises présentes sur le territoire du parc
Accompagner les collectivités dans l'élaboration de leurs documents d'urbanisme pour mobiliser les outils de protection des linéaires commerciaux et encadrer le développement commercial, en assurant leur compatibilité avec la charte du Parc
Soutenir le commerce en milieu rural au travers de ses dispositifs et des programmes de revitalisation des centralités

Accompagner le Parc dans la promotion des circuits courts au travers de la mise en réseau des acteurs territoriaux pour une meilleure coopération, et de la valorisation d'initiatives exemplaires

Région Nouvelle-Aquitaine
Créer des synergies entre le label « Valeur Parc » et la labélisation « NéoTerra » des actions et réalisations d'entreprises, de collectivités locales ou d'associations du territoire de la Montagne Basque
Recenser les besoins en formations des territoires en lien avec les axes de la feuille de route Neoterra
Accompagner des projets de formation innovants au plus près des besoins des entreprises à travers l'AFEST pour un public chercheur d'emploi
Accompagner et soutenir les projets d'investissement des collectivités et collectifs d'usagers en faveur du maintien et du développement de services économiques de proximité (premier ou dernier commerce alimentaire, multiples ruraux, halles et marchés couverts) dans les centres-villes et centres-bourgs (sous réserve des évolutions de la politique contractuelle régionale)
Accompagner les dynamiques collectives de création d'activités, d'aides directes et conseils (Création AMPLI - FSE) en lien avec tous les partenaires de l'accompagnement (France Active – DLA – Coop des Tiers Lieux …) de manière transversale sur tous les domaines d'activité (Agriculture, Habitat, Culture…)

Département des Pyrénées Atlantiques
Accompagner les démarches de revitalisation des territoires afin de maintenir les équilibres territoriaux

Agglomération Pays Basque
Porter son Schéma de Développement Economique qui soutient une économie productive responsable et équilibrée sur l'ensemble du territoire
Mettre en œuvre des aides directes aux entreprises avec une conditionnalité environnementale et/ou impact mesuré : Actions Collectives de Proximité (périmètre intégrant les 111 communes de la Montagne Basque), Règlement d'Aides à l'Immobilier d'Entreprises, Contrat Résilience et Performance, Atelier de l'Innovation sur l'ensemble du territoire
Déployer sa feuille de route sur la filière Construction Durable avec l'ambition d'accompagner une accélération de la structuration des filières des matériaux bois et des matériaux issus du réemploi

Soutenir l'Artisanat d'Art et de Production en assurant le maintien et renouvellement des emplois et compétences sur le territoire en structurant par exemple les savoirs faire artisanaux d'excellence

Commissions Syndicales
/

Communes
A venir

➢ Indicateurs

N°	***Indicateurs de territoire***
IT 17.1	*Nombre d'entreprises*
IT 17.2	*Nombre d'emplois en Montagne Basque*
N°	***Indicateurs de résultat***
IR 17.1	*Nombre d'entreprises de la filière construction durable*

➢ Partenaires associés

- Chambre de commerce et d'industrie (CCI) des Pyrénées Atlantiques
- Chambre des métiers de l'artisanat des Pyrénées Atlantiques
- Pays Basque au Cœur
- Organisme de Développement par l'Action et la Coopération Economique (Odace – Soule)
- Fédération du bâtiment et des Travaux Publics
- Syndicat Bil Ta Garbi
- Associations : Andere Nahia, Entreprendre au féminin, etc.

➢ Lien avec les autres mesures

🔗 Mesure 1 : Améliorer et assurer l'attractivité du métier d'agriculteur pour contribuer au renouvellement générationnel

🔗 Mesure 5 : Favoriser, encourager et accompagner la gestion des forêts privées (exploitation, régénération, etc.)

🔗 Mesure 7 : Structurer et redynamiser la filière bois en Montagne Basque

🔗 Mesure 16 : Développer les énergies renouvelables respectueuses des activités mères de la Montagne Basque

🔗 Mesure 18 - Faciliter l'accès au logement des habitants

🔗 Mesure 21 : Accompagner et soutenir les acteurs locaux et transfrontaliers pour construire un tourisme d'expérience s'appuyant sur l'habitant

➢ Références au Plan de Parc

Carte centrale

Pépinières immobilier d'entreprise

Zones d'activités économiques

Carrières

Réseaux de villes et villages structurants

Petites Villes de Demain

Villages d'Avenir

Mesure 18. – Faciliter l'accès au logement des habitants et promouvoir d'autres manières d'habiter

18. Neurria – Lurraldeko herritarren etxebizitzarako sarbidea erraztu eta bizitzeko beste manera batzuk sustatu

❖ Contexte de la mesure

L'habitat basque traditionnel se trouve au cœur de problématiques majeures qui

génèrent des freins à la transmission de ces patrimoines et à l'installation de nouveaux habitants. Les maisons traditionnelles, *Etxe*, étaient construites pour loger plusieurs générations sous un même toit. Il n'était pas rare que cohabitent arrières grands-parents, grands-parents, parents et enfants d'une même famille. Aujourd'hui, le contexte a évolué et les ménages recherchent des maisons plus petites, dimensionnées pour une famille nucléaire plutôt qu'une famille élargie. Ces maisons se retrouvent sous-occupées et nécessitent d'importantes rénovations avec des coûts élevés. L'accompagnement à la réhabilitation du parc de logements existants constitue ainsi un axe fort.

Photo 22 : © Carole Photographe - Hasparren

La demande en résidences secondaires est également soutenue, en particulier sur le littoral et en montagne, accentuée par le phénomène de développement des meublés de tourisme. Ceci concurrence fortement le parc de résidences principales, en particulier locatif.

Le public saisonnier n'est pas non plus épargné par ces difficultés d'accès au logement ou à l'hébergement, ce qui impacte l'économie locale en créant des difficultés de recrutement pour les employeurs.

Cette attractivité entraine une urbanisation croissante très dynamique depuis les vingt dernières années et à un phénomène de périurbanisation. Ces extensions de bâti et de la tâche urbaine se retrouvent très souvent en bordure des noyaux construits, sous forme de poches de lotissements, de maisons individuelles et de zones d'activités très artificialisées. Ces aménagements sont généralement réalisés au détriment du foncier agricole.

En outre, la Loi montagne s'applique sur 66 communes du territoire. Des efforts pour concentrer l'urbanisation dans les enveloppes urbaines existantes, préserver les espaces agricoles et naturels, limiter l'habitat diffus en dehors des hameaux ou maintenir des coupures d'urbanisation entre villages, bourgs, hameaux et écarts sont au cœur des documents de planification en cours d'élaboration (SCoT Pays Basque Seignanx et cinq PLUi).

Priorité 2 Disposition 1. Identifier, caractériser le bâti existant et accompagner sa rénovation

- Améliorer la connaissance des besoins en logement afin de renforcer l'adaptation de l'offre aux attentes et moyens de tous les ménages **DP** :

- Accompagner le maintien à domicile de nos aïeux tout en luttant contre leur isolement ;
- Développer une offre locative adaptée aux jeunes ménages décohabitant, créer des logements d'urgence… ;
- Penser avec les professionnels concernés une offre dédiés aux travailleurs saisonniers ;
- Porter une réflexion spécifique sur les liens entre résidences secondaires et dévitalisation des communes, notamment en haute montagne.
- Soutenir la mise en oeuvre d'initiatives favorisant l'accueil intergénérationnel (jeunes actifs/apprentis chez les personnes âgées ; lieux de vie partagés familles/personnes âgées), etc.

- Poursuivre la veille sur le logement vacant avec la démarche "*zéro vacant*"[5] **DP**;
  - Sensibiliser les propriétaires de logements vacants pour favoriser leur remise sur le marché du logement "à l'année" ;
  - Fédérer les acteurs publics et privés pour accompagner la remobilisation des logements vacants à coûts maitrisés.
- Renforcer l'action en montagne de la MHE, guichet unique de la rénovation et de l'adaptation du parc de logement ;
- Accompagner les projets d'habitat "jouant collectif" (habitat participatif, habitat intégrant une gestion partagée (béguinage, habitat inclusif…) ; **DP**
- Mettre en oeuvre des programmes de sensibilisation, d'animation et de visites à destination des acteurs locaux : cafés/veillées, échanges avec d'autres territoires, témoignages… ;
- Contribuer à la préservation des espaces agro-pastoraux en optimisant le foncier bâti **DP** :
  - Lutter contre la sous-occupation des logements devenus trop grands pour les ménages qui les occupent ;
  - Favoriser la densification des tissus villageois par le découpage foncier…

[5] Cette démarche d'identification précise du parc privé de logements vacants est d'ores et déjà en cours depuis 2024 (40% des communes du territoire déjà impliquées). Elle est dénommée "zéro vacant". Elle se poursuit pour une couverture de toutes les communes (ces dernières sont mobilisées pour l'inventaire). A l'issue de la phase d'inventaire, des campagnes d'information des propriétaires sont mises en place en intégrant une proposition de rdv avec la MHE.

Priorité 3 Disposition 2. Porter une attention singulière sur certains types d'habitats existants et à venir

- Animer une réflexion sur la nécessité du logement à proximité immédiate de l'exploitation (enjeu exploitation/habitation en lien avec le renouvellement des générations, installation Non issus du milieu agricole par exemple, etc.) ; **DP**
- En lien avec la MHE, améliorer l'intégration paysagère des bâtiments agricoles et de l'habitat en élaborant et sensibilisant à la Charte architecturale pour une meilleure intégration des projets (architecturale et paysagère) ; **DP**
- Porter une réflexion sur les habitats légers (usages, formes d'habitats, cadres réglementaires, etc.) ; **DP**
- Réaliser une rénovation exemplaire et « vitrine » de la Maison du Parc.

➢ Rôle du Syndicat mixte

Chef de file	Partenaire
Porter des expérimentations sur des nouvelles formes d'habiter	
Porter à connaissance, valoriser et communiquer sur des projets d'habitats innovants	

➢ Engagements des signataires

L'Etat
Poursuivre l'accompagnement des communes déficitaires au regard de la loi SRU pour produire les logements nécessaires au territoire
Apporter son expertise et l'analyse du cadre réglementaire aux projets d'expérimentation de nouvelles formes d'habiter et sur le développement des habitats légers
Soutenir dans le cadre des dispositifs en vigueur le projet vitrine de Maison du Parc
Accompagner et soutenir les projets de remobilisation des logements vacants au travers de ses dispositifs

Région Nouvelle-Aquitaine
Mettre à disposition des données d'occupation du sol (dans le cadre de l'observatoire NAFU) pour comprendre l'évolution des espaces urbains, naturels, agricoles et forestiers.
Accompagner le territoire dans la planification stratégique par le conseil et le dialogue avec le syndicat porteur du SCoT Pays Basque Seignanx (rôle de personne publique associée de la région)
Partager et diffuser les bonnes pratiques de la planification et de l'aménagement durable à travers les ressources (guides, cahiers techniques, etc.) et événements liés à la mise en œuvre du SRADDET

Département des Pyrénées Atlantiques
Faciliter le maintien des ménages dans leur territoire et propose une offre de logement abordable adapté aux besoins, à la demande et aux enjeux économiques du territoire.
Soutenir et promouvoir l'action publique et les initiatives privées sur le déploiement d'une offre nouvelle de logement. Met en oeuvre l'axe 2 du PDH 2024-2029 : "produire du logement autrement."
Développer la filière éco-réhabilitation de l'habitat avec l'ensemble des acteurs locaux du département.

Agglomération Pays Basque
Mettre à disposition du Parc l'ensemble des études réalisées ainsi que nos outils d'observation et de connaissance
Associer le Parc aux études et travaux à venir (logement des jeunes, évolution du règlement sur le changement d'usage...)
Associer le Parc aux travaux d'élaboration/révision des documents stratégiques, PLH et règlements d'intervention
Rechercher des modalités adaptée de présence de la Maison de l'habitat et de l'énergie en montagne
Envisager des expérimentations en matière d'habitat en montagne en lien avec les enjeux identifiés par le Parc
Alimenter les réflexions sur les autres manières d'habiter tout en tenant compte du changement climatique, notamment pour prendre en compte les hausses de températures et le confort d'été

Commissions Syndicales
/

Communes
A venir

➢ Indicateurs

N°	Indicateurs de territoire
IT18.1	*Logements vacants*
IT18.2	*Maison secondaire*
N°	**Indicateurs de résultat**
IR18.1	*Nombre de propriétaires accompagnés pour la réhabilitation des logements existants*

➢ Partenaires associés

- Bailleurs sociaux
- CAUE
- Associations de défense de l'environnement
- Maison de l'Habitat et de l'Energie
- Chambre d'agriculture des Pyrénées Atlantiques
- Euskal Herriko Laborantza Ganbara
- EPFL Pays Basque
- Agence d'urbanisme des Pyrénées Atlantiques
- Agence Départementale d'Information sur le Logement
- SAFER

➢ Lien avec les autres mesures

🔗 Mesure 8 : Accompagner l'évolution des paysages et des formes urbaines dans un contexte de changements globaux (climatiques, environnementaux, sociétaux)

🔗 Mesure 9 : Mieux connaître et comprendre la mosaïque paysagère des différents étages altitudinaux pour agir en faveur de son maintien

🔗 Mesure 15 : Accroitre la sobriété et l'efficacité énergétique du territoire

🔗 Mesure 16 : Développer des énergies renouvelables respectueuses des activités mères de la Montagne Basque

🔗 Mesure 17 : Fortifier la vitalité économique des vallées

➢ Références au Plan de Parc

Carte centrale

🏠 Maison de l'Habitat et de l'Energie

Mesure 19. – Renforcer une offre de services de proximité et accessible pour bien vivre le territoire

19. Neurria – Lurraldean ongi bizitzeko hurbileko zerbitzu eskaintza eskuragarri bat indartu

❖ Contexte de la mesure

Globalement, à l'échelle du Pays Basque, la croissance se maintient à niveau élevé du fait de l'attractivité du territoire. Cependant, celle-ci s'accompagne de situations très différenciées entre la façade littorale sous très forte tension et l'intérieur du Pays Basque (Soule, Oztibarre, vallée des Aldudes). Ces éléments permettent d'établir différentes zones de pression.

Le Pays Basque se caractérise par une concentration des emplois et des services sur le littoral, générant de nombreuses migrations pendulaires quotidiennes. Plusieurs polarités secondaires ont un caractère structurant (Hasparren, Cambo-les-Bains, Saint-Pée-sur-Nivelle, Saint-Jean-Pied-de-Port, Saint-Palais, Mauléon-Licharre, etc.) ou plus intermédiaire (Saint-Etienne-de-Baigorry, Tardets, Larceveau, etc.).

Le territoire compte une proportion marquée de ménages âgés et le vieillissement de la population nécessite de développer une offre d'habitat adaptée. L'enjeu de l'adaptation du logement aux situations de pertes d'autonomie, de mobilité est donc majeur.

Compte tenu de la part modale de la voiture dans les déplacements et des caractéristiques du territoire, elle reste le mode de déplacement majoritaire au sein du Parc. Malgré tout, l'offre en transport en commun s'est considérablement étoffée en 2025 avec des fréquences de passage augmentée pour les lignes de bus interurbaines du réseau Txik Txak. Le transport à la demande a également été lancé et déployé sur l'ensemble des 111 communes. Le covoiturage est aussi encouragé comme en témoigne le partenariat créé entre le réseau Txik Txak et BlaBlaCar Daily. Grâce à ce partenariat

exclusif, les annonces de covoiturage sont directement intégrées dans l'application du réseau de transport en commun local, Txik Txak.

Bien que le caractère rural et peu dense du territoire ne facilite pas le développement de l'offre, des optimisations restent toujours possibles et des innovations sont à imaginer. Des marges de manœuvre existent pour leur développement, au sein des villes ou villages pour les déplacements de courte distance, entre communes structurantes. Les modes actifs sont également à encourager et s'adressent aussi bien aux habitants du territoire pour leurs déplacements quotidiens pour le travail, les loisirs, l'école qu'aux visiteurs pour se rendre sur les lieux d'intérêt touristique ou à leurs hébergements.

Priorité 2 Disposition 1 : Renforcer l'offre de transport multimodale adaptée à la Montagne Basque

- Encourager la marche à pied dans les communes rurales avec des jalonnements précisant les temps de parcours pour lever les barrières psychologiques et encourager les changements d'habitudes (expérimentation dans les Petites Villes de Demain, Villages d'Avenir, etc.) ;
- En partenariat avec le Syndicat des mobilités, améliorer la mobilité autour des « Petites Villes de Demain » et des « Villages d'avenir » de la Montagne Basque ;
- Sensibiliser les collectivités et les publics aux déplacements doux et les encourager pour la découverte itinérante du territoire, les loisirs et la desserte de proximité (vélo, marche) ;
- Informer et mobiliser les acteurs locaux pour expérimenter et innover : "pédibus" ou "vélobus" pour le transport scolaire, auto-stop organisé, auto-partage, etc.
- Poursuivre la mise en œuvre du fonctionnement du réseau de transport en commun TXIK TXAK, assortie de la tarification et du Transport à la demande (TAD).

Priorité 2 Disposition 2 : Améliorer l'offre de services adaptés aux besoins quotidiens des habitants autour des bourgs structurants de l'armature territoriale

- Identifier les besoins de création de multiservices dans les communes à fonction de centralité (Petites villes de demain, Village d'avenir, armature territoriale) pour assurer une offre de services et de commerces structurantes ; **DP**
- Poursuivre les solidarités intercommunales de services et mutualiser les moyens tels que la mutualisation d'équipements structurants, de services de

santé, de zones d'activités économiques complémentaires et d'espaces de convivialité ; **DP**

- Soutenir l'immobilier d'entreprise pour favoriser la création de multiservices ;
- Appuyer le tissu associatif local œuvrant au maintien du lien social et de la vitalité dans les petits villages.

➢ Rôle du Syndicat mixte

Chef de file	Partenaire
	Expérimenter des modes de déplacements alternatifs en montagne en partenariat avec le Syndicat des mobilités

➢ Engagements des signataires

L'Etat
Soutenir les initiatives et les projets en faveur des modes de déplacements doux et l'aménagement des équipements nécessaires ainsi que les projets de covoiturage et d'aménagement de pôles ou sites multimodaux
Participer à la sensibilisation des territoires et des citoyens
Accompagner les initiatives à destination des publics scolaires
Promouvoir l'intégration des enjeux liés à la mobilité des élèves dans les Evaluations d'Impact en Santé (EIS) ciblées sur les écoles
Porter la politique écoquartiers et promeut l'intégration des déplacements doux dans l'aménagement
Accompagner les collectivités dans l'élaboration des plans de mobilité

Région Nouvelle-Aquitaine
Accompagner et soutenir les projets immobiliers de construction, ou de réhabilitation, de maisons, centres et pôles de santé pluriprofessionnels dans les territoires identifiés comme prioritaires afin de mailler le territoire par une offre de soins de proximité (sous réserve des évolutions de la politique contractuelle régionale)
Accompagner et soutenir les projets d'investissements des collectivités et collectifs d'usagers autour de lieux innovants en faveur des initiatives locales dans le champs de compétences régionales (développement économique, emploi, formation,

agriculture de proximité, circuits alimentaires locaux, transitions au sens Néo Terra) pour la création de lieux hybrides, mutualisant des services aux habitants et acteurs du territoire (sous réserve des évolutions de la politique contractuelle régionale)
Soutenir les commerces de proximité et l'artisanat local en accélérant leur transitions écologiques et énergétiques, numériques par une aide aux investissement productifs des TPE visant à maintenir, moderniser et adapter leurs activités dans le cadre d'une stratégie partagée et d'un règlement d'intervention coconstruits avec le territoire, en cohérence avec le SRDEII (sous réserve des évolutions de la politique contractuelle régionale) en lien avec la Direction de l'économie territoriale
En cohérence avec le SRDEII, sa convention d'application en Pays basque, et au titre de la politique régionale de droit commun en faveur de l'économie territoriale, soutenir les besoins en investissements matériels des TPE dite « du quotidien », en phase de création, de reprise ou de développement (derniers commerces (multiples ruraux), commerces & services artisanaux de proximité), contribuant ainsi à la dynamique de l'offre marchande en grande ruralité, à la revitalisation des centres-bourgs et au maintien de l'emploi et des savoir-faire locaux

Département des Pyrénées Atlantiques
Accompagner les territoires dans leurs projets de développement y compris la mise en réseau des Petites Villes de Demain et Villages d'Avenir

Agglomération Pays Basque
Poursuivre le développement des services de transports en commun et l'accès au plus grand nombre
Accroître la connaissance des pratiques pour adapter les services
Convaincre les usagers d'adapter leurs pratiques
Affirmer la prise en compte de tous les publics pour limiter les freins à la mobilité
Développer le covoiturage, la mutualisation des déplacements
Faire de la marche, véritable maillon de la chaîne de déplacement, la base de structuration des réseaux de mobilité et des cœurs de villes et villages
Sécuriser et faciliter les déplacements à vélo
Réduire les besoins de déplacements contraints
Décarboner le mix-énergétique de la mobilité
Limiter les impacts des infrastructures de mobilité
Apaiser les circulations dans les villes et villages pour améliorer la qualité de vie

Commissions Syndicales
/

Communes
A venir

➢ Indicateurs

N°	Indicateurs de territoire
IT19.1	*Part de la voiture individuelle dans les déplacements domicile-travail*
N°	**Indicateurs de résultats**
IR19.1	*Nombre de communes accompagnées dans leurs projets de mobilités*
IR19.2	*Nombre de campagnes de communication pour faire connaître les services et changer l'image des mobilités alternatives*
IR19.3	*Nombre de plans de mobilité (entreprise, administration, établissement scolaire)*

➢ Partenaires associés

- Syndicat des mobilités Pays Basque Adour

➢ Lien avec les autres mesures

🔗 Mesure 16 : Développer des énergies renouvelables respectueuses des activités mères de la Montagne Basque

➢ Références au Plan de Parc

Carte centrale

- Réseaux de villes et villages structurants
- Hasparren — Petite Ville de Demain
- Iholdy — Village d'Avenir
- Tiers lieu / Tiers lieu en projet
- Maison France Services

Offre de transports multimodale

ORIENTATION 3.2 – FAVORISER UN TOURISME EQUILIBRE ET RESPECTUEUX DU TERRITOIRE

3.2 Orientazioa – Lurraldea errespetatzen duen turismo orekatu bat sustatu

✳ *CONTEXTE DE L'ORIENTATION*

La Montagne Basque est un lieu de vie et de travail permettant le développement d'activités de loisirs. Sa diversité géographique, sa situation transfrontalière, la qualité de ses équipements et son riche patrimoine architectural, culturel, linguistique et naturel en font un endroit prisé par les visiteurs comme par les habitants. La vitalité du secteur agricole est prégnante dans divers domaines. Elle organise en grande partie la vie économique et le paysage de la Montagne Basque qui en font une destination reconnue.

Dans un enjeu de diversification économique et en raison d'un potentiel indéniable, l'activité touristique est perçue par les acteurs locaux comme un levier de dynamisation à condition qu'il contribue à la préservation du patrimoine, qu'il valorise les activités agricoles et agropastorales tout en contribuant à leur maintien. La Montagne Basque est une destination accessible en toutes saisons et par tous. Ce territoire est fortement lié aux activités économiques et aux patrimoines. Ainsi, les acteurs de la Montagne Basque souhaitent que l'activité touristique reste compatible avec le modèle désiré par le territoire :

- *Un accueil du public mesuré, raisonné, qui respecte ses ressources et ses habitants ;*
- *Un tourisme partagé, participatif fondé sur les ressources locales ;*
- *Un tourisme sobre, cohérent avec les ambitions de transition écologique et qui maitrise ses impacts sur les activités économiques qui façonnent l'environnement de la Montagne Basque.*

Sur le territoire de la Montagne Basque, le tourisme se développe suivant un gradient ouest/est. Plusieurs facteurs l'expliquent : la proximité avec le littoral, le poids des activités primaires et industrielles dans l'économie, l'acceptation de l'activité touristique par les habitants, l'histoire de la vallée, etc.

Si la Montagne Basque attire des visiteurs séjournant au moins une nuit sur place, la proximité avec un littoral attractif et un bassin de population important (Côte Basque, Espagne, Béarn, Landes, voire la Gironde et la Haute-Garonne, etc.) permet de capter une importante clientèle d'excursionniste qui vient pour des visites à la journée. La Montagne Basque est aussi prisée par ses habitants, qui pratiquent des activités touristiques et de loisirs toute l'année, le plus souvent en journée.

Tout l'enjeu de la valorisation du territoire doit tenir compte des particularités économiques, sociales, culturelles et environnementales de la Montagne Basque dans toutes les démarches de mise en tourisme.

Au travers du Parc Naturel Régional, les acteurs du territoire s'accordent sur les volontés suivantes :

- *Accompagner et soutenir les acteurs locaux et transfrontaliers pour construire un tourisme d'expérience s'appuyant sur l'habitant (Mesure 20) ;*
- *Garantir la cohabitation des différents usages sur une montagne habitée et sculptée pour limiter l'empreinte écologique et sociale de l'activité touristique (Mesure 21).*

Mesure 20. – Garantir la cohabitation des différents usages sur une montagne habitée et façonnée pour limiter l'empreinte écologique et sociale de l'activité touristique

20. Neurria – Bizia eta zizelkatua den mendian diren erabilera ezberdinen arteko kohabitazioa bermatu, jarduera turistikoaren aztarna ekologiko eta soziala mugatzeko

❖ Contexte de la mesure

Le développement non maîtrisé des activités pleine nature menace la durabilité des milieux façonnés par les activités économiques telles que le pastoralisme ou la sylviculture ainsi que le patrimoine naturel exceptionnel de la Montagne Basque. Afin d'anticiper de potentiels conflits d'usages, des solutions sont donc recherchées par les acteurs de la montagne, qu'ils soient institutionnels, issus du monde agricole, gestionnaires d'estives, forestiers, environnementalistes ou professionnels du tourisme, pour gérer la cohabitation des activités. Cet enjeu de cohabitation des activités a préfiguré le PNR Montagne Basque au travers de son action « *Montagne … Respect !* ». Pour répondre aux besoins des éleveurs, des communes, des gestionnaires des massifs et des pratiquants, des journées de sensibilisation sur le terrain ont été organisées, principalement en saison estivale, sur les sentiers de randonnées les plus fréquentés. Ces initiatives visent à informer les visiteurs sur les bonnes pratiques à adopter en montagne. Cette présence en montagne a été doublée par des campagnes d'information à destination des promeneurs et des randonneurs pour les sensibiliser aux bonnes pratiques à adopter.

Le Parc Naturel Régional doit ainsi être un levier pour proposer des solutions innovantes et expérimentales pour réguler et répartir les flux de visiteurs. La répartition des flux de visiteurs, habitants ou touristes, en Montagne Basque est un défi majeur pour le bien-

être des habitants. Il conviendra d'objectiver la notion de fréquentation et de surfréquentation afin d'étudier au cas par cas les seuils de fréquentation des sites. Les mobilités touristiques pourront alors être imaginées afin de partager au mieux les retombées.

Photo 23 : Médiation en montagne

Aussi, la mise en œuvre des actions visant une meilleure cohabitation des activités économiques permettant le développement des activités de loisirs gagnerait à être mutualisée et déployée sous toutes ses formes afin de préserver l'écrin paysager, naturel et économique de la Montagne Basque.

Priorité 1 Disposition 1. Faire de la médiation humaine un levier de bonne cohabitation des activités

- Former les médiateurs (rôle, message, mission) afin qu'ils puissent ;
    - Aller à la rencontre des usagers en montagne pour les accueillir ;
    - Informer sur le fonctionnement, les usages et les enjeux présents en montagne (pastoralisme, environnement, biodiversité, forêt, etc.) ;
    - Sensibiliser le public sur les bonnes pratiques à respecter afin de garantir une bonne cohabitation des activités (respecter les autres usagers, préserver l'environnement, bien circuler et stationner, etc.) ;
    - Assurer une veille sur les sites : fréquentation, comptage de véhicules, incivilités constatées ;
    - Recueillir les témoignages d'éventuels problèmes rencontrés (récurrents ou ponctuels) par les professionnels ou les usagers pour y pallier ;

- Former des bénévoles, volontaire, présents de par leur quotidien sur les lieux de passage du public (éleveurs, hôte d'accueil des Offices de tourisme, secrétaires de mairie en zone fréquentée, salariés de centres de loisirs, professionnels des activités de loisirs, etc.) ;
- Etendre et partager le rôle et les messages transmis par les médiateurs à tous les réseaux d'acteurs (transfrontaliers, pyrénéens, issus de massifs montagneux en France).

Priorité 1 **Disposition 2. Assurer une meilleure équité de l'activité touristique en Montagne Basque**

- Définir une sémantique commune sur la gestion des flux ;
- Caractériser les capacités d'accueil touristique dans les espaces de montagne (comptage, indicateurs, etc.) ;
- Expérimenter des outils de renvoi entre sites ;
- Expérimenter des mobilités touristiques alternatives à la voiture individuelle avec le Syndicat des mobilités ;
- Garantir un logement pour les travailleurs saisonniers sur tous les bassins de vie ;
- Réguler et accompagner les pratiques, manifestations sportives et évènements en pleine nature pour les sensibiliser à la préservation de l'environnement (ex : la démarche Parc Attitude des PNRs de Nouvelle-Aquitaine).

Priorité 1 Disposition 3. Accompagner les gestionnaires dans la mise en œuvre de la réglementation

- Former les personnes susceptibles d'informer le public à la réglementation sur les activités économiques et de loisirs en vigueur en montagne (visiteurs, élus, techniciens) ;
- S'approprier les cadres réglementaires nationaux pour mieux les diffuser ;
- Informer sur les prérogatives des acteurs au niveau local pour conserver la priorité aux activités qui façonnent le territoire (agropastoralisme, sylviculture, chasse) ;
- Accompagner les communes et gestionnaires d'estives pour encadrer la circulation des engins motorisés (hors engins agricoles, forestiers et cynégétiques), hors évènements organisés ;
    - Recenser les pratiques de circulation des véhicules à moteur en milieux naturels et les arrêtés municipaux de régulation de la circulation existants.

- Identifier et cartographier les zones à enjeux environnementaux en fonction des pratiques en lien avec les cœurs de biodiversité.
- Définir avec les acteurs concernés des mesures de restriction de la circulation motorisée en précisant la nature des pratiques (économiques ou loisirs).
- Accompagner les communes dans l'élaboration des arrêtés municipaux, en priorité pour celles concernées par les enjeux de biodiversité.
- Elaborer un plan de circulation.
- Renforcer la signalisation et le jalonnement.

- Mieux organiser le « où dormir » en Montagne Basque ;
- Accompagner les communes pour assurer et encadrer une bonne gestion des camping-cars, vans, etc.

Priorité 1 Disposition 4. Co-construire les messages et la communication permettant la diffusion des Bonnes Pratiques à respecter en Montagne Basque avec les partenaires associés

- S'assurer du contenu des messages à communiquer avec la cellule technique réunissant les acteurs œuvrant à une bonne cohabitation des activités de loisirs et économiques ;
- Utiliser des canaux de diffusion habituels et innovants pour toucher tous les publics ;
- Garantir un partage des messages et s'assurer de la complémentarité des canaux utilisés ;
- Sensibiliser tous les acteurs du territoire à l'impact du tourisme sur les ressources et la préservation des milieux (Charte Natura 2000, etc.) ;
- Contribuer aux actions menées par les acteurs du territoire pour réduire la consommation d'eau à sensibiliser les hébergeurs et acteurs du tourisme à leur consommation d'eau ;
- Éviter les problématiques de fréquentation, de dégradation de la qualité de l'eau et de cohabitation entre visiteurs, habitants et diverses activités sur les cours d'eau et lacs ;
- Sensibiliser le grand public à l'impact des pratiques sportives sur les milieux naturels dont les milieux rupestres.

➢ Rôle du Syndicat mixte

Chef de file	Partenaire
Mettre en œuvre les actions en faveur d'une meilleure cohabitation des activités en Montagne Basque	Participer à la réflexion sur la cohabitation des activités en montagne à l'échelle pyrénéenne
Mettre en œuvre des actions expérimentales permettant d'assurer une meilleure équité touristique des activités en Montagne Basque	Veiller à une complémentarité des démarches de cohabitation des activités à l'échelle départementale
Assurer une interface de dialogue entre acteurs des sports de pleine nature et les gestionnaires, acteurs de l'environnement, etc.	
Indiquer aux organisateurs d'événements d'activités de loisirs et de plein nature la localisation des zones sensibles	
Déployer la démarche Parc Attitude pour promouvoir des évènements plus respectueux de l'environnement	
Accompagner les communes et les gestionnaires dans l'animation d'une concertation autour de la circulation des engins motorisés (hors engins agricoles, forestiers et cynégétiques)	

➢ Engagements des signataires

L'Etat
Accompagner les acteurs du territoire dans l'évaluation des incidences de leurs projets sur les sites Natura 2000 et mettre à disposition du public des guides méthodologiques

Région Nouvelle-Aquitaine
Accompagner les projets d'aménagement global des espaces naturels fréquentés emblématiques favorisant la diversification d'offre 4 saisons et la conquête de nouvelles clientèles

Mobiliser les services et les élus pour accompagner la mise en œuvre d'actions de médiation pour favorise la cohabitation des différents usages sur la Montagne Basque

Département des Pyrénées Atlantiques
Intégrer les enjeux du PNR dans la définition de sa politique montagne.
Poursuivre le développement de l'opération de sensibilisation "Réussir ma rando 64" sur l'ensemble de la montagne du 64 en articulation avec le dispositif de bonnes pratiques porté par le PNR.

Agglomération Pays Basque
Poursuivre son engagement et le suivi de projets autour de la gestion des flux touristiques sur l'ensemble du territoire et sur des sites spécifiques, notamment de montagne.
Poursuivre les expérimentations engagées et à animer un retour d'expériences permettant d'essaimer des outils ou démarches sur de nouveaux sites.
Animer en lien avec l'ADEME, un diagnostic de vulnérabilité du secteur touristique au changement climatique et l'élaboration d'une stratégie d'adaptation, notamment en zone de montagne.
Sensibiliser et accompagner les acteurs du tourisme dans la gestion raisonnée des ressources (eau, biodiversité...).
Créer et alimente le travail en cours d'élaboration sur l'observatoire opendata du tourisme inter-politique publiques croisant des données touristiques avec les données d'empreinte carbone, d'eau, mobilité, déchets...
Mettre à disposition des acteurs l'observatoire, avec un focus sur le PNR Montagne Basque lorsque la donnée est disponible
Poursuivre l'aménagement du Plan Local de Randonnée Pays Basque (pédestre et vélo),
Poursuivre la veille et l'entretien des itinéraires créés, ainsi que la valorisation de ces circuits via les offices de tourisme, de façon à ce que les randonneurs restent sur des sentiers balisés, autorisés et sécurisés.
Poursuivre sa participation dans la démarche de sensibilisation des randonneurs et de médiation "Montagne Respect", portée par le PNR Montagne Basque.
Etudier les flux touristiques et l'adaptation des filières du tourisme au changement climatique
Prévoir un plan d'action partagé avec les acteurs du tourisme à l'issu de ce travail

Commissions Syndicales
Participer à la conception des actions visant une bonne cohabitation des activités

Communes
A venir

➢ Indicateurs

N°	***Indicateurs de territoire***
IT20.1	/
N°	***Indicateurs de résultat***
IR 20.1	*Nombre d'arrêtés de circulation pris par les communes*
IR 20.2	*Nombre de médiations sur le terrain*
IR 20.3	*Diversité des canaux de diffusions des messages sur les Bonnes Pratiques*
IR 20.4	*Définition de capacité d'accueil des sites en montagne*

➢ Partenaires associés

- Agence Départementale du Tourisme
- Agence des Pyrénées
- Fédération des AFP/GP
- Offices de tourisme du Pays Basque et de stations classées (Bayonne, Anglet, Biarritz, Bidart, Cambo-les-Bains et Hendaye)
- Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement
- Association Gure Gain
- Fédérations sportives d'activités de plein air (vol libre, sport adapté, spéléologie, randonnée, canoé/kayak, pêche sportive, montagne & escalade, Cyclo, clubs alpins, etc.)

➢ Lien avec les autres mesures

🔗 Mesure 1 : Améliorer et assurer l'attractivité du métier d'agriculteur pour contribuer au renouvellement générationnel

🔗 Mesure 3 : Reconnaitre le rôle de l'agriculture et des pratiques associées comme activité socle du territoire et de sa biodiversité

🔗 Mesure 6 : Recenser, accroitre et partager les connaissances sur la forêt en Montagne Basque

🔗 Mesure 10 : Préserver les espaces naturels remarquables

🔗 Mesure 11 : Préserver et gérer la biodiversité ordinaire

🔗 Mesure 13 : Garantir une eau de qualité et en quantité suffisante pour les différents usages et milieux (écosystèmes) en recherchant les complémentarités transfrontalières

🔗 Mesure 14 : Améliorer la gouvernance et la mise en réseau relative au partage de l'eau en intégrant les acteurs transfrontaliers

➢ Références au Plan de Parc

Carte centrale

Vignoles et Découvertes

Massifs emprunts aux conflits d'usages

Principaux monuments mégalithiques

Route touristique du fromage Ossau-Iraty

Sentier d'interprétation du Bois de Mixe

Principaux sommets

Carte thématique : Tourisme et activités de pleine nature, un enjeu d'équilibre territorial

Concentration touristique des visiteurs à l'ouest de la Montagne Basque

Flux touristiques du Pays Basque

Polarités touristiques

Itinéraires de découverte (pédestre, vélo, équestre)

Circulation réglementée des véhicules terrestres motorisés à l'échelle communale

Mesure 21. – Accompagner et soutenir les acteurs locaux et transfrontaliers pour construire un tourisme d'expérience s'appuyant sur l'habitant

21. Neurria – Herritarren baitan bermatu eta tokiko turismo eragileak lagundu, tokiko eta mugaz gaineko esperientzia turismo baten garatzeko

❖ Contexte de la mesure

L'activité agricole joue un rôle essentiel dans l'organisation territoriale. Il est le socle d'une filière organisé depuis les années 1970, de l'élevage, en passant par les outils de transformation jusqu'à la valorisation des produits par divers circuit. Aujourd'hui le rôle de l'agriculture et du pastoralisme mais également des filières émergentes gagnerait à être diffusé vers le public local et les visiteurs.

Photo 24 : © Carole Photographe – Ferme Agerria

L'agritourisme peut contribuer à apporter des revenus supplémentaires aux agriculteurs tout en permettant aux visiteurs de découvrir l'importance de l'agriculture dans le maintien d'une biodiversité riche et endémique.

La plus-value du Parc Naturel Régional réside dans la mise en cohérence de ces diverses stratégies pour une adaptation au plus près des habitants, à l'échelle des 111 communes de la Montagne Basque et en coopération avec les territoires à proximité.

L'essor du tourisme en Montagne Basque ne peut se faire qu'en respectant le territoire et en accord avec les habitants.

Priorité 1 Disposition 1. Participer à la cohérence des différentes stratégies touristiques sur le territoire Montagne Basque

- Participer à la gouvernance des différentes stratégies (CAPB, OTPB, Agence des Pyrénées, ADT 64, etc.) ;
- Alimenter et nourrir les stratégies touristiques existantes des spécificités de la Montagne Basque ;
- Déployer une animation touristique valléenne et inter-valléenne et former les acteurs :
    - Accompagner les porteurs de projet de l'idée au projet ;

- Assurer l'interconnexion entre acteurs et vallées et le partage d'expériences ;
- Proposer des programmes de formation adaptés au besoin.

Priorité 1 Disposition 2. Faire de l'agritourisme et des patrimoines culturels des piliers du tourisme en Montagne Basque

- Recenser l'offre existante ;
- Accompagner et former les agriculteurs souhaitant développer des activités touristiques à la ferme (accueil du public, vente, hébergement, etc.) en complémentarité des structures compétentes ;
- Mettre en relation les agriculteurs ayant une activité agritouristique pour favoriser le partage d'expérience ;
- Développer des circuits de visite entre fermes sur un village, une vallée, en mobilité douce ;
- Rendre visible les réalités transfrontalières par la valorisation de destinations ;
  - Organiser et informer sur les circuits d'itinérance et boucles de randonnée en transfrontalier (valorisation des produits, échanges culturels) ;
  - Communiquer sur l'Histoire du territoire transfrontalier (contexte géopolitique passé, échanges entre associations culturelles, contraste entre frontière est et ouest, habitudes de travail, faceries, Pays Quint, etc.).
  - Valoriser le terroir de la Montagne Basque par des circuits thématiques ;
- Promouvoir l'artisanat d'art en Montagne Basque ;
- Impliquer les habitants dans la transmission de leur histoire, de leur commune ou vallée (raconteurs de pays, capsules vidéo, etc.).

Priorité 1 Disposition 3. Porter à connaissance la Montagne Basque aux jeunes

- Développer les classes vertes en Montagne Basque ;
- Développer le lien urbain/rural (ville-porte[6]) pour promouvoir un tourisme local ;

[6] *Une ville-porte (ville ou agglomération urbaine) est située en périphérie d'un Parc. Depuis leur origine, les Parcs naturels régionaux entretiennent des relations privilégiées avec ces communes urbaines de proximité (accueil de scolaires, information touristique, sensibilisation des habitants, actions de formation, animations culturelles…). La relation entre le Parc et ses villes-portes est construite sur une complémentarité géographique, sociale, économique et peut traduire une solidarité ville-campagne (Fédération des PNR, 2016).*

- Instaurer auprès des futures générations une connaissance commune des « codes de la montagne » dans un objectif de cohabitation paisible des activités ;
- Poursuivre l'organisation de journées en montagne avec la rencontre d'un berger en estive pour les centres de loisirs ;
- Bâtir une séquence pédagogique qui puisse être reconnue par l'Education nationale sur la montagne ;
- Favoriser l'implication des jeunes dans la connaissance de leur lieu de vie.

➢ Rôle du Syndicat mixte

Chef de file	Partenaire
Piloter des réflexions sur l'amélioration de la gestion des sites fortement fréquentés pour concilier découverte touristique et préservation des patrimoines et des habitants	Accompagner la conception et la mise en œuvre de supports communication de valorisation des patrimoines et de diffusion des pratiques touristiques durables
Encourager et promouvoir l'agritourisme, soutient les démarches de qualification de l'offre, dans une logique de réseau (charte de qualité, marque « Valeurs Parc », communication, etc.)	Contribuer à faire reconnaitre les spécificités de la Montagne Basque dans les stratégies touristiques existantes
Aider à la formation des agriculteurs souhaitant s'engager dans une démarche agritouristique	Travailler en partenariat et en complémentarité avec les réseaux (béarnais, transfrontaliers, Pyrénées, autres PNRs) et partenaires engagés
Coordonner la mise en place de séjours et projets pédagogiques scolaires et hors temps scolaires sur la découverte des patrimoines du territoire	Accompagner les entreprises touristiques, les collectivités et les gestionnaires dans le portage de projets touristiques
Développer la réciprocité territoriale, particulièrement autour des villes-portes	
Etudier l'opportunité d'adhérer à la Charte européenne de Tourisme Durable dans les Espaces Protégés	

➢ Engagements des signataires

L'Etat
Reconnaître le PNR Montagne Basque et promouvoir son association aux stratégies touristiques portant sur son territoire dont il a connaissance
Accompagner le PNR dans la mise en relation avec les organismes de formation tels que FAFSEA (salariés) et VIVEA (non-salariés)
Accompagner les porteurs de projets dans l'identification des procédures réglementaires requises et instruire les dossiers qui relèvent de sa compétence
Promouvoir auprès des collectivités concernées, la prise en compte du territoire du PNR et la recherche de complémentarités dans la valorisation des destinations transfrontalières lors des conventionnements de type Ville d'Art et d'Histoire ou Pays d'Art et d'Histoire notamment

Région Nouvelle-Aquitaine
Soutenir le développement d'une offre d'hébergements dans une logique d'itinérance (refuges, gites d'étape, aires de bivouac)
Participer au financement et à l'accompagnement des projets touristiques coopératifs et transfrontaliers
Accompagner les territoires et les acteurs des filières économiques aux changements vers un tourisme écoresponsable tout en maintenant les performance des entreprises et des territoires régionaux (AP ACTT)
Contribuer aux démarches de concertation et de médiation entre acteurs du tourisme et les autres secteurs professionnels (agriculture, forêt, environnement, etc.)
S'appuyer sur les retours d'expériences d'autres projets
Recenser les besoins en formation des territoires dans le domaine de l'artisanat d'art
Financer des formations dans le tourisme et l'animation, ainsi que des formations spécifiques en langue basque avec un objectif d'insertion professionnelle dans les secteurs du service et du tourisme
Accompagner les élus et les équipes technique du PNR dans le développement de la coopération transfrontalière et le montage de projets transfrontaliers (interreg POCTEFA, Eurorégion NAEAN)
Accompagner la structuration d'une offre touristique durable (tourisme d'expérience, mobilités douces, régulation de la fréquentation)

Département des Pyrénées Atlantiques
Mettre à disposition son ingénierie par l'intermédiaire de l'ADT 64 au bénéfice des acteurs touristiques du périmètre du PNR
Mettre en œuvre le Schéma départemental du tourisme 2022 -2027 au service d'un tourisme responsable et équilibré au service des territoires et de ses habitants.

Agglomération Pays Basque
Poursuivre son engagement auprès des professionnels du tourisme et des acteurs locaux par l'intermédiaire de plusieurs dispositifs d'accompagnement : aide à l'immobilier sur l'hébergement touristique, accompagnement à la réduction des consommations d'eau (sensibilisation, audits, investissements), élaboration d'une stratégie d'adaptation au changement climatique avec les professionnels, appels à projet...
Contribuer en collaboration avec les offices de tourisme communautaires et communaux, à l'animation du réseau des acteurs du tourisme local, y compris en transfrontalier et en lien avec les territoires voisins (Landes, Béarn).
Accompagner les offices de tourisme dans l'adaptation de leur politique d'accueil pour répondre aux enjeux du territoire (information mobilité, accueil hors les murs...).
Appuyer les offices de tourisme et les relais locaux pour mobiliser les habitants dans la construction collective d'une politique d'accueil et pour développer la découverte des savoir-faire locaux (agriculture, artisanat...), de la culture vivante et de la création locale.
Favoriser la découverte des territoires par les locaux en valorisant l'offre de loisirs et visite auprès des habitants du territoire.
Donner de la visibilité et développer l'accueil en euskara et en gascon.
Accompagner et soutenir les acteurs du tourisme à l'échelle transfrontalière dans la limite des budgets et dispositifs votés par la CAPB
Echanger avec les acteurs espagnols compétents pour développer des actions communes
Valoriser les sentiers de randonnées du territoire transfrontalier

Commissions Syndicales
Favoriser le tourisme d'expérience sur les territoires syndicaux
Poursuivre la promotion d'un tourisme fondé sur les ressources naturelles en faveur des habitants

Poursuivre durablement la valorisation de la destination écotouristique des Chalets d'Iraty

Communes
A venir

➢ Indicateurs

N°	Indicateurs de territoire
IT21.1	/
N°	**Indicateurs de résultats**
IR21.1	*Nombre de formations proposées aux agriculteurs*
IR21.2	*Nombre de circuits liés aux patrimoines*
IR21.3	*Nombre de réunions entre collectivités œuvrant au développement touristique*

➢ Partenaires associés

- Agence Départementale du Tourisme
- Agence des Pyrénées
- Association Buru Beltza
- Fédération des AFP/GP
- Offices de tourisme

➢ Lien avec les autres mesures

🔗 Mesure 1 : Améliorer et assurer l'attractivité du métier d'agriculteur pour contribuer au renouvellement générationnel

🔗 Mesure 3 : Reconnaître le rôle de l'agriculture et des pratiques associés (écobuage, transhumance, pâturage, etc.) comme activité socle du territoire et de sa biodiversité

🔗 Mesure 20 : Garantir la cohabitation des différents usages sur une montagne habitée et sculptée pour limiter l'empreinte écologique et sociale de l'activité touristique

🔗 Mesure 24 : Fédérer les habitants, et particulièrement les jeunes, autour des valeurs du PNR Montagne Basque

🔗 Mesure 26 : Animer la vie de la Charte autour et au-delà des frontières

➢ Références au Plan de Parc

Carte centrale

Vignoles et Découvertes

Massifs emprunts aux conflits d'usages

Principaux monuments mégalithiques

Route touristique du fromage Ossau-Iraty

Sentier d'interprétation du Bois de Mixe

Principaux sommets

Bassin de vie transfrontalier

Carte thématique : Des fonds de vallée aux estives transfrontalières, des patrimoines paysager et culturel vivants

Ville et métiers d'art

Entreprise du Patrimoine Vivant

ORIENTATION 3.3 – CONFORTER ET INSUFFLER NOTRE IDENTITE CULTURELLE DE LA MONTAGNE BASQUE

3.3 Orientazioa – Euskal Mendiaren kultur nortasuna indartu eta bultzatu

CONTEXTE DE L'ORIENTATION

La population basque est attachée à son territoire, aux terres, à la transmission de l'Euskara et des savoirs séculaires. Aujourd'hui l'Histoire et les mythes qui nourrissent ces identités culturelles continuent d'exister dans les vallées.

La culture basque se traduit dans le quotidien des habitants de la Montagne Basque. Du simple fait de s'exprimer au quotidien en basque, en passant par l'organisation d'évènements annuels (pastorales, cavalcades, mascarades, etc.) par les habitants : la vie des populations présente sur ce territoire constitue le socle d'une transmission des patrimoines. La culture basque, loin du folklore est bien vivante et dynamique et perdure grâce aux personnes qui la font vivre. La place des habitants est ancrée et au cœur de cette dynamique culturelle qui permet de diffuser une réalité vécue, qui fait la spécificité du territoire.
C'est dans ce contexte que le Parc Naturel Régional souhaite agir pour :

- *Préserver, transmettre et améliorer la connaissance sur les marqueurs culturels altitudinaux (Mesure 23) ;*
- *Maintenir et impulser des dynamiques villageoises et valléennes en faveur de notre culture vivante et transfrontalière (Mesure 24)*

Mesure 22. – Maintenir et impulser des dynamiques villageoises et valléennes en faveur de notre culture vivante et transfrontalière

22. Neurria – Mugaz gaindiko kultura bizi baten aldeko herri eta ibarretako dinamikak mantendu eta bultzatu

❖ Contexte de la mesure

Les habitants s'autoorganisent pour faire vivre le territoire. La vie des villages tient avant tout à la volonté locale qui dépend de l'investissement personnel des habitantes et habitants. L'implication des populations de façon quotidienne permet de faire vivre des dynamiques villageoises par la rencontre entre habitants.

Les nouvelles générations bénéficient d'une multitude de possibilité pour du loisirs et se divertir. L'enjeu de la transmission des valeurs et de l'organisation des bassins de vie en

Montagne basque doit infuser dans le parcours de vie des nouvelles générations du territoire et des alentours afin qu'ils puissent développer la volonté de prendre part à la vie locale.

Priorité 1 Disposition 1. Assurer la préservation et la transmission de la mémoire immatérielle vivante de la Montagne Basque par l'oralité et les pratiques culturelles

- Réaffirmer le lien existant entre la langue basque (euskara) et la culture basque comme vecteur de transmission de l'euskara, des pratiques et savoir-faire associés ;
- Appuyer et renforcer l'offre en euskara dans les événements culturels ;
- Valoriser et porter à connaissance les initiatives oeuvrant au partage et à la transmission des marqueurs culturels immatériels oraux (Bilketa, centres de valorisation culturels, etc.) ;
- Créer et encourager des espaces de rencontre intergénérationnels pour faire vivre l'oralité en Montagne Basque : différentes variantes orales de l'euskara (euskalki), de l'héritage culturel Occitan-Gascon, hitza hitz, musique, chants, danses, littérature, édition, etc. ;
- Poursuivre la collecte et la valorisation de la mémoire orale des femmes et des hommes de la Montagne Basque ;
- Collecter et valoriser la toponymie et microtoponymie spécifiques à la Montagne Basque dans toutes les langues pratiquées (Euskara, Gascon, Espagnol, etc.);
- Encourager la coopération transfrontalière comme vecteur de réappropriation de l'euskara et du plurilinguisme dans un environnement montagnard (résidences d'artistes, échanges culturels et linguistiques, etc.).

Priorité 3 Disposition 2. Promouvoir notre culture vivante et transfrontalière garante d'une cohésion sociale intergénérationnelle et d'un dynamisme local dans les villages

- Associer des artistes aux réflexions sur la valorisation et la médiation du patrimoine culturel et paysager pour apporter un autre regard révélateur ;
- Soutenir les manifestations culturelles qui valorisent les patrimoines matériels et immatériels (ex. pastorales, etc.) ;
- Relayer et communiquer la programmation culturelle existante et s'y associer pour animer le territoire et sensibiliser les habitants et les visiteurs à la richesse culturelle locale.
- Développer des outils de médiation culturelle innovants (expositions itinérantes, balades sonores, podcasts…) pour sensibiliser les habitants et les visiteurs ;

- Accompagner les porteurs de projet de l'idée au projet (conseil, mise en relation avec les échelons institutionnels pertinents, etc.) ;
- Renforcer les réseaux d'acteurs culturels par des rencontres régulières, des partages de bonnes pratiques et des projets inter-vallées.

➢ Rôle du Syndicat mixte

Chef de file	Partenaire
Communiquer sur les évènements culturels	
Engager des études sur les toponymies (basque, gascon, espagnol)	
Recueillir, porter à connaissance et transmettre des pratiques et savoir-faire oraux	

➢ Engagements des signataires

L'Etat
Conseiller l'action culturelle et territoriale sur le territoire du Parc et soutenir la mise en relation des acteurs et partenaires institutionnels avec le PNR

Région Nouvelle-Aquitaine
Accompagner les élus et les équipes technique du PNR dans le développement de la coopération transfrontalière et le montage de projets transfrontaliers (interreg POCTEFA, Eurorégion NAEAN)
Accompagner les dynamiques collectives de création d'activités, d'aides directes et conseils (Création AMPLI - FSE) en lien avec tous les partenaires de l'accompagnement (France Active – DLA – Coop des Tiers Lieux …) de manière transversale sur tous les domaines d'activité (Agriculture, Habitat, Culture…)

Département des Pyrénées Atlantiques
Poursuivre la valorisation des langues régionales
Contribuer à renforcer l'aménagement culturel durable, en prenant concrètement en compte les transitions écologiques et sociétales
Favoriser la circulation et le renouvellement d'une offre artistique sur ce territoire

Favoriser les pratiques artistiques amateurs, en lien avec les initiatives culturelles en milieu rural et les manifestations traditionnelles
Poursuivre la valorisation des ressources patrimoniales du territoire auprès du plus grand nombre grâce au travail de médiation réalisé par le CDEP Ospitalea

Agglomération Pays Basque
Accompagner, dans la limite de ses compétences et dans le cadre de ses dispositifs d'intervention (appels à projets, règlements d'aides), les acteurs culturels et la mise en œuvre d'événements contribuant à la valorisation de l'identité culturelle de la Montagne Basque
Assurer la diffusion et la valorisation de l'offre culturelle du territoire sur les supports de communication de la CAPB, afin de renforcer la visibilité des initiatives portées localement
Soutenir les démarches expérimentales portées par le PNR en matière de préservation, de transmission et de valorisation du patrimoine culturel matériel et immatériel de la Montagne Basque
Accompagner le PNR en ingénierie linguistique afin qu'il assure des services bilingues aux utilisateurs et acteurs montagnards du PNR
Soutient les initiatives transfrontalières en faveur de l'usage de l'euskara et du plurilinguisme en Montagne Basque dans la limite des budgets et dispositifs votés par la CAPB
Accompagne les projets d'échanges culturels transfrontaliers en montagne basque dans la limite des budgets et dispositifs votés par la CAPB

Commissions Syndicales
Continuer à soutenir les manifestations culturelles relatives à la mise en valeur de l'activité pastorale

Communes
A venir

➢ Indicateurs

N°	***Indicateurs de territoire***
IT 22.1	/

N°	Indicateurs de résultat
IR 22.1	*Nombre de communication sur les évènements culturels*
IR 22.2	*Nombre d'études sur la toponymie*
IR 22.3	*Nombre d'actions favorisant le patrimoine immatériel*
IR 22.4	*Nombre de communes concernées par des programmations culturelles*

➢ Partenaires associés

- Institut Culturel Basque
- Office Public de la Langue Basque
- Musée Basque
- Compagnie d'artistes
- Tissu associatif
- Seaska
- AEK
- Juntas de Valles
- Partenaires transfrontaliers

➢ Lien avec les autres mesures

🔗 Mesure 23 : Préserver, transmettre et améliorer la connaissance sur les marqueurs culturels altitudinaux

🔗 Mesure 24 : Fédérer les habitants, et particulièrement les jeunes, autour des valeurs du PNR Montagne Basque

➢ Références au Plan de Parc

Carte centrale

- Principaux monuments mégalithiques
- Principaux événements culturels valorisant la langue basque
- Animations découverte de la culture et langue basque
- Langue basque parlée dans les provinces nord et sud du Pays Basque

Mesure 23. – Préserver, transmettre et améliorer la connaissance sur les marqueurs culturels altitudinaux

23. Neurria – Mendiko kultur adierazleen inguruko ezagutza babestu, transmititu eta hobetu

❖ Contexte de la mesure

Depuis les premières réflexions unissant les acteurs de la Montagne Basque autour de la Charte de Développement Durable de la Montagne, des comités de programmation Leader unissant les socio-professionnels, les associations et les élus, tous les acteurs souhaitent transmettre les cultures et les valeurs qui fondent le territoire.
L'occupation humaine du territoire Montagne Basque est fortement déterminée par l'étagement altitudinal. S'il est aisé de faire ce constat, des études scientifiques pour l'argumenter manquent tout comme des travaux visant la présentation de ces faits aux habitants et aux visiteurs. La plaine et le fond de vallée sont le support des Etxe, de divers patrimoines bâtis (château, moulins, ponts, etc.), de parcs et de jardins, d'un riche patrimoine religieux. Cet étage doit faire face à deux principaux défis :

- La préservation de ces marqueurs avec de forts enjeux autour de la rénovation et de la transmission des Etxe ;
- La sensibilisation des habitants et des visiteurs à l'existence et à la richesse de ces marqueurs.

Priorité 2 Disposition 1. (Re)connaitre les patrimoines culturels matériels et immatériels de la Montagne Basque

- Définir et identifier les savoir-faire matériels et immatériels marqueurs de la montagne (arbre têtard, gestion collective, haies vives, etc.) avec les communautés patrimoniales ;
- Poursuivre les études engagées sur les patrimoines (ex. bâti agricole, archéologie, etc.) et engager de nouvelles études sur d'autres objets culturels (ex. moulins, "belagile", croyances et mythes, religion et rites funéraires, cosmogonie, redoutes, cromlech, domlech, etc.) ;
- Partager, diffuser et suivre les réflexions sur le patrimoine pastoral reconnu au niveau international comme patrimoine immatériel de l'UNESCO en portant à connaissance les spécificités de l'agropastoralisme en Montagne Basque.

Priorité 3 Disposition 2. Elaborer et mettre en œuvre un plan d'actions œuvrant à la transmission culturelle et des savoir-faire locaux

- Assurer, par l'expérience, la transmission des savoir-faire par de la formation auprès des acteurs locaux en s'appuyant sur ceux qui détiennent la connaissance et le savoir (partenariat avec des artisans, chantier-école, chantier pilote) ;
- Accompagner les opérations de rénovation du petit patrimoine bâti (pastoral, industriel, etc.) ;
- Faciliter la rénovation du patrimoine bâti à usage agricole à tous les étages.

➢ Rôle du Syndicat mixte

Chef de file	Partenaire
Porter des études visant la connaissance des marqueurs altitudinaux	
Organiser des chantiers écoles de rénovation du petit patrimoine bâti	

➢ Engagements des signataires

L'Etat
Promouvoir, auprès des collectivités concernées, la prise en compte du territoire du PNR et la recherche de complémentarités dans la valorisation des destinations transfrontalières lors des conventionnements de type Ville d'Art et d'Histoire ou Pays d'Art et d'Histoire notamment.
Encourager la prise en compte du territoire du PNR dans la définition des projets muséographiques du territoire
Accompagner la valorisation des savoir-faire du patrimoine bâti spécifique dans les Sites patrimoniaux remarquables du territoire

Région Nouvelle-Aquitaine
Porter une politique publique de valorisation du patrimoine, à travers un règlement d'intervention, autour de la connaissance, la restauration et la médiation
Déployer la feuille de route régionale de soutien aux Langues et Cultures Régionales, avec notamment, les objectifs de développer la transmission et la socialisation des langue et culture basques

Soutenir, dans le cadre de ses règlements d'intervention, le développement des pratiques culturelles en langue basque, notamment via l'octroi d'aides aux opérateurs artistiques et culturels structurants

Département des Pyrénées Atlantiques
Poursuivre le suivi et les échanges menés dans le cadre de la mise en place de l' inventaire général du patrimoine architectural de la Montagne Basque réalisé par la CAPB

Agglomération Pays Basque
Apporter une ingénierie culturelle au PNR (accompagner les études patrimoniales menées par le Parc, etc.) en facilitant les mises en lien
Apporter un conseil sur le recours à des artistes susceptibles d'apporter un regard renouvelé sur les objets culturels étudiés

Commissions Syndicales
Poursuivre la diffusion du carnet d'étude des cayolars et son intégration dans les documents d'urbanisme

Communes
A venir

➢ Indicateurs

N°	*Indicateurs de territoire*
IT23.1	/
N°	*Indicateurs de résultats*
IR23.1 = IR9.2	*Nombre d'équipes de recherche archéologique accueillies en Montagne Basque*
IR 23.2	*Déploiement de la diffusion de l'inscription de la transhumance au patrimoine mondial immatérielle de l'UNESCO*
IR 23.3	*Nombre de formations/transmission des savoir-faire aux acteurs locaux*
IR 23.4	*Nombre d'actions de rénovation du petit patrimoine bâti*

IR 23.5	*Nombre d'études d'inventaires pour améliorer la connaissance sur les marqueurs culturels*

➢ Partenaires associés

- Institut Culturel Basque
- Musée Basque
- Structures de recherche et universités
- Centres d'interprétation (Mehaka, Ospitalea, Banca, Ostavals, etc.)
- Associations culturelles

➢ Lien avec les autres mesures

🔗 Mesure 3 : Reconnaitre le rôle de l'agriculture et des pratiques associées comme activité socle du territoire et de sa biodiversité

🔗 Mesure 8 : Accompagner l'évolution des paysages et des formes urbaines dans un contexte de changements globaux (climatiques, environnementaux, sociétaux)

🔗 Mesure 9 : Mieux connaitre et comprendre la mosaïque paysagère des différents étages altitudinaux pour agir en faveur de son maintien

🔗 Mesure 22 : Maintenir et impulser des dynamiques villageoises et valléennes en faveur de notre culture vivante et transfrontalière

➢ Références au Plan de Parc

Carte centrale

Principaux monuments mégalithiques

Principaux sommets

Carte thématique : Des fonds de vallées aux estives transfrontalières, des patrimoines paysager et culturel vivants

Plus Beau Village de France

Monuments historiques

Ville et Métiers d'Art

Entreprise du Patrimoine Vivant

Principaux musées et centres d'interprétation

AXE 4 – POURSUIVRE LE « FAIRE ET LE VIVRE-ENSEMBLE » AFIN DE GARANTIR L'AVENIR DE LA MONTAGNE BASQUE EN COOPERATION AVEC SES VOISINS

Contexte de l'Axe 4

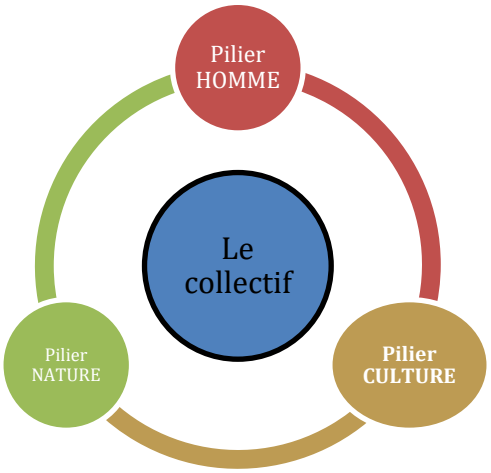

La Montagne Basque est un territoire de moyenne montagne située à l'extrême occidentale du Massif des Pyrénées, à proximité de l'Océan Atlantique. Elle a noué de tout temps, de fortes relations avec son versant sud, cadastré en Espagne : frontière, conflits, contrebande, commerce, biens familiaux, gestion des usages, montage de projets de développement, de coopération, etc. La Montagne Basque fait ainsi office de frontière naturelle avec l'Espagne et deux Communautés Autonomes (l'Euskadi et la Navarre) avec qui elle partage des problématiques et enjeux : écologiques (continuités, fonctionnalités, etc.), de mise en valeur du patrimoine (forêt transfrontalière d'Irati, espaces agropastoraux, etc.), partage de ressource (eau notamment avec des bassins versants communs), gestion des risques (incendie, etc.).

La Montagne Basque n'est pas une entité administrative, ni juridique, ni même un territoire défini institutionnellement. C'est avant tout un territoire de projet construit au début des années 2000 autour d'un collectif portant la Charte de développement durable de la Montagne Basque et des programmes LEADER (2007-2013 puis 2014-2022). La démarche LEADER aura donc largement contribué à l'impulsion d'une dynamique de développement local, à décloisonner, à se rencontrer, à fédérer autour de valeurs communes et partagées autour d'une gouvernance de projet public/privé.

Le territoire se distingue aussi par une organisation territoriale singulière. En effet, la mise en œuvre de la Loi NOTRE a profondément recomposé le cadre institutionnel basque avec la création d'une collectivité basque unique « XXL » en 2017 : la Communauté d'Agglomération Pays Basque avec ses 158 communes (issue de la fusion de huit Communautés de Communes et de deux Communautés d'Agglomération). Les acteurs du territoire, tout au long de la construction du PNR, ont œuvré pour garantir à la bonne articulation entre l'outil et l'intercommunalité en faisant valoir l'opportunité du PNR pour répondre à des besoins tant à l'échelle de la Montagne Basque qu'à l'échelle du

Pays Basque (organisation et cohésion territoriale, valorisation des métiers et des savoir-faire montagnards, gestion des usages urbains et ruraux dans les espaces, valorisation de la ruralité, etc.).

Par ailleurs, alors que s'instaure une collectivité unique sur l'ensemble du territoire historique basque, subsistent à l'est de la Montagne Basque une forme de coopération intercommunale au système de gestion collective ancestrale : les Commissions Syndicales. Elles sont au nombre de cinq : Vallée de Baigorri, Pays de Cize, Vallée de l'Oztibarre, Pays de Soule et Bois de Mixe. Administrées par une ordonnance royale du Roi Louis Philippe en 1838, les Commissions Syndicales sont aujourd'hui définies par l'article L.5222-1 à 6 du Code général des collectivités territoriales. Elles présentent une antériorité immémoriale en matière d'aménagement de la Montagne Basque et un attachement profond de ses habitants.

Par-delà les acteurs institutionnels et fondateurs de la démarche PNR, la concertation est au cœur de sa dynamique pour son élaboration tout comme pour sa mise en œuvre. Elle est garante de sa compréhension et son appropriation par les acteurs du territoire. Acteurs techniques, socioprofessionnels, associatifs, citoyens, se sont mobilisés tout au long de l'élaboration de la charte. Ils sont donc des moteurs de la dynamique.

Par son insertion au sein d'une seule intercommunalité (la CAPB), un seul département (les Pyrénées-Atlantiques) une seule région (la Nouvelle Aquitaine), l'action des cinq Commissions syndicales, l'implication d'un collectif d'acteurs et transfrontalier avec l'Espagne, le PNR Montagne Basque trouve ainsi une configuration territoriale singulière et inédite qui permettra de porter une seule et même ambition pour la montagne du Pays Basque au sein des différents échelons territoriaux d'actions publiques.

Fort de ces constats, cet axe se décline en une orientation :

- ***4.1 S'appuyer sur la force du collectif pour construire le territoire dans un contexte de changement climatique***

4. ARDATZA: "ELKARREKIN EGITEA ETA BIZITZEA" SUSTATZEN SEGITU, EUSKAL MENDIAREN ETORKIZUNA BERE BIZTANLEEKIN BATERA BERMATZEKO

4. ardatzaren testuingurua

Photo 25 : © Carole Photographe – Frontière Lindus - Banca

Euskal Mendia Pirinioetako *mendilerroaren mendebaldean eta Ozeano Atlantikotik hurbil dagoen erdi-mailako mendi-lurraldea da. Espainiako kadastretan erregistratua den hegoaldeko hegalarekin harreman hertsiak ukan ditu beti: muga, gatazkak, kontrabandoa, merkataritza, familia-ondasunak, erabilpenen kudeaketa, garapen eta elkarlan proiektuen antolaketa, etab. Hala, Euskal Mendiak Espainiako estatuarekin eta bi autonomia erkidegorekin (Euskadi eta Nafarroa) muga naturala osatzen du, eta bi aldeetako lurraldeek problematika eta erronka ber batzuk dituzte: ekologia (jarraikitasuna, funtzionalitateak, etab.), ondarearen agerian ematea (Iratiko mugaz gaindiko oihana, mendiko artzaintza eremuak, etab.), baliabideen partekatzea (ura, bereziki arro hidrografiko ber batzuk baitituzte), arriskuen kudeaketa (sutea, etab.).*

Euskal Mendia ez da ez entitate administratiboa, ez juridikoa, ezta erakundeek aitortu lurraldea ere. Ezer baino lehen, proiektu-lurraldea da. 2000ko hamarkada hastapenean eraiki zen, Euskal Mendiaren garapen iraunkorrerako Araudia zeraman talde baten eta LEADER programen inguruan (2007-2013 garaiko eta 2014-2022 garaikoa). Beraz, LEADER desmartxak anitz lagundu zuen tokiko dinamika baten abiarazten, banaketak desegiten, elkarrekin topo egiten eta balio partekatuen inguruan eta publiko/pribatu proiektu gobernantzaren inguruan biltzen.

Lurraldearen beste berezitasun bat gure lurralde-antolaketa berezia da. Alabaina, NOTRE legea gauzatzearekin, euskal erakunde-esparrua errotik berrantolatu zen, eta 2017an, "XXL" euskal elkargo bakarra sortu zen: 158 herri biltzen dituen Euskal Hirigune Elkargoa (ordu arteko zortzi Herri Elkargoak eta bi Hirigune Elkargoak bateratu zituena). EPN proiektuaren eraikitze aldi osoan, lurraldeko eragileak gure tresnaren eta elkargoaren arteko uztartze egokiaren bermatzeko lanean aritu dira, frogatuz EPN

aukera ona zela ez bakarrik Euskal Mendiko beharren asetzeko, baizik eta Ipar Euskal Herri mailakoen asetzeko ere (lurralde antolaketa eta kohesioa, mendiko ofizioen eta trebetasunen agerian ematea, eremuetan hiri eta landa erabilpenen kudeatzea, baserrialdearen agerian ematea, etab.).

Bestalde, Ipar Euskal Herriko lurralde historiko osoan elkargo bakarra plantatzen ari zela, Euskal Mendiko ekialdean, aspaldi handiko kudeaketa kolektibo sistema duen herri arteko lankidetzarako beste molde batek ere segitu zuen: Sindikatu Batzordeak. Gure lurraldean, bost dira: Baigorriko ibarra, Garazi eskualdea, Oztibarre, Xiberoa eta Amikuze. Sindikatu Batzordeak Luis Filipe erregearen 1838ko ordenantzaren arabera kudeatzen dira, eta egun, lurralde-elkargoen Kode orokorraren L.5222-1tik 6rako artikuluek ditu finkatzen. Euskal Mendiaren antolaketa aspaldi handiko gaia dela eta biztanleek atxikimendu handia diotela agerian uzten dute.

Proiektuaren dinamika EPN desmartxaren erakunde-eragileen eta eragile sortzaileen arteko kontzertazioan oinarritzen da, bai apailatzean, baita gauzatzean ere. Kontzertazioak lurraldeko eragileek proiektua ulertu eta berenganatu dutela bermatzen du. Eragile teknikoak, sozioprofesionalak, elkarte mundukoak, herritarrak araudiaren apailatze garai osoan mobilizatu dira. Beraz, dinamikaren egiazko eragile dira.

Euskal Mendiaren EPNari elkargo bakarra (Euskal Hirigune Elkargoa), departamendu bakarra (Pirinio Atlantikoak), eskualde bakarra (Akitania Berria) eta bost Sindikatu Batzorde dagozkio. Espainiako estatuarekiko mugaz gaindiko eragile kolektibo bat ari da lanean. Hala, EPNaren lurralde-osaketa zinez berezia da, eta horri esker, Ipar Euskal Herriko mendiarentzat anbizio bera aitzina eraman daiteke, ekintza publikoaren lurralde-maila guzietan.

Hori guzia dela eta, ardatz horri norabide bakar hau dagokio:

- ***4.1 Talde lanean oinarritzea klima aldaketa testuinguruan lurraldearen eraikitzeko***

AXE 4 – POURSUIVRE LE « FAIRE ET LE VIVRE-ENSEMBLE » AFIN DE GARANTIR L'AVENIR DE LA MONTAGNE BASQUE EN COOPERATION AVEC SES VOISINS

4. ARDATZA: "ELKARREKIN EGITEA ETA BIZITZEA" SUSTATZEN SEGITU, EUSKAL MENDIAREN ETORKIZUNA BERE BIZTANLEEKIN BATERA BERMATZEKO

ORIENTATION 4.1 – S'APPUYER SUR LA FORCE DU COLLECTIF POUR CONSTRUIRE LE TERRITOIRE DANS UN CONTEXTE DE CHANGEMENT CLIMATIQUE

4.1 Orientazioa – Kolektiboaren baitan bermatu, lurraldea testuinguru aldakor batean eraikitzeko

CONTEXTE DE L'ORIENTATION

La Charte, véritable projet de territoire, repose sur l'engagement d'un tissu d'acteurs. Document contractuel, elle traduit les objectifs à atteindre à 15 ans, approuvés par les signataires (communes, commissions syndicales, CAPB, département, région), sur la base d'une adhésion libre et volontaire. Ces derniers s'engagent à appliquer les orientations et les mesures dans l'exercice de leurs compétences et de leur échelle d'action sur le territoire de la Montagne Basque.

La dynamique en faveur de ce futur souhaité pour la Montagne du Pays Basque, de cette ambition pour le territoire du Parc ne pourra se faire qu'avec une large adhésion des acteurs, une implication de tous, élus de collectivités, membres d'associations, chefs ou salariés d'entreprises, habitants, etc. Chacun à son niveau a un rôle à jouer et une responsabilité dans le processus qui s'engage d'autant plus dans un contexte de changement climatique.

Les territoires subissent déjà ses conséquences multiples : canicules sévères, récoltes agricoles souffrant de sécheresses, risques d'inondation, de mouvements de terrain, d'incendies mettant en péril les vies, les activités humaines ainsi que la biodiversité. L'Agglomération Pays Basque a engagé un travail avec un accompagnement du CEREMA dans le cadre de son appel à manifestation d'intérêt Territoires adaptés à + 4°C. L'objectif

de ce programme est d'accompagner les collectivités (25) pour consolider et amplifier leurs stratégies et plans d'action en matière d'adaptation au changement climatique. A l'échelle du territoire, cet accompagnement vient compléter les ambitions du Plan Climat en matière d'adaptation au changement climatique, de cultiver la culture du risque climatique, d'engager une approche systémique, de constituer des bases de données et des indicateurs, d'apporter une expertise technique et un accompagnement dédié sur les questions d'adaptation aux communes, partenaires et entreprises. Le diagnostic de vulnérabilité livré en 2025 se décline en un atlas géographique permettant d'identifier à l'échelle de la commune celles qui sont les plus vulnérables.

Le PNR, et la mise en œuvre de la Charte, ne pouvant ainsi se résumer au seul syndicat mixte de gestion du Parc, l'essai ne pourra se transformer que si les signataires, les acteurs locaux et les habitants s'investissent et se mobilisent.

Cette dynamique passe aussi par une coopération renforcée avec les territoires voisins, (trans)frontaliers et par-delà les frontières autours d'enjeux communs et d'objectifs partagés ainsi que dans le cadre de l'inter-parcs Nouvelle-Aquitaine et du réseau pyrénéen et national des parc.

Pour cela, le Parc veille à :

- *Ancrer la gouvernance singulière du territoire Montagne Basque dans le syndicat mixte de gestion (mesure 24) ;*
- *Fédérer les habitants et particulièrement les jeunes autour des valeurs du PNR Montagne Basque (mesure 25) ;*
- *Animer la Charte autour et au-delà des frontières (mesure 26).*

Mesure 24 – Fédérer les habitants, et particulièrement les jeunes, autour des valeurs du PNR Montagne Basque

24. Neurria – Biztanleak, bereziki gazteak, Euskal Mendia parke naturalaren baloreen inguruan federatu

❖ Contexte de la mesure

Le terreau d'un parc repose sur la concertation des acteurs et la création d'espaces de dialogue, de débats et d'interconnaissances. La mise en œuvre efficiente de la Charte dépendra de la capacité des acteurs et des habitants à :

- s'approprier le contenu de la Charte,
- se saisir du parc comme un acteur privilégié au quotidien dans l'action publique collective.

Comme le montrent les diagnostics, de nombreuses initiatives sont conduites, des connaissances sont disponibles sur le territoire ou en cours d'acquisition, et ce d'autant plus que le territoire évolue. Ces connaissances restent donc à compléter et à actualiser pour que nous puissions disposer d'une connaissance de plus en plus fine du fonctionnement écologique, socioéconomique et patrimonial du territoire. Ces connaissances sont aussi à partager avec l'ensemble des habitants permanents ou de passage (excursionnistes, touristes), anciennement ou récemment installés sur le territoire, jeunes ou moins jeunes et plus largement avec l'ensemble des acteurs qui composent le territoire afin de les aider à mieux l'appréhender, à mieux considérer l'impact de leur choix.

En lien avec les acteurs du territoire (associations de protection de l'environnement, associations culturelles), le projet de PNR développera ainsi tout au long de sa mise en œuvre des actions de sensibilisation, d'information, de mobilisation citoyenne à destination du public. Cet objectif s'appuiera sur un tissu associatif dense et solide à l'échelle du PNR ou à des échelles valléennes, communales. L'éducation à l'environnement, au développement durable, au territoire et à se enjeux, est primordiale en accompagnement de la dynamique, afin d'expliquer ses objectifs, de partager les richesses patrimoniales du territoire, de sensibiliser aux enjeux de préservation et de valorisation. Les actions éducatives ont donc pour vocation de renforcer la citoyenneté au quotidien, tout en favorisant la compréhension des interactions à l'œuvre autour du triptyque Homme-Nature-Culture. Le parc communiquera aussi sur son action et ses réalisations.

Cette mesure a ainsi vocation à s'adresser à l'ensemble des habitants pour fédérer autour des valeurs du PNR Montagne Basque en sensibilisant aux enjeux de ce territoire. Un focus central sur la jeunesse est posé en tant que futurs actifs, agriculteurs, commerçants, citoyens, etc. Il s'agit d'inscrire la mobilisation des jeunes dans la mise en œuvre de la Charte du PNR en dépassant les actions de sensibilisation pour les rendre acteur et les encourager à s'impliquer dans la vie et la dynamique de leurs villages et vallées.

Priorité 1 Disposition 1 : Elaborer un programme d'éducation et de sensibilisation aux enjeux de la Montagne Basque dans un contexte de changement climatique

- Recenser l'offre existante : offres (équipements, sites, prestataires, associations, évènements, etc.) et actions éducatives (privées, associatives, liées à des dispositifs, aux démarches des collectivités, etc.) ;
- Enrichir et compléter cette offre en partenariat avec les acteurs déjà mobilisés et en créant de nouveaux partenariats ;
- Déployer le programme d'animations adapté pour chaque public cible.

Priorité 2 Disposition 2 : Diffuser et communiquer sur les actions du Parc et celles de ses partenaires en lien avec la Charte pour faciliter l'appropriation et l'ancrage territorial du PNR

- Communiquer régulièrement sur les actions du parc auprès de l'ensemble des acteurs socio-économiques, habitants et signataires de la charte ;
- Informer de l'avancement de la mise en oeuvre de la charte et des résultats atteints ;
- Structurer un réseau de diffusion de l'information basé sur les élus du territoire et les partenaires du Parc ;
- Mobiliser les moyens numériques et des formes innovantes pour une communication dynamique auprès des habitants et des visiteurs ;
- Déployer une stratégie de communication axée sur le triptyque Homme-Nature-Culture et le rôle clé de l'agropastoralisme auprès des acteurs du territoire : newsletters PNR, site internet, revue du Parc, réseaux sociaux, etc. ;
- Créer des journées événementielles grand public autour des enjeux de la Montagne Basque (ex. : Vis ma vie de bucheron, etc.) en complément de l'offre existante (Fête de la transhumance à Licq, Bortuaren Eguna, etc.) ;
- Sur le modèle des mezulari du Baigura, développer un réseau d'ambassadeurs pour diffuser les valeurs montagne du PNR.

Priorité 1 Disposition 3 : Mettre en réseau les initiatives des jeunes pour les encourager à devenir acteur de la mise en œuvre de la Charte

- S'appuyer sur le maillage existant des structures jeunesses (accueil de loisirs, collectivités territoriales, CPIE, association Azia, etc.) ;
- Sensibiliser et éduquer en créant et animant des outils adaptés pour permettre aux enfants, aux jeunes et aux générations futures de s'approprier leur territoire et de leur donner envie de s'y impliquer ;
- Proposer des formations aux enseignants, professeurs et équipes d'animateurs pour monter des projets en lien avec les enjeux du Parc ;
- Construire et accompagner les projets de « classes hors les murs » pour s'approprier les connaissances et patrimoines du quotidien de sa commune, de sa vallée.
- Créer des liens et partenariats avec les associations sportives des communes pour sensibiliser aux patrimoines (exemple : escalade, trail, randonnée, etc.).

- Sur le modèle de « *L'Outil en main* », développer des actions intergénérationnelles en lien avec l'identité du territoire, ses métiers, ses patrimoines pour assurer une transmission des savoir-faire et accompagner les jeunes dans leur orientation professionnelle ;
- Accompagner les entreprises pour communiquer et promouvoir les métiers du territoire : Andere Nahia, l'Odace, Entreprendre au Féminin, Chambres consulaires, missions locales, etc. ;
- Soutenir les actions, en lien avec la mise en œuvre de la Charte, portées par les conseils municipaux des jeunes et le conseil départemental des jeunes ;
- Créer et animer « *La Fabrique des jeunes* » (à partir de 15 ans) pour donner la parole aux jeunes, exprimer leurs attentes et besoins et porter des actions concrètes ;
- Organiser des temps d'échanges avec « La Fabrique des jeunes » du Parc et/ou avec des conseils municipaux/départementaux des jeunes pour impliquer dans le processus citoyen dès le plus jeune âge et pérenniser cet implication.

➢ Rôle du Syndicat mixte

Chef de file	Partenaire
Conforter un collectif d'acteur montagne autour des valeurs de la Montagne Basque	
Organiser ou participe à des évènements autour du triptyque Homme-Nature-Culture	
Réaliser des actions de sensibilisation auprès des différents publics	
Travailler avec les établissements scolaires, avec les enseignants	
Développer une vision transversale sur la place et le rôle des jeunes dans l'avenir du territoire Montagne Basque	
Structurer et favorise le déploiement d'actions en faveur de la jeunesse	
Accompagner les jeunes dans leur investissement de ce périmètre 111 communes	

➢ Engagements des signataires

L'Etat
Mobiliser les dispositifs permettant d'accompagner la mise en œuvre de journées évènementielles
Promouvoir dans ses politiques et stratégies locales, nationales et internationales les projets et actions du Parc venant en résonance avec ses propres actions ainsi que celles qui auraient un caractère exemplaire et innovant affirmé
Favoriser la création de partenariats avec l'éducation nationale
Relayer les propositions de programmes pédagogiques à destination des écoles

Région Nouvelle-Aquitaine
Accompagner les transferts de méthode en mobilisant les retours d'expérience (Ecole d'été de l'UPPA, MOOC à destination de médiateurs et interventions dans des lycées par REPV)
Mobiliser les dispositifs régionaux de soutien aux projets jeunesse et aux associations de jeunes pour renforcer la cohésion entre habitants en impliquant la jeunesse dans des actions autour de ses valeurs et favoriser leur ancrage territorial (préservation du patrimoine, solidarité, citoyenneté et ouverture)

Département des Pyrénées Atlantiques
S'appuyer sur sa politique Jeunesse départementale pour partager les valeurs du PNR et plus largement les enjeux de la montagne.

Agglomération Pays Basque
Animer et appuyer des démarches participatives (avec les jeunes, avec les associations de femmes,...) pour faire vivre une gouvernance partagée et susciter/faire émerger/porter des dynamiques collectives à même de porter une vision d'avenir et partagée pour la Montagne Basque

Commissions Syndicales
Être relais des actions du Parc Naturel Régional auprès des éleveurs transhumants et des élus syndicaux
Poursuivre les actions de médiation et de découverte à l'environnement (écoute du brâme, balade en forêt, etc.)

Communes
A venir

➢ Indicateurs

N°	Indicateurs de territoire
IT 24.1	/
N°	**Indicateurs de résultat**
IR 24.1	*Nombre d'évènements initiés autour des piliers de la Montagne Basque*
IR 24.2	*Nombre d'actions en faveur de la jeunesse*
IR 24.3	*Fabrique des Jeunes*
IR 24.4	*Nombre d'actions de sensibilisation (journées événementielles, formation, partenariats, etc.)*
IR 24.5	*Nombre d'actions de communication pour promouvoir et faire connaître l'action du PNR*

➢ Partenaires associés

- Structures d'animation de la vie locale et valléenne (tiers-Lieux, comités de fêtes, gaztetxe, Azia, Barkoxe Bizi, Aiba, etc.)
- Etablissements scolaires et équipes pédagogiques
- Associations et structures d'éducation à l'environnement (CPIE Pays Basque, etc.)
- Réseau Pyrénées Vivantes
- Associations et fédérations sportives

➢ Lien avec les autres mesures

🔗 Mesure 21 : Accompagner et soutenir les acteurs locaux et transfrontaliers pour construire un tourisme d'expérience s'appuyant sur l'habitant

🔗 Mesure 22 : Maintenir et impulser des dynamiques villageoises et valléennes en faveur de notre culture vivante et transfrontalière

🔗 Mesure 25 : Ancrer la gouvernance singulière du territoire Montagne Basque dans le syndicat mixte de gestion

➢ Références au Plan de parc

/

Mesure 25. – Ancrer la gouvernance singulière du territoire Montagne Basque dans le Syndicat mixte de gestion

25. Neurria – Lurraldeko gobernantza berezia Eskualdeko parke naturala kudeatzen duen sindikatu mistoan errotu

❖ Contexte de la mesure

L'organisation institutionnelle territoriale de la Montagne Basque est singulière et inédite, avec 111 communes, cinq Commissions Syndicales, une frontière avec l'Espagne, une seule Etablissement Public de Coopération Intercommunal, un seul Schéma de Cohérence Territorial, auxquels s'ajoutent le Département des Pyrénées-Atlantiques, le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine et l'Etat.

Photo 26 :Comité syndical du Syndicat mixte de préfiguration

Dans ce contexte, l'ambition du Parc ne peut être atteinte que si tous les organismes publics conduisent une action publique locale cohérente, au service de la mise en œuvre de la Charte du Parc. Le Parc est le garant de cette cohérence dans le cadre de la mise en œuvre de la charte, auquel il contribue à travers ses propres missions et de son rôle « d'assemblier » des politiques publiques locales.

Au-delà des signataires (acteurs institutionnels), tous les acteurs du territoire (structures techniques, socioprofessionnels, associations, habitants) se sont mobilisés pour contribuer à l'écriture de cette Charte. Une mobilisation large d'acteurs est aussi nécessaire dans sa mise en œuvre. La gouvernance du Parc instaurera ainsi différentes instances décisionnelles et de concertation. Ces instances doivent, d'une part, permettre la mise en œuvre opérationnelle de la Charte, d'autre part, en assurer le pilotage politique et technique, en lien étroit avec les acteurs du territoire (collectivités, socio-professionnels, associations, habitants, etc.). Pour poursuivre dans la continuité des temps d'échanges (citoyens, techniques, politiques) de l'élaboration de la Charte, le PNR animera ces instances de travail et de suivi pour garantir ces échanges multi

partenariaux qui dépassent les lignes de compétences et les champs d'intervention de chacun.

Cette mesure a pour intention d'assoir la gouvernance singulière des acteurs institutionnels, techniques, citoyens et scientifiques de la Montagne Basque, garante d'une action collective cohérente au service d'une ambition partagée pour la Montagne Basque.

Priorité 1 Disposition 1 : Assurer de bonnes conditions dans l'évolution du Syndicat de préfiguration au Syndicat de gestion pour la mise en œuvre de la Charte

- Assurer une bonne représentativité des communes dans les instances décisionnelles ;
- Garantir des voix délibératives pour les membres fondateurs (y compris les Commissions Syndicales) ;
- Poursuivre et renforcer le partenariat rapproché avec les membres associés ;
- Créer des commissions thématiques partenariales pour le suivi de la Charte ;
- Visibiliser et légitimer le rôle et la place des femmes dans le territoire de projet Montagne Basque.

Priorité 1 Disposition 2 : Garantir la mise en cohérence des politiques publiques sur le territoire de Montagne Basque

- Garantir l'articulation entre les compétences des membres fondateurs et les missions du PNR ;
- Faire du PNR un acteur clé dans les réseaux (PNR pyrénéens, PNR aquitains, Fédération des PNR, partenaires béarnais, partenaires transfrontaliers, etc.) ;
- Garantir l'articulation avec le Conseil de développement du Pays Basque.

Priorité 2 Disposition 3 : Encourager la recherche-action autour des enjeux de territoire de la Montagne Basque

- Créer le Conseil scientifique multidisciplinaire (sciences naturelles / sciences humaines et sociales) et multi acteurs (scientifiques et experts locaux) lors de la période de préfiguration du PNR Montagne Basque (prévisionnellement en 2026) en s'appuyant sur le stage réalisé en 2019 « *Etudes des conseils scientifiques des parcs naturels régionaux : Quels enjeux associés au projet du PNR Montagne Basque ?* » ;
    - Renforcer la dynamique scientifique, stimuler l'expérimentation et l'innovation, en renforçant les liens avec la recherche,

- Apporter un éclairage pluridisciplinaire et prospectif sur les enjeux transversaux auxquels fait face la Montagne Basque,
- Apporter un cadrage méthodologique aux actions du Parc sur les sujets complexes et l'accompagner dans la mise en œuvre et l'évaluation de la Charte,
- Contribuer à enrichir le dialogue territorial par l'apport de regards complémentaires et participer aux objectifs d'éducation, d'information et de sensibilisation des acteurs du territoire.

- Faciliter l'accueil d'équipes de recherches ;
- Reconnaitre les savoirs et l'expertise des populations locales dans la connaissance de leur territoire (environnemental, pastoral, culturel, etc.) ;
- Créer des passerelles entre le Conseil Scientifique, les universités, les experts locaux, les écoles supérieures pour engager des partenariats avec le Parc.

➢ Rôle du Syndicat mixte

Chef de file	Partenaire
Assurer le bon fonctionnement des instances décisionnelles et la participation active du bloc communal (représentants des communes, commissions syndicales et agglomération Pays Basque)	
Favoriser, promouvoir l'utilisation de l'Euskara dans les instances du Syndicat mixte	
Animer les commissions thématiques	
Assurer et coordonner la mise en œuvre de la Charte	
Assurer un rôle d' « assemblier » des politiques publiques locales, mobilise les acteurs publics et créer les conditions de dialogue entre les différents acteurs et partenaires	
Accompagner les collectivités et s'assurer de la cohérence des projets avec les objectifs de la charte et de leurs synergies entre eux	

Investir la recherche-action comme solution innovante pour répondre aux enjeux de la Montagne Basque dans un contexte de transitions en lien avec le Conseil scientifique et les acteurs impliqués	

➢ Engagements des signataires

L'Etat
Accompagner le Parc dans la sécurisation juridique de la structuration du syndicat mixte

Région Nouvelle-Aquitaine
Mobiliser les services et les élus régionaux pour accompagner l'ancrage du territoire Montagne Basque dans le syndicat mixte de gestion

Département des Pyrénées Atlantiques
Soutenir l'ancrage de la gouvernance singulière du territoire Montagne Basque

Agglomération Pays Basque
Participer activement et s'investir pleinement dans la future gouvernance du Syndicat mixte
Mettre en place dans sa propre gouvernance, autant que de besoin, des instances qui contribueraient à un dialogue efficient avec le Syndicat mixte
Dans la limite de ses moyens budgétaires, accompagner financièrement la mise en œuvre de la Charte du PNR et le cas échéant, construire des dispositifs *ad hoc* y concourant

Commissions Syndicales
Être partie prenant de la gouvernance en détenant des voix délibératives dans le Syndicat Mixte de gestion

Communes
A venir

➢ Indicateurs

N°	Indicateurs de territoire
IT25.1	/
N°	**Indicateurs de résultats**
IR25.1	*Nombre de réunions des instances de gouvernance*
IR25.2	*Taux de présence dans les instances décisionnaires*
IR25.3	*Mise en place des différents conseils/commissions*
IR25.4	*Réalisations des bilans et de l'évaluation annuelle*

➢ Partenaires associés

- Chambre d'agriculture des Pyrénées-Atlantiques
- Chambre d'artisanat et des métiers
- Chambre de commerces et d'industries
- SCoT Pays Basque Seignanx
- Conseil de Développement du Pays Basque
- Centre National de la propriété forestière
- Office National des Forêts
- Euskal Herriko Laborantza Ganbara
- Office de Tourisme du Pays Basque
- Fédération de Chasse des Pyrénées-Atlantiques
- Structure de recherche et universités
- Commissariat de Massif des Pyrénées
- PNRs pyrénéens
- PNRs aquitains

➢ Lien avec les autres mesures

🔗 Mesure 24 : Fédérer les habitants, et particulièrement les jeunes, autour des valeurs du PNR Montagne Basque

🔗 Mesure 26 : Animer la vie de la Charte autour et au-delà des frontières

➢ Références au Plan de parc

/

Mesure 26. – Animer la vie de la Charte autour et au-delà des frontières

26. Neurria – Araudiaren bizia animatu, mugaren inguruan eta mugaz gaindi

❖ Contexte de la mesure

Les enjeux auxquels est confronté le territoire du Parc débordent de son périmètre (notamment en transfrontalier) et sont partagés avec les territoires limitrophes (Béarn, Pays Xarnegu, Navarre, Gipuzkoa, etc.) : mobilités, aménagements, accès aux services et équipements, ressources naturelles, emplois, etc.

Le Parc partage avec les agglomérations périphériques (Hendaye, St Jean de Luz), des complémentarités, du fait de leurs caractéristiques respectives à dominantes rurales ou urbaines. Ces complémentarités portent sur de nombreux sujets comme l'alimentation locale, les transports, ou encore les activités de loisirs et de pleine nature.

De la même manière, des synergies autour des enjeux communs, dans le cadre d'un travail en réseau, sont à développer avec les autres PNR de Nouvelle-Aquitaine, pyrénéens et plus largement les autres PNR français.

La réponse aux enjeux partagés, la valorisation des complémentarités ou encore le développement des synergies impliquent un renforcement des coopérations avec les différents partenaires impliqués et à différentes échelles.

Il s'agit par cette mesure de faire valoir et renforcer la voie (trans)frontalière et la coopération comme un levier de développement pour une Montagne Basque vivante et habitée, répondant aux grandes transitions.

Priorité 1 Disposition 1 : Garantir la réalisation des ambitions transfrontalières de la Charte grâce à un accompagnement dédié

- Animer les réseaux et partenariats transfrontaliers dédiés aux territoires de montagne afin de s'assurer des réalisations transfrontalières de la Charte en créant des espaces de pilotage transfrontaliers pour chaque massif (ex : Gure Mendia) et/ou par thématique transfrontalière (transhumance, sylviculture, gestion de l'eau, continuités écologiques) ;
- Accompagner en ingénierie de projets transfrontaliers les acteurs du territoire : montage des projets, recherche de financements, création de coopérations transfrontalières, européennes et internationales ;
- Conduire et participer à des projets transfrontaliers et européens afin

d'accélérer la mise en œuvre de la charte : répondre à des appels à projets européens, interrégionaux et nationaux.

Priorité 3 Disposition 2 : Mettre en visibilité le PNR et son action au-delà des frontières

- Participer aux réseaux nationaux et européens des territoires de montagne ;
- Accueillir, faciliter et initier les programmes de recherche internationaux et européens visant à mieux appréhender les enjeux de la Montagne Basque et résoudre ses obstacles ;
- Communiquer sur le PNR en utilisant des canaux européens, transfrontaliers, etc.
- Favoriser la coopération en transversalité (sectorielle, géographique, générationnelle) sur des problématiques communes pour renforcer la réciprocité territoriale (est/ouest, fond de vallée/estive, etc.).

Priorité 1 Disposition 3 : Piloter des programmes et/ou dispositifs de financements transfrontaliers pour mettre en œuvre la stratégie transfrontalière de la Montagne Basque

- Se positionner en qualité de structure gestionnaire de dispositifs transfrontaliers de financements ;
- Être en veille sur les règlementations européennes et nationales ayant un impact sur la Montagne Basque.

➢ Rôle du Syndicat mixte

Chef de file	Partenaire
Diffuser l'action du Parc auprès des acteurs voisins	Contribuer aux activités du réseau national et régional des PNR.
Engager des partenariats en lien avec les orientations de la Charte	Participer aux différents réseaux de territoires de montagne
Animer la gestion de financements transfrontaliers et de coopération territoriale	
Mettre en œuvre et/ou accompagne les projets autours d'enjeux partagés avec les territoires voisins	

➢ Engagements des signataires

L'Etat
Reconnaitre le Parc Naturel Régional Montagne Basque et l'intégrer aux réseaux associant les PNR
Faciliter la mise en relation du Parc avec les acteurs des programmes de recherche et programmes transfrontaliers
Informer le Parc des évolutions réglementaires significatives susceptibles d'impacter la Charte et le territoire

Région Nouvelle-Aquitaine
Mobiliser les services et les élus régionaux pour accompagner l'ancrage du territoire Montagne Basque dans le syndicat mixte de gestion
Contribuer aux démarches de concertation et de médiation entre acteurs du tourisme et les autres secteurs professionnels (agriculture, forêt, environnement, etc.)
Accompagner les élus et l'équipe techniques du PNR dans le développement de la coopération transfrontalière et le montage de projets transfrontaliers (Interreg POCTEFA, Eurorégion NAEN)

Département des Pyrénées Atlantiques
Poursuivre l'intégration des enjeux de la montagne dans sa politique de développement transfrontalier

Agglomération Pays Basque
Animer et/ou participer aux espaces de dialogue frontaliers et transfrontalier existants ou à créer en fonction de ses compétences
Soutenir dans le cadre de ses propres dispositifs de financement et dans la limite de ses budgets, les initiatives transfrontalières portées par les acteurs du territoire
Organiser des rencontres frontalières et transfrontalières pour valoriser l'action du Pays Basque
Piloter, animer et gérer des programmes européens territorialisés
Développer des projets de coopération avec des acteurs transfrontaliers ou avec d'autres territoires ruraux frontaliers (via notamment les fonds Leader ou Interreg) sur des problématiques communes : valorisation patrimoniale, cohabitation des usages en montagne,...

Participer en tant que membre ou partenaire à plusieurs réseaux et structures autour du périmètre PNR (Agence de Pyrénées, collectivités béarnaises et landaises, réseaux frontaliers, etc.)

Commissions Syndicales
Être relais des actions du Parc Naturel Régional auprès des partenaires navarrais

Communes
A venir

Indicateurs

N°	*Indicateurs de territoire*
IT26.1	/
N°	*Indicateurs de résultats*
IR26.1	*Nombre de réunions annuelles avec les partenaires frontaliers*
IR26.2	*Nombre de projets partenariaux*
IR26.3	*Animation d'un dispositif de financement*

Partenaires associés

- Euro Région
- Villes-portes
- Juntas de Valles
- Communauté autonome d'Euskadi
- Gouvernement de Navarre
- Tissu associatif
- Commissariat de Massif des Pyrénées
- Communauté de communes béarnaises
- Institut Patrimonial du Haut-Béarn (IPHB)
- Parc National des Pyrénées
- PNRs (pyrénéens, aquitains, etc.)
- Parques Naturales

➢ Lien avec les autres mesures

🔗 Mesure 4 : Soutenir la gestion collective des espaces pastoraux

🔗 Mesure 8 : Accompagner l'évolution des paysages et des formes urbaines dans un contexte de changements globaux (climatiques, environnementaux, sociétaux)

🔗 Mesure 10 : Préserver et gérer les espaces naturels remarquables

🔗 Mesure 11 : Préserver et gérer la biodiversité ordinaire

🔗 Mesure 12 : Renforcer la fonctionnalité du réseau écologique (réservoirs, continuités, corridors)

🔗 Mesure 13 : Garantir une eau de qualité et en quantité suffisante pour les différents usages et milieux (écosystèmes) en recherchant les complémentarités transfrontalières

🔗 Mesure 14 : Améliorer la gouvernance et la mise en réseau relative au partage de l'eau en intégrant les acteurs transfrontaliers

🔗 Mesure 20 : Garantir la cohabitation des différents usages sur une montagne habitée et sculptée pour limiter l'empreinte écologique et sociale de l'activité touristique

🔗 Mesure 22 : Maintenir et impulser des dynamiques villageoises et valléennes en faveur de notre culture vivante et transfrontalière

🔗 Mesure 25 : Ancrer la gouvernance singulière du territoire Montagne Basque dans le syndicat mixte de gestion

➢ Références au Plan de parc

Carte centrale

Bayonne — Villes Portes

Frontière avec l'Espagne

Provinces espagnoles

Pays Quint

Faceries

Coopération avec les territoires voisins

Projet Parc naturel régional
Montagne Basque
Euskal Mendia

LE DISPOSITIF DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

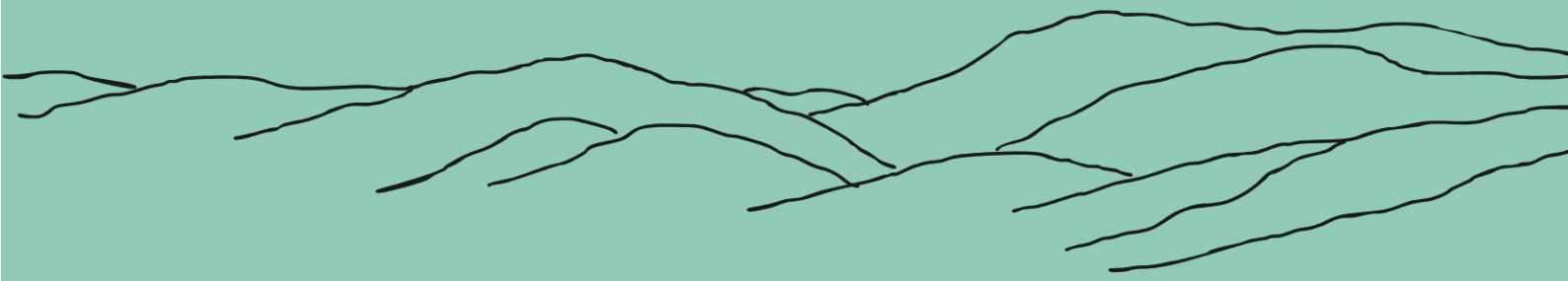

LE DISPOSITIF DE SUIVI ET D'EVALUATION

Cette partie vise à présenter de manière plus détaillée le référentiel évaluatif.

Ce référentiel a été construit en priorisant l'évaluation des mesures phares de la Charte. Il est structuré autour de :

- 10 questions évaluatives thématiques ;
- 4 questions évaluatives transversales pour évaluer les modalités de mise en œuvre de la Charte par le Syndicat mixte.

Pour permettre d'apporter des réponses, les questions évaluatives sont alimentées lorsque cela est pertinent et possible par un panel d'indicateurs. Deux catégories d'indicateurs interviennent : 1) des indicateurs de territoire (IT) pour observer l'évolution de la Montagne Basque, et 2) des indicateurs de résultat (IR) pour mesurer la mise en œuvre des actions de la Charte. Ils sont si possibles chiffrés, avec une valeur de départ et un objectif de fin Charte et sont suivis tout au long de la durée de la Charte. Le renseignement de la valeur initiale des indicateurs manquants sera réalisé au démarrage de la mise en œuvre de la Charte comme une priorité de renseignement. C'est le Parc, avec l'appui des signataires, des partenaires du syndicat mixte et de l'État, qui renseignera ces indicateurs.

Liste des 10 questions évaluatives thématiques des mesures phares correspondantes :

Mesure 3	La communication a-t-elle été efficace pour promouvoir le métier d'agriculteur ? La mise en oeuvre de la Charte a-t-elle concouru à mieux caractériser les systèmes transhumants ? Quels savoir-faire du territoire ont été valorisés ?
Mesure 5	La gestion de la forêt privée a-t-elle été améliorée ? La Charte a-t-elle permis de renforcer l'approche multifonctionnelle de la forêt en Montagne Basque et particulièrement sa gestion privée ?
Mesure 8	La Charte a-t-elle permis de renforcer la prise en compte du paysage dans les aménagements ?
Mesure 10	Quel est l'effet de la mise en oeuvre de la Charte dans l'amélioration des connaissances, la préservation du patrimoine naturel et le renforcement de la fonctionnalité du réseau écologique ?
Mesure 13	La Charte a-t-elle contribué à préserver la ressource en eau, les milieux aquatiques et humides pour ses différents usages ?
Mesure 17	La mise en œuvre de la Charte a-t-elle permis de renforcer le tissu économique des vallées ?

Mesure 18	La mise en œuvre de la Charte a-t-elle participé à améliorer les problématiques de logement en Montagne Basque ?
Mesure 20	La mise en oeuvre de la Charte a-t-elle faciliter la cohabitation des activités en Montagne Basque en faveur d'un équilibre harmonieux des usages ?
Mesure 22	Les dynamiques villageoises ont-elles contribuées au maintien d'une culture vivante et dynamique ?
Mesure 24	La mobilisation de l'ensemble des acteurs du territoire pour porter le projet de Parc naturel régional a-t-elle permis de répondre aux ambitions de la Charte ? Les jeunes ont-ils été acteurs de la mise en œuvre de la Charte ?

Liste des questions évaluatives transversales :

Les moyens financiers et humains déployés au sein du Syndicat mixte du PNR sont-ils adaptés pour répondre aux orientations de la Charte ?
La Charte du PNR Montagne Basque a-t-elle permis de répondre aux défis menaçant l'équilibre des trois piliers (Homme-Nature-Culture) du territoire ?
Le Syndicat mixte du PNR a-t-il permis de faciliter la coordination de l'action publique en Montagne Basque par son rôle « d'assemblier » ?
Le Syndicat mixte du PNR a-t-il permis de renforcer l'expérimentation et l'innovation en Montagne Basque ?
L'appui du Syndicat mixte du PNR en ingénierie a-t-il été bénéfique aux acteurs du territoire pour la concrétisation de projets répondant aux objectifs de la Charte ?

Sont présentés ci-après :

- La trame-type d'une fiche détaillée d'une question évaluative de mesure phare ;
- Les trames des 10 questions évaluatives thématique par mesure phare ;
- Les indicateurs des mesures non phares.

Trame type de fiche - question évaluative, mesure phare x

Question évaluative n°X :

TITRE DE LA QUESTION ÉVALUATIVE

Orientation principale évaluée :

Titre de l'orientation principale évaluée

Mesure phare principale évaluée :

Titre de la mesure phare évaluée

Liens avec les autres fiches mesures :

Orientation X : MX, MX (N° des autres fiches mesures liées)

N°	Indicateurs de territoire	État 0	Valeur cible 2043
1	*Titre indicateur*	*Valeur état 0*	*Valeur visée en fin de Charte*
2			

N°	Indicateurs de résultat	État 0	Valeur cible 2043
1	*Titre indicateur*	*Valeur état 0*	*Valeur visée en fin de Charte*
2			

Trame de fiche - question évaluative, mesure 3

Questions évaluatives n°1 :

LA COMMUNICATION A-T-ELLE ETE EFFICACE POUR PROMOUVOIR LE METIER D'AGRICULTEUR ?
LA MISE EN OEUVRE DE LA CHARTE A-T-ELLE CONCOURU A MIEUX CARACTERISER LES SYSTEMES TRANSHUMANTS ?
QUELS SAVOIR-FAIRE DU TERRITOIRE ONT ETE VALORISES ?

Orientation principale évaluée :

Soutenir le rôle prépondérant du pastoralisme dans l'aménagement montagnard

Mesure phare principale évaluée :

Reconnaître le rôle de l'agriculture et des pratiques associés (écobuage, transhumance, pâturage, etc.) comme activité socle du territoire et de sa biodiversité

Liens avec les autres orientations et mesures :

Orientation 1.1 : M1, M2
Orientation 1.2 : M4
Orientation 1.4 : M8, M8
Orientation 2.1 : M10, M11, M12
Orientation 3.3 : M22, M23

N°	Indicateurs de territoire	État 0	Valeur cible 2043
IT3.1	Nombre d'exploitations agricoles en 2020	Valeur état 2969	Etat 0 - 14%
IT3.2	% de perte d'exploitations agricoles en 2010 / 2020	-14%	Même tendance
IT3.3	% d'exploitations agricoles concernés par une question de transmission	18 %	Maintien
IT3.4	Nombre ETP du salariat agricole permanent en 2020	163 ETP	Maintien voire augmentation

N°	Indicateurs de résultat	État 0	Valeur cible 2043
IR3.1	Nombre d'actions de diffusion des résultats de l'étude d'impact des mesures de protections des troupeaux contre la prédation	2	6 réunions en fonction des bassins de vie

IR3.2	*Création de l'observatoire*	*/*	*Observatoire créé*
IR3.3	*Nombre d'études caractérisant les pratiques et leur impact sur les milieux*	*Pas de recensement exhaustif*	*1 étude par pratique à spatialiser par secteur*
IR3.4	*Création de la Zone Difficilement Protégeable*	*/*	*ZDP créé*

Trame de fiche - question évaluative, mesure 5

Questions évaluatives n°2 :

LA CHARTE A-T-ELLE PERMIS DE RENFORCER L'APPROCHE MULTIFONCIONNELLE DE LA FORET EN MONTAGNE BASQUE ET PARTICULIEREMENT SA GESTION PRIVEE ?

LA GESTION DE LA FORET PRIVEE A-T-ELLE ETE AMELIOREE ?

Orientation principale évaluée :

Améliorer la connaissance de la foret et ses aménités pour garantir une gestion durable à forte valeur ajoutée

Mesure phare principale évaluée :

Recenser, accroitre et partager les connaissances sur la forêt en Montagne Basque

Liens avec les autres orientations et mesures :

Orientation 1.3 : M6, M7
Orientation 1.4 : M8

N°	Indicateurs de territoire	État 0	Valeur cible 2043
IT5.1	% de forêt privée dotée d'un document de gestion	6 % (56 Plan Simple de Gestion et 51 Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles en 2023 à l'échelle Pays Basque)	Renseignement de l'indicateur à préciser dans les trois premières années de la Charte

N°	Indicateurs de résultat	État 0	Valeur cible 2043
IR5.1	Nombre d'actions de communication auprès des propriétaires privés	Pas de recensement exhaustif	Qualification / Renseignement de l'indicateur à préciser dans les trois premières années de la Charte
IR5.2	Nombre de regroupements de propriétaires forestiers privés	Pas de recensement exhaustif	Qualification / Renseignement de l'indicateur à préciser dans les trois premières années de la Charte

Trame de fiche - question évaluative, mesure 8

Question évaluative n°3 :

LA CHARTE A-T-ELLE PERMIS DE RENFORCER LA PRISE EN COMPTE DU PAYSAGE ET DE SES ENJEUX DANS LES AMENAGEMENTS ?

Orientation principale évaluée :

Révéler les paysages exceptionnels de la Montagne Basque pour les préserver et les transmettre

Mesure phare principale évaluée :

Accompagner l'évolution des paysages et des formes urbaines dans un contexte de changements globaux (climatiques, environnementaux, sociétaux)

Liens avec les autres orientations et mesures :

Orientation 1.1 : M1, M2
Orientation 1.2 : M3, M4
Orientation 1.3 : M5, M6, M7
Orientation 1.4 : M9
Orientation 2.1 : M10, M11, M12
Orientation 2.2 : M13
Orientation 2.3 : M15, M16
Orientation 3.1 : M17, M18, M19
Orientation 3.2 : M20
Orientation 3.3 : M23

N°	Indicateurs de territoire	État 0	Valeur cible 2043
IT8.1	/	/	/

N°	Indicateurs de résultat	État 0	Valeur cible 2043
IR8.1	Nombre de points noirs requalifiés	Cf carte du diagnostic chapitre paysage	A renseigner
IR8.2	Charte de signalétique des préenseignes	/	Charte de signalétique des préenseignes réalisée
IR8.3	Nombre de projets de particuliers accompagnés par la Maison de l'Habitat et de l'Energie	Pas de recensement exhaustif	Qualification / Renseignement de l'indicateur à préciser dans les trois premières années de la Charte

Trame de fiche - question évaluative, mesure 10

Question évaluative n°4 :

QUEL EST L'EFFET DE LA MISE EN OEUVRE DE LA CHARTE DANS L'AMELIORATION DES CONNAISSANCES, LA PRESERVATION DU PATRIMOINE NATUREL ET LE RENFORCEMENT DE LA FONCTIONNALITE DU RESEAU ECOLOGIQUE ?

Orientation principale évaluée :

Gérer le territoire pour assurer la préservation et la transmission des patrimoines naturels de la Montagne Basque

Mesure phare principale évaluée :

Préserver et gérer les espaces naturels remarquables

Liens avec les autres orientations et mesures :

Orientation 1.1 : M1, M2
Orientation 1.2 : M3, M4
Orientation 1.3 : M5, M6
Orientation 1.4 : M8
Orientation 2.1 : M11, M12
Orientation 2.2 : M13
Orientation 2.3 : M16
Orientation 3.2 : M20

N°	Indicateurs de territoire	État 0	Valeur cible 2043
IT10.1	% de la Montagne Basque en aire protégée (et surface associée)	43,56 % (soit 102 077 ha)	A renseigner
IT10.2	Dont % sous aire de protection forte	0,53 % (soit 1 243 ha)	2 % (soit environ 5 000 ha)

N°	Indicateurs de résultat	État 0	Valeur cible 2043
IT10.1	Nombre de sites N2000 en animation	11 animés + 1 DOCOB en cours d'élaboration (Bidouze)	Site N2000 Bidouze en animation Site N2000 (ZSC) du Massif des Arbailles et (ZPS) Forêt des Arbailles en animation
IT10.2	PNA	Cistude d'Europe (Emys orbicularis), Lézards des Pyrénées, Vipères, Esturgeon européen (Acipenser	A renseigner

		sturio), *Balbuzard pêcheur (Pandion haliaetus) et Pygargue à queue blanche,* *Grand tétras (Tetrao urogallus),* *Gypaète barbu (Gypaetus barbatus),* *Limicoles,* *Milan royal (Milvus milvus),* *Butor étoilé (Botaurus stellaris),* *Pies-grièches,* *Tourterelle des Bois (Streptopelia turtur),* *Vautour fauve et activité d'élevage,* *Vautour percnoptère (Neophron percnopterus),* *Bouquetin ibérique (Capra pyrenaica),* *Chiroptères, Loup gris et activité d'élevage,* *Loutre d'Europe (Lutra lutra),* *Ours brun,* *Desman des Pyrénées (Galemys pyrenaicus),* *Vison d'Europe (Mustela lutreola),* *Papillons diurnes patrimoniaux,* *Libellules,* *Insectes pollinisateurs,* *Grande mulette (Pseudunio auricularius),* *Mulette perlière (Margaritifera margaritifera),* *Plantes menacées des estives pyrénéennes (PNA en rédaction).*	
IT10.3	*Outils contractuels Natura 2000 (MAEC, contrat forestier, Charte N2000)*	*A renseigner*	*A renseigner*
IT10.4	*Outils non contractuels Natura 2000*	*A renseigner*	*A renseigner*

Trame de fiche - question évaluative, mesure 13

Question évaluative n°5 :

LA CHARTE A-T-ELLE CONTRIBUE A PRESERVER LA RESSOURCE EN EAU, LES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES POUR SES DIFFERENTS USAGES ?

Orientation principale évaluée :

Préserver les milieux aquatiques et adapter la gestion de l'eau au dérèglement climatique pour garantir son accès aux habitants d'aujourd'hui et de demain

Mesure phare principale évaluée :

Garantir une eau de qualité et en quantité suffisante pour les différents usages et milieux (écosystèmes) en recherchant les complémentarités transfrontalières

Liens avec les autres orientations et mesures :
Orientation 1.2 : M3
Orientation 2.1 : M10, M12
Orientation 2.2 : M14
Orientation 2.3 : M16
Orientation 3.1 : M17, M18
Orientation 3.2 : M20
Orientation 4.1 : M226

N°	Indicateurs de territoire	État 0	Valeur cible 2043
IT13.1	% des masses d'eau en bon ou très bon état écologique	62 %	valeur SDAGE à 2033
IT13.2	% des masses d'eau couvertes par le suivi de l'état chimique	2019 : 23 %	Qualification / Renseignement de l'indicateur à préciser dans les trois premières années de la Charte

N°	Indicateurs de résultat	État 0	Valeur cible 2043
IR13.1	A renseigner	A renseigner	A renseigner
IR13.2	A renseigner	A renseigner	A renseigner

Trame de fiche - question évaluative, mesure 17

Question évaluative n°6 :

LA MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE A-T-ELLE PERMIS DE RENFORCER LE TISSU ECONOMIQUE DES VALLEES ?

Orientation principale évaluée :

Infuser la redirection écologique dans l'art d'habiter la Montagne Basque

Mesure phare principale évaluée :

Fortifier la vitalité économique des vallées

Liens avec les autres orientations et mesures :

Orientation 1.1 : M1
Orientation 1.3 : M5, M7
Orientation 2.3 : M16
Orientation 3.1 : M18
Orientation 3.2 : M21

N°	Indicateurs de territoire	État 0	Valeur cible 2043
IT 17.1	Nombre d'entreprises	20 329 (2023)	Qualification / Renseignement de l'indicateur à préciser dans les trois premières années de la Charte
IT 17.2	Nombre d'emplois en Montagne Basque	A renseigner	Qualification / Renseignement de l'indicateur à préciser dans les trois premières années de la Charte

N°	Indicateurs de résultat	État 0	Valeur cible 2043
IR 17.1	Nombre d'entreprises de la filière construction durable	A renseigner	Qualification / Renseignement de l'indicateur à préciser dans les trois premières années de la Charte

Trame de fiche - question évaluative, mesure 18

Question évaluative n°7 :

LA MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE A-T-ELLE PARTICIPE A AMELIORER LES PROBLEMATIQUES DE LOGEMENT EN MONTAGNE BASQUE ?

Orientation principale évaluée :

Agir en faveur d'une ruralité dynamique et de qualité pour bien vivre au quotidien

Mesure phare principale évaluée :

Faciliter l'accès au logement des habitants et promouvoir d'autres manières d'habiter

Liens avec les autres orientations et mesures :

Orientation 1.4 : M8, M9
Orientation 2.3 : M15, M16
Orientation 3.1 : M17

N°	Indicateurs de territoire	État 0	Valeur cible 2043
IT18.1	Logements vacants	A renseigner	A renseigner
IT18.2	Maison secondaire	A renseigner	A renseigner

N°	Indicateurs de résultat	État 0	Valeur cible 2043
IR18.1	Nombre de propriétaires accompagnés pour la réhabilitation des logements existants	Pas de recensement exhaustif	Qualification / Renseignement de l'indicateur à préciser dans les trois premières années de la Charte

Trame de fiche - question évaluative, mesure 20

Question évaluative n°8 :

LA MISE EN OEUVRE DE LA CHARTE A-T-ELLE FACILITER LA COHABITATION DES ACTIVITES EN MONTAGNE BASQUE EN FAVEUR D'UN EQUILIBRE HARMONIEUX DES USAGES ET DES MILIEUX ?

Orientation principale évaluée :

Favoriser un tourisme équilibré et respectueux du territoire

Mesure phare principale évaluée :

Garantir la cohabitation des différents usages sur une montagne habitée et sculptée pour limiter l'empreinte écologique et sociale de l'activité touristique Basque

Liens avec les autres orientations et mesures :

Orientation 1.1 : M1
Orientation 1.2 : M3
Orientation 1.3 : M6,
Orientation 2.1 : M10, M11
Orientation 2.2 : M13, M14

N°	Indicateurs de territoire	État 0	Valeur cible 2043
IT20.1	/	/	/

N°	Indicateurs de résultat	État 0	Valeur cible 2043
IR 20.1	Nombre d'arrêtés de circulation pris par les communes	A renseigner	A renseigner
IR 20.2	Nombre de médiations sur le terrain	25 / an (depuis 2021)	A minima doubler
IR 20.3	Diversité des canaux de diffusions des messages sur les Bonnes Pratiques	Radio, presse, réseaux sociaux	A renseigner
IR 20.4	Définition de capacité d'accueil des sites en montagne	/	Capacité d'accueil définie sur les massifs emprunts aux conflits d'usages

Trame de fiche - question évaluative, mesure 22

Question évaluative n°9 :

LES DYNAMIQUES VILLAGEOISES ONT-ELLES CONTRIBUEES AU MAINTIEN D'UNE CULTURE VIVANTE ET DYNAMIQUE ?

Orientation principale évaluée :

Conforter et insuffler l'identité culturelle de la Montagne Basque

Mesure phare principale évaluée :

Maintenir et impulser des dynamiques villageoises et valléennes en faveur de notre culture vivante

Liens avec les autres orientations et mesures :

Orientation 3.3 : M23
Orientation 4.1 : M24

N°	Indicateurs de territoire	État 0	Valeur cible 2043
IT 22.1	/	/	/

N°	Indicateurs de résultat	État 0	Valeur cible 2043
IR 22.1	Nombre de communication sur les évènements culturels	Pas de recensement exhaustif	A renseigner
IR 22.2	Nombre d'études sur la toponymie	Pas de recensement exhaustif	A renseigner
IR 22.3	Nombre d'actions favorisant le patrimoine immatériel	Pas de recensement exhaustif	Qualification / Renseignement de l'indicateur à préciser dans les trois premières années de la Charte
IR 22.4	Nombre de communes concernées par des programmations culturelles	Pas de recensement exhaustif	50%

Trame de fiche - question évaluative, mesure 24

Question évaluative n°10 :

LA MOBILISATION DE L'ENSEMBLE DES ACTEURS DU TERRITOIRE POUR PORTER LE PROJET DE PARC NATUREL REGIONAL A-T-ELLE PERMIS DE REPONDRE AUX AMBITIONS DE LA CHARTE ?
LES JEUNES ONT-ILS ETE ACTEURS DE LA MISE EN OEUVRE DE LA CHARTE ?

Orientation principale évaluée :

S'appuyer sur la force du collectif pour construire le territoire dans un contexte de changement climatique

Mesure phare principale évaluée :

Fédérer les habitants, et particulièrement les jeunes, autour des valeurs du PNR Montagne Basque

Liens avec les autres orientations et mesures :

Orientation 3.2 : M21
Orientation 3.3 : M22
Orientation 4.1 : M25

N°	*Indicateurs de territoire*	*État 0*	*Valeur cible 2043*
IT 24.1	/	/	/

N°	*Indicateurs de résultat*	*État 0*	*Valeur cible 2043*
IR 24.1	*Nombre d'évènements initiés autour des piliers de la Montagne Basque*	*Pas de recensement exhaustif*	*A renseigner*
IR 24.2	*Nombre d'actions en faveur de la jeunesse*	*Pas de recensement exhaustif*	*A renseigner*
IR 24.3	*Fabrique des Jeunes*	/	*A renseigner*
IR 24.4	*Nombre d'actions de sensibilisation (journées événementielles, formation,*	*A renseigner*	*A renseigner*

	partenariats, etc.)		
IR 24.5	*Nombre d'actions de communication pour promouvoir et faire connaître l'action du PNR*	*A renseigner*	*A renseigner*

Indicateurs pour le suivi et l'évaluation des mesures non phares

Mesure 1 : Améliorer et assurer l'attractivité du métier d'agriculteur pour contribuer au renouvellement générationnel

N°	Indicateurs de territoire	État 0	Valeur cible 2043
IT1.1	Nombre d'exploitations agricoles en 2020	2 969	Etat 0 - 14%
IT1.2	% de perte d'exploitations agricoles en 2010 / 2020	-14%	Même tendance
IT1.3	% d'exploitations agricoles concernés par une question de transmission	18 %	Même tendance
IT1.4	Nombre ETP du salariat agricole permanent en 2020	163 ETP	Même tendance
N°	**Indicateurs de résultats**	**État 0**	**Valeur cible 2043**
IR1.1	Nombre d'actions qui promeut le métier d'agriculteur	Pas de recensement exhaustif	1 par programme triennal à minima
IR1.2	Etude sur la caractérisation du système herbager en lien avec le dérèglement climatique	Pas de recensement exhaustif	1 étude réalisée

Mesure 2 : Soutenir l'agriculture et réguler les espèces sauvages impactant l'équilibre agro-sylvo-pastoral (cerfs, sangliers, taupes, etc.)

N°	Indicateurs de territoire	État 0	Valeur cible 2043
IT2.1	Nombre de permis de chasse	3002 en 2025	A renseigner
IT2.2	Evolution du nombre de permis de chasse 2015-2025	-26,9 %	A renseigner
N°	**Indicateurs de résultats**	**État 0**	**Valeur cible 2043**
IR2.1	Nombre d'actions déployées pour la promotion de l'activité cynégétique	Pas de recensement exhaustif	1 programme d'action sur la promotion de l'activité cynégétique

			par triennal à minima
IR2.2	*Nombre de participation à des protocoles de recherche sanitaire*	*Pas de recensement exhaustif*	*Participer à au moins 1 étude sur les protocoles de recherches sanitaires*
IR2.3	*Nombre d'actions de sensibilisation*	*Pas de recensement exhaustif*	*Qualification / Renseignement de l'indicateur à préciser dans les trois premières années de la Charte*

Mesure 4 : Soutenir la gestion collective des espaces pastoraux

N°	*Indicateurs de territoire*	*État 0*	*Valeur cible 2043*
IT4.1	*Nombre d'éleveurs transhumants*	*Commissions Syndicales : 785 exploitations transhumants* *Soule : 225 exploitations* *Cize : 285 exploitations* *Oztibarre : 76 exploitations* *Baigorri : 199 exploitations*	*Nombre d'éleveurs transhumants à l'échelle de la Montagne Basque * 0.14 de perte (2010-2020)*
IT4.2	*Nombre de structures de gestion collective*	*5 Commissions syndicales* *14 Associations foncières pastorales* *Association Gure Gain* *Baigura mendi elkartea*	*A minima, maintien du nombre de structures de gestion collectives*
N°	*Indicateurs de résultats*	*État 0*	*Valeur cible 2043*
IR4.1	*Nombre de dispositifs créés ou consolidées dans les exploitations pour leur diversification*	*Pas de recensement exhaustif*	*Qualification / Renseignement de l'indicateur à préciser dans les trois premières années de la Charte*
IR4.2	*Nombre d'expérimentations en zone intermédiaire*	*A renseigner*	*A renseigner*
IR4.3	*Nombre d'outils de gestion collective des estives (règlement domanial, etc.)*	*A renseigner*	*A renseigner*
IR4.4	*Nombre de rencontre entre divers gestionnaires et en transfrontalier*	*Pas de recensement exhaustif*	*A renseigner*

Mesure 6 : Recenser, accroitre et partager les connaissances sur la forêt en Montagne Basque

N°	Indicateurs de territoire	État 0	Valeur cible 2043
IT6.1	Surface forestière en ha	104 000 ha	A définir (Augmentation de 20 % de la surface forestière sur la période 1995-2025)
IT6.2	% de couverture de documents de gestion en forêt publique	100 %	100 %
N°	**Indicateurs de résultats**	**État 0**	**Valeur cible 2043**
IR6.1	Création de l'observatoire de la forêt du Pays Basque	/	Observatoire créé
IR6.2	Nombre d'études/recherches sur l'impact du changement climatique sur la forêt	Pas de recensement exhaustif	Qualification / Renseignement de l'indicateur à préciser dans les trois premières années de la Charte
IR6.3	Nombre de journées de rencontre pour partage d'expérience inter-acteurs	Pas de recensement exhaustif	1 / trimestre

Mesure 7 : Structurer et redynamiser la filière bois en Montagne Basque

N°	Indicateurs de territoire	État 0	Valeur cible 2043
IT7.1	Nombre d'entreprises de transformation forestières	A renseigner	Qualification / Renseignement de l'indicateur à préciser dans les trois premières années de la Charte
N°	**Indicateurs de résultats**	**État 0**	**Valeur cible 2043**
IR7.1	Nombre de chantiers école réalisés en Montagne Basque	Pas de recensement exhaustif	A renseigner
IR7.2	Nombre d'actions de sensibilisation à l'écosystème	Pas de recensement exhaustif	A renseigner

	forestier avec les jeunes		
IR7.3	*Nombre de journées de rencontre pour partage d'expérience inter-acteurs de la filière*	*Pas de recensement exhaustif*	*1 / trimestre*

Mesure 9 : Mieux connaître et comprendre la mosaïque paysagère des différents étages altitudinaux pour agir en faveur de son maintien

N°	*Indicateurs de territoire*	*État 0*	*Valeur cible 2043*
IT9.1	/	/	/
N°	*Indicateurs de résultats*	*État 0*	*Valeur cible 2043*
IR9.1	*Nombre d'études engagées pour améliorer la connaissance des paysages et de ses marqueurs*	*Pas de recensement exhaustif*	*Qualification / Renseignement de l'indicateur à préciser dans les trois premières années de la Charte*
IR9.2	*Nombre d'équipes de recherche archéologique accueillies en Montagne Basque*	*Pas de recensement exhaustif*	*Qualification / Renseignement de l'indicateur à préciser dans les trois premières années de la Charte*
IR9.3	*Nombre de documents d'urbanisme intégrant les OQP de la Charte*	*0*	*100 %*
IR9.4	*Nombre d'actions de sensibilisation visant la reconnaissance des pratiques pastorales dans la mosaïque paysagère*	*Pas de recensement exhaustif*	*Qualification / Renseignement de l'indicateur à préciser dans les trois premières années de la Charte*

Mesure 11 : Préserver et gérer la biodiversité ordinaire

N°	*Indicateurs de territoire*	*État 0*	*Valeur cible 2043*
IT11.1	/	/	/
N°	*Indicateurs de résultats*	*État 0*	*Valeur cible 2043*
IR11.1	*Nombre d'Atlas communal de*	*3*	*1/3 des communes du*

	biodiversité		parc
IR11.2	Nombre d'inventaires/protocoles de science participative	Pas de recensement exhaustif	1 programme par triennale

Mesure 12 : Renforcer la fonctionnalité du réseau écologique (réservoirs, continuités, corridors)

N°	Indicateurs de territoire	État 0	Valeur cible 2043
IT12.1	/	/	/
N°	Indicateurs de résultats	État 0	Valeur cible 2043
IR12.1	Nombre de communes engagées dans au moins une démarche/un projet de restauration des continuités écologiques	Pas de recensement exhaustif	11 (10%)
IR12.2			

Mesure 14 : Améliorer la gouvernance et la mise en réseau relative au partage de l'eau en intégrant les acteurs transfrontaliers

N°	Indicateurs de territoire	État 0	Valeur cible 2043
IT14.1	/	/	/
N°	Indicateurs de résultats	État 0	Valeur cible 2043
IR14.1	Nombre d'actions de sensibilisation et accompagnement pour inciter aux changements de pratiques et comportements	Pas de recensement exhaustif	A renseigner
IR14.2	x	x	x

Mesure 15 : Accroître la sobriété et l'efficacité énergétique du territoire

N°	Indicateurs de territoire	État 0	Valeur cible 2043
IT15.1	A renseigner	A renseigner	A renseigner

N°	Indicateurs de résultats	État 0	Valeur cible 2043
IR15.1	A renseigner	A renseigner	A renseigner
IR15.2	A renseigner	A renseigner	A renseigner

Mesure 16 : Développer les énergies renouvelables respectueuses des activités mères de la Montagne Basque

N°	Indicateurs de territoire	État 0	Valeur cible 2043
IT16.1	Production d'énergies renouvelables (échelle CAPB)	780,7 GWh en 2019 (soit 12,2% des consommations d'énergie)	A définir en étroite articulation avec les orientations du SDE
N°	**Indicateurs de résultats**	**État 0**	**Valeur cible 2043**
IR16.1	A renseigner	A renseigner	A renseigner
IR16.2	A renseigner	A renseigner	A renseigner

Mesure 19 : Renforcer une offre de service de proximité et accessible pour bien vivre le territoire

N°	Indicateurs de territoire	État 0	Valeur cible 2043
IT19.1	Part de la voiture individuelle dans les déplacements domicile-travail	75 %	Qualification / Renseignement de l'indicateur à préciser dans les trois premières années de la Charte
N°	**Indicateurs de résultats**	**État 0**	**Valeur cible 2043**
IR19.1	Nombre de communes accompagnées dans leurs projets de mobilités	Pas de recensement exhaustif	A renseigner
IR19.2	Nombre de campagnes de communication pour faire connaître les services et changer l'image des mobilités alternatives	A renseigner	A renseigner
IR19.3	Nombre de plans de mobilité (entreprise, administration, établissement scolaire)	A renseigner	A renseigner

Mesure 21 : Accompagner et soutenir les acteurs locaux et transfrontaliers pour construire un tourisme d'expérience s'appuyant sur l'habitant

N°	Indicateurs de territoire	État 0	Valeur cible 2043
IT21.1	/	/	/
N°	Indicateurs de résultats	État 0	Valeur cible 2043
IR21.1	Nombre de formations proposées aux agriculteurs	Pas de recensement	Qualification / Renseignement de l'indicateur à préciser dans les trois premières années de la Charte
IR21.2	Nombre de circuits liés aux patrimoines	Pas de recensement	Qualification / Renseignement de l'indicateur à préciser dans les trois premières années de la Charte
IR21.3	Nombre de réunions entre collectivités œuvrant au développement touristique	Pas de recensement	Qualification / Renseignement de l'indicateur à préciser dans les trois premières années de la Charte

Mesure 23 : Préserver, transmettre et améliorer la connaissance sur les marqueurs culturels altitudinaux

N°	Indicateurs de territoire	État 0	Valeur cible 2043
IT23.1	/	/	/
N°	Indicateurs de résultats	État 0	Valeur cible 2043
IR23.1 = IR9.2	Nombre d'équipes de recherche archéologique accueillies en Montagne Basque	Pas de recensement	Qualification / Renseignement de l'indicateur à préciser dans les trois premières années de la Charte
IR 23.2	Déploiement de la diffusion de l'inscription de la transhumance au patrimoine mondial immatérielle de l'UNESCO	Pas de recensement	A minima 1 programme par triennal
IR	Nombre de formations/transmission des	Pas de recensement	Qualification / Renseignement de

23.3	savoir-faire aux acteurs locaux		l'indicateur à préciser dans les trois premières années de la Charte
IR 23.4	Nombre d'actions de rénovation du petit patrimoine bâti	Pas de recensement exhaustif	A minima 1 programme par triennal
IR 23.5	Nombre d'études d'inventaires pour améliorer la connaissance sur les marqueurs culturels	Inventaire des cayolars d'EHMEB Inventaire du patrimoine architectural des cayolars (CAPB / Région NA)	A minima 1 programme par triennal

Mesure 25 : Ancrer la gouvernance singulière du territoire Montagne Basque dans le syndicat mixte de gestion

N°	Indicateurs de territoire	État 0	Valeur cible 2043
IT25.1	/	/	/
N°	**Indicateurs de résultats**	**État 0**	**Valeur cible 2043**
IR25.1	Nombre de réunions des instances de gouvernance	2024 : 3 Bureaux syndicaux 4 Comités syndicaux 2025 : 6 Bureaux syndicaux 4 Comités syndicaux	Maintenir la tendance (intégration des communes dans le syndicat de gestion)
IR25.2	Taux de présence dans les instances décisionnaires	2024 : en Bureau syndical 79 % En comité syndical 79% 2025 : en Bureau syndical 69 % En Comité syndical 70%	Maintenir la tendance (intégration des communes dans le syndicat de gestion
IR25.3	Nombre de réunions des conseils/commissions thématiques	0	Qualification / Renseignement de l'indicateur à préciser dans les trois premières années de la Charte
IR25.4	Réalisations des bilans et de l'évaluation annuelle	0	1 / an

Mesure 26 : Animer la vie de la Charte par-delà les frontières

N°	Indicateurs de territoire	État 0	Valeur cible 2043
IT26.1	/	/	/

N°	Indicateurs de résultats	État 0	Valeur cible 2043
IR26.1	Nombre de réunions annuelles avec les partenaires frontaliers	1 – 2 / an	Qualification / Renseignement de l'indicateur à préciser dans les trois premières années de la Charte
IR26.2	Nombre de projets partenariaux	Coopération 2021-2022 avec les PNR des Bauges et de la Chartreuse Membre associé du POCTEFA Nuit étoilée porté par le Pays de Béarn	Qualification / Renseignement de l'indicateur à préciser dans les trois premières années de la Charte
IR26.3	Animation d'un dispositif de financement	0	Qualification / Renseignement de l'indicateur à préciser dans les trois premières années de la Charte

Projet Parc naturel régional Montagne Basque Euskal Mendia

ANNEXES

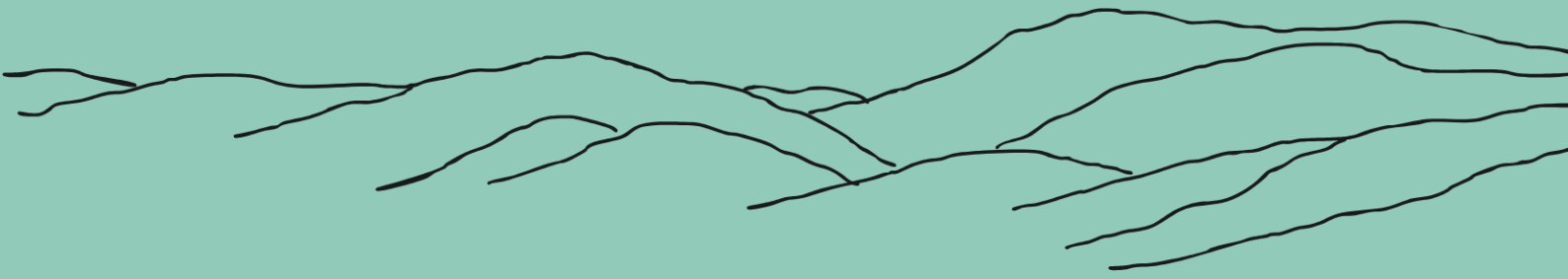

TABLE DES MATIERES DES ANNEXES

LISTE DES COMMUNES/EPCI DU PERIMETRE D'ETUDE PNR MONTAGNE BASQUE 293

PROJET DE STATUTS DU SYNDICAT MIXTE OUVERT D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL MONTAGNE BASQUE 296

ARRETE PREFECTORAL PORTANT CREATION DU SYNDICAT MIXTE DE PREFIGURATION DU PARC NATUREL REGIONAL MONTAGNE BASQUE 308

TABLEAU DE CORRESPONDANCES DES MESURES 323

TABLEAU DE SYNTHESE DES OBJECTIFS DE QUALITE PAYSAGERE..... 325

TABLEAU DE SYNTHESE DES DISPOSITIONS PERTINENTES EN MATIERE D'URBANISME 329

TABLEAU DE SYNTHESE DES ENGAGEMENTS 335

BUDGET PREVISIONNEL A 3 ANS 357

PROGRAMME D'ACTIONS TRIENNAL 359

NOTE DE REPONSE A L'AVIS D'OPPORTUNITE..... 369

LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS 390

LISTE DES COMMUNES/EPCI DU PERIMETRE D'ETUDE PNR MONTAGNE BASQUE

L'ensemble des 111 communes du périmètre d'étude PNR Montagne Basque sont comprises dans le périmètre de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, l'unique EPCI.

CODE INSEE	COMMUNES
64008	AHAXE-ALCIETTE-BASCASSAN
64011	AINCILLE
64012	AINHARP
64013	AINHICE-MONGELOS
64014	AINHOA
64015	ALÇAY-ALÇABÉHÉTY-SUNHARETTE
64016	ALDUDES
64017	ALOS-SIBAS-ABENSE
64019	AMOROTS-SUCCOS
64026	ANHAUX
64045	ARHANSUS
64046	ARMENDARITS
64047	ARNÉGUY
64049	AROUE-ITHOROTS-OLHAÏBY
64050	ARRAST-LARREBIEU
64051	ARRAUTE-CHARRITTE
64065	ASCAIN
64066	ASCARAT
64081	AUSSURUCQ
64086	AYHERRE
64092	BANCA
64093	BARCUS
64105	BÉGUOIS
64107	BÉHORLÉGUY
64115	BERROGAIN-LARUNS
64120	BEYRIE-SUR-JOYEUSE
64124	BIDARRAY
64130	BIRIATOU
64134	BONLOC
64150	BUNUS
64154	BUSSUNARITS-SARRASQUETTE
64155	BUSTINCE-IRIBERRY
64160	CAMBO-LES-BAINS
64162	CAMOU-CIHIGUE
64166	ÇARO

64187	CHARRITTE-DE-BAS
64188	CHÉRAUTE
64213	ESPELETTE
64214	ESPÈS-UNDUREIN
64218	ESTÉRENCUBY
64222	ETCHEBAR
64229	GAMARTHE
64231	GARINDEIN
64247	GOTEIN-LIBARRENX
64256	HASPARREN
64258	HAUX
64259	HÉLETTE
64265	HOSTA
64267	IBARROLLE
64268	IDAUX-MENDY
64271	IHOLDY
64273	IRISSARRY
64274	IROULÉGUY
64275	ISPOURE
64277	ISTURITS
64279	ITXASSOU
64283	JAXU
64285	JUXUE
64289	LA-BASTIDE-CLAIRENCE
64297	LACARRE
64298	LACARRY-ARHAN-CHARITTE-DE-HAUT
64303	LAGUINGE-RESTOUE
64313	LANTABAT
64314	LARCEVEAU-ARROS-CIBITS
64316	LARRAU
64319	LARRIBAR-SORHAPURU
64322	LASSE
64327	LECUMBERRY
64264	L'HÔPITAL-SAINT-BLAISE
64340	LICHANS-SUNHAR
64342	LICQ-ATHÉREY
64345	LOHITZUN-OYHERCQ
64350	LOUHOSSOA
64364	MACAYE
64371	MAULÉON-LICHARRE
64375	MÉHARIN
64377	MENDIONDE
64378	MENDITTE
64379	MENDIVE
64391	MONCAYOLLE - LARRORY - MENDIBIEU
64404	MONTORY

64411	MUSCULDY
64424	ORDIARP
64425	ORÈGUE
64429	ORSANCO
64432	OSSAS-SUHARE
64436	OSSÈS
64437	OSTABAT-ASME
64441	PAGOLLE
64468	ROQUIAGUE
64475	SAINT-ENGRÂCE
64476	SAINT-ESTEBEN
64477	SAINT-ETIENNE-DE-BAÏGORRY
64484	SAINT-JEAN-LE-VIEUX
64485	SAINT-JEAN-PIED-DE-PORT
64487	SAINT-JUST-IBARRE
64489	SAINT-MARTIN-D'ARBEROUE
64490	SAINT-MARTIN-D'ARROSSA
64492	SAINT-MICHEL
64495	SAINT-PÉE-SUR-NIVELLE
64504	SARE
64509	SAUGUIS-SAINT-ÉTIENNE
64527	SOURAÏDE
64528	SUHESCUN
64533	TARDETS-SORHOLUS
64537	TROIS-VILLES
64538	UHART-CIZE
64539	UHART-MIXE
64543	UREPEL
64545	URRUGNE
64559	VIODOS-ABENSE-DE-BAS

PROJET DE STATUTS DU SYNDICAT MIXTE OUVERT D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL MONTAGNE BASQUE

TITRE 1 : NATURE ET OBJET DU SYNDICAT MIXTE

Article 1 : Dénomination et constitution

1.1. Dénomination

En application des articles L. 5721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est créé un Syndicat mixte ouvert qui prend la dénomination de :

« Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional Montagne Basque »

1.2. Constitution

Le Syndicat mixte regroupe les membres ci-après désignés :

- La Région Nouvelle-Aquitaine ;
- Le Département des Pyrénées-Atlantiques ;
- La Communauté d'Agglomération Pays Basque ;
- La Commission Syndicale de la vallée de Baigorri ;
- La Commission Syndicale du Pays de Cize ;
- La Commission Syndicale de la vallée d'Oztibarre ;
- La Commission Syndicale du Pays de Soule ;
- La Commission Syndicale du Bois de Mixe ;
- Les Communes, faisant partie du périmètre d'étude pour tout ou partie et ayant approuvé par délibération la Charte du Parc Naturel Régional Montagne Basque dont la liste figure en annexe.

Article 2 : Membres associés

Sont systématiquement associés aux travaux du Syndicat mixte, sans voix délibératives :

- La Fédération 64 des Associations Foncières Pastorales/Groupements Pastoraux (Fédé AFP/GP 64) ;
- Le SCoT Pays Basque Seignanx ;
- Le Conseil de Développement du Pays Basque (CDPB) ;
- La Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Atlantiques (CA 64) ;
- L'association Euskal Herriko Laborantza Ganbara (EHLG) ;
- L'Office National des Forêts (ONF) ;
- Le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF).

D’autres organismes pourront être amenés à devenir Membre associé sur proposition du Bureau syndical au Comité syndical.

Article 3 : Périmètre

Le périmètre d’intervention du Syndicat mixte est circonscrit aux territoires des communes classées dans le Parc naturel régional Montagne Basque.

En lien avec son objet statutaire, le syndicat mixte peut être amené à passer des conventions avec les communes ou des groupements de communes non adhérentes, pour des actions s’inscrivant dans les objectifs de la Charte et pouvant, le cas échéant, dépasser ses limites territoriales.

Article 4 : Objet du Syndicat mixte

Conformément aux dispositions des articles L.333-1 à L.333-3 et R.333-1 à R.333-16 du Code de l’environnement concernant les Parcs naturels régionaux, le syndicat mixte a pour objet la mise en œuvre du projet de territoire défini dans la Charte du Parc Naturel Régional Montagne Basque ainsi que la conduite de la révision de la Charte du Parc pour le renouvellement du classement.

A ce titre, le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc représente, sur le territoire du Parc, un partenaire privilégié de l'Etat, des collectivités territoriales et de l’établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre concernés dans le domaine de la biodiversité et des paysages.

Dans les domaines d'intervention d'un Parc naturel régional, dans le cadre fixé par la charte du Parc et sur le territoire des communes classées, le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc assure la cohérence des engagements des collectivités territoriales, de l’établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre concernés et de l'Etat et en coordonne tant la mise en œuvre, notamment par une programmation technique et financière pluriannuelle, l'évaluation de cette mise en œuvre et le suivi de l'évolution du territoire.

Ses domaines d’action sont (ou les missions réglementaires d’un parc sont) :

- Protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel notamment par une gestion adaptée,
- Contribuer à l’aménagement du territoire,
- Contribuer à un développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie,
- Contribuer à assurer l’accueil, l’éducation et l’information du public,
- Réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et contribuer à des programmes de recherche (art. R.333-1 du Code de l’Environnement).

À cet effet, le syndicat mixte peut :

- Réaliser ou faire procéder dans le respect des compétences de ses membres, à toutes actions concourant à la mise en oeuvre du projet défini dans la Charte (études, animations, informations, publications, travaux d’équipements ou d’entretien), ou toutes actions nécessaires à la réalisation de son objet ;
- Rechercher des partenariats pour la maîtrise d’ouvrage et la gestion des équipements.

Il intervient notamment en conseil auprès de ses membres pour la traduction et la mise en œuvre de la charte dans l'exercice de leurs compétences.
Il peut également :

- Passer des contrats, des conventions utiles à la réalisation de son objet ;
- Être mandaté par un ou plusieurs de ses membres pour agir en leur nom et effectuer les opérations qu'ils lui ont confiées, notamment en matière de maîtrise d'ouvrage ;
- Se porter candidat au pilotage de programmes d'initiatives européennes, nationales ou locales et à des appels à projets.

Le portage de certains de ces programmes et missions peut aboutir à un fonctionnement à la carte, impliquant alors une modification statutaire, tel que prévu par l'article 17.

Le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc peut se voir confier par la Région tout ou partie de la procédure de renouvellement du classement.
Lors de la procédure de révision, le Syndicat mixte du Parc par délégation de la Région : conduit la révision de la Charte (art. L.333-1 du Code de l'environnement), rédige le projet de charte et organise la concertation (art. R.333-14 alinéa I du Code de l'environnement), contribue aux actions de protection et de développement du territoire dans les délais nécessaires au renouvellement de classement.

Le Syndicat mixte gère la marque collective « Parc naturel régional de Montagne Basque » (art. R.333-16 alinéa 1 du Code de l'Environnement) :

- Il est associé à l'élaboration des schémas de cohérence territoriale et des plans locaux d'urbanisme en application de l'article L. 132-7 du code de l'urbanisme, dans les conditions définies aux titres IV et V du livre Ier de ce code.
- Il est consulté lors de l'élaboration ou de la révision des documents figurant sur la liste fixée par l'article R. 333-15.
- Lorsque des projets soumis à évaluation environnementale en application de l'article R. 122-2 sont envisagés sur le territoire du Parc, il est saisi pour avis de l'étude d'impact définie à l'article R. 122-5 par l'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation du projet.

Article 5 : La Charte du Parc

La Charte du Parc Naturel Régional Montagne Basque définit l'orientation générale des actions du Syndicat mixte. Les membres du syndicat s'engagent à mettre en œuvre la Charte du Parc et à la faire respecter.

La demande de renouvellement de classement implique une révision de la Charte. Conformément à l'article L 333-1 du Code de l'Environnement, la révision de la Charte est assurée par le Syndicat mixte, et ce dans les délais permettant le reclassement.

Article 6 : Siège

Le siège du Syndicat mixte est fixé à la Commission Syndicale de la Vallée d'Oztibarre, 880 Route d'Amikuze, 64120 Larceveau-Arros-Cibits.

Il pourra être transféré en tout autre lieu, par délibération du Comité syndical.

Article 7 : Durée

La durée du Syndicat mixte tel que constitué par les présents statuts est illimitée.

Article 8 : Adhésion et retrait

8.1. Adhésion

Les collectivités et leurs groupements, situés en tout ou partie dans le périmètre initial du Parc soumis à enquête publique, peuvent adhérer au syndicat mixte, par une décision prise à la majorité des deux tiers du Comité syndical, à condition d'avoir approuvé, au préalable, la Charte du Parc Naturel Régional.

L'adhésion d'un nouveau membre entraine une révision statutaire.

8.2. Retrait

Le retrait d'un membre s'effectue conformément aux dispositions des articles L.5721-2-1 et L.5721-6-2 du code général des collectivités territoriales.

Les membres resteront financièrement engagés jusqu'à l'extinction des emprunts contractés pendant la durée de leur adhésion au Syndicat mixte.

Le retrait d'un membre entraine une révision statutaire.

Article 9 : Modifications statutaires

Les modifications portées aux présents statuts se feront conformément à l'article L.5721-2-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Comité syndical procède à la modification des statuts par un vote à la majorité des deux tiers des membres qui composent le Comité syndical.

Article 10 : Dissolution du Syndicat mixte

La dissolution du Syndicat mixte s'effectue conformément aux dispositions de l'article L.5721-7 du code général du CGCT, dans le respect des dispositions des articles L.5211-25-1 et L.5211-26 du même code.

Le Comité syndical procède alors à l'analyse détaillée de la situation financière et patrimoniale du Syndicat mixte au moment de la dissolution (actif, passif, droits et obligations) transmet au Préfet les informations nécessaires pour la répartition de l'actif et du passif entre les parties contractantes, au prorata de leur participation aux charges de fonctionnement et d'investissement du Syndicat mixte, en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

La répartition du personnel concerné, entre les personnes morales membres du Syndicat mixte, s'effectue conformément aux dispositions applicables du Code général des collectivités territoriales.

TITRE 2 : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT MIXTE

Article 11 : Composition du Comité syndical

Le Syndicat mixte est administré par un Comité syndical, composé de délégués, désignés par l'organe délibérant de chaque collectivité membre selon ses règles. Ils sont répartis de la façon suivante :

- pour le collège de la Région Nouvelle-Aquitaine : … délégués titulaires avec … voix chacun soit … % des voix ;
- pour le collège du Département des Pyrénées-Atlantiques : … délégués titulaires avec … voix chacun soit … % des voix ;
- pour le collège Territoire :
    - Communauté d'Agglomération Pays Basque : … délégués titulaires avec … voix chacun soit … % des voix ;
    - Commission Syndicale de la Vallée de Baigorri : … délégués titulaires avec … voix chacun soit … % ;
    - Commission Syndicale du Pays de Cize : … délégués titulaires avec … voix chacun soit … % ;
    - Commission Syndicale de la Vallée d'Oztibarre : … délégués titulaires avec … voix chacun soit … % ;
    - Commission Syndicale du Pays de Soule : … délégués titulaires avec … voix chacun soit … % ;
    - Commission Syndicale du Bois de Mixe : … délégué titulaire avec … voix soit … % des voix ;
    - Communes : … délégués titulaires avec …. Voix soit …% des voix

    Ce collège dispose de …% des voix.

L'organe délibérant de chaque collectivité/groupement désigne, pour chaque titulaire, un suppléant. Seuls les conseillers syndicaux titulaires disposent du droit de vote. En cas d'empêchement des titulaires, les conseillers syndicaux suppléants sont appelés à siéger avec voix délibérative. Un même délégué ne peut représenter deux collectivités membres à la fois.

Les pouvoirs sont admis entre les délégués représentants des membres adhérents.

Le mandat des délégués prend fin en même temps que celui au titre duquel ils ont été élus ou lorsque la collectivité à laquelle ils appartiennent leur retire leur délégation. À l'expiration de ce mandat, les délégués restent en fonction au sein du syndicat mixte, jusqu'à la désignation de leurs successeurs par leur assemblée délibérante.

En cas de vacance, la collectivité intéressée procède, dans les plus courts délais, à l'élection de son délégué ou de son suppléant, pour la durée du mandat en cours.

Article 12 : Rôle et fonctionnement du Comité syndical

12.1. Rôle du Comité syndical

Le Comité syndical assure l'administration générale du syndicat mixte. Il prend toutes les décisions nécessaires à l'administration du syndicat mixte.

Il donne toutes délégations qu'il juge utiles au Président, aux Vice-présidents ou au Bureau syndical dans son ensemble, à l'exception :

- du vote du budget, ainsi que la répartition et les contributions financières des membres ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 du code général des collectivités territoriales ;
- des décisions relatives aux modifications statutaires du Syndicat mixte ;
- de l'adhésion du syndicat mixte à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public.

Le Comité syndical :

- élit son Président ;
- crée et définit les postes afférents au fonctionnement du Syndicat. Il peut créer des commissions chargées d'étudier certains dossiers et nécessaires au bon fonctionnement ;
- approuve le règlement intérieur proposé par le Bureau syndical ;
- approuve les programmes de travaux, vote les moyens financiers correspondants et répartit les charges, conformément à l'article 21 des présents statuts ;
- approuve le choix du directeur du syndicat proposé par le Bureau syndical.

Le Président peut inviter aux réunions du Comité syndical, à titre consultatif et sans voix délibérative, toute personne dont il estimera le concours ou l'audition utile, notamment les présidents des établissements publics de coopération intercommunale, les Maires des communes voisines, les partenaires transfrontaliers, ainsi que les représentants des socioprofessionnels et associations.

Les membres associés assistent aux séances du Comité syndical sans voix délibératives.

Les séances du Comité syndical sont publiques. Le Comité peut se réunir à huis clos, à la demande du Président ou au moins de plus de la moitié des membres du Comité syndical.

12.2. Fonctionnement du Comité syndical

Le Comité syndical se réunit, sur convocation du Président, au moins 3 fois par an et le délai de convocation est au minimum de 5 jours francs.

Le Président peut en outre réunir le Comité syndical chaque fois qu'il le juge utile. Il peut également être convoqué à la demande du Bureau syndical ou de la moitié au moins des conseillers syndicaux.

Le Comité syndical se réunit au siège du syndicat ou dans un lieu choisi par le Président sur un ordre du jour déterminé.

Les autres modalités de fonctionnement interne du Comité syndical (convocations, information des membres, éventuels commissions et groupes de travail, etc.) sont régies par un règlement intérieur.

Article 13 : Quorum et validité des délibérations du Comité syndical

En séance, le Comité syndical ne peut délibérer que sur les questions inscrites à l'ordre du jour. Il est dressé procès-verbal des séances et un registre des délibérations.

Pour que le quorum soit atteint, il est nécessaire que le nombre des membres effectivement présents à la séance soit supérieur à la moitié du nombre des membres en exercice.

En cas d'absence du titulaire et de son suppléant, le pouvoir écrit de vote peut être donné à un autre membre titulaire ou suppléant issu du même collège. Un membre présent ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

Quand après une première convocation régulièrement faite, le quorum n'est pas atteint, le Comité syndical est à nouveau convoqué, sur un ordre du jour identique, au plus tôt 3 jours après et dans un délai maximal de 3 semaines et peut alors délibérer valablement, quel que soit le nombre de présents.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Le vote du Président est prépondérant en cas de partage des voix.

Article 14 : Composition du Bureau syndical

Lors de la réunion du Comité syndical qui suit chaque renouvellement des organes délibérants des collectivités territoriales et établissements publics membres, le Comité syndical élit en son sein un Bureau syndical composé de x membres titulaires et de leur suppléant. Il est composé comme suit :

- pour le collège de la Région Nouvelle-Aquitaine : … délégué titulaire avec … voix ;
- pour le collège du Département des Pyrénées-Atlantiques : … délégué titulaire avec … voix ;
- pour le collège Territoire :
    - Communauté d'Agglomération Pays Basque : … délégué titulaire avec … voix ;
    - Commission Syndicale de la Vallée de Baigorri : … délégué titulaire avec … voix ;
    - Commission Syndicale du Pays de Cize : … délégué titulaire avec … voix ;
    - Commission Syndicale de la Vallée d'Oztibarre : … délégué titulaire avec … voix ;
    - Commission Syndicale du Pays de Soule : … délégué titulaire avec … voix ;
    - Commission Syndicale du Bois de Mixe : … délégué titulaire avec … voix ;
    - Communes : … délégué titulaire avec … voix ;

L'élection du Président et des membres du Bureau syndical se fait par scrutin secret et à la majorité absolue des voix des membres qui composent le Comité syndical. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de

scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Le Bureau syndical est présidé par le Président du Syndicat mixte. Le Président est assisté de x Vice- président élu par les membres du Bureau et avec un ordre de désignation.

Le Président et les x Vice-président forment l'Exécutif du Syndicat mixte. Le rôle et les fonctions de chacun des membres du Bureau peuvent être précisés, le cas échéant, par le règlement intérieur ou par délibération du Comité syndical. Le mandat des membres du Bureau syndical prend fin en même temps que le mandat au titre duquel ils ont été désignés. Ils restent cependant en fonction jusqu'à la désignation de leurs successeurs par leur assemblée délibérante.

Article 15 : Rôle et Fonctionnement du Bureau syndical

15.1. Rôle du Bureau syndical

Le Bureau peut recevoir délégation d'une partie des attributions du Comité syndical, à l'exception :

- du vote du budget, ainsi que la répartition et les contributions financières des membres ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- de décisions relatives à la modification des statuts ;
- de l'adhésion ou du retrait d'un membre du syndicat mixte, et de leurs conséquences.

Le Bureau rend compte de l'exercice de ses délégations au Comité syndical.

Le Bureau prépare les travaux et les décisions du Comité syndical et examine préalablement les dossiers.

Il prend lui-même les décisions, dans la limite des pouvoirs qui lui sont délégués par le Comité syndical.

Il prépare le projet de budget et le soumet, pour approbation, au Comité syndical.

Il élabore le règlement intérieur et le fait approuver par le Comité syndical.

Il fixe la composition du Conseil scientifique.

Le Bureau syndical est consulté pour la nomination du directeur du Syndicat mixte.

15.2. Fonctionnement du Bureau syndical

Le Bureau syndical se réunit au moins une fois par trimestre sur convocation du Président.

La convocation à une réunion du Bureau est adressée par le Président aux délégués membres du Bureau, cinq jours francs au moins avant celle-ci, sauf cas d'urgence justifiant que ce délai soit réduit.

Article 16 : Quorum et validité des décisions du Bureau syndical

En cas d'absence du titulaire et du suppléant, le pouvoir écrit de vote donné à un autre membre du Bureau syndical, est pris en compte dans le calcul du quorum. Un membre présent ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

Les décisions et les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Le vote du Président est prépondérant en cas de partage des voix. Le Bureau peut inviter, à titre consultatif, ou entendre toute personne dont il estime nécessaire l'audition ou le concours.

Article 17 : Fonction et rôle du Président

Le Président est élu par le Comité syndical, parmi ses délégués titulaires, à chaque renouvellement des Conseils municipaux.

Le Président est l'organe exécutif du syndicat. Il prépare et exécute les délibérations du Comité syndical.

Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes du syndicat.

Il est seul chargé de l'administration mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Il est le chef des services que le syndicat crée.

Il représente le syndicat en justice.

À partir de l'installation du Comité syndical et jusqu'à l'élection du Président, les fonctions de Président sont assurées par le doyen d'âge.

Article 18 : Désignation et rôle du Directeur

Le Directeur du Syndicat mixte est nommé par le Président, après avis du Bureau syndical.

Il assure, sous l'autorité du Président, l'administration générale du Syndicat mixte, la gestion du personnel, le fonctionnement des services et l'exécution des décisions du Président, du Comité syndical et du Bureau.

Il prépare les programmes d'activités annuels, ainsi que les propositions budgétaires que le Président présente au Bureau et au Comité syndical. Il assiste aux réunions du Bureau et du Comité syndical, sans voix délibérative.

Il peut recevoir délégation de signature du Président.

Article 19 : Personnel

Pour mener à bien ses missions, le syndicat mixte se dote de services administratifs, techniques et d'animation.

Le personnel du Syndicat mixte est soumis au respect de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Article 20 : Les organes consultatifs

20.1. Le Conseil scientifique

Le Syndicat mixte met en place un Conseil scientifique ayant des connaissances dans les domaines d'intervention du Parc notamment l'aménagement du territoire, l'environnement, le patrimoine naturel, le paysage, le patrimoine culturel, le développement économique, le tourisme et l'urbanisme, etc.

Le secrétariat du Conseil scientifique est assuré par le Syndicat mixte. Sa composition et son fonctionnement seront précisés par le Comité syndical. Un représentant du Conseil scientifique pourra assister aux séances du Comité syndical et du Bureau à titre consultatif uniquement.

20.2. Les Commissions thématiques

Le Syndicat mixte peut mettre en place des Commissions de travail rassemblant des représentants des membres du Syndicat mixte ainsi que des représentants de personnes morales non membres du Syndicat mixte.

Leur composition et leur fonctionnement seront précisés par le Comité syndical.

20.3. Les groupes techniques

Des groupes techniques thématiques ou par sujet seront organisés pour appuyer la mise en oeuvre de la Charte dans la continuité de ceux qui ont été créé pour l'élaboration de la Charte.

Article 21 : Personnalités et Organismes qualifiés

Le Comité syndical peut décider d'associer à ses travaux toute personne ou organisme compétent et notamment les représentants des services de l'Etat territorialement concernés.

TITRE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES ET COMPTABLES

Article 22 : Budget et ressources du Parc

Le budget du syndicat mixte pourvoit à toutes les dépenses de fonctionnement et d'investissement destinées à la réalisation de son objet. Il est fait application des dispositions des articles L.5722- 1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

22.1. Section de fonctionnement

En recettes :

- Les recouvrements et subventions tels que :
- Les contributions statutaires des membres telles que fixées à l'article suivant ;
- Les participations des membres pour services rendus ;
- Des dotations et subventions de l'Union Européenne, de l'Etat, de la Région Nouvelle-Aquitaine, du Département des Pyrénées-Atlantiques, des collectivités locales ou de tout autre organisme ;
- Les éventuelles contributions directes ;
- Les produits exceptionnels (entre autres dons et legs) ;
- Toute autre recette autorisée par les lois et règlements.

En dépenses :

- Les dépenses de personnel, d'entretien des bâtiments et de matériel, les impôts, les intérêts des emprunts et autres dépenses liées au fonctionnement du Syndicat mixte ;
- Les dépenses liées à la réalisation des programmes d'actions ;
- Les subventions, fonds de concours ou participations accordées à d'autres maîtres d'ouvrage pour des réalisations entrant dans les objectifs du Syndicat mixte.

22.1. Section d'investissement

En recettes :

- Les participations, subventions et dotations pour la réalisation du programme d'actions et d'équipements du syndicat mixte (en provenance de l'Union Européenne, Etat, Région, Département, Collectivités locales et tout autre organisme) ;
- Les produits des emprunts contractés par le syndicat ;
- Toute autre recette autorisée par les lois et règlements.

En dépenses :

- Les subventions d'équipement, fonds de concours ou participations accordées à d'autres maîtres d'ouvrage pour des réalisations entrant dans les objectifs du Syndicat mixte ;
- Les dépenses afférentes aux aménagements, réalisations et acquisitions réalisés par le Syndicat mixte ;
- Le remboursement des emprunts éventuels.

Article 23 : Contributions statutaires

La contribution statutaire annuelle de chaque membre adhérent est obligatoire. Elle est versée annuellement au budget principal du Syndicat mixte sur un appel de fonds de sa part après délibération de son Comité syndical sur le budget primitif et le montant des contributions.

Les membres du Syndicat mixte s'engagent à participer à l'équilibre global du budget de fonctionnement et d'investissement nécessaires à l'exercice des compétences correspondant à son objet ainsi qu'aux dépenses obligatoires.

La contribution statutaire annuelle de chaque membre adhérent est fixée comme suit :

- Région Nouvelle Aquitaine : …… ;
- Département des Pyrénées-Atlantiques : …… ;
- Communauté d'Agglomération Pays Basque : …… ;
- Commission Syndicale de la Vallée de Baigorri : …… ;
- Commission Syndicale du Pays de Cize : …… ;
- Commission Syndicale de la Vallée d'Oztibarre : …… ;
- Commission Syndicale du Pays de Soule : …… ;
- Commission Syndicale du Bois de Mixe : …… ;
- Communes : …….

Le financement des actions en maîtrise d'ouvrage du Syndicat mixte est assuré par des subventions de ses membres, de l'Etat, de l'Union européenne et de tous les partenaires privés et publics intéressés, sans excéder 100%.

Article 24 : Comptabilité

Le Syndicat est soumis aux règles de la comptabilité publique. Les fonctions de comptable public du syndicat seront exercées par le Service de Gestion Comptable Pays Basque Intérieur (064040).

Article 25 : Régime juridique

Un règlement intérieur adopté par le Comité syndical sur proposition du Bureau syndical complète et précise les modalités de fonctionnement du Syndicat mixte.

Pour tous les points non prévus par les présents statuts, il y aura lieu d'appliquer les articles L. 5721-1 et suivants et R. 5721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales régissant les syndicats mixtes ouverts et, dans le silence de ces derniers, d'appliquer les dispositions de droit commun.

TITRE 4 : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 26 : Contrôle du Syndicat

Les actes du Syndicat mixte sont soumis aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales. Les comptes du Syndicat mixte sont jugés par la Chambre Régionale des Comptes.

ARRETE PREFECTORAL PORTANT CREATION DU SYNDICAT MIXTE DE PREFIGURATION DU PARC NATUREL REGIONAL MONTAGNE BASQUE

PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la citoyenneté, de la légalité et du développement territorial

Arrêté préfectoral n° 64-2024-03-14-00003
portant création du syndicat mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional Montagne Basque

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 ;

VU le décret du 5 octobre 2022 portant nomination de M. Julien CHARLES, Préfet des Pyrénées-Atlantiques ;

VU la délibération en date du 17 décembre 2018 du conseil régional Nouvelle-Aquitaine approuvant l'étude d'opportunité et le périmètre du projet du Parc Naturel Régional Montagne Basque ;

VU l'avis d'opportunité favorable rendu le 9 septembre 2019 par la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine sur ce projet de création d'un nouveau parc naturel régional ;

VU la délibération en date du 11 décembre 2023 du conseil régional de Nouvelle-Aquitaine sollicitant son adhésion au syndicat mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional Montagne Basque et approuvant ses statuts ;

VU la délibération en date du 24 novembre 2023 du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques sollicitant son adhésion au syndicat mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional Montagne Basque et approuvant ses statuts ;

VU la délibération en date du 9 décembre 2023 de la communauté d'agglomération Pays Basque sollicitant son adhésion au syndicat mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional Montagne Basque et approuvant ses statuts ;

VU les délibérations des commissions syndicales du Pays de Cize (7 décembre 2023), du Pays de Soule (8 décembre 2023), du Bois de Mixe (12 décembre 2023), de la Vallée de Baigorri (15 décembre 2023), de l'Ostabaret (20 décembre 2023) sollicitant leur adhésion au syndicat mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional Montagne Basque et approuvant ses statuts ;

VU l'avis favorable de la commission départementale de la coopération intercommunale des Pyrénées-Atlantiques en date du 11 mars 2024 approuvant la création du syndicat mixte ;

VU l'avis de Monsieur le Sous-préfet de Bayonne en date du 12 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT que les conditions prescrites par le code général des collectivités territoriales sont remplies ;

1/8

2, rue du Maréchal Joffre – 64 021 PAU CEDEX
Tél. (standard) : 05 59 98 24 24 – www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques ;

ARRÊTE

Article premier : Constitution et dénomination
En application des articles L. 5721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est créé un Syndicat mixte ouvert qui regroupe les membres ci-après désignés :

- La Région Nouvelle-Aquitaine ;
- Le Département des Pyrénées-Atlantiques ;
- La Communauté d'Agglomération Pays Basque ;
- La Commission Syndicale de la vallée de Baigorri ;
- La Commission Syndicale du Pays de Cize ;
- La Commission Syndicale de la vallée d'Oztibarre ;
- La Commission Syndicale du Pays de Soule ;
- La Commission Syndicale du Bois de Mixe.

Le Syndicat mixte ouvert prend la dénomination de « Syndicat mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional Montagne Basque », ci-dessous désigné le « Syndicat mixte ».

Article 2 : Membres associés
Sont systématiquement associés aux travaux du Syndicat mixte, sans voix délibératives :

- La Fédération 64 des Associations Foncières Pastorales/Groupements Pastoraux,
- Le SCoT Pays Basque Seignanx,
- Le Conseil de Développement du Pays Basque,
- La Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Atlantiques,
- L'association Euskal Herriko Laborantza Ganbara,
- L'Office National des Forêts (ONF),
- Le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF).

D'autres organismes pourront être appelés à devenir Membre associé.

Article 3 : Périmètre
Le périmètre d'intervention du Syndicat mixte est circonscrit au périmètre d'étude du projet de Parc Naturel Régional Montagne Basque.

Article 4 : Objet et missions
Le Syndicat mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional Montagne Basque a pour objet de mener des études et actions d'intérêt commun s'inscrivant dans les missions d'un Parc Naturel Régional et concourant à la préfiguration du Parc.
Il élabore le projet de Parc Naturel Régional en précisant les enjeux, en définissant les objectifs et en élaborant le projet de Charte et les différents documents prévus par la procédure de constitution du PNR, en collaboration avec les institutions compétentes, conformément aux dispositions des articles L.333-1 à L.333-3 et R.333-1 à R.333-16 du code de l'environnement concernant les Parcs naturels régionaux.
D'une façon générale, et dès sa création, le Syndicat mixte a vocation à :

- Formaliser le projet de Parc Naturel Régional ;
- Élaborer la Charte (rapport, plan de parc, annexes...) et les statuts du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc ;
- Associer les communes, les collectivités et les acteurs locaux aux étapes d'élaboration de la Charte, indispensable à une véritable appropriation du projet dans une démarche de démocratie participative ;
- Procéder ou faire procéder, dans le respect des compétences de ses membres, à toutes études, actions ou opérations utiles à la création du Parc Naturel Régional Montagne Basque ;
- Renforcer, valoriser et faire reconnaître le tryptique « Homme-Nature-Culture » au travers de son action ;

2, rue du Maréchal Joffre – 64 021 PAU CEDEX
Tél. (standard) : 05 59 98 24 24 - [illegible]

- Porter des actions de préfiguration en lien avec les enjeux identifiés dans l'étude d'opportunité (ex : animer une démarche sur la bonne cohabitation des activités en montagne, etc.) ;
- Définir, mener ou faire mener des actions ou des programmes exemplaires, expérimentaux ou de recherche, démonstratifs des missions d'un Parc Naturel Régional ;
- Participer à l'animation et à la mise en cohérence des projets territoriaux et des actions de protection, de mise en valeur, de suivi, d'évaluation et de gestion des patrimoines sur le périmètre d'étude du projet de Parc Naturel Régional ;
- Communiquer, informer et sensibiliser les collectivités et les acteurs locaux sur :
    - son action ;
    - les spécificités et les missions d'un Parc Naturel Régional ;
    - l'avancement de la procédure de création du futur Parc Naturel Régional ;
    - les caractéristiques (patrimoniales, etc.) du territoire support de la démarche.

    Les membres du Syndicat mixte s'engagent à contribuer à l'équilibre global des budgets de fonctionnement et d'investissement nécessaires à la réalisation de l'objet et des missions du Syndicat mixte, ainsi qu'à ses dépenses obligatoires, conformément aux dispositions fixées à l'article 20 des présents statuts. Ces contributions statutaires présentent un caractère obligatoire.

Article 5 : Siège
Le siège du Syndicat mixte est fixé à la Commission Syndicale de la Vallée d'Oztibarre, route départementale 933, 64120 Larceveau-Arros-Cibits.
Il pourra être transféré en tout autre lieu, par délibération du Comité syndical.

Article 6 : Durée
La durée du Syndicat mixte tel que constitué par les présents statuts sera celle nécessaire à la réalisation des études de création et à la rédaction d'un projet de charte constitutive du futur Parc Naturel Régional, ainsi qu'à la mise en œuvre de l'ensemble de la procédure réglementaire.
En cas de non-aboutissement de la procédure, le Syndicat mixte sera dissous, dans le respect des dispositions de l'article 8.
Après obtention du classement du territoire en Parc Naturel Régional, et dans le cadre d'une modification statutaire, le Syndicat mixte pourra évoluer en syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional. Ce nouveau syndicat mixte d'aménagement et de gestion sera constitué des seules collectivités ayant adopté le projet de charte conformément à l'article L. 333-1 IV du code de l'environnement.

Article 7 : Modifications statutaires, adhésion et retrait
Les modifications statutaires s'effectuent à la majorité des deux tiers des membres composant le comité syndical.
L'adhésion et le retrait d'un membre s'effectuent conformément aux dispositions des articles L.5721-2-1 et L.5721-6-2 du code général des collectivités territoriales.
Les membres resteront financièrement engagés jusqu'à l'extinction des emprunts contractés pendant la durée de leur adhésion au Syndicat mixte.

Article 8 : Dissolution du syndicat mixte
La dissolution du Syndicat mixte s'effectue conformément aux dispositions de l'article L.5721-7 du code général du CGCT, dans le respect des dispositions des articles L.5211-25-1 et L.5211-26 du même code.

Article 9 : Composition du Comité syndical
Le Syndicat mixte est administré par un Comité syndical, composé de délégués, désignés par l'organe délibérant de chaque collectivité membre selon ses règles.
La représentation des membres est fixée comme suit :
- pour le collège de la Région Nouvelle-Aquitaine : 2 délégués titulaires avec 20 voix chacun soit 22,99 % des voix ;
- pour le collège du Département des Pyrénées-Atlantiques : 2 délégués titulaires avec 20 voix chacun soit 22,99 % des voix ;
- pour le collège Territoire :

2, rue du Maréchal Joffre – 64 021 PAU CEDEX
Tél. (standard) : 05 59 98 24 24 - www.preft.sian-atlantique.gouv.fr

- Communauté d'Agglomération Pays Basque : 10 délégués titulaires avec 5 voix chacun soit 28,74 % des voix ;
- Commission Syndicale de la Vallée de Baigorri : 2 délégués titulaires avec 5 voix chacun soit 5,75 % ;
- Commission Syndicale du Pays de Cize : 2 délégués titulaires avec 5 voix chacun soit 5,75 % ;
- Commission Syndicale de la Vallée d'Oztibarre : 2 délégués titulaires avec 5 voix chacun soit 5,75 % ;
- Commission Syndicale du Pays de Soule : 2 délégués titulaires avec 5 voix chacun soit 5,75 % ;
- Commission Syndicale du Bois de Mixe : 1 délégué titulaire avec 4 voix soit 2,28 % des voix ;

Ce collège dispose de 54,02% des voix.
L'organe délibérant de chaque collectivité/groupement désigne, pour chaque titulaire, un suppléant. Seuls les conseillers syndicaux titulaires disposent du droit de vote. En cas d'empêchement des titulaires, les conseillers syndicaux suppléants sont appelés à siéger avec voix délibérative. Un même délégué ne peut représenter deux collectivités membres à la fois.
Les pouvoirs sont admis entre les délégués représentants des membres adhérents.
Le mandat des délégués prend fin en même temps que celui au titre duquel ils ont été élus ou lorsque la collectivité à laquelle ils appartiennent leur retire leur délégation. À l'expiration de ce mandat, les délégués restent en fonction au sein du syndicat mixte, jusqu'à la désignation de leurs successeurs par leur assemblée délibérante.
En cas de vacance, la collectivité intéressée procède, dans les plus courts délais, à l'élection de son délégué ou de son suppléant, pour la durée du mandat en cours.

Article. 10 : Pouvoirs et fonctions du Comité syndical
Le Comité syndical se réunit, sur convocation du Président, au moins 3 fois par an et le délai de convocation est au minimum de 5 jours francs.
Le Président peut en outre réunir le Comité syndical chaque fois qu'il le juge utile. Il peut également être convoqué à la demande du Bureau syndical ou de la moitié au moins des conseillers syndicaux.
Le Comité syndical se réunit au siège du syndicat ou dans un lieu choisi par le Président sur un ordre du jour déterminé.
Les autres modalités de fonctionnement interne du Comité syndical (convocations, information des membres, éventuels commissions et groupes de travail, etc.) sont régies par un règlement intérieur.
Le Comité syndical assure l'administration générale du syndicat mixte. Il prend toutes les décisions nécessaires à l'administration du syndicat mixte.
Il donne toutes délégations qu'il juge utiles au Président, aux Vice-présidents ou au Bureau syndical dans son ensemble, à l'exception :

- du vote du budget, ainsi que la répartition et les contributions financières des membres ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 du code général des collectivités territoriales ;
- des décisions relatives aux modifications statutaires du Syndicat mixte ;
- de l'adhésion du syndicat mixte à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public.

Le Comité syndical :

- crée et définit les postes afférents au fonctionnement du Syndicat. Il peut créer des commissions chargées d'étudier certains dossiers et nécessaires au bon fonctionnement ;
- approuve le règlement intérieur proposé par le Bureau syndical ;
- approuve les programmes de travaux, vote les moyens financiers correspondants et répartit les charges, conformément à l'article 21 des présents statuts ;
- approuve le choix du directeur du syndicat proposé par le Bureau syndical.

Le Président peut inviter aux réunions du Comité syndical, à titre consultatif et sans voix délibérative, toute personne dont il estimera le concours ou l'audition utile, notamment les présidents des établissements publics de coopération intercommunale, les Maires des communes voisines, les partenaires transfrontaliers, ainsi que les représentants des socioprofessionnels et associations.
Les membres associés assistent aux séances du Comité syndical sans voix délibératives.

2, rue du Maréchal Joffre – 64 021 PAU CEDEX
Tél. (standard) : 05 59 98 24 24 - www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Les séances du Comité syndical sont publiques. Le Comité peut se réunir à huis clos, à la demande du Président ou au moins de plus de la moitié des membres du Comité syndical.

Article 11 : Quorum et validité des délibérations du Comité syndical
En séance, le Comité syndical ne peut délibérer que sur les questions inscrites à l'ordre du jour. Il est dressé procès-verbal des séances et un registre des délibérations.
Pour que le quorum soit atteint, il est nécessaire que le nombre des membres effectivement présents à la séance soit supérieur à la moitié du nombre des membres en exercice.
En cas d'absence du titulaire et de son suppléant, le pouvoir écrit de vote peut être donné à un autre membre titulaire issu du même collège. Un membre présent ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.
Quand après une première convocation régulièrement faite, le quorum n'est pas atteint, le Comité syndical est à nouveau convoqué, sur un ordre du jour identique, au plus tôt 3 jours après et dans un délai maximal de 3 semaines et peut alors délibérer valablement, quel que soit le nombre de présents.
Les décisions sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Le vote du Président est prépondérant en cas de partage des voix.

Article 12 : Composition du Bureau syndical
Lors de la réunion du Comité syndical qui suit chaque renouvellement des organes délibérants des collectivités territoriales et établissements publics membres, le Comité syndical élit en son sein un Bureau syndical composé de 8 membres. Il est composé comme suit :

- pour le collège de la Région Nouvelle-Aquitaine : 1 délégué titulaire avec 1 voix ;
- pour le collège du Département des Pyrénées-Atlantiques : 1 délégué titulaire avec 1 voix ;
- pour le collège Territoire :
    - Communauté d'Agglomération Pays Basque : 1 délégué titulaire avec 1 voix ;
    - Commission Syndicale de la Vallée de Baigorri : 1 délégué titulaire avec 1 voix ;
    - Commission Syndicale du Pays de Cize : 1 délégué titulaire avec 1 voix ;
    - Commission Syndicale de la Vallée d'Oztibarre : 1 délégué titulaire avec 1 voix ;
    - Commission Syndicale du Pays de Soule : 1 délégué titulaire avec 1 voix ;
    - Commission Syndicale du Bois de Mixe : 1 délégué titulaire avec 1 voix.

L'élection du Président et des membres du Bureau syndical se fait par scrutin secret et à la majorité absolue des voix des membres qui composent le Comité syndical. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.
Le Bureau syndical est présidé par le Président du Syndicat mixte. Le Président est assisté de 1 Vice-président élu par les membres du Bureau et avec un ordre de désignation.
Le Président et le Vice-président forment l'Exécutif du Syndicat mixte. Le rôle et les fonctions de chacun des membres du Bureau peuvent être précisés, le cas échéant, par le règlement intérieur ou par délibération du Comité syndical. Le mandat des membres du Bureau syndical prend fin en même temps que le mandat au titre duquel ils ont été désignés. Ils restent cependant en fonction jusqu'à la désignation de leurs successeurs par leur assemblée délibérante.

Article 13 : Rôle et Fonctionnement du Bureau
Le Bureau peut recevoir délégation d'une partie des attributions du Comité syndical, à l'exception :

- du vote du budget, ainsi que la répartition et les contributions financières des membres ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- de décisions relatives à la modification des statuts ;
- de l'adhésion ou du retrait d'un membre du syndicat mixte, et de leurs conséquences.

Le Bureau rend compte de l'exercice de ses délégations au Comité syndical.
Le Bureau prépare les travaux et les décisions du Comité syndical et examine préalablement les dossiers.
Il prend lui-même les décisions, dans la limite des pouvoirs qui lui sont délégués par le Comité syncical.
Il prépare le projet de budget et le soumet, pour approbation, au Comité syndical.
Il élabore le règlement intérieur et le fait approuver par le Comité syndical.
Il fixe la composition du Conseil scientifique.
Le Bureau syndical est consulté pour la nomination du directeur du Syndicat mixte.
Le Bureau syndical se réunit au moins une fois par trimestre sur convocation du Président.
La convocation à une réunion du Bureau est adressée par le Président aux délégués membres du Bureau, cinq jours francs au moins avant celle-ci, sauf cas d'urgence justifiant que ce délai soit réduit.

2, rue du Maréchal Joffre – 64 021 PAU CEDEX
Tél. (standard) : 05 59 98 24 24 - www.syndicat-pays-basque.fr

Article 14 : Quorum et validité des décisions du Bureau syndical
En cas d'absence du titulaire et du suppléant, le pouvoir écrit de vote donné à un autre membre du Bureau syndical, est pris en compte dans le calcul du quorum. Un membre présent ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.
Les décisions et les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.
Le vote du Président est prépondérant en cas de partage des voix. Le Bureau peut inviter, à titre consultatif, ou entendre toute personne dont il estime nécessaire l'audition ou le concours.

Article 15 : Fonction et rôle du Président
Le Président est l'organe exécutif du syndicat. Il prépare et exécute les délibérations du Comité syndical.
Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes du syndicat.
Il est seul chargé de l'administration mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.
Il est le chef des services que le syndicat crée.
Il représente le syndicat en justice.
À partir de l'installation du Comité syndical et jusqu'à l'élection du Président, les fonctions de Président sont assurées par le doyen d'âge.

Article 16 : Rôle du Directeur
Le Directeur du Syndicat mixte est nommé par le Président, après avis du Bureau syndical.
Il assure, sous l'autorité du Président, l'administration générale du Syndicat mixte, la gestion du personnel, le fonctionnement des services et l'exécution des décisions du Président, du Comité syndical et du Bureau.
Il prépare les programmes d'activités annuels, ainsi que les propositions budgétaires que le Président présente au Bureau et au Comité syndical. Il assiste aux réunions du Bureau et du Comité syndical, sans voix délibérative.
Il peut recevoir délégation de signature du Président.

Article 17 : Les organes consultatifs
Le Conseil scientifique
Le Syndicat mixte met en place un Conseil scientifique ayant des connaissances dans les domaines d'intervention du Parc notamment l'aménagement du territoire, l'environnement, le patrimoine naturel, le paysage, le patrimoine culturel, le développement économique, le tourisme et l'urbanisme, etc.
Le secrétariat du Conseil scientifique est assuré par le Syndicat mixte. Sa composition et son fonctionnement seront précisés par le Comité syndical. Un représentant du Conseil scientifique pourra assister aux séances du Comité syndical et du Bureau à titre consultatif uniquement.

Article 18 : Personnalités et Organismes qualifiés
Le Comité syndical peut décider d'associer à ses travaux toute personne ou organisme compétent et notamment les représentants des services de l'Etat territorialement concernés.

Article 19 : Budget
Le budget du syndicat mixte pourvoit à toutes les dépenses de fonctionnement et d'investissement destinées à la réalisation de son objet. Il est fait application des dispositions des articles L.5722- 1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

La section de fonctionnement comprend :

- En recettes :
    - Les recouvrements et subventions tels que :
    - Les contributions statutaires des membres telles que fixées à l'article suivant,
    - Les participations des membres pour services rendus,
    - Des dotations et subventions de l'Union Européenne, de l'Etat, de la Région Nouvelle Aquitaine, du Département des Pyrénées-Atlantiques, des collectivités locales ou de tout autre organisme,

2, rue du Maréchal Joffre – 64 021 PAU CEDEX
Tél. (standard) : 05 59 98 74 24 - www.parcnationalpyrenees.fr

- Les éventuelles contributions directes,
- Les produits exceptionnels (entre autres dons et legs),
- Toute autre recette autorisée par les lois et règlements.
  - En dépenses :
    - Les dépenses de personnel, d'entretien des bâtiments et de matériel, les impôts, les intérêts des emprunts et autres dépenses liées au fonctionnement du Syndicat mixte,
    - Les dépenses liées à la réalisation des programmes d'actions,
    - Les subventions, fonds de concours ou participations accordées à d'autres maîtres d'ouvrage pour des réalisations entrant dans les objectifs du Syndicat mixte.

La section d'investissement comprend :
- En recettes :
  - Les participations, subventions et dotations pour la réalisation du programme d'actions et d'équipements du syndicat mixte (en provenance de l'Union Européenne, Etat, Région, Département, Collectivités locales et tout autre organisme),
  - Les produits des emprunts contractés par le syndicat,
  - Toute autre recette autorisée par les lois et règlements.
- En dépenses :
  - Les subventions d'équipement, fonds de concours ou participations accordées à d'autres maîtres d'ouvrage pour des réalisations entrant dans les objectifs du Syndicat mixte,
  - Les dépenses afférentes aux aménagements, réalisations et acquisitions réalisés par le Syndicat mixte,
  - Le remboursement des emprunts éventuels.

Article 20 : Répartition des contributions des membres
La contribution statutaire annuelle de chaque membre adhérent est fixée comme suit :
- Région Nouvelle Aquitaine : 50 000€ ;
- Département des Pyrénées-Atlantiques : 45 000€ ;
- Communauté d'Agglomération Pays Basque :121 000€ ;
- Commission Syndicale de la Vallée de Baigorri : 10 000€ ;
- Commission Syndicale du Pays de Cize : 13 600€ ;
- Commission Syndicale de la Vallée d'Ozt barre : 3 200€ ;
- Commission Syndicale du Pays de Soule : 13 600€ ;
- Commission Syndicale du Bois de Mixe : 2 500€.

Le Comité syndical approuve le budget prévisionnel annuel du Syndicat mixte et appelle auprès de chaque membre les contributions statutaires obligatoires, éventuellement ajustées en fonction du budget adopté.
Le financement des actions en maîtrise d'ouvrage du Syndicat mixte est assuré par des subventions de ses membres, de l'État, de l'Union européenne et de tous les partenaires privés et publics intéressés, sans excéder 100%.

Article 21 : Comptabilité
Le Syndicat est soumis aux règles de la comptabilité publique. Les fonctions de comptable public du syndicat seront exercées par le Service de Gestion Comptable Pays Basque Intérieur (064040).

Article 22 : Régime juridique
Un règlement intérieur adopté par le Comité syndical sur proposition du Bureau syndical complète et précise les modalités de fonctionnement du Syndicat mixte.
Pour tous les points non prévus par les présents statuts, il y aura lieu d'appliquer les articles L. 5721-1 et suivants et R. 5721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales régissant les syndicats mixtes ouverts et, dans le silence de ces derniers, d'appliquer les dispositions de droit commun.

Article 23 : Les statuts du syndicat mixte sont annexés au présent arrêté.

Article 24 : Le Secrétaire général de la préfecture, le Sous-préfet de Bayonne, la Sous-Préfète d'Oloron-Sainte-Marie, le Président du conseil régional, le Président du conseil départemental, le Directeur

2, rue du Maréchal Joffre - 64 021 PAU CEDEX
Tél. (standard) : 05 59 98 24 24 - www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

départemental des finances publiques, le Président de la communauté d'agglomération Pays Basque, les Présidents des commissions syndicales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

Pau, le 14 MARS 2024

Le Préfet

Julien CHARLES

Annexe : statuts

Dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :
- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, 2 rue Maréchal Joffre – 64021 PAU CEDEX ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau – 75800 PARIS ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif, Cours Lyautey, Villa Noulibos – 64010 PAU CEDEX.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme du silence de l'administration pendant deux mois.

2, rue du Maréchal Joffre – 64 021 PAU CEDEX
Tél. (standard) : 05 59 98 24 24 - www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Statuts du Syndicat mixte ouvert de préfiguration
du Parc Naturel Régional Montagne Basque

TITRE 1 : NATURE ET OBJET DU SYNDICAT MIXTE

Article 1er : Constitution et dénomination

En application des articles L. 5721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est créé un Syndicat mixte ouvert qui regroupe les membres ci-après désignés :

- La Région Nouvelle-Aquitaine ;
- Le Département des Pyrénées-Atlantiques ;
- La Communauté d'Agglomération Pays Basque ;
- La Commission Syndicale de la vallée de Baigorri ;
- La Commission Syndicale du Pays de Cize ;
- La Commission Syndicale de la vallée d'Oztibarre ;
- La Commission Syndicale du Pays de Soule ;
- La Commission Syndicale du Bois de Mixe.

Le Syndicat mixte ouvert prend la dénomination de « Syndicat mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional Montagne Basque », ci-dessous désigné le « Syndicat mixte ».

Article 2 : Membres associés

Sont systématiquement associés aux travaux du Syndicat mixte, sans voix délibératives :

- La Fédération 64 des Associations Foncières Pastorales/Groupements Pastoraux,
- Le SCoT Pays Basque Seignanx,
- Le Conseil de Développement du Pays Basque,
- La Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Atlantiques,
- L'association Euskal Herriko Laborantza Ganbara,
- L'Office National des Forêts (ONF),
- Le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF).

D'autres organismes pourront être appelés à devenir Membre associé.

Article 3 : Périmètre

Le périmètre d'intervention du Syndicat mixte est circonscrit au périmètre d'étude du projet de Parc Naturel Régional Montagne Basque.

Article 4 : Objet et missions

Le Syndicat mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional Montagne Basque a pour objet de mener des études et actions d'intérêt commun s'inscrivant dans les missions d'un Parc Naturel Régional et concourant à la préfiguration du Parc.

Il élabore le projet de Parc Naturel Régional en précisant les enjeux, en définissant les objectifs et en élaborant le projet de Charte et les différents documents prévus par la procédure de constitution du PNR, en collaboration avec les institutions compétentes, conformément aux dispositions des articles L.333-1 à L.333-3 et R.333-1 à R.333-16 du code de l'environnement concernant les Parcs naturels régionaux.

D'une façon générale, et dès sa création, le Syndicat mixte a vocation à :

- Formaliser le projet de Parc Naturel Régional ;
- Elaborer la Charte (rapport, plan de parc, annexes...) et les statuts du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc ;
- Associer les communes, les collectivités et les acteurs locaux aux étapes d'élaboration de la Charte, indispensable à une véritable appropriation du projet dans une démarche de démocratie participative ;

1

- Procéder ou faire procéder, dans le respect des compétences de ses membres, à toutes études, actions ou opérations utiles à la création du Parc Naturel Régional Montagne Basque ;
- Renforcer, valoriser et faire reconnaître le tryptique « Homme-Nature-Culture » au travers de son action ;
- Porter des actions de préfiguration en lien avec les enjeux identifiés dans l'étude d'opportunité (ex : animer une démarche sur la bonne cohabitation des activités en montagne, etc.) ;
- Définir, mener ou faire mener des actions ou des programmes exemplaires, expérimentaux ou de recherche, démonstratifs des missions d'un Parc Naturel Régional ;
- Participer à l'animation et à la mise en cohérence des projets territoriaux et des actions de protection, de mise en valeur, de suivi, d'évaluation et de gestion des patrimoines sur le périmètre d'étude du projet de Parc Naturel Régional ;
- Communiquer, informer et sensibiliser les collectivités et les acteurs locaux sur :
    - son action ;
    - les spécificités et les missions d'un Parc Naturel Régional ;
    - l'avancement de la procédure de création du futur Parc Naturel Régional ;
    - les caractéristiques (patrimoniales, etc.) du territoire support de la démarche.

Les membres du Syndicat mixte s'engagent à contribuer à l'équilibre global des budgets de fonctionnement et d'investissement nécessaires à la réalisation de l'objet et des missions du Syndicat mixte, ainsi qu'à ses dépenses obligatoires, conformément aux dispositions fixées à l'article 20 des présents statuts. Ces contributions statutaires présentent un caractère obligatoire.

Article 5 : Siège

Le siège du Syndicat mixte est fixé à la Commission Syndicale de la Vallée d'Ozibarre, route départementale 933, 64120 Larceveau-Arros-Cibits

Il pourra être transféré en tout autre lieu, par délibération du Comité syndical.

Article 6 : Durée

La durée du Syndicat mixte tel que constitué par les présents statuts sera celle nécessaire à la réalisation des études de création et à la rédaction d'un projet de charte constitutive du futur Parc Naturel Régional, ainsi qu'à la mise en œuvre de l'ensemble de la procédure réglementaire.

En cas de non-aboutissement de la procédure, le Syndicat mixte sera dissous, dans le respect des dispositions de l'article 8.

Après obtention du classement du territoire en Parc Naturel Régional, et dans le cadre d'une modification statutaire, le Syndicat mixte pourra évoluer en syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional. Ce nouveau syndicat mixte d'aménagement et de gestion sera constitué des seules collectivités ayant adopté le projet de charte conformément à l'article L. 333-1 IV du code de l'environnement.

Article 7 : Modifications statutaires, adhésion et retrait

Les modifications statutaires s'effectuent à la majorité des deux tiers des membres composant le comité syndical.

L'adhésion et le retrait d'un membre s'effectuent conformément aux dispositions des articles L.5721-2-1 et L.5721-6-2 du code général des collectivités territoriales.

Les membres resteront financièrement engagés jusqu'à l'extinction des emprunts contractés pendant la durée de leur adhésion au Syndicat mixte.

Article 8 : Dissolution du syndicat mixte

La dissolution du Syndicat mixte s'effectue conformément aux dispositions de l'article L.5721-7 du code général du CGCT, dans le respect des dispositions des articles L.5211-25-1 et L.5211-26 du même code.

TITRE 2 : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT MIXTE

Article 9 : Composition du Comité syndical

Le Syndicat mixte est administré par un Comité syndical, composé de délégués, désignés par l'organe délibérant de chaque collectivité membre selon ses règles.

La représentation des membres est fixée comme suit :

- pour le collège de la Région Nouvelle-Aquitaine : 2 délégués titulaires avec 20 voix chacun soit 22,99 % des voix ;
- pour le collège du Département des Pyrénées-Atlantiques : 2 délégués titulaires avec 20 voix chacun soit 22,99 % des voix ;
- pour le collège Territoire :
  - Communauté d'Agglomération Pays Basque : 10 délégués titulaires avec 5 voix chacun soit 28,74 % des voix ;
  - Commission Syndicale de la Vallée de Baigorri : 2 délégués titulaires avec 5 voix chacun soit 5,75 % ;
  - Commission Syndicale du Pays de Cize : 2 délégués titulaires avec 5 voix chacun soit 5,75 % ;
  - Commission Syndicale de la Vallée d'Oztibarre : 2 délégués titulaires avec 5 voix chacun soit 5,75 % ;
  - Commission Syndicale du Pays de Soule : 2 délégués titulaires avec 5 voix chacun soit 5,75 % ;
  - Commission Syndicale du Bois de Mixe : 1 délégué titulaire avec 4 voix soit 2,28 % des voix ;

  Ce collège dispose de 54,02% des voix.

L'organe délibérant de chaque collectivité/groupement désigne, pour chaque titulaire, un suppléant. Seuls les conseillers syndicaux titulaires disposent du droit de vote. En cas d'empêchement des titulaires, les conseillers syndicaux suppléants sont appelés à siéger avec voix délibérative. Un même délégué ne peut représenter deux collectivités membres à la fois.

Les pouvoirs sont admis entre les délégués représentants des membres adhérents.

Le mandat des délégués prend fin en même temps que celui au titre duquel ils ont été élus ou lorsque la collectivité à laquelle ils appartiennent leur retire leur délégation. À l'expiration de ce mandat, les délégués restent en fonction au sein du syndicat mixte, jusqu'à la désignation de leurs successeurs par leur assemblée délibérante.

En cas de vacance, la collectivité intéressée procède, dans les plus courts délais, à l'élection de son délégué ou de son suppléant, pour la durée du mandat en cours.

Article. 10 : Pouvoirs et fonctions du Comité syndical

Le Comité syndical se réunit, sur convocation du Président, au moins 3 fois par an et le délai de convocation est au minimum de 5 jours francs.

Le Président peut en outre réunir le Comité syndical chaque fois qu'il le juge utile. Il peut également être convoqué à la demande du Bureau syndical ou de la moitié au moins des conseillers syndicaux.

Le Comité syndical se réunit au siège du syndicat ou dans un lieu choisi par le Président sur un ordre du jour déterminé.

Les autres modalités de fonctionnement interne du Comité syndical (convocations, information des membres, éventuels commissions et groupes de travail, etc.) sont régies par un règlement intérieur.

Le Comité syndical assure l'administration générale du syndicat mixte. Il prend toutes les décisions nécessaires à l'administration du syndicat mixte.

3

Il donne toutes délégations qu'il juge utiles au Président, aux Vice-présidents ou au Bureau syndical dans son ensemble, à l'exception :

- du vote du budget, ainsi que la répartition et les contributions financières des membres ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 du code général des collectivités territoriales ;
- des décisions relatives aux modifications statutaires du Syndicat mixte ;
- de l'adhésion du syndicat mixte à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public.

Le Comité syndical :

- crée et définit les postes afférents au fonctionnement du Syndicat. Il peut créer des commissions chargées d'étudier certains dossiers et nécessaires au bon fonctionnement ;
- approuve le règlement intérieur proposé par le Bureau syndical ;
- approuve les programmes de travaux, vote les moyens financiers correspondants et répartit les charges, conformément à l'article 21 des présents statuts ;
- approuve le choix du directeur du syndicat proposé par le Bureau syndical.

Le Président peut inviter aux réunions du Comité syndical, à titre consultatif et sans voix délibérative, toute personne dont il estimera le concours ou l'audition utile, notamment les présidents des établissements publics de coopération intercommunale, les Maires des communes voisines, les partenaires transfrontaliers, ainsi que les représentants des socioprofessionnels et associations.

Les membres associés assistent aux séances du Comité syndical sans voix délibératives.

Les séances du Comité syndical sont publiques. Le Comité peut se réunir à huis clos, à la demande du Président ou au moins de plus de la moitié des membres du Comité syndical.

Article 11 : Quorum et validité des délibérations du Comité syndical

En séance, le Comité syndical ne peut délibérer que sur les questions inscrites à l'ordre du jour. Il est dressé procès-verbal des séances et un registre des délibérations.

Pour que le quorum soit atteint, il est nécessaire que le nombre des membres effectivement présents à la séance soit supérieur à la moitié du nombre des membres en exercice.

En cas d'absence du titulaire et de son suppléant, le pouvoir écrit de vote peut être donné à un autre membre titulaire issu du même collège. Un membre présent ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

Quand après une première convocation régulièrement faite, le quorum n'est pas atteint, le Comité syndical est à nouveau convoqué, sur un ordre du jour identique, au plus tôt 3 jours après et dans un délai maximal de 3 semaines et peut alors délibérer valablement, quel que soit le nombre de présents.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Le vote du Président est prépondérant en cas de partage des voix.

Article 12 : Composition du Bureau syndical

Lors de la réunion du Comité syndical qui suit chaque renouvellement des organes délibérants des collectivités territoriales et établissements publics membres, le Comité syndical élit en son sein un Bureau syndical composé de 8 membres. Il est composé comme suit :

- pour le collège de la Région Nouvelle Aquitaine : 1 délégué titulaire avec 1 voix ;
- pour le collège du Département des Pyrénées-Atlantiques : 1 délégué titulaire avec 1 voix ;
- pour le collège Territoire :
    - Communauté d'Agglomération Pays Basque : 1 délégué titulaire avec 1 voix ;
    - Commission Syndicale de la Vallée de Baigorri : 1 délégué titulaire avec 1 voix ;

- Commission Syndicale du Pays de Cize : 1 délégué titulaire avec 1 voix ;
- Commission Syndicale de la Vallée d'Oztibarre : 1 délégué titulaire avec 1 voix ;
- Commission Syndicale du Pays de Soule : 1 délégué titulaire avec 1 voix ;
- Commission Syndicale du Bois de Mixe : 1 délégué titulaire avec 1 voix.

L'élection du Président et des membres du Bureau syndical se fait par scrutin secret et à la majorité absolue des voix des membres qui composent le Comité syndical. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Le Bureau syndical est présidé par le Président du Syndicat mixte. Le Président est assisté de 1 Vice-président élu par les membres du Bureau et avec un ordre de désignation.

Le Président et le Vice-président forment l'Exécutif du Syndicat mixte. Le rôle et les fonctions de chacun des membres du Bureau peuvent être précisés, le cas échéant, par le règlement intérieur ou par délibération du Comité syndical. Le mandat des membres du Bureau syndical prend fin en même temps que le mandat au titre duquel ils ont été désignés. Ils restent cependant en fonction jusqu'à la désignation de leurs successeurs par leur assemblée délibérante.

ARTICLE 13 : Rôle et Fonctionnement du Bureau

Le Bureau peut recevoir délégation d'une partie des attributions du Comité syndical, à l'exception :

- du vote du budget, ainsi que la répartition et les contributions financières des membres ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- de décisions relatives à la modification des statuts ;
- de l'adhésion ou du retrait d'un membre du syndicat mixte, et de leurs conséquences.

Le Bureau rend compte de l'exercice de ses délégations au Comité syndical.
Le Bureau prépare les travaux et les décisions du Comité syndical et examine préalablement les dossiers.
Il prend lui-même les décisions, dans la limite des pouvoirs qui lui sont délégués par le Comité syndical.
Il prépare le projet de budget et le soumet, pour approbation, au Comité syndical.
Il élabore le règlement intérieur et le fait approuver par le Comité syndical.
Il fixe la composition du Conseil scientifique.
Le Bureau syndical est consulté pour la nomination du directeur du Syndicat mixte.

Le Bureau syndical se réunit au moins une fois par trimestre sur convocation du Président.
La convocation à une réunion du Bureau est adressée par le Président aux délégués membres du Bureau, cinq jours francs au moins avant celle-ci, sauf cas d'urgence justifiant que ce délai soit réduit.

Article 14 : Quorum et validité des décisions du Bureau syndical

En cas d'absence du titulaire et du suppléant, le pouvoir écrit de vote donné à un autre membre du Bureau syndical, est pris en compte dans le calcul du quorum. Un membre présent ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

Les décisions et les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Le vote du Président est prépondérant en cas de partage des voix. Le Bureau peut inviter, à titre consultatif, ou entendre toute personne dont il estime nécessaire l'audition ou le concours.

Article 15 : Fonction et rôle du Président

Le Président est l'organe exécutif du syndicat. Il prépare et exécute les délibérations du Comité syndical.

Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes du syndicat.

Il est seul chargé de l'administration mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Il est le chef des services que le syndical crée.

Il représente le syndicat en justice.

À partir de l'installation du Comité syndical et jusqu'à l'élection du Président, les fonctions de Président sont assurées par le doyen d'âge.

ARTICLE 16 : Rôle du Directeur

Le Directeur du Syndicat mixte est nommé par le Président, après avis du Bureau syndical.

Il assure, sous l'autorité du Président, l'administration générale du Syndicat mixte, la gestion du personnel, le fonctionnement des services et l'exécution des décisions du Président, du Comité syndical et du Bureau.

Il prépare les programmes d'activités annuels, ainsi que les propositions budgétaires que le Président présente au Bureau et au Comité syndical. Il assiste aux réunions du Bureau et du Comité syndical, sans voix délibérative.

Il peut recevoir délégation de signature du Président.

Article 17 : Les organes consultatifs

Le Conseil scientifique

Le Syndicat mixte met en place un Conseil scientifique ayant des connaissances dans les domaines d'intervention du Parc notamment l'aménagement du territoire, l'environnement, le patrimoine naturel, le paysage, le patrimoine culturel, le développement économique, le tourisme et l'urbanisme, etc.

Le secrétariat du Conseil scientifique est assuré par le Syndicat mixte. Sa composition et son fonctionnement seront précisés par le Comité syndical. Un représentant du Conseil scientifique pourra assister aux séances du Comité syndical et du Bureau à titre consultatif uniquement.

Article 18 : Personnalités et Organismes qualifiés

Le Comité syndical peut décider d'associer à ses travaux toute personne ou organisme compétent et notamment les représentants des services de l'Etat territorialement concernés.

TITRE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES ET COMPTABLES

Article 19 : Budget

Le budget du syndicat mixte pourvoit à toutes les dépenses de fonctionnement et d'investissement destinées à la réalisation de son objet. Il est fait application des dispositions des articles L.5722- 1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

<u>La section de fonctionnement comprend :</u>

- En recettes :
  - o Les recouvrements et subventions tels que :
    - Les contributions statutaires des membres telles que fixées à l'article suivant,
    - Les participations des membres pour services rendus,
    - Des dotations et subventions de l'Union Européenne, de l'Etat, de la Région Nouvelle-Aquitaine, du Département des Pyrénées-Atlantiques, des collectivités locales ou de tout autre organisme,
    - Les éventuelles contributions directes,
    - Les produits exceptionnels (entre autres dons et legs).
    - Toute autre recette autorisée par les lois et règlements.
- En dépenses :
  - o Les dépenses de personnel, d'entretien des bâtiments et de matériel, les impôts, les intérêts des emprunts et autres dépenses liées au fonctionnement du Syndicat mixte,

o Les dépenses liées à la réalisation des programmes d'actions,

o Les subventions, fonds de concours ou participations accordées à d'autres maîtres d'ouvrage pour des réalisations entrant dans les objectifs du Syndicat mixte.

La section d'investissement comprend :

- En recettes :

o Les participations, subventions et dotations pour la réalisation du programme d'actions et d'équipements du syndicat mixte (en provenance de l'Union Européenne, Etat, Région, Département, Collectivités locales et tout autre organisme).

o Les produits des emprunts contractés par le syndicat.

o Toute autre recette autorisée par les lois et règlements.

- En dépenses :

o Les subventions d'équipement, fonds de concours ou participations accordées à d'autres maîtres d'ouvrage pour des réalisations entrant dans les objectifs du Syndicat mixte,

o Les dépenses afférentes aux aménagements, réalisations et acquisitions réalisés par le Syndicat mixte,

o Le remboursement des emprunts éventuels.

Article 20 : Répartition des contributions des membres

La contribution statutaire annuelle de chaque membre adhérent est fixée comme suit :

- Région Nouvelle Aquitaine : 50 000€ ;
- Département des Pyrénées-Atlantiques : 45 000€ ;
- Communauté d'Agglomération Pays Basque : 121 000€ ;
- Commission Syndicale de la Vallée de Baigorri : 10 000€ ;
- Commission Syndicale du Pays de Cize : 13 600€ ;
- Commission Syndicale de la Vallée d'Oztibarre : 3 200€ ;
- Commission Syndicale du Pays de Soule : 13 600€ ;
- Commission Syndicale du Bois de Mixe : 2 500€.

Le Comité syndical approuve le budget prévisionnel annuel du Syndicat mixte et appelle auprès de chaque membre les contributions statutaires obligatoires, éventuellement ajustées en fonction du budget adopté.

Le financement des actions en maîtrise d'ouvrage du Syndicat mixte est assuré par des subventions de ses membres, de l'Etat, de l'Union européenne et de tous les partenaires privés et publics intéressés, sans excéder 100%.

Article 21 : Comptabilité

Le Syndicat est soumis aux règles de la comptabilité publique. Les fonctions de comptable public du syndicat seront exercées par le Service de Gestion Comptable Pays Basque Intérieur (064040).

Article 22 : Régime juridique

Un règlement intérieur adopté par le Comité syndical sur proposition du Bureau syndical complète et précise les modalités de fonctionnement du Syndicat mixte.

Pour tous les points non prévus par les présents statuts, il y aura lieu d'appliquer les articles L. 5721-1 et suivants et R. 5721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales régissant les syndicats mixtes ouverts et, dans le silence de ces derniers, d'appliquer les dispositions de droit commun.

Vu pour être annexé à l'arrêté
en date de ce jour

À ..., le ...

PAU, le 14 MARS 2024

Julien CHARLES

7

TABLEAU DE CORRESPONDANCES DES MESURES

		M1	M2	M3	M4	M5	M6	M7	M8	M9	M10	M11	M12	M13	M14	M15	M16	M17	M18	M19	M20	M21	M22	M23	M24	M25	M26
M1	Améliorer et assurer l'attractivité du métier d'agriculteur pour contribuer au renouvellement générationnel																										
M2	Soutenir l'agriculture et réguler les espèces sauvages impactant l'équilibre agro-sylvo-pastoral (cerfs, sangliers, taupes, etc.)																										
M3	Reconnaître le rôle de l'agriculture et des pratiques associés (écobuage, transhumance, pâturage, etc.) comme activité socle du territoire et de sa biodiversité																										
M4	Soutenir la gestion collective des espaces pastoraux																										
M5	Favoriser, encourager et accompagner la gestion des forêts privées (exploitation, régénération, etc.)																										
M6	Recenser, accroitre et partager les connaissances sur la forêt en Montagne Basque																										
M7	Structurer et redynamiser la filière bois en Montagne Basque.																										
M8	Accompagner l'évolution des paysages et des formes urbaines dans un contexte de changements globaux (climatiques, environnementaux, sociétaux)																										
M9	Mieux connaître et comprendre la mosaïque paysagère des différents étages altitudinaux pour agir en faveur de son maintien																										
M10	Préserver et gérer les espaces naturels remarquables																										
M11	Préserver et gérer la biodiversité ordinaire																										
M12	Renforcer la fonctionnalité du réseau écologique (réservoirs, continuités, corridors)																										
M13	Garantir une eau de qualité et en quantité suffisante pour les différents usages et milieux (écosystèmes) en recherchant les complémentarités transfrontalières																										
M14	Améliorer la gouvernance et la mise en réseau relative au partage de l'eau en intégrant les acteurs transfrontaliers																										
M15	Accroitre la sobriété et l'efficacité énergétique du territoire																										
M16	Développer des énergies renouvelables respectueuses des activités mères de la Montagne Basque																										
M17	Fortifier la vitalité économique des vallées																										
M18	Faciliter l'accès au logement des habitants et promouvoir d'autres manières d'habiter																										
M19	Renforcer une offre de service de proximité et accessible pour bien vivre le territoire																										
M20	Garantir la cohabitation des différents usages sur une montagne habitée et sculptée pour limiter l'empreinte écologique et sociale de l'activité touristique																										
M21	Accompagner et soutenir les acteurs locaux et transfrontaliers pour construire un tourisme d'expérience s'appuyant sur l'habitant																										
M22	Maintenir et impulser des dynamiques villageoises et valléennes en faveur de notre culture vivante et transfrontalière																										

M23	Préserver, transmettre et améliorer la connaissance sur les marqueurs culturels altitudinaux																											
M24	Fédérer les habitants, et particulièrement les jeunes, autour des valeurs du PNR Montagne Basque																											
M25	Ancrer la gouvernance singulière du territoire Montagne Basque dans le syndicat mixte de gestion																											
M26	Animer la vie de la Charte autour et au-delà des frontières																											

TABLEAU DE SYNTHESE DES OBJECTIFS DE QUALITE PAYSAGERE

N° OCP	1- Unité paysagère des coteaux composites (11)	N° OCP	2 - Unité paysagère des mille collines et sommets pastoraux (19)	N° OCP	3 - Unité paysagère des grandes hêtraies et hautes estives (15)	N° OCP	4 - Unité paysagère du pays des neiges (5)	N° OCP	5 - Unité paysagère de l'archipel urbain (9)	N° OCP	6 - Unités paysagères des gorges et des barthes de la Nive (4)	N° OCP	7 - Unité paysagère Camou et riberes (10)	N° OCP	8 - Unité paysagère de l'Entre deux gaves (11)	N° OCP	9 - Unité paysagère des Terres Neuves (5)
PAYSAGES AGRICOLES, FORESTIERS ET NATURELS																	
OCP1	Augmenter la résilience des espaces agricoles en préservant les éléments de la trame bocagère (prairie, haie, arbre isolé, arbre têtard, landes, etc.)	OCP1	Augmenter la résilience des espaces agricoles en préservant les éléments de la trame bocagère (prairie, haie, arbre isolé, arbre têtard, landes, etc.)	OCP12	Soutenir la gestion des espaces productifs (agro-sylvo-pastoralisme) et leurs pratiques (transhumance, écobuages,...) concourant à l'entretien de la mosaïque paysagère (ouverts, semi-ouverts, fermés) et favoriser notamment le développement de l'agroforesterie	OCP14	Préserver le pastoralisme garant de l'accessibilité des sentiers de randonnée pour découvrir ce paysage reculé	/	/	/	/	OCP13	Maintenir les typicités agricoles locales, gages d'une diversité des paysages agricoles en termes de prairies, de cultures végétales (vergers, kiwi, maraîchage), d'élevage (ovin, bovin, volaille) et céréalières (maïs, etc.)	OCP13	Maintenir les typicités agricoles locales, gages d'une diversité des motifs paysagers agricoles (prairies, cultures végétales (vergers, kiwi, maraîchage), élevage (ovin, bovin, volaille) et céréales (maïs, etc.))	OCP54	Privilégier une agriculture nourricière plutôt qu'une filière essentiellement à des fins de production d'énergie (méthanisation)
OCP2	Accompagner l'évolution des zones intermédiaires dans un contexte de déclin des pratiques pastorales et de changement climatique	OCP12	Soutenir la gestion des espaces productifs (agro-sylvo-pastoralisme) concourant à l'entretien de la mosaïque paysagère et favoriser notamment le développement de l'agroforesterie	OCP28	Accompagner l'adaptation de l'activité pastorale face aux changements climatiques (ressource herbagère, ressource en eau, pratiques d'entretien, etc.)	OCP37	Maintenir la qualité écologique des forêts d'exception (hêtraie transfrontalière d'Iraty, etc.)					OCP47	Limiter la banalisation paysagère de l'intensification agricole céréalière	OCP15	Renforcer des modes d'exploitation forestière raisonnés et adaptés		
		OCP13	Maintenir les typicités agricoles locales, gages d'une diversité des motifs paysagers agricoles (prairies, cultures végétales (châtaigneraie, vignes, pommeraies, piments, ceriseraies), élevage (ovin, bovin, porcin, caprin, volaille) et céréales (maïs, etc.))			OCP38	Porter à connaissance les conséquences du changement climatique (période d'enneigement, aire de répartition du hêtre, ressource herbagère, etc.)					OCP48	Préserver les éléments de la trame bocagère et forestière (ripisylves, boisements, talwegs boisés, etc.)	OCP48	Préserver les éléments de la trame bocagère et forestière (ripisylves, boisements, talwegs boisés, etc.)		
		OCP14	Préserver le pastoralisme garant de l'accessibilité des sentiers de randonnée pour découvrir ce paysage reculé									OCP49	Limiter l'expansion des plantes exotiques envahissantes	OCP49	Limiter l'expansion des plantes exotiques envahissantes		

		CCP15	Renforcer des modes d'exploitation forestière raisonnés et adaptés														
		CCP16	Renforcer une coopération transfrontalière sur les modes de gestion et d'exploitation forestière														
		CCP17	Limiter l'expansion des plantes exotiques envahissantes														
PAYSAGE DE L'EAU																	
CCP3	Mettre en valeur les cours d'eau et leurs abords (Aran, Joyeuse, Bidouze)	CCP18	Préserver les zones humides	CCP18	Préserver les zones humides	CCP30	Garantir l'accès à l'eau pour les troupeaux, garant de l'entretien des milieux ouverts par le pâturage			CCP44	Améliorer la qualité paysagère et écologique de la Nive (ripisylve, berges, etc.)	CCP3	Mettre en valeur les abords du Saison	CCP3	Mettre en valeur les abords du Saison	CCP50	Veiller à la préservation de la ressource en eau
		CCP19	Entretenir les cours d'eau et les zones basses afin de mieux anticiper les risques d'inondation	CCP29	Préserver les grandes sources du Pays Basque (source de la Bidouze, de la Nive, etc.)							CCP50	Veiller à la préservation de la ressource en eau				
		CCP20	Préserver et valoriser les paysages de l'eau (Nive, Nivelle, Bidouze, Saison, etc.)	CCP30	Garantir l'accès à l'eau pour les troupeaux, garant de l'entretien des milieux ouverts par le pâturage												
PAYSAGE HABITE ET VECU																	
CCP4	Valoriser et rénover le petit patrimoine bâti et architectural (borde, muret en pierre sèche, etc.)	CCP21	Restaurer et entretenir le patrimoine bâti agropastoral dans le cadre d'un usage économique et/ou de valorisation de l'Histoire et de savoir-faire	CCP31	Préserver et/ou réhabiliter le bâti pastoral d'estive et ses équipements (cayolars, etxola, cabanes d'estives, corals, salle de traite et de fabrication, etc.), lieu de travail des bergers en période estivale	CCP31	Préserver et/ou réhabiliter le bâti pastoral d'estive et ses équipements (cayolars, etxola, cabanes d'estives, corals, salle de traite et de fabrication, etc.), lieu de travail des bergers en période estivale	CCP39	Affirmer les coupures d'urbanisation entre les villages	CCP45	Améliorer qualitativement l'insertion paysagère des aménagements	CCP22	Préserver l'architecture caractéristique souletine	CCP51	Préserver et valoriser le patrimoine vernaculaire du quotidien (ponts, moulins, lavoirs, etc.)	CCP55	Limiter la banalisation paysagère de l'intensification agricole céréalière

CCP5	Veiller à la qualité paysagère des entrées de Parc	CCP22	Préserver l'architecture caractéristique selon les vallées et les provinces (corps de ferme et Etxe basques souletins, bas-navarrais et labourdins)	CCP32	Prévenir le territoire des risques naturels : inondations, incendies, etc.			CCP40	Limiter la banalisation du paysage par la diffusion urbaine			CCP51	Préserver et valoriser le patrimoine vernaculaire du quotidien (ponts, moulins, lavoirs, etc.)	CCP22	Préserver l'architecture caractéristique souletine	CCP5	Veiller à la qualité paysagère des entrées de Parc
CCP6	Veiller à l'intégration qualitative des dispositifs de signalétique, publicité et d'affichage	CCP6	Veiller à l'intégration qualitative des dispositifs de signalétique, publicité et d'affichage	CCP33	Préserver et valoriser le petit patrimoine lié à l'eau			CCP41	Assurer l'intégration paysagère des nouveaux bâtiments, infrastructures et aménagements (bâtiments agricoles, zones d'activités, habitations, etc.)			CCP52	Favoriser l'intégration paysagère des entrées de village et des zones d'activités	CCP52	Favoriser l'intégration paysagère des entrées de village et des zones d'activités		
								CCP42	Préserver l'architecture caractéristique labourdine					CCP41	Assurer l'intégration paysagère des nouveaux bâtiments, infrastructures et aménagements (bâtiments agricoles, zones d'activités, habitations, etc.)		
								CCP43	Promouvoir un paysage urbain vivant et dynamique propice à la nature en ville								
								CCP6	Veiller à l'intégration qualitative des dispositifs de signalétique, publicité et d'affichage								
PAYSAGE DE LA TRANSITION ENERGETIQUE																	
CCP7	Garantir l'intégration paysagère des énergies renouvelables (agrophotovoltaïsme, etc.)	CCP7	Garantir l'intégration paysagère des énergies renouvelables	CCP7	Garantir l'intégration paysagère des énergies renouvelables			CCP7	Garantir l'intégration paysagère des énergies renouvelables			CCP34	Promouvoir une hydroélectricité durable valorisant les ressources naturelles	CCP7	Garantir l'intégration paysagère des énergies renouvelables	CCP7	Garantir l'intégration paysagère des énergies renouvelables

		CCP23	Accompagner le développement d'une filière bois locale (bois énergie, bois d'œuvre) et la création d'unités de séchage locales pour la transformation du bois sur place	CCP34	Promouvoir une hydroélectricité durable valorisant les ressources naturelles										
PAYSAGES DE L'ITINERANCE ET DE LA DECOUVERTE															
CCP8	Préserver et valoriser les itinéraires de randonnées patrimoniaux (chapelles d'Harambeltz et de Soyarce, stèle de Gibraltar, Mont Saint Sauveur, fontaine de la Vierge, Chemin de Saint Jacques)	CCP24	Mettre en valeur les belvédères	CCP35	Concilier les usages pour s'assurer de la préservation des patrimoines en portant à connaissance le rôle des pratiques agropastorales dans la mosaïque paysagère de la Montagne Basque			CCP10	Maintenir des fenêtres paysagères offrant des points de vues, des panoramas, des belvédères sur le grand paysage (Route des Cîmes, etc.)	CCP25	Valoriser le patrimoine géologique des gorges de la Nive			CCP53	Valoriser les sites paysagers d'intérêts reconnus et protégés bâtis ou naturels (Eglise de l'Hôpital Saint-Blaise, etc.)		
CCP9	Aménager qualitativement les routes et leurs abords en sauvegardant les motifs paysagers existants	CCP25	Valoriser les patrimoines géologiques visibles (roche, cavité, grotte, sites miniers)	CCP25	Valoriser les patrimoines géologiques visibles (roche, cavité, grotte, sites miniers)			CCP11	Découvrir les paysages par l'itinérance au travers des routes, des chemins et des points d'attraits patrimoniaux et paysagers	CCP46	Révéler les paysages encaissés de la Nive par l'itinérance (pédestre, ferroviaire, motorisé)						
CCP10	Maintenir des fenêtres paysagères offrant des points de vues, des panoramas, des belvédères sur le grand paysage	CCP26	Préserver et porter à connaissance le patrimoine archéologique, marqueur et témoin du lien passé de l'Homme à son environnement (monuments mégalithiques, etc.)	CCP26	Préserver et porter à connaissance le patrimoine archéologique, marqueur et témoin du lien passé de l'Homme à son environnement (monuments mégalithiques, etc.)										
CCP11	Découvrir les paysages à travers les routes, les chemins et les points d'attraits patrimoniaux et paysager	CCP27	Redonner une place confortable et accueillante aux piétons et cyclistes	CCP8	Protéger et valoriser les chemins de randonnée patrimoniaux et routes emblématiques (voie jacquaire, etc.)										
				CCP36	Valoriser la destination écotouristique des Chalets d'Iraty promouvant une découverte fondée sur les ressources et les patrimoines de la Montagne Basque										

TABLEAU DE SYNTHESE DES DISPOSITIONS PERTINENTES EN MATIERE D'URBANISME

Le tableau suivant reprend pour chaque Mesure les dispositions et sous-dispositions pertinentes. Il est conseillé de se référer à la mesure pour comprendre l'ensemble de son contenu.

	MESURES	Dispositions pertinentes	Sous-dispositions pertinentes
1	**Améliorer et assurer l'attractivité du métier d'agriculteur pour contribuer au renouvellement générationnel**	Disposition 1. Faciliter les installations/transmissions et les valoriser	• Construire/expérimenter des dispositifs d'aides aux cédants et aux repreneurs afin de lever les freins relatifs au logement ; • Promouvoir et développer des espaces tests agricoles et des dispositifs de parrainage.
2	**Soutenir l'agriculture et réguler les espèces sauvages impactant l'équilibre agro-sylvo-pastoral (cerfs, sangliers, taupes, etc.)**	*Non concernée*	*Non concernée*
3	**Reconnaître le rôle de l'agriculture et des pratiques associés (écobuage, transhumance, pâturage, etc.) comme activité socle du territoire et de sa biodiversité**	*Non concernée*	*Non concernée*
4	**Soutenir la gestion collective des espaces pastoraux**	*Non concernée*	*Non concernée*
5	**Favoriser, encourager et accompagner la gestion des forêts privées (exploitation, régénération, etc.)**	*Non concernée*	*Non concernée*
6	**Recenser, accroitre et partager les connaissances sur la forêt en Montagne Basque**	*Non concernée*	*Non concernée*
7	**Structurer et redynamiser la filière bois en Montagne Basque**	Disposition 1 : Créer et favoriser le maillage des entreprises forestières en Montagne Basque	• Prévoir dans les documents d'urbanisme des emplacements pour l'installation de structures forestières.
8	**Accompagner l'évolution des paysages en lien avec le changement climatique et l'évolution des socio-écosystèmes**	Disposition 2 : Garantir une insertion paysagère qualitative du développement et des aménagements à venir	• Résorber les points noirs les requalifiant (entrées de village, zones commerciales, axes routiers, modèles d'urbanisme obsolètes, etc.) en matière d'intégration paysagère afin d'améliorer leur qualité visuelle et fonctionnelle ; • Promouvoir un urbanisme économe et des formes architecturales intégrées préservant les ressources, la biodiversité et la qualité des paysages ; • Préserver des coupures d'urbanisation entre les espaces urbanisés, afin de limiter l'effet « continuum urbain », en s'appuyant sur les éléments agricoles et naturels existant ; • Préserver les silhouettes villageoises dans les documents d'urbanisme, ainsi que les points de vue associés (vues depuis et sur le village).
		Disposition 3 : Promouvoir des formes architecturales adaptées au relief et à l'identité locale	• Privilégier des réhabilitations harmonieuses valorisant l'architecture traditionnelle (etxe / grand corps de ferme, etc.), des formes architecturales adaptées à la pente et au relief, conciliant respect de l'identité locale et économie foncière (accompagner les porteurs de projets (maître d'ouvrage et professionnels) ;

			• Réinterpréter l'architecture traditionnelle pour les constructions neuves (volumes, matériaux, orientation…) et favoriser les formes urbaines alternatives aux maisons individuelles unifamiliales ; • Proposer une rénovation énergétique adaptée aux spécificités du patrimoine bâti de la Montagne Basque ;
		Disposition 4 : Favoriser intégration qualitative des énergies renouvelables dans les paysages de la Montagne Basque	• Veiller à la prise en compte des enjeux environnementaux et agricoles dans l'insertion paysagère des projets d'énergies renouvelables (élaboration de cahiers de recommandation, etc.).
		Disposition 5 : Maitriser la publicité via le RLPi et harmoniser la signalétique pour préserver les paysages du quotidien et le cadre de vie des habitants	• Privilégier la mise en place d'une Signalétique d'Information Locale (SIL) plutôt que la réintroduction de la publicité ; • Harmoniser l'intégration paysagère et la visibilité des pré-enseignes dérogatoires (activités en relation avec la fabrication ou la vente de produits du terroir par des entreprises locales, les activités culturelles, les monuments historiques, classés ou inscrits, ouverts à la visite.) en élaborant une charte de signalétique renforçant l'identité montagne du territoire (code couleur, une typographie, dimension, graphisme homogène, etc.).
9	**Mieux connaître et comprendre la mosaïque paysagère des différents étages altitudinaux pour agir en faveur de son maintien**	Disposition 1 : Améliorer la connaissance (de leur genèse à leurs ancrages sensibles auprès des habitants) sur les structures paysagères et architecturales	• Partager ce porter à connaissance aux différentes conduites de projet stratégique locales (SCOT, PLUI, etc.) afin de prendre en compte et renforcer, si besoin, la préservation et protection des structures paysagères et patrimoniales en lien avec les OQP ; • Intégrer les objectifs de qualités paysagères dans les documents d'urbanisme ;
		Disposition 2 : Défendre le paysage agro-sylvo-pastoral comme identité paysagère socle de la Montagne Basque en préservant les éléments paysagers caractéristiques	• Préserver et faire respecter la qualité paysagère et les vues sur et au sein des vitrines du territoire (fronts visuels externes, sites paysagers remarquables, etc.). • Accompagner l'évolution du patrimoine bâti pastoral en zone intermédiaire et en estive (cayolar, borde, etc.) ;
10	**Préserver et gérer les espaces naturels remarquables**	Disposition 2. Préserver et gérer les écosystèmes et espèces à enjeux	• Définir et identifier ces zones à fort enjeu biodiversité à une échelle micro et en établir un état des lieux (cartographier, caractériser les usages socio-économiques présents, croiser les enjeux de ces zones à fort enjeu biodiversité et les usages socioéconomiques pour identifier les menaces) • Préserver les espèces et les espaces emblématiques du PNR dans une logique transfrontalière d'écosystème en s'appuyant sur les complémentarité et continuités pyrénéennes

11	**Préserver et gérer la biodiversité ordinaire**	Disposition 2 : Prendre en compte la biodiversité ordinaire dans notre vie quotidienne	• Créer des aménagements en centres bourgs favorisant l'utilisation de matériaux locaux (pierre calcaire, bois local), et en intégrant plus de végétation dans les aménagements et inciter à prendre en compte la présence des espèces inféodées lors des travaux de rénovation des bâtiments ; • Préserver et introduire la nature et les éléments fixes du paysage dans les espaces ruraux et urbains en menant des actions avec les habitants (chantiers participatifs, plantations de haies et de ripisylves, restauration de murs en pierres sèches, etc.) ; • Préserver et valoriser les éléments structurants du paysage, mémoire paysagère et identitaire du territoire, tels que les bordes, les murs en pierres sèches, les haies, les arbres têtards ; • Préserver les berges de cours d'eau ;
12	**Renforcer la fonctionnalité du réseau écologique (réservoirs, continuités, corridors)**	Disposition 2 : Préserver et restaurer les continuités écologiques	• Préserver les continuités écologiques et les zones à fort enjeu biodiversité dans les documents d'urbanisme ; • En lien avec les politiques régionales (SRB, restauration de la Nature), développer des actions de restauration de milieux dégradés pour répondre aux enjeux croisés d'un réseau écologique résilient ;
13	**Garantir une eau de qualité et en quantité suffisante pour les différents usages et milieux (écosystèmes) en recherchant les complémentarités transfrontalières**	Dispositions 2 : Préserver les milieux aquatiques et humides par des solutions fondées sur les écosystèmes	• Préserver et entretenir les forêts, les ripisylves, les boisements alluviaux et les tourbières pour leur rôle de réservoir naturel sur les inondations ; • Maintenir, préserver et inciter la protection de zones humides à enjeux sur le territoire pour contribuer aux objectifs fixés dans le SAGE ;
14	**Améliorer la gouvernance et la mise en réseau relative au partage de l'eau en intégrant les acteurs transfrontaliers**	*Non concernée*	*Non concernée*
15	**Accroitre la sobriété et l'efficacité énergétique du territoire**	*Non concernée*	*Non concernée*
16	**Développer des énergies renouvelables respectueuses des activités mères de la Montagne Basque**	Disposition 1 : Déployer un mix énergétique	• Contribuer au développement du potentiel solaire du territoire sur les toitures, les sols dégradés et artificialisés ; • En appui aux orientations du Schéma Directeur des Energies, contribuer au développement de l'ensemble des filières d'énergies renouvelables et locales dès lors que les études de faisabilité et l'analyse des sensibilités locales en confirment l'opportunité et ce dans le respect de l'équilibre Homme/Nature/Culture porté par la Charte : maintien et développement des capacités de production d'hydroélectricité, et développement des capacités de production EnR (agriphotovoltaïsme, géothermie, bois énergie, méthanisation, chaleur fatale et réseaux de chaleur/froid, éolien, etc.) en impliquant et en concertant les acteurs locaux ;
		Disposition 2 : Veiller à un développement maîtrisé des énergies renouvelables compatible avec la préservation des patrimoines naturel et paysager	• Développer des projets solaires photovoltaïques au sol seulement si ceux-ci sont prévus sur des espaces artificialisés et dégradés hors espaces Naturels Agricoles et Forestiers (en cohérence avec les orientations du PCAET) ; • Veiller à l'intégration paysagère des installations de productions d'énergies renouvelables (cf. Mesure 8, disposition 4) ; • Méthanisation : éviter d'intégrer les cultures dédiées pour l'alimentation des digesteurs ;

17	**Fortifier la vitalité économique des vallées**	*Non concernée*	*Non concernée*
18	**Faciliter l'accès au logement des habitants et promouvoir d'autres manières d'habiter**	Disposition 1. Identifier, caractériser le bâti existant et accompagner sa rénovation	• Améliorer la connaissance des besoins en logement afin de renforcer l'adaptation de l'offre aux attentes et moyens de tous les ménages : o Accompagner le maintien à domicile de nos aïeux tout en luttant contre leur isolement ; o Développer une offre locative adaptée aux jeunes ménages décohabitant, créer des logements d'urgence… ; o Penser avec les professionnels concernés une offre dédiés aux travailleurs saisonniers ; Porter une réflexion spécifique sur les liens entre résidences secondaires et dévitalisation des communes, notamment en haute montagne. o Soutenir la mise en oeuvre d'initiatives favorisant l'accueil intergénérationnel (jeunes actifs/apprentis chez les personnes âgées ; lieux de vie partagés familles/personnes âgées), etc." • Poursuivre la veille sur le logement vacant avec la démarche ""zéro vacant ; • Accompagner les projets d'habitat "jouant collectif" (habitat participatif, habitat intégrant une gestion partagée (béguinage, habitat inclusif…) • Contribuer à la préservation des espaces agro-pastoraux en optimisant le foncier bâti : O Lutter contre la sous-occupation des logements devenus trop grands pour les ménages qui les occupent ; O Favoriser la densification des tissus villageois par le découpage foncier
		Disposition 2. Porter une attention singulière sur certains types d'habitats existants et à venir	• Animer une réflexion sur la nécessité du logement à proximité immédiate de l'exploitation (enjeu exploitation/habitation en lien avec le renouvellement des générations, installation Non issus du milieu agricole par exemple, etc.) ; • En lien avec la MHE, améliorer l'intégration paysagère des bâtiments agricoles et de l'habitat en élaborant et sensibilisant à la Charte architecturale pour une meilleure intégration des projets (architecturale et paysagère) ; • Porter une réflexion sur les habitats légers (usages, formes d'habitats, cadres réglementaires, etc.) ;
19	**Renforcer une offre de service de proximité et accessible pour bien vivre le territoire**	Disposition 2 : Améliorer l'offre de services adaptés aux besoins quotidiens des habitants autour des bourgs structurants de l'armature territoriale	• Identifier les besoins de création de multiservices dans les communes à fonction de centralité (Petites villes de demain, Village d'avenir, armature territoriale) pour assurer une offre de services et de commerces structurantes ; • Poursuivre les solidarités intercommunales de services et mutualiser les moyens tels que la mutualisation d'équipements structurants, de services de santé, de zones d'activités économiques complémentaires et d'espaces de convivialité ;
20	**Garantir la cohabitation des différents usages sur une montagne habitée et façonnée pour limiter l'empreinte écologique et sociale de l'activité touristique**	*Non concernée*	*Non concernée*
21	**Accompagner et soutenir les acteurs locaux et transfrontaliers pour construire un tourisme d'expérience s'appuyant sur l'habitant**	*Non concernée*	*Non concernée*

22	**Maintenir et impulser des dynamiques villageoises et valléennes en faveur de notre culture vivante et transfrontalière**	*Non concernée*	*Non concernée*
23	**Préserver, transmettre et améliorer la connaissance sur les marqueurs culturels altitudinaux**	*Non concernée*	*Non concernée*
24	**Fédérer les habitants, et particulièrement les jeunes, autour des valeurs du PNR Montagne Basque**	*Non concernée*	*Non concernée*
25	**Ancrer la gouvernance singulière du territoire Montagne Basque dans le syndicat mixte de gestion**	*Non concernée*	*Non concernée*
26	**Animer la vie de la Charte autour et au-delà des frontières**	*Non concernée*	*Non concernée*

TABLEAU DE SYNTHESE DES ENGAGEMENTS

Engagements des services de l'Etat

	MESURES	ENGAGEMENTS DES SERVICES DE L'ETAT
1	**Améliorer et assurer l'attractivité du métier d'agriculteur pour contribuer au renouvellement générationnel**	• Soutenir, au travers de ses politiques, les programmes, projets, actions relatives à des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement dans le contexte du changement climatique et notamment les MAE (Mesures agro environnementales) sous réserve de la pérennité des mesures dans le cadre du second pilier de la PAC (Politique agricole commune) • Accompagner les politiques foncières visant à préserver le foncier agricole • Mettre à disposition ses données sur l'installation et sur l'âge des exploitants, dans le respect de la RGPD et du secret statistique • Soutenir la formation agricole et accompagne le SM du PNR dans la mise en relation avec l'ANEFA (association nationale pour l'emploi et la formation en agriculture), ou les organismes tels que FAFSEA (salariés) et VIVEA (non-salariés) • Soutenir la connaissance et la diffusion des informations sur les filières agricoles ainsi que la recherche agronomique • Accompagner les collectivités à la prise en compte du logement saisonnier dans les documents d'urbanisme
2	**Soutenir l'agriculture et réguler les espèces sauvages impactant l'équilibre agro-sylvo-pastoral (cerfs, sangliers, taupes, etc.)**	• Mettre en œuvre la réglementation afférente à la régulation des espèces de faune sauvage, notamment celles susceptibles d'occasionner des dégâts • Accompagner les élevages dans la réalisation d'audits visant à réduire les risques sanitaires
3	**Reconnaître le rôle de l'agriculture et des pratiques associés (écobuage, transhumance, pâturage, etc.) comme activité socle du territoire et de sa biodiversité**	• Appuyer le développement des pratiques alternatives à l'écobuage pour tenir compte des difficultés liées au terrain, à la conciliation des usages, à la fréquentation des massifs et à la sensibilité environnementale des milieux, en intégrant les adaptations nécessaires liées au changement climatique • Garantir la conciliation de l'usage du feu avec les impératifs de sécurité publique, à la qualité de l'air et à la santé des populations Associer le PNR aux réflexions et travaux dans le cadre des PNA Loup et Ours • Accompagner les démarches de sensibilisation et de prévention concourant à une meilleure acceptation des espèces (ours et loup) auprès des acteurs locaux et particulièrement des éleveurs • Soutenir au travers du Projet Alimentaire Territorial de la CAPB, l'atteinte des objectifs des lois EGAlim et Climat et Résilience et l'augmentation des approvisionnements en produits locaux et de qualité du territoire
4	**Soutenir la gestion collective des espaces pastoraux**	• Faire connaître les dispositifs de GP, AFP, relaie à la cellule d'animation pastorale et instruit les demandes d'agrément de GP et d'AFP Soutenir et accompagner la mise en œuvre des dispositifs favorisant le pastoralisme (ICHN, mesures agro-environnementales et climatiques, PSE, GIEE) sur les territoires de montagne. • Mettre les données agricoles nécessaires à disposition du PNR pour alimenter l'observatoire, dans le respect de la RGPD et dans le respect du secret statistique
5	**Favoriser, encourager et accompagner la gestion des forêts privées (exploitation, régénération, etc.)**	• Porter les enjeux des politiques forestières, de la gestion sylvicole et de l'exploitation forestière, selon ses dispositifs disponibles Informer sur les dispositifs d'aides d'Etat pour la gestion forestière • Faire connaître le dispositif réglementaire permettant de rationaliser le foncier forestier • Améliorer et promouvoir avec les acteurs locaux une bourse à la compensation du défrichement intégrant l'identification de foncier disponible et de parcelles forestières susceptibles de bénéficier d'amélioration sylvicole • Accompagner le parc dans la mise en œuvre du scénario de « gestion améliorée » du « Plan Bois Pays Basque » au travers de la création d'un programme de regroupement et de mise en gestion durable de la petite propriété forestière • Assurer (CNPF-NA) des formations dédiées pour les propriétaires forestiers notamment et évalue, à la demande du PNR, la possibilité d'adapter ces formations aux problématiques du Parc

6	**Recenser, accroitre et partager les connaissances sur la forêt en Montagne Basque**	• Assurer la prise en compte des dispositions de la Charte relatives à la préservation des vieilles forêts dans les documents d'urbanismes • Accompagner les propositions de classement des forêts à enjeux biodiversité forts identifiés par le PNR et mobiliser les dispositifs réglementaires de protection sur les sites identifiés • Soutenir les réflexions et études sur l'identification des massifs forestiers à risque d'incendie sur le territoire du PNR • Apporter des éléments réglementaires sur la compatibilité entre la forêt et le pâturage
7	**Structurer et redynamiser la filière bois en Montagne Basque.**	• Porter les enjeux des politiques forestières, de la gestion sylvicole et de l'exploitation forestière, selon ses dispositifs disponibles • Soutenir le développement des filières bois énergie et accompagne les réflexions sur l'estimation de la ressource bois / bois énergie • Soutenir le déploiement des ENR thermiques (notamment solaire et géothermie) selon ses dispositifs disponibles (Fonds Chaleur par exemple) • Communiquer toute information utile sur les dispositifs de soutien à l'investissement à la création d'entreprises de transformation
8	**Accompagner l'évolution des paysages en lien avec le changement climatique et l'évolution des socio-écosystèmes**	• Accompagner à travers ses dispositifs l'évolution des formes urbaines pour répondre aux enjeux du changement climatique • S'assurer de la prise en compte des orientations de requalification des points noirs paysagers définies par la charte du PNR par les documents d'urbanisme soumis à l'Avis de l'État • Porter une attention particulière à la prise en compte des orientations définies ainsi que des sites et paysages à enjeux identifiés par la charte dans l'instruction des projets relevant de sa compétence
9	**Mieux connaître et comprendre la mosaïque paysagère des différents étages altitudinaux pour agir en faveur de son maintien**	• Accompagner le Parc et les collectivités dans la définition des outils de protection les plus appropriés et dans leur mise en œuvre • Accompagner l'élaboration et la mise à jour de l'Atlas des Paysages départemental. • Accompagner les collectivités dans l'élaboration de leurs documents d'urbanisme pour mobiliser les outils de protection et de valorisation des paysages à enjeux identifiés par la charte du PNR
10	**Préserver et gérer les espaces naturels remarquables**	• Prendre particulièrement en compte les dispositions de la charte relatives à la protection des zones à fort enjeux biodiversité identifiés sur le territoire du Parc dans l'évaluation environnementale des plans, programmes et projets et vérifie qu'ils sont pris en compte dans les documents d'urbanisme • Mobiliser, sur la base des propositions du Parc, les outils réglementaires pour la mise en place d'aires protégées sur le territoire du PNR, après évaluation de leur faisabilité • Accompagner les porteurs de projets et les collectivités sur la réglementation relative aux évaluations des incidences N2000 et assure la prise en compte des enjeux des sites au travers de l'instruction des évaluations d'incidences • Poursuivre et soutenir la création de la Réserve Naturelle régionale Mondarrain Artzamendi
11	**Préserver et gérer la biodiversité ordinaire**	• Consulter le Syndicat mixte du PNR des projets d'autorisation environnementale soumis à EE portant sur son territoire • Associer le Parc aux programmes d'acquisition de connaissance sur la biodiversité
12	**Renforcer la fonctionnalité du réseau écologique (réservoirs, continuités, corridors)**	• Soutenir les efforts du Parc et des collectivités locales pour le maintien et la restauration des continuités écologiques sur le territoire du Parc, particulièrement la trame bleue, en lien avec les réservoirs de biodiversité et les continuités écologiques • Soutenir au travers de ses dispositifs en vigueur, les actions de restauration des continuités écologiques du Parc, visant des milieux plus résilients face aux changements climatiques • Accompagner et s'assurer de l'identification et la prise en compte des continuités écologiques dans les documents d'urbanisme • Veiller à la conformité réglementaire des ouvrages en cours d'eau notamment pour restaurer la circulation des poissons migrateurs sur les bassins versants faisant parti du territoire du Parc • Accompagner les démarches entreprises par le Parc pour obtenir les labels de protection / préservation relevant des dispositifs nationaux

13	**Garantir une eau de qualité et en quantité suffisante pour les différents usages et milieux (écosystèmes) en recherchant les complémentarités transfrontalières**	• Accompagner les études locales sur les besoins en eau, les usages et la stratégie de partage de la ressource qui s'inscrivent dans le cadre plus global d'un SAGE ou de la politique de la collectivité compétente (CAPB) • Accompagner le Parc dans ses actions en faveur de la préservation des ripisylves • Partager les enjeux liés à la continuité écologique, à la protection des zones humides et de la biodiversité inféodée aux milieux aquatiques auprès des instances dédiées, collectivités et porteurs de projet et soutenir le Parc sur les actions afférentes qu'il porte • Soutenir les programmes d'acquisition de connaissances, de restauration et de gestion des milieux aquatiques • Accompagner les collectivités, les syndicats de rivières, de bassin versant et producteurs d'eau dans les actions de restauration
14	**Améliorer la gouvernance et la mise en réseau relative au partage de l'eau en intégrant les acteurs transfrontaliers**	• Soutenir la mise en place de SAGE(s) incluant tout ou partie du territoire du PNR pour disposer d'outils de gestion intégrée de la ressource en eau dans un contexte de changement climatique avec la mise en place de commissions eau thématiques selon les enjeux prédominants et/ou par secteur géographique • Inclure le Parc dans les réunions concernant l'état des lieux des masses d'eau produit dans le cadre du SDAGE (mise à jour, restitution) • Apporter un éclairage réglementaire sur les projets d'utilisation non-conventionnelle de l'eau • Transmettre les outils de communication régionaux et locaux produits par ses services
15	**Accroitre la sobriété et l'efficacité énergétique du territoire**	• Porter les enjeux de la transition écologique, notamment au travers de la planification écologique • Veiller à la prise en compte des orientations de la charte en faveur de la transition écologique dans le Plan Climat Pays Basque • Proposer au syndicat mixte de solliciter l'appui de la mission adaptation au changement climatique • Faire connaître et accompagner les démarches écoquartiers • Accompagner les collectivités dans le structuration du réseau des Maisons de l'habitat et de l'énergie • Favoriser l'implication citoyenne dans des communautés locales d'énergie (via le soutien apporté à CIRENA)
16	**Développer des énergies renouvelables respectueuses des activités mères de la Montagne Basque**	• Accompagner et soutenir les démarches de mise aux normes des exploitations hydroélectriques existantes et de renouvellement des titres • S'assurer que les ZAENR proposées sur le périmètre du PNR sont identifiées en concertation avec le SM du PNR • Associer le PNR aux revues de projets ENR lorsque ces projets concernent son territoire • Accompagner le Parc dans des études prospectives sur le changement climatique, la ressource en eau, et les impacts à court et moyen terme sur les usages • Participer à l'objectivation des impacts des filières EnR sur les milieux agricoles et forestiers
17	**Fortifier la vitalité économique des vallées**	• Accompagner, au travers de ses programmes, la réalisation des projets de maintien ou de création d'activités commerciales et artisanales • Accompagner par ses dispositifs la décarbonation des entreprises présentes sur le territoire du parc • Accompagner les collectivités dans l'élaboration de leurs documents d'urbanisme pour mobiliser les outils de protection des linéaires commerciaux et encadrer le développement commercial, en assurant leur compatibilité avec la charte du Parc • Soutenir le commerce en milieu rural au travers de ses dispositifs et des programmes de revitalisation des centralités • Accompagner le Parc dans la promotion des circuits courts au travers de la mise en réseau des acteurs territoriaux pour une meilleure coopération, et de la valorisation d'initiatives exemplaires
18	**Faciliter l'accès au logement des habitants et promouvoir d'autres manières d'habiter**	• Poursuivre l'accompagnement des communes déficitaires au regard de la loi SRU pour produire les logements nécessaires au territoire • Apporter son expertise et l'analyse du cadre réglementaire aux projets d'expérimentation de nouvelles formes d'habiter et sur le développement des habitats légers • Soutenir dans le cadre des dispositifs en vigueur le projet vitrine de Maison du Parc • Accompagner et soutenir les projets de remobilisation des logements vacants au travers de ses dispositifs

19	**Renforcer une offre de service de proximité et accessible pour bien vivre le territoire**	• Soutenir les initiatives et les projets en faveur des modes de déplacements doux et l'aménagement des équipements nécessaires ainsi que les projets de covoiturage et d'aménagement de pôles ou sites multimodaux • Participer à la sensibilisation des territoires et des citoyens • Accompagner les initiatives à destination des publics scolaires • Promouvoir l'intégration des enjeux liés à la mobilité des élèves dans les Evaluations d'Impact en Santé (EIS) ciblées sur les écoles • Porter la politique écoquartiers et promeut l'intégration des déplacements doux dans l'aménagement • Accompagner les collectivités dans l'élaboration des plans de mobilité
20	**Garantir la cohabitation des différents usages sur une montagne habitée et façonnée pour limiter l'empreinte écologique et sociale de l'activité touristique**	• Accompagner les acteurs du territoire dans l'évaluation des incidences de leurs projets sur les sites Natura 2000 et mettre à disposition du public des guides méthodologiques
21	**Accompagner et soutenir les acteurs locaux et transfrontaliers pour construire un tourisme d'expérience s'appuyant sur l'habitant**	• Reconnaître le PNR Montagne Basque et promouvoir son association aux stratégies touristiques portant sur son territoire dont il a connaissance • Accompagner le PNR dans la mise en relation avec les organismes de formation tels que FAFSEA (salariés) et VIVEA (non-salariés) • Accompagner les porteurs de projets dans l'identification des procédures réglementaires requises et instruire les dossiers qui relèvent de sa compétence • Promouvoir auprès des collectivités concernées, la prise en compte du territoire du PNR et la recherche de complémentarités dans la valorisation des destinations transfrontalières lors des conventionnements de type Ville d'Art et d'Histoire ou Pays d'Art et d'Histoire notamment
22	**Maintenir et impulser des dynamiques villageoises et valléennes en faveur de notre culture vivante et transfrontalière**	• Conseiller l'action culturelle et territoriale sur le territoire du Parc et soutenir la mise en relation des acteurs et partenaires institutionnels avec le PNR
23	**Préserver, transmettre et améliorer la connaissance sur les marqueurs culturels altitudinaux**	• Promouvoir, auprès des collectivités concernées, la prise en compte du territoire du PNR et la recherche de complémentarités dans la valorisation des destinations transfrontalières lors des conventionnements de type Ville d'Art et d'Histoire ou Pays d'Art et d'Histoire notamment. • Encourager la prise en compte du territoire du PNR dans la définition des projets muséographiques du territoire • Accompagner la valorisation des savoir-faire du patrimoine bâti spécifique dans les Sites patrimoniaux remarquables du territoire
24	**Fédérer les habitants, et particulièrement les jeunes, autour des valeurs du PNR Montagne Basque**	• Mobiliser les dispositifs permettant d'accompagner la mise en œuvre de journées évènementielles • Promouvoir dans ses politiques et stratégies locales, nationales et internationales les projets et actions du Parc venant en résonance avec ses propres actions ainsi que celles qui auraient un caractère exemplaire et innovant affirmé • Favoriser la création de partenariats avec l'éducation nationale • Relayer les propositions de programmes pédagogiques à destination des écoles
25	**Ancrer la gouvernance singulière du territoire Montagne Basque dans le syndicat mixte de gestion**	• Accompagner le Parc dans la sécurisation juridique de la structuration du syndicat mixte Département des Pyrénées Atlantiques • Soutenir l'ancrage de la gouvernance singulière du territoire Montagne Basque
26	**Animer la vie de la Charte autour et au-delà des frontières**	• Reconnaitre le Parc Naturel Régional Montagne Basque et l'intégrer aux réseaux associant les PNR • Faciliter la mise en relation du Parc avec les acteurs des programmes de recherche et programmes transfrontaliers • Informer le Parc des évolutions réglementaires significatives susceptibles d'impacter la Charte et le territoire

Engagements de la Région Nouvelle-Aquitaine

	MESURES	ENGAGEMENTS DE LA REGION NOUVELLE AQUITAINE
1	**Améliorer et assurer l'attractivité du métier d'agriculteur pour contribuer au renouvellement générationnel**	• Sensibiliser et informer sur les secteurs d'activité, métiers et formations existantes sur le territoire du Parc • Proposer des formations dans le domaine de l'agriculture sur le territoire du Parc • Favoriser le déploiement de formations et d'accompagnements innovants • Accompagner et financer les installations des Jeunes et Nouveaux agriculteurs (de 18 à 55 ans), sous réserve des financements des programmations européennes • Faciliter le test d'activité et l'accès au foncier des nouveaux et jeunes agriculteurs, dans la mesure des crédits disponibles • Accompagner les dynamiques collectives de création d'activités, d'aides directes et conseils (Création AMPLI - FSE) en lien avec tous les partenaires de l'accompagnement (France Active – DLA – Coop des Tiers Lieux …) de manière transversale sur tous les domaines d'activité (Agriculture, Habitat, Culture…)
2	**Soutenir l'agriculture et réguler les espèces sauvages impactant l'équilibre agro-sylvo-pastoral (cerfs, sangliers, taupes, etc.)**	/
3	**Reconnaître le rôle de l'agriculture et des pratiques associés (écobuage, transhumance, pâturage, etc.) comme activité socle du territoire et de sa biodiversité**	• Accompagner le gardiennage dans toutes les zones non comprises dans les cercles 1 de prédation, financement de gardiens salariés et gardiens éleveurs, • Sensibiliser et informer sur le secteur et les métiers, tous les publics à partir des ressources de l'ERIP en s'appuyant sur le réseau des Tiers-Lieux du territoire • Accompagner les transferts de connaissances (travail du GECT Pirineos-Pyrénées sur la prévention des incendies forestiers grâce à l'agro-sylvo pastoralisme) • Contribuer au financement de la bourse d'emploi des bergers (depuis 2024) • Accompagner des projets transversaux et structurants à l'échelle du Massif Pyrénées • Sensibiliser et informer tous les publics sur le secteur et les métiers en s'appuyant sur les ressources de l'ERIP et sur le réseau des Tiers-Lieux du territoire
4	**Soutenir la gestion collective des espaces pastoraux**	• Assurer un accompagnement technique et financier pour la réalisation des investissements pastoraux dans les estives et les différentes zones de pâturage, portés par les entités collectives (Commissions Syndicales, Association Foncière Pastorale – Groupement Pastoral, communes à vocation pastorale) dans le cadre du Plan stratégique régional PSR FEADER Nouvelle-Aquitaine • Apporter un appui financier à l'animation pastorale territoriale - PSR FEADER NA • Appuyer la mécanisation en zone de montagne à l'échelle des exploitations - PSR FEADER N-A
5	**Favoriser, encourager et accompagner la gestion des forêts privées (exploitation, régénération, etc.)**	• Accompagner la gestion des forêts privées à travers les mesures forestières du Plan Stratégique Régional du FEADER et notamment (aide à l'équipement des entreprises de travaux forestiers, aide à l'équipement des massifs forestiers (desserte), aide au renouvellement des forêts et à l'adaptation au changement climatique) • Financer des formations à destination des chercheurs d'emploi sur les métiers de la forêt : pilotage de machines de bûcheronnage -CS-, responsable de chantier de bûcheronnage manuel et débardage - BP-, à Bazas, arboriste élagueur
6	**Recenser, accroitre et partager les connaissances sur la forêt en Montagne Basque**	• Assurer la transmission des données « Vieilles forêts » du Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique au Syndicat mixte du PNR MB • Favoriser le partage de connaissances sur le suivi phénologique (réalisé par Forespir) • Contribuer et associer le PNR aux travaux, résultats et prolongements des programmes pyrénéens transfrontaliers portant sur l'adaptation au changement climatique (OPCC, Life, …)

7	**Structurer et redynamiser la filière bois en Montagne Basque.**	• Associer l'interprofession FIBOIS Nouvelle-Aquitaine et le pôle de compétitivité Xylofutur aux travaux et démarches engagés.
8	**Accompagner l'évolution des paysages en lien avec le changement climatique et l'évolution des socio-écosystèmes**	• Accompagner les élus et les équipes des PNR dans la conception et les différentes étapes de mise en œuvre d'une stratégie ACC • Recenser les actions exemplaires réalisées sur le territoire du Parc pour les référencer dans son centre de ressources web : Neo Terra - Adaptation au Changement Climatique. • Mobiliser des outils permettant la sensibilisation et la projection de filières socio-économiques (outil ORACLE de REPV)
9	**Mieux connaître et comprendre la mosaïque paysagère des différents étages altitudinaux pour agir en faveur de son maintien**	• Porter à connaissance les travaux pyrénéens : carte d'occupation des sols du Cerema et le suivi phénologique de Forespir • Accompagner les projets associant formation et mise en avant du patrimoine à travers les chantiers formation à destination de chercheurs d'emploi, à travers les Initiatives Territoriales du PFE.
10	**Préserver et gérer les espaces naturels remarquables**	• Apporter un soutien technique, administratif et financier à l'élaboration des DOCOB, la mise en place de l'animation et l'animation contrats sur les sites Natura 2000 • Apporter un soutien technique et financier pour le classement et la gestion de réserves naturelles régionales : étudier la faisabilité, mobiliser les propriétaires et gestionnaires, appuyer à l'élaboration de plan de gestion, suivi de la démarche de classement
11	**Préserver et gérer la biodiversité ordinaire**	• Veiller et intervenir, en lien avec le PNR, le Parc national des Pyrénées et les conservatoires botaniques nationaux, pour limiter et réduire à l'émergence potentielle d'espèces végétales invasives due au changement climatique
12	**Renforcer la fonctionnalité du réseau écologique (réservoirs, continuités, corridors)**	• Accompagner le transfert de méthodologie et la diffusion de résultats existants (travail sur les continuités écologiques du Cerema à l'échelle des Pyrénées) • Assurer le suivi des projets Biodiversité du PNR en lien avec la SRB stratégie régionale Biodiversité et les programmes d'amélioration de la connaissance (Life, POCTEFA…) • Veiller à la bonne cohérence des mesures de la charte avec la politique régionale (SRADDET, TVB…) • Reconnaître le territoire du Parc comme secteur prioritaire et chef de file : pour l'amélioration des connaissances et le développement d'expérimentations, pour le développement de la recherche action sur l'identification, la caractérisation et la préservation/restauration des continuités écologiques à enjeux spécifiques, pour accompagner les collectivités dans la définition et prise en compte des continuités écologiques de leurs territoires. • Accompagner et soutenir financièrement le Parc, sous réserve des capacités financières disponibles, les projets de travaux de restauration des continuités écologiques • Mobiliser les financements publics/privés pour la réalisation de travaux de restauration / renforcement des continuités écologiques
13	**Garantir une eau de qualité et en quantité suffisante pour les différents usages et milieux (écosystèmes) en recherchant les complémentarités transfrontalières**	• Apporter un soutien administratif, technique et financier au déploiement d'outils de gouvernance sur l'eau (type SAGE, contrats…) et aux gestionnaires de bassin versant (politique GEMAPI) relevant des critères d'intervention du règlement régional d'intervention sur l'eau et les milieux aquatiques. • Accompagner les transferts de méthode en mobilisant des retours d'expériences • Accompagner les transferts de méthode en mobilisant des retours d'expériences
14	**Améliorer la gouvernance et la mise en réseau relative au partage de l'eau en intégrant les acteurs transfrontaliers**	• Apporter un soutien administratif, technique et financier au déploiement d'outils de gouvernance sur l'eau (type SAGE, contrats…) et aux gestionnaires de bassin versant (politique GEMAPI) relevant des critères d'intervention du règlement régional d'intervention sur l'eau et les milieux aquatiques. • Accompagner les transferts de méthode en mobilisant des retours d'expériences

15	**Accroitre la sobriété et l'efficacité énergétique du territoire**	• Favoriser la mise à disposition des données énergie-climat nécessaires à l'élaboration et à l'évaluation des politiques publiques • Favoriser le déploiement des dispositifs d'information et d'accompagnement pour l'efficacité énergétique de l'habitat et des bâtiments • Soutenir les projets de rénovation énergétique globale performante et bas carbone • Accompagner le territoire dans la planification stratégique
16	**Développer des énergies renouvelables respectueuses des activités mères de la Montagne Basque**	• Mettre à disposition l'ingénierie du service public pour conseiller les collectivités porteuses de projets • Encourager la mise en réseau des acteurs pour favoriser leurs formations, le partage des ressources et des retours d'expérience • Financer des formations dans la rénovation énergétique et le bâti ancien • Accompagner le territoire dans la planification stratégique • Soutenir et accompagner les projets de développement des énergies renouvelables, notamment dans une approche d'autoconsommation territoriale et de démarche citoyenne
17	**Fortifier la vitalité économique des vallées**	• Créer des synergies entre le label « Valeur Parc » et la labélisation « NéoTerra » des actions et réalisations d'entreprises, de collectivités locales ou d'associations du territoire de la Montagne Basque • Recenser les besoins en formations des territoires en lien avec les axes de la feuille de route Neoterra • Accompagner des projets de formation innovants au plus près des besoins des entreprises à travers l'AFEST pour un public chercheur d'emploi • Accompagner et soutenir les projets d'investissement des collectivités et collectifs d'usagers en faveur du maintien et du développement de services économiques de proximité (premier ou dernier commerce alimentaire, multiples ruraux, halles et marchés couverts) dans les centres-villes et centres-bourgs (sous réserve des évolutions de la politique contractuelle régionale) • Accompagner les dynamiques collectives de création d'activités, d'aides directes et conseils (Création AMPLI - FSE) en lien avec tous les partenaires de l'accompagnement (France Active – DLA – Coop des Tiers Lieux …) de manière transversale sur tous les domaines d'activité (Agriculture, Habitat, Culture…)
18	**Faciliter l'accès au logement des habitants et promouvoir d'autres manières d'habiter**	• Mettre à disposition des données d'occupation du sol (dans le cadre de l'observatoire NAFU) pour comprendre l'évolution des espaces urbains, naturels, agricoles et forestiers. • Accompagner le territoire dans la planification stratégique par le conseil et le dialogue avec le syndicat porteur du SCoT Pays Basque Seignanx (rôle de personne publique associée de la région) • Partager et diffuser les bonnes pratiques de la planification et de l'aménagement durable à travers les ressources (guides, cahiers techniques, etc.) et événements liés à la mise en œuvre du SRADDET

19	**Renforcer une offre de service de proximité et accessible pour bien vivre le territoire**	• Accompagner et soutenir les projets immobiliers de construction, ou de réhabilitation, de maisons, centres et pôles de santé pluriprofessionnels dans les territoires identifiés comme prioritaires afin de mailler le territoire par une offre de soins de proximité (sous réserve des évolutions de la politique contractuelle régionale) • Accompagner et soutenir les projets d'investissements des collectivités et collectifs d'usagers autour de lieux innovants en faveur des initiatives locales dans le champs de compétences régionales (développement économique, emploi, formation, agriculture de proximité, circuits alimentaires locaux, transitions au sens Néo Terra) pour la création de lieux hybrides, mutualisant des services aux habitants et acteurs du territoire (sous réserve des évolutions de la politique contractuelle régionale) • Soutenir les commerces de proximité et l'artisanat local en accélérant leur transitions écologiques et énergétiques, numériques par une aide aux investissement productifs des TPE visant à maintenir, moderniser et adapter leurs activités dans le cadre d'une stratégie partagée et d'un règlement d'intervention coconstruits avec le territoire, en cohérence avec le SRDEII (sous réserve des évolutions de la politique contractuelle régionale) en lien avec la Direction de l'économie territoriale • En cohérence avec le SRDEII, sa convention d'application en Pays basque, et au titre de la politique régionale de droit commun en faveur de l'économie territoriale, soutenir les besoins en investissements matériels des TPE dite « du quotidien », en phase de création, de reprise ou de développement (derniers commerces (multiples ruraux), commerces & services artisanaux de proximité), contribuant ainsi à la dynamique de l'offre marchande en grande ruralité, à la revitalisation des centres-bourgs et au maintien de l'emploi et des savoir-faire locaux
20	**Garantir la cohabitation des différents usages sur une montagne habitée et façonnée pour limiter l'empreinte écologique et sociale de l'activité touristique**	• Accompagner les projets d'aménagement global des espaces naturels fréquentés emblématiques favorisant la diversification d'offre 4 saisons et la conquête de nouvelles clientèles • Mobiliser les services et les élus pour accompagner la mise en œuvre d'actions de médiation pour favorise la cohabitation des différents usages sur la Montagne Basque
21	**Accompagner et soutenir les acteurs locaux et transfrontaliers pour construire un tourisme d'expérience s'appuyant sur l'habitant**	• Soutenir le développement d'une offre d'hébergements dans une logique d'itinérance (refuges, gites d'étape, aires de bivouac) • Participer au financement et à l'accompagnement des projets touristiques coopératifs et transfrontaliers • Accompagner les territoires et les acteurs des filières économiques aux changements vers un tourisme écoresponsable tout en maintenant les performance des entreprises et des territoires régionaux (AP ACTT) • Contribuer aux démarches de concertation et de médiation entre acteurs du tourisme et les autres secteurs professionnels (agriculture, forêt, environnement, etc.) • S'appuyer sur les retours d'expériences d'autres projets • Recenser les besoins en formation des territoires dans le domaine de l'artisanat d'art • Financer des formations dans le tourisme et l'animation, ainsi que des formations spécifiques en langue basque avec un objectif d'insertion professionnelle dans les secteurs du service et du tourisme • Accompagner les élus et les équipes technique du PNR dans le développement de la coopération transfrontalière et le montage de projets transfrontaliers (interreg POCTEFA, Eurorégion NAEAN) • Accompagner la structuration d'une offre touristique durable (tourisme d'expérience, mobilités douces, régulation de la fréquentation)
22	**Maintenir et impulser des dynamiques villageoises et valléennes en faveur de notre culture vivante et transfrontalière**	• Accompagner les élus et les équipes technique du PNR dans le développement de la coopération transfrontalière et le montage de projets transfrontaliers (interreg POCTEFA, Eurorégion NAEAN) • Accompagner les dynamiques collectives de création d'activités, d'aides directes et conseils (Création AMPLI - FSE) en lien avec tous les partenaires de l'accompagnement (France Active – DLA – Coop des Tiers Lieux …) de manière transversale sur tous les domaines d'activité (Agriculture, Habitat, Culture…)
23	**Préserver, transmettre et améliorer la connaissance sur les marqueurs culturels altitudinaux**	• Porter une politique publique de valorisation du patrimoine, à travers un règlement d'intervention, autour de la connaissance, la restauration et la médiation • Déployer la feuille de route régionale de soutien aux Langues et Cultures Régionales, avec notamment, les objectifs de développer la transmission et la socialisation des langue et culture basques • Soutenir, dans le cadre de ses règlements d'intervention, le développement des pratiques culturelles en langue basque, notamment via l'octroi d'aides aux opérateurs artistiques et culturels structurants

24	**Fédérer les habitants, et particulièrement les jeunes, autour des valeurs du PNR Montagne Basque**	• Accompagner les transferts de méthode en mobilisant les retours d'expérience (Ecole d'été de l'UPPA, MOOC à destination de médiateurs et interventions dans des lycées par REPV) • Mobiliser les dispositifs régionaux de soutien aux projets jeunesse et aux associations de jeunes pour renforcer la cohésion entre habitants en impliquant la jeunesse dans des actions autour de ses valeurs et favoriser leur ancrage territorial (préservation du patrimoine, solidarité, citoyenneté et ouverture)
25	**Ancrer la gouvernance singulière du territoire Montagne Basque dans le syndicat mixte de gestion**	• Mobiliser les services et les élus régionaux pour accompagner l'ancrage du territoire Montagne Basque dans le syndicat mixte de gestion
26	**Animer la vie de la Charte autour et au-delà des frontières**	• Mobiliser les services et les élus régionaux pour accompagner l'ancrage du territoire Montagne Basque dans le syndicat mixte de gestion Contribuer aux démarches de concertation et de médiation entre acteurs du tourisme et les autres secteurs professionnels (agriculture, forêt, environnement, etc.) • Accompagner les élus et l'équipe techniques du PNR dans le développement de la coopération transfrontalière et le montage de projets transfrontaliers (Interreg POCTEFA, Eurorégion NAEN)

Engagements du Département des Pyrénées-Atlantiques

	MESURES	ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
1	**Améliorer et assurer l'attractivité du métier d'agriculteur pour contribuer au renouvellement générationnel**	• Poursuivre la promotion des modèles économiques résilients, garantissant la pérennité des exploitations permettant de favoriser la transmission des exploitations (objectif essentiel pour le Département)
2	**Soutenir l'agriculture et réguler les espèces sauvages impactant l'équilibre agro-sylvo-pastoral (cerfs, sangliers, taupes, etc.)**	• Assurer une veille sanitaire et de prévention de santé animale (compte tenu de l'importance de l'élevage en Pyrénées-Atlantiques et du contexte sanitaire, soumis à une disposition transfrontalière)
3	**Reconnaître le rôle de l'agriculture et des pratiques associés (écobuage, transhumance, pâturage, etc.) comme activité socle du territoire et de sa biodiversité**	• Poursuivre son soutien à l'important renouvellement de l'activité pastorale qui en fait aujourd'hui une forme moderne d'exploitation et de gestion de ressources semi-naturelles
4	**Soutenir la gestion collective des espaces pastoraux**	• Pérenniser son soutien indéfectible au pastoralisme, spécificité du territoire, par la mobilisation collective des acteurs du pastoralisme afin d'initier de nouvelles perspectives de travail dans un souci de co-construction
5	**Favoriser, encourager et accompagner la gestion des forêts privées (exploitation, régénération, etc.)**	• Promouvoir la connaissance et la préservation des vieilles forêts.
6	**Recenser, accroitre et partager les connaissances sur la forêt en Montagne Basque**	• Mettre à disposition ses données et études menées sur le territoire
7	**Structurer et redynamiser la filière bois en Montagne Basque.**	• Rester attentif au développement durable de la filière notamment sur la biomasse qui représente l'une des trois composantes importantes en faveur de l'énergie renouvelable du territoire
8	**Accompagner l'évolution des paysages en lien avec le changement climatique et l'évolution des socio-écosystèmes**	• Apporter une ingénierie partenariale sensibilisée aux problèmes rencontrés sur la zone du PNR Montagne Basque
9	**Mieux connaître et comprendre la mosaïque paysagère des différents étages altitudinaux pour agir en faveur de son maintien**	• Veiller à la bonne intégration de la mosaïque paysagère des différents étages altitudinaux dans l'atlas départemental des paysages.
10	**Préserver et gérer les espaces naturels remarquables**	• Poursuivre l'application de sa politique Espaces Naturels Sensibles et met à disposition du PNR ses outils, ses bases de données et son ingénierie
11	**Préserver et gérer la biodiversité ordinaire**	• Prendre en compte la préservation de la faune et de la flore dans les travaux de modernisation et d'entretien des infrastructures routières en s'appuyant sur les connaissances des organismes et des observatoires de suivi des espèces protégées. Poursuivre le suivi de projets de préservation de continuités écologiques à travers le projet ANIMO de prévention de collisions faune sauvage /véhicules dans le cadre de sa politique Infrastructures et Biodiversité/Développement Durable.
12	**Renforcer la fonctionnalité du réseau écologique (réservoirs, continuités, corridors)**	• Intégrer la préservation des continuités écologiques, dans les différents projets qu'il porte et/ou qu'il accompagne. Poursuivre les actions menées sur les réservoirs de biodiversité dans le cadre de sa politique ENS.
13	**Garantir une eau de qualité et en quantité suffisante pour les différents usages et milieux (écosystèmes) en recherchant les complémentarités transfrontalières**	• S'impliquer aux côtés de l'Agence de l'Eau dans le suivi quantitatif et qualitatif des cours d'eau et des nappes au travers de sa mission de métrologie.

14	**Améliorer la gouvernance et la mise en réseau relative au partage de l'eau en intégrant les acteurs transfrontaliers**	• Promouvoir le développement de plusieurs SAGE sur le territoire (Nive, Saison...) à horizon 2030 et participer à leurs outils de gouvernance partagée (CLE) dans un contexte de changement climatique.
15	**Accroitre la sobriété et l'efficacité énergétique du territoire**	
16	**Développer des énergies renouvelables respectueuses des activités mères de la Montagne Basque**	
17	**Fortifier la vitalité économique des vallées**	• Accompagner les démarches de revitalisation des territoires afin de maintenir les équilibres territoriaux
18	**Faciliter l'accès au logement des habitants et promouvoir d'autres manières d'habiter**	• Faciliter le maintien des ménages dans leur territoire et propose une offre de logement abordable adapté aux besoins, à la demande et aux enjeux économiques du territoire. • Soutenir et promouvoir l'action publique et les initiatives privées sur le déploiement d'une offre nouvelle de logement. Met en oeuvre l'axe 2 du PDH 2024-2029 : "produire du logement autrement." • Développer la filière éco-réhabilitation de l'habitat avec l'ensemble des acteurs locaux du département.
19	**Renforcer une offre de service de proximité et accessible pour bien vivre le territoire**	• Accompagner les territoires dans leurs projets de développement y compris la mise en réseau des Petites Villes de Demain et Villages d'Avenir
20	**Garantir la cohabitation des différents usages sur une montagne habitée et façonnée pour limiter l'empreinte écologique et sociale de l'activité touristique**	• Intégrer les enjeux du PNR dans la définition de sa politique montagne. • Poursuivre le développement de l'opération de sensibilisation "Réussir ma rando 64" sur l'ensemble de la montagne du 64 en articulation avec le dispositif de bonnes pratiques porté par le PNR.
21	**Accompagner et soutenir les acteurs locaux et transfrontaliers pour construire un tourisme d'expérience s'appuyant sur l'habitant**	• Mettre à disposition son ingénierie par l'intermédiaire de l'ADT 64 au bénéfice des acteurs touristiques du périmètre du PNR • Mettre en œuvre le Schéma départemental du tourisme 2022 -2027 au service d'un tourisme responsable et équilibré au service des territoires et de ses habitants.
22	**Maintenir et impulser des dynamiques villageoises et valléennes en faveur de notre culture vivante et transfrontalière**	• Poursuivre la valorisation des langues régionales • Contribuer à renforcer l'aménagement culturel durable, en prenant concrètement en compte les transitions écologiques et sociétales • Favoriser la circulation et le renouvellement d'une offre artistique sur ce territoire • Favoriser les pratiques artistiques amateurs, en lien avec les initiatives culturelles en milieu rural et les manifestations traditionnelles • Poursuivre la valorisation des ressources patrimoniales du territoire auprès du plus grand nombre grâce au travail de médiation réalisé par le CDEP Ospitalea
23	**Préserver, transmettre et améliorer la connaissance sur les marqueurs culturels altitudinaux**	• Poursuivre le suivi et les échanges menés dans le cadre de la mise en place de l' inventaire général du patrimoine architectural de la Montagne Basque réalisé par la CAPB
24	**Fédérer les habitants, et particulièrement les jeunes, autour des valeurs du PNR Montagne Basque**	• S'appuyer sur sa politique Jeunesse départementale pour partager les valeurs du PNR et plus largement les enjeux de la montagne.
25	**Ancrer la gouvernance singulière du territoire Montagne Basque dans le syndicat mixte de gestion**	• Soutenir l'ancrage de la gouvernance singulière du territoire Montagne Basque

26	**Animer la vie de la Charte autour et au-delà des frontières**	• Poursuivre l'intégration des enjeux de la montagne dans sa politique de développement transfrontalier

Engagements de la Communauté d'Agglomération Pays-Basque

	MESURES	ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS BASQUE
1	**Améliorer et assurer l'attractivité du métier d'agriculteur pour contribuer au renouvellement générationnel**	• Poursuivre l'application de sa politique Agriculture et Alimentation • Soutenir la dynamique agricole et le capital humain en aidant les structures qui participent à l'installation d'agriculteurs et en développant le dispositif d'espace test pour les porteurs de projets à l'installation • Participer à la promotion du métier d'agriculteur en intervenant notamment dans les établissements scolaires • Déployer une ingénierie interne pour faciliter la transmission des fermes • Soutenir les filières agricoles ancrées dans le territoire, créatrices de valeur ajoutée et vectrices de pratiques agroécologiques ainsi que les filières émergentes qui répondent à un enjeu de diversification des fermes • Soutenir le développement de la transformation fermière et des circuits courts de proximité
2	**Soutenir l'agriculture et réguler les espèces sauvages impactant l'équilibre agro-sylvo-pastoral (cerfs, sangliers, taupes, etc.)**	• Accompagner l'autonomie des fermes que ce soit à l'échelle individuelle et collective en contribuant notamment à la structuration d'une filière locale de semences paysannes • S'engager à améliorer la connaissance et la recherche notamment sur l'adaptation aux effets du changement climatique et l'atténuation de ses causes
3	**Reconnaître le rôle de l'agriculture et des pratiques associés (écobuage, transhumance, pâturage, etc.) comme activité socle du territoire et de sa biodiversité**	• Soutenir des actions pour une agriculture, une sylviculture et une pêche durable et pérenne • Participer à la promotion du métier d'agriculteur en intervenant notamment dans les établissements scolaires • Soutenir les Petites Fermes grâce à un dispositif spécifique • Poursuivre sa politique visant à tendre vers une alimentation saine et durable pour tous en développant l'approvisionnement en produits locaux, de saison et de qualité • Appuyer le développement de filières de production de qualité ancrées dans le territoire • Encourager le développement de la transformation et des circuits courts de proximité • Renforcer l'autonomie des fermes à l'échelle individuelle et collective • Aider les communes et leurs partenaires transfrontaliers à améliorer l'utilisation de l'outil "feu" sur les deux versants du massif • Intégrer à son socle de connaissances scientifiques celles acquises sur les prédateurs par ses partenaires transfrontaliers pour le besoin de ses politiques publiques • Piloter en transversalité ses politiques publiques Biodiversité / Agriculture / Montagne dans un cadre de partage de connaissances et d'informations techniques sur les grands prédateurs, leur biologie, leurs impacts sur les activités humaines et les moyens mis en œuvre pour réduire cet impact en travaillant sur l'anticipation
4	**Soutenir la gestion collective des espaces pastoraux**	• Soutenir l'emploi sur les fermes en participant financièrement aux services de remplacements et lors de coups durs (maladie, accident, décès, épuisement professionnel) • Accompagner les communes et autres gestionnaires engagés dans des dynamiques de réflexions collectives à l'échelle de massifs et/ou en transfrontalier • Soutenir les communes et les territoires de montagne sur de la mise en réseau et de l'interconnaissance • Appuyer les communes dans la coordination ou mutualisation d'actions visant à une gestion durable et pérenne de la montagne • Préfigurer des actions pour soutenir une agriculture, une sylviculture et une pêche durable et pérenne, via sa Stratégie Biodiversité

5	**Favoriser, encourager et accompagner la gestion des forêts privées (exploitation, régénération, etc.)**	• Sensibiliser et former les propriétaires à la gestion multifonctionnelle de la forêt • Valoriser les bonnes pratiques de gestion forestière et les services écosystémiques rendus (biodiversité, santé, érosion des sols, qualité de l'eau et de l'air) • Accompagner la mise en oeuvre de la multifonctionnalité pour les propriétaires, gestionnaires et exploitants grâce aux documents de gestion et aux regroupements forestiers
6	**Recenser, accroitre et partager les connaissances sur la forêt en Montagne Basque**	• Garantir la représentativité du PNR Montagne Basque dans les instances de concertation de la Charte forestière territoriale • Mettre en œuvre un observatoire des milieux forestiers (surfaces, essences, ravageurs, vieux bois, sols) et capitaliser les données sur leur évolution • Assurer une connectivité des trames biologiques avec les massifs forestiers et leur sous-bois • Améliorer l'intégration de la gestion forestière dans les activités des autres filières (pastoralisme, chasse apiculture, production de châtaigne, etc.) • Accompagner la recherche-action pour assurer la pérennité des peuplements dans un contexte de risques sanitaires émergentes et de changement climatique
7	**Structurer et redynamiser la filière bois en Montagne Basque.**	• Améliorer la mobilisation du bois en visant à garantir un coût d'exploitation acceptable • Créer, accompagner et soutenir des entreprises locales d'exploitation forestière et de transformation du bois • Promouvoir l'usage du bois local et ses vertus pour le territoire et traiter la question de l'implantation d'espèces exotiques • Elargir et faire mieux connaître l'offre de formation sur les milieux forestiers proposée aux particuliers, aux élus, aux professionnels comme aux scolaires
8	**Accompagner l'évolution des paysages en lien avec le changement climatique et l'évolution des socio-écosystèmes**	• Mettre à disposition du Parc l'ensemble des études réalisées ainsi que nos outils d'observation et de connaissance • Associer le Parc aux études et travaux à venir notamment en matière d'intégration dans les paysages des dispositifs de production d'énergies renouvelables • Associer le Parc aux travaux d'élaboration/révision des documents stratégiques et de planification (PLH, PLUi...) • Intégrer dans les documents d'urbanisme et les opérations d'aménagement la connaissance des impacts liés aux changement climatiques et les dispositions d'adaptation adéquats • Rechercher l'exemplarité dans les aménagements portés par la Communauté (gestion intégrée des eaux pluviales, séquences ERC lors d'aménagements impactant la biodiversité...) • Contribuer et soutenir le développement d'un observatoire transfrontalier intégrant la question des paysages • Identifier l'enjeu d'acquérir des connaissances sur les impacts du changement climatique sur la biodiversité et la forêt du Pays Basque • Concourir à l'acquisition de ces connaissances à travers ses appels à projets et en participant directement à des projets de recherche et d'expérimentation
9	**Mieux connaître et comprendre la mosaïque paysagère des différents étages altitudinaux pour agir en faveur de son maintien**	• Mettre à disposition du Parc l'ensemble des études réalisées ainsi que nos outils d'observation et de connaissance • Associer le Parc aux études et travaux à venir notamment en matière de paysage et de patrimoines • Rechercher l'exemplarité dans les aménagements portés par la l'Agglomération Pays Basque (intégration paysagère, palette végétale...) • Identifier des manques de connaissance à combler sur les habitats et espèces non reconnus d'intérêt communautaires et sur la forêt. • Poursuivre l'amélioration de ces connaissances et l'accompagnement des projets y concourant (appel à projet, participation à des projets de recherche, accompagnement des communes, partage d'outils, moyens et méthodes). • Identifier les évolutions probables des étages altitudinaux

10	**Préserver et gérer les espaces naturels remarquables**	• Intégrer dans les documents d'urbanisme et les opérations d'aménagement la connaissance des espaces naturels remarquables (protection, absence de constructibilité) • Animer les DOCOB des sites Natura 2000 (montagne et aquatique) par la mise en œuvre d'actions (contractuelles ou non contractuelles) de gestion, d'amélioration des connaissances, de communication / sensibilisation et de veille écologique sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire • Elaborer différents outils de sensibilisation et de communication dédiés au grand public (outils pédagogiques en partenariat avec les associations) • Partager son expérience en matière de gestion d'espaces Natura 2000 avec les gestionnaires des zones frontalières à ces espaces. • Travailler avec les acteurs frontaliers compétents au développement des connaissances sur les espèces à enjeux • Définir des mesures concertées de protection de ces espèces sur les deux versants du massif • Participer à la définition puis applique, en collaboration avec ses partenaires transfrontaliers, des protocoles de gestion des risques sur le massif (incendie, inondation, sècheresse, pollution des cours d'eau...) • Poursuivre ses actions qui alimenteront la stratégie locale Biodiversité • Travailler également sur la manière de préserver et gérer des espaces naturels vulnérables hors site N2000
11	**Préserver et gérer la biodiversité ordinaire**	• Intégrer dans les documents d'urbanisme et les opérations d'aménagement la connaissance de la trame verte et bleue • Déployer des actions concertées de gestion des espèces exotiques envahissantes sur le massif • Coordonne l'acquisition de connaissances sur les espèces et les milieux afin d'en favoriser la préservation, et d'améliorer la connaissance des espèces ordinaires
12	**Renforcer la fonctionnalité du réseau écologique (réservoirs, continuités, corridors)**	• Intégrer dans les documents d'urbanisme et les opérations d'aménagement la connaissance de la trame verte et bleue • Participer à l'identification en transfrontalier les réseaux écologiques • Identifier les TVB du Pays Basque afin de réaliser un porter à connaissance dans le cadre des démarches de planification d'urbanisme (SCOT, PLUi...) • Porter le partage de cette connaissance afin d'en améliorer la prise en compte • Compléter cette connaissance en élaborant une trame noire • Préserver et restaurer les réservoirs et corridors • Préfigurer une action sur l'amélioration des connaissances, la plantation et l'entretien des bocages du territoire dans l'objectif de renforcer les continuités écologiques entre les massifs forestiers et les autres réservoirs de biodiversité • Assurer une connectivité des trames biologiques avec les massifs forestiers et leur sous-bois

13	**Garantir une eau de qualité et en quantité suffisante pour les différents usages et milieux (écosystèmes) en recherchant les complémentarités transfrontalières**	• Poursuivre le déploiement du programme Errekagri dans l'objectif d'encourager les investissements pour la protection et l'économie de la ressource en eau auprès des agriculteurs • Accompagner les exploitations des communes en état critique d'approvisionnement en eau potable à travers le lancement d'une animation territoriale spécifique • Accompagner le développement des pratiques agroécologiques en soutenant les projets basés sur la mise en place de couverts végétaux, le zéro intrant phytosanitaire et engrais chimique • Réaliser des études et travaux pour améliorer les rendements des réseaux d'eau, sécuriser l'approvisionnement et garantir une eau potable • Réaliser des études et travaux pour améliorer le fonctionnement des systèmes d'assainissement et réduire les pollutions dans les milieux naturels • Réaliser le suivi de la qualité de l'eau des différents cours d'eau afin d'identifier et gérer d'éventuelles pollutions • Dans le cadre de la compétence GEMAPI, s'engager à mettre en œuvre les travaux nécessaires à la restauration et l'entretien des cours d'eau et milieux aquatiques • Contribuer aux objectifs de préservation des milieux aquatiques et des zones humides • Animer et participer à la gestion des sites Natura 2000 aquatiques du territoire Pays Basque • Elaborer différents outils de sensibilisation et de communication dédiés au grand public (outils pédagogiques en partenariat avec les associations) • Contribuer à améliorer les connaissances sur les polluants chimiques émergents en collaboration avec les scientifiques (programmes de recherche) • Développer des projets visant à améliorer la qualité de l'eau sur son territoire, de la sensibilisation à la mise en œuvre de travaux • Porter des études et projets transfrontaliers pour garantir la quantité en eau notamment pour faire face aux périodes de sécheresse • Signer des conventions pour mettre en œuvre ses projets d'interconnexions • Intégrer des travaux menés pour la préservation des zones humides et sur l'anticipation des impacts du changement climatique sur ces milieux et la ressource en eau
14	**Améliorer la gouvernance et la mise en réseau relative au partage de l'eau en intégrant les acteurs transfrontaliers**	• Déployer le programme Entreprises et Eau (lauréate de l'Appel à projets de l'Agence de l'Eau Adour Garonne) pour sensibiliser les entreprises consommatrices de plus de 1000m3 d'eau par an à la réduction des prélèvements en eau, réaliser des audits hydriques individualisés afin d'identifier les leviers propres à l'entreprise et bâtir un programme d'investissement et accompagner les entreprises à investir • Elaborer le Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux • Animer ou participer aux SAGEs du territoire • Participer à l'animation auprès des consommateurs d'eau potable afin de réduire les prélèvements • Réaliser des études sur les ressources et les besoins en eau potable afin de définir une stratégie en lien avec le changement climatique • Mettre en place une concertation élargie à l'ensemble des acteurs et usagers de l'eau du territoire (concertation PAPI, SAGE,….) • Participer aux instances de gouvernance transfrontalière relative à la gestion de l'eau (en fonction de ses compétences) • Maintenir et animer le dialogue entre partenaires transfrontaliers compétents en la matière • Alimenter la stratégie intégrée d'adaptation à +4°C sur la qualité et la quantité de ressource en eau pour aborder les questions de hiérarchisation des usages de l'eau et sa gouvernance
15	**Accroitre la sobriété et l'efficacité énergétique du territoire**	• Poursuivre et renforce la mise en place de programmes d'accompagnement techniques et financiers des communes en matière de sobriété et d'efficacité énergétique (audits énergétiques ; concours d'économie d'énergie ; Schémas Directeurs Immobiliers et Energétiques ; dispositifs d'ingénierie financière pour le financement de la rénovation énergétique ; dispositif mutualisé avec les communes pour la valorisation des Certificats d'Economie d'Energie, …) • Poursuivre l'action de rénovation et de construction de ses bâtiments communautaires dans une démarche d'exemplarité (Schéma Directeur • Immobilier et Energétique (SDIE) et "Référentiel Bâtiment Durable" en cours de définition) • Poursuivre et renforcer l'accompagnement des ménages en matière de performance énergétique de l'habitat grâce notamment à la MHE et au règlement d'intervention en faveur des rénovations globales et performantes

16	**Développer des énergies renouvelables respectueuses des activités mères de la Montagne Basque**	• En cohérence avec les objectifs du PCAET, poursuivre et renforcer la planification énergétique du territoire grâce à l'élaboration en cours du Schéma Directeur des Energies (SDE) ; • Poursuivre et renforcer la mise en place de dispositifs d'accompagnements techniques et financiers des projets du territoire (communes, associations, particuliers, entreprises, ...) en matière de développement des EnR (chaleur/froid et de l'électricité renouvelable) • Animer le "Contrat Chaleur Renouvelable Territorial" • Réaliser des études de faisabilité (réseaux de chaleur/froid, solaire, etc.) pour le compte des communes dans le cadre du programme européen ELENA • Assurer le portage d'opérations en autoconsommation collective au travers de l'association BANEKI • Porter à connaissance et partage des potentiels solaires du territoire grâce au cadastre solaire • Poursuivre et renforcer son action de facilitation à l'accès à une fourniture d'énergie renouvelable (biométhane et électricité verte) au travers du groupement d'achat d'énergie Pays basque à destination notamment des communes et de leurs satellites et des associations du territoire. • Poursuivre l'action de développement des EnR sur ses opérations de construction/rénovation de bâtiments : solaire (au travers d'un "Plan Solaire"), géothermie, bois-énergie, raccordement à des réseaux de chaleur/froid, etc. • Accompagner et soutenir le développement de projets EnR coopératifs/citoyens (mise à disposition de toitures, participation au capital, ...) : I-ENER, SCIC Ekindar, etc. • Accompagner et soutenir la filière locale de l'hydroélectricité dans le maintien et le développement des capacités de production (renouvellement des autorisations, ...) • Etudier les opportunités de partenariats transfrontaliers pour favoriser de déploiement des énergies renouvelables
17	**Fortifier la vitalité économique des vallées**	• Porter son Schéma de Développement Economique qui soutient une économie productive responsable et équilibrée sur l'ensemble du territoire • Mettre en œuvre des aides directes aux entreprises avec une conditionnalité environnementale et/ou impact mesuré : Actions Collectives de • Proximité (périmètre intégrant les 111 communes de la Montagne Basque), Règlement d'Aides à l'Immobilier d'Entreprises, Contrat • Résilience et Performance, Atelier de l'Innovation sur l'ensemble du territoire • Déployer sa feuille de route sur la filière Construction Durable avec l'ambition d'accompagner une accélération de la structuration des filières • des matériaux bois et des matériaux issus du réemploi • Soutenir l'Artisanat d'Art et de Production en assurant le maintien et renouvellement des emplois et compétences sur le territoire en structurant par exemple les savoirs faire artisanaux d'excellence
18	**Faciliter l'accès au logement des habitants et promouvoir d'autres manières d'habiter**	• Mettre à disposition du Parc l'ensemble des études réalisées ainsi que nos outils d'observation et de connaissance • Associer le Parc aux études et travaux à venir (logement des jeunes, évolution du règlement sur le changement d'usage...) • Associer le Parc aux travaux d'élaboration/révision des documents stratégiques, PLH et règlements d'intervention • Rechercher des modalités adaptée de présence de la Maison de l'habitat et de l'énergie en montagne • Envisager des expérimentations en matière d'habitat en montagne en lien avec les enjeux identifiés par le Parc • Alimenter les réflexions sur les autres manières d'habiter tout en tenant compte du changement climatique, notamment pour prendre en compte les hausses de températures et le confort d'été

19	**Renforcer une offre de service de proximité et accessible pour bien vivre le territoire**	• Poursuivre le développement des services de transports en commun et l'accès au plus grand nombre • Accroître la connaissance des pratiques pour adapter les services • Convaincre les usagers d'adapter leurs pratiques • Affirmer la prise en compte de tous les publics pour limiter les freins à la mobilité • Développer le covoiturage, la mutualisation des déplacements • Faire de la marche, véritable maillon de la chaîne de déplacement, la base de structuration des réseaux de mobilité et des cœurs de villes et villages • Sécuriser et faciliter les déplacements à vélo • Réduire les besoins de déplacements contraints • Décarboner le mix-énergétique de la mobilité • Limiter les impacts des infrastructures de mobilité • Apaiser les circulations dans les villes et villages pour améliorer la qualité de vie
20	**Garantir la cohabitation des différents usages sur une montagne habitée et façonnée pour limiter l'empreinte écologique et sociale de l'activité touristique**	• Poursuivre son engagement et le suivi de projets autour de la gestion des flux touristiques sur l'ensemble du territoire et sur des sites spécifiques, notamment de montagne. • Poursuivre les expérimentations engagées et à animer un retour d'expériences permettant d'essaimer des outils ou démarches sur de nouveaux sites. • Animer en lien avec l'ADEME, un diagnostic de vulnérabilité du secteur touristique au changement climatique et l'élaboration d'une stratégie d'adaptation, notamment en zone de montagne. • Sensibiliser et accompagner les acteurs du tourisme dans la gestion raisonnée des ressources (eau, biodiversité...). • Créer et alimenter le travail en cours d'élaboration sur l'observatoire opendata du tourisme inter-politique publiques croisant des données touristiques avec les données d'empreinte carbone, d'eau, mobilité, déchets... • Mettre à disposition des acteurs l'observatoire, avec un focus sur le PNR Montagne Basque lorsque la donnée est disponible • Poursuivre l'aménagement du Plan Local de Randonnée Pays Basque (pédestre et vélo), • Poursuivre la veille et l'entretien des itinéraires créés, ainsi que la valorisation de ces circuits via les offices de tourisme, de façon à ce que les randonneurs restent sur des sentiers balisés, autorisés et sécurisés. • Poursuivre sa participation dans la démarche de sensibilisation des 0randonneurs et de médiation "Montagne Respect", portée par le PNR Montagne Basque. • Etudier les flux touristiques et l'adaptation des filières du tourisme au changement climatique • Prévoir un plan d'action partagé avec les acteurs du tourisme à l'issu de ce travail
21	**Accompagner et soutenir les acteurs locaux et transfrontaliers pour construire un tourisme d'expérience s'appuyant sur l'habitant**	• Poursuivre son engagement auprès des professionnels du tourisme et des acteurs locaux par l'intermédiaire de plusieurs dispositifs d'accompagnement : aide à l'immobilier sur l'hébergement touristique, accompagnement à la réduction des consommations d'eau (sensibilisation, audits, investissements), élaboration d'une stratégie d'adaptation au changement climatique avec les professionnels, appels à projet... • Contribuer en collaboration avec les offices de tourisme communautaires et communaux, à l'animation du réseau des acteurs du tourisme local, y compris en transfrontalier et en lien avec les territoires voisins (Landes, Béarn). • Accompagner les offices de tourisme dans l'adaptation de leur politique d'accueil pour répondre aux enjeux du territoire (information mobilité, accueil hors les murs...). • Appuyer les offices de tourisme et les relais locaux pour mobiliser les habitants dans la construction collective d'une politique d'accueil et pour développer la découverte des savoir-faire locaux (agriculture, artisanat...), de la culture vivante et de la création locale. • Favoriser la découverte des territoires par les locaux en valorisant l'offre de loisirs et visite auprès des habitants du territoire. • Donner de la visibilité et développer l'accueil en euskara et en gascon. • Accompagner et soutenir les acteurs du tourisme à l'échelle transfrontalière dans la limite des budgets et dispositifs votés par la CAPB • Echanger avec les acteurs espagnols compétents pour développer des actions communes • Valoriser les sentiers de randonnées du territoire transfrontalier

22	**Maintenir et impulser des dynamiques villageoises et valléennes en faveur de notre culture vivante et transfrontalière**	• Accompagner, dans la limite de ses compétences et dans le cadre de ses dispositifs d'intervention (appels à projets, règlements d'aides), les acteurs culturels et la mise en œuvre d'événements contribuant à la valorisation de l'identité culturelle de la Montagne Basque • Assurer la diffusion et la valorisation de l'offre culturelle du territoire sur les supports de communication de la CAPB, afin de renforcer la visibilité des initiatives portées localement • Soutenir les démarches expérimentales portées par le PNR en matière de préservation, de transmission et de valorisation du patrimoine culturel matériel et immatériel de la Montagne Basque • Accompagner le PNR en ingénierie linguistique afin qu'il assure des services bilingues aux utilisateurs et acteurs montagnards du PNR • Soutenir les initiatives transfrontalières en faveur de l'usage de l'euskara et du plurilinguisme en Montagne Basque dans la limite des budgets et dispositifs votés par la CAPB • Accompagner les projets d'échanges culturels transfrontaliers en montagne basque dans la limite des budgets et dispositifs votés par la CAPB
23	**Préserver, transmettre et améliorer la connaissance sur les marqueurs culturels altitudinaux**	• Apporter une ingénierie culturelle au PNR (accompagner les études patrimoniales menées par le Parc, etc.) en facilitant les mises en lien • Apporter un conseil sur le recours à des artistes susceptibles d'apporter un regard renouvelé sur les objets culturels étudiés
24	**Fédérer les habitants, et particulièrement les jeunes, autour des valeurs du PNR Montagne Basque**	• Animer et appuyer des démarches participatives (avec les jeunes, avec les associations de femmes,...) pour faire vivre une gouvernance partagée et susciter/faire émerger/porter des dynamiques collectives à même de porter une vision d'avenir et partagée pour la Montagne Basque
25	**Ancrer la gouvernance singulière du territoire Montagne Basque dans le syndicat mixte de gestion**	• Participer activement et s'investir pleinement dans la future gouvernance du Syndicat mixte • Mettre en place dans sa propre gouvernance, autant que de besoin, des instances qui contribueraient à un dialogue efficient avec le Syndicat mixte • Dans la limite de ses moyens budgétaires, accompagner financièrement la mise en œuvre de la Charte du PNR et le cas échéant, construire des dispositifs ad hoc y concourant
26	**Animer la vie de la Charte autour et au-delà des frontières**	• Animer et/ou participer aux espaces de dialogue frontaliers et transfrontalier existants ou à créer en fonction de ses compétences • Soutenir dans le cadre de ses propres dispositifs de financement et dans la limite de ses budgets, les initiatives transfrontalières portées par les acteurs du territoire • Organiser des rencontres frontalières et transfrontalières pour valoriser l'action du Pays Basque • Piloter, animer et gérer des programmes européens territorialisés • Développer des projets de coopération avec des acteurs transfrontaliers ou avec d'autres territoires ruraux frontaliers (via notamment les fonds Leader ou Interreg) sur des problématiques communes : valorisation patrimoniale, cohabitation des usages en montagne,... • Participer en tant que membre ou partenaire à plusieurs réseaux et structures autour du périmètre PNR (Agence de Pyrénées, collectivités béarnaises et landaises, réseaux frontaliers, etc.)

Engagements des Commissions Syndicales

	MESURES	ENGAGEMENTS DES COMMISSIONS SYNDICALES
1	**Améliorer et assurer l'attractivité du métier d'agriculteur pour contribuer au renouvellement générationnel**	• Favoriser le recours à la main d'œuvre salariée en Montagne • Contribuer à la promotion de l'élevage en Montagne Basque • Accompagner la résilience des exploitations agricoles (renouvellement des générations, sanitaire, etc.)

2	**Soutenir l'agriculture et réguler les espèces sauvages impactant l'équilibre agro-sylvo-pastoral (cerfs, sangliers, taupes, etc.)**	• Encourager le maintien et la reconnaissance des activités cynégétiques sur le territoire syndical • Veiller à une gestion équilibrée des activités agricoles et cynégétiques permettant d'anticiper les problématiques sanitaires en élevage • Contribuer au maintien des chasses traditionnelles
3	**Reconnaître le rôle de l'agriculture et des pratiques associés (écobuage, transhumance, pâturage, etc.) comme activité socle du territoire et de sa biodiversité**	• Concourir à la reconnaissance du rôle des pratiques agricoles (fauche, le gyrobroyage et l'écobuage) dans l'aménagement du territoire et la préservation de la biodiversité • Accroitre la connaissance des pratiques agricoles qui garantissent l'entretien des territoires • Poursuivre les pratiques d'entretien des territoires syndicaux (fauche, gyrobroyage, écobuage) • Participer aux groupes de travail visant à préserver le territoire et l'élevage de l'arrivée des grands prédateurs • Partager les expériences concernant la gestion collective des territoires pastoraux
4	**Soutenir la gestion collective des espaces pastoraux**	• Garantir et promouvoir la gestion en Commun des territoires syndicaux • Poursuivre l'entretien et l'aménagement des territoires syndicaux • Poursuivre la gestion des usages transfrontaliers des estives • Expérimenter des initiatives de gestion des zones intermédiaires
5	**Favoriser, encourager et accompagner la gestion des forêts privées (exploitation, régénération, etc.)**	**/**
6	**Recenser, accroitre et partager les connaissances sur la forêt en Montagne Basque**	• Participer activement à l'amélioration des connaissances sur la forêt (données techniques, aménités positives, biodiversité, protocole de suivi d'adaptation au Changement Climatique, etc.) • Participer à des évènements sur la forêt
7	**Structurer et redynamiser la filière bois en Montagne Basque.**	• Participer à la création, au maintien et au développement de la filière bois existant et à venir • Mettre en œuvre des solutions innovantes d'exploitations forestières • Participer à la sensibilisation à l'écosystème forestier
8	**Accompagner l'évolution des paysages en lien avec le changement climatique et l'évolution des socio-écosystèmes**	• Participer aux réflexions prospectives sur l'évolution des paysages • Anticiper l'évolution des paysages agropastoraux pour accompagner leur évolution • Contribuer au porté à connaissance des interactions entre pratiques humaines, biodiversité et paysages et de leur évolution dans un contexte de changement climatique • Prendre part aux échanges sur l'insertion paysagère des projets d'énergies renouvelables • Participer aux propositions de rénovation énergétiques du patrimoine bâti en estive

9	**Mieux connaître et comprendre la mosaïque paysagère des différents étages altitudinaux pour agir en faveur de son maintien**	• Contribuer à la connaissance des structures paysagères et architecturales • Veiller à conserver la vocation agropastorale des cayolars et des équipements associés comme outil indissociable de l'utilisation du parcours des ovins • Poursuivre la gestion et la valorisation des territoire indivis garants de la mosaïque paysagère et de la biodiversité associée • Participer à la reconnaissance du rôle des pratiques agro-sylvo-pastorales comme socle de l'identité paysagère de la Montagne Basque • Communiquer sur les paysages façonnés par la conduite des troupeaux : la gestion des parcours ovins, l'utilisation des cayolars, le pâturage et la mixité des troupeaux • Participer à la connaissance et à la caractérisation des milieux ouvert et semi-ouverts à forte valeur naturelle • Poursuivre la diffusion du carnet d'étude des cayolars et son intégration dans les documents d'urbanisme
10	**Préserver et gérer les espaces naturels remarquables**	• Poursuivre l'animation des sites Natura 2000 • Garantir la préservation des pratiques agropastorales indispensables à l'entretien des milieux et de la biodiversité associée • Participer à l'identification des cœurs de biodiversité et des espèces emblématiques de la Montagne Basque
11	**Préserver et gérer la biodiversité ordinaire**	• Contribuer à l'identification de la biodiversité commune • Participer à la reconnaissance de l'agropastoralisme comme essentiel pour le paysage et la biodiversité inféodée
12	**Renforcer la fonctionnalité du réseau écologique (réservoirs, continuités, corridors)**	/
13	**Garantir une eau de qualité et en quantité suffisante pour les différents usages et milieux (écosystèmes) en recherchant les complémentarités transfrontalières**	• Poursuivre l'aménagement en eau des estives • Participer à la sensibilisation des éleveurs dans la consommation en eau et la préservation des milieux • Expérimenter des méthodes alternatives pour diminuer l'impact des rejets en estive
14	**Améliorer la gouvernance et la mise en réseau relative au partage de l'eau en intégrant les acteurs transfrontaliers**	• Intégrer les commissions relatives à la gestion de l'eau • Veiller à garantir l'accès à l'eau pour les troupeaux et les bergers en montagne • Partager l'expertise de gestion de l'eau en montagne
15	**Accroitre la sobriété et l'efficacité énergétique du territoire**	/
16	**Développer des énergies renouvelables respectueuses des activités mères de la Montagne Basque**	• Participer au dialogue entre acteurs et usagers de l'hydroélectricité
17	**Fortifier la vitalité économique des vallées**	/

18	**Faciliter l'accès au logement des habitants et promouvoir d'autres manières d'habiter**	/
19	**Renforcer une offre de service de proximité et accessible pour bien vivre le territoire**	/
20	**Garantir la cohabitation des différents usages sur une montagne habitée et façonnée pour limiter l'empreinte écologique et sociale de l'activité touristique**	• Participer à la conception des actions visant une bonne cohabitation des activités
21	**Accompagner et soutenir les acteurs locaux et transfrontaliers pour construire un tourisme d'expérience s'appuyant sur l'habitant**	• Favoriser le tourisme d'expérience sur les territoires syndicaux • Poursuivre la promotion d'un tourisme fondé sur les ressources naturelles en faveur des habitants
22	**Maintenir et impulser des dynamiques villageoises et valléennes en faveur de notre culture vivante et transfrontalière**	• Continuer à soutenir les manifestations culturelles relatives à la mise en valeur de l'activité pastorale
23	**Préserver, transmettre et améliorer la connaissance sur les marqueurs culturels altitudinaux**	
24	**Fédérer les habitants, et particulièrement les jeunes, autour des valeurs du PNR Montagne Basque**	• Être relais des actions du Parc Naturel Régional auprès des éleveurs transhumants et des élus syndicaux • Poursuivre les actions de médiation et de découverte à l'environnement (écoute du brâme, balade en forêt, etc.)
25	**Ancrer la gouvernance singulière du territoire Montagne Basque dans le syndicat mixte de gestion**	• Être partie prenant de la gouvernance en détenant des voix délibératives dans le Syndicat Mixte de gestion
26	**Animer la vie de la Charte autour et au-delà des frontières**	• Être relais des actions du Parc Naturel Régional auprès des partenaires navarrais

BUDGET PREVISIONNEL A 3 ANS

DEPENSES PREVISIONNELLES		ANNEE N	ANNEE N+1	ANNEE N+2
Charges à caractère général et autres charges	*Evolution envisagée*	**180 000,00 €**	**164 655,00 €**	**171 078,75 €**
Charges à caractère général	Prestation de services (traduction), alimentation, réception, frais missions agents, locations, entretien, fournitures administratives, ….	110 300,00 €	119 175,00 €	126 078,75 €
Impôts et taxes	Taxe foncière si propriétaire			
Autres charges	Indemnités, contributions, frais élus, abonnements logiciels + licences	40 800,00 €	41 880,00 €	42 600,00 €
Charges financières	Intérêts si emprunt			
Equipements	Véhicule, matériels informatiques, etc.	28 900,00 €	3 600,00 €	2 400,00 €
Charges de personnel	*Evolution envisagée*	**404 000,00 €**	**554 000,00 €**	**704 000,00 €**
Rémunération du personnel et charges sociales	Personnel : 1 Directeur + 1 SAF + 2 stagiaires / an + 4 saisonniers / an sur 6 mois N : 3 chargés de mission N+1 : + 2,5 chargés de mission N+2 : + 2,5 chargés de mission	402 000,00 €	552 000,00 €	702 000,00 €
Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations		2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
Plan d'actions = Programme triennal	*Evolution envisagée*	**405 000,00 €**	**549 000,00 €**	**583 000,00 €**
Axe 1 : Protéger et transmettre les activités mères garantes de la mosaïque paysagère	*Montée en puissance progressive de la mise en œuvre des actions*	185 000,00 €	229 000,00 €	194 000,00 €
Axe 2 : Protéger les écosystèmes et les ressources naturelles		98 000,00 €	113 000,00 €	143 000,00 €
Axe 3 : Renforcer la vitalité économique et culturelle des villages		92 000,00 €	132 000,00 €	136 000,00 €
Axe 4 : Poursuivre le faire et le vivre ensemble		30 000,00 €	75 000,00 €	110 000,00 €
Total		**989 000,00 €**	**1 267 655,00 €**	**1 458 078,75 €**

RECETTES PREVISIONNELLES		ANNEE N	ANNEE N+1	ANNEE N+2
Cotisations		**989 000,00 €**	**989 000,00 €**	**989 000,00 €**
	Bloc local : Communes Commissions Syndicales Communauté d'Agglomération	989 000,00 €	989 000,00 €	989 000,00 €
	Département des Pyrénées-Atlantiques			
	Région Nouvelle-Aquitaine			
	Etat			
Autres produits		**- €**	**278 655,00 €**	**469 078,75 €**
	Subventions liées aux actions	- €	278 655,00 €	469 078,75 €
Total		**989 000,00 €**	**1 267 655,00 €**	**1 458 078,75 €**

PROGRAMME D'ACTIONS TRIENNAL

Les mesures phares sont colorées en vert.

Axes	Orientations		Mesures	Dispositions (priorité 1)	Actions	année N	année N+1	année N+2
AXE 1 : PROTEGER ET TRANSMETTRE LES ACTIVITES MERES GARANTES DE LA MOSAÏQUE PAYSAGERE EN MONTAGNE BASQUE	Maintenir et renforcer une agriculture forte et spécifique (pastoralisme, densité des exploitations, tailles humaines des exploitations, etc.)	1	Améliorer et assurer l'attractivité du métier d'agriculteur pour contribuer au renouvellement générationnel	Disposition 1. Faciliter les installations/transmissions et les valoriser	Réaliser un diagnostic, à l'échelle d'une vallée, sur les causes de non reprises des exploitations agricoles et proposer un plan d'actions multipartenariale pour lever les freins (sociologiques, économiques, psychologiques, etc.) (veille territoriale, recensement des possibilités, définition d'un cadre juridique, recherche et accompagnement aux financements, redirection vers les structures compétentes)	Temps agent	Temps agent	Temps agent
					Etudier la faisabilité de la mise en place d'un dispositif accompagnant les cédants et les repreneurs à se loger sur l'exploitation et/ou à proximité		15 000,00 €	20 000,00 €
		2	Soutenir l'agriculture et réguler les espèces sauvages impactant l'équilibre agro-sylvo-pastoral (cerfs, sangliers, taupes, etc.)	Disposition 1. Préserver les systèmes agropastoraux des espèces impactantes	Missionner le Conseil scientifique permettant de répondre aux problèmes sanitaires liés aux espèces impactantes	8 000,00 €		
				Disposition 2. Valoriser les activités cynégétiques participant à la bonne gestion du territoire	Actions de communication et de promotion de la chasse, comme pratique de gestion écologique en partenariat avec la Fédération de chasse : organiser des ciné débats, etc.	30 000,00 €		
					Promouvoir le renouvellement générationnel des chasseurs (jeunes, féminisation) en accompagnant le parrainage, immersion, stage, intervention dans les écoles et formations		15 000,00 €	
					Etudier l'opportunité de développer la marque Valeur parc sur la venaison en territoire parc	10 000,00 €		
					Missionner le Conseil scientifique sur le rôle de la chasse pour le territoire (social, culture, écologique, économique, sanitaire) avec publication		5 000,00 €	

	Soutenir le rôle prépondérant du pastoralisme dans l'aménagement montagnard	3	Reconnaître le rôle de l'agriculture, et particulièrement l'élevage et ses pratiques associés (écobuage, transhumance, pâturage, etc.), comme activité socle du territoire de montagne transfrontalier et de sa biodiversité	Disposition 1. Mieux connaitre les systèmes transhumants	Qualifier les pratiques de transhumance en Montagne Basque : réaliser un diagnostic sur les types de transhumance, durée, parcours, surface valorisée, etc.	Temps agent/stagiaire	Temps agent/stagiaire	Temps agent/stagiaire
					Réaliser une étude technique caractérisant l'impact des pratiques de gestion agropastorale sur les milieux et leur complémentarité dans un contexte de changement climatique	30 000,00 €	40 000,00 €	50 000,00 €
					Valoriser ces résultats dans les observatoires existants			Temps agent
				Disposition 2. Préserver le territoire et l'élevage de l'arrivée des grands prédateurs	Actions de communication sur les résultats de l'étude d'impact des mesures de protection des troupeaux contre la prédation	2 000,00 €		
					Organiser des cinés débat		6 000,00 €	6 000,00 €
					Participer au collectif ZDP, au Comité départemental Loup	Temps agent	Temps agent	Temps agent
				Disposition 3. Développer une communication sur le rôle de l'agriculture dans le territoire autour du triptyque ferme-milieux-terroir et promouvant le métier d'agriculteur	Poursuivre l'animation du groupe technique (initié dans le cadre de l'élaboration du diagnostic et de la Charte) rassemblant les techniciens, chercheurs, agriculteurs-référents pour gagner en efficience sur le transfert des connaissances et la diffusion	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
					S'appuyer sur le Conseil scientifique pour proposer une dynamique de recherches sur le rôle de l'agriculture en Montagne Basque (séminaire, publication, etc.)	8 000,00 €	5 000,00 €	
					Etablir une stratégie et son plan de communication conséquent pour expliciter le rôle de l'agriculture sur ce territoire dans sa globalité (social, culturel, économique, écologique) et Mettre en oeuvre le plan de communication	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €
					Construire un programme d'intervention dans les écoles, collèges, lycées, ALSH promouvant le rôle de l'agriculture en Montagne Basque	6 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €

		4	Soutenir la gestion collective des espaces pastoraux	Disposition 1. Appuyer et promouvoir les structurations collectives de gestion permettant de mieux valoriser les zones intermédiaires et les estives	Accompagner les acteurs dans la structuration de dynamique de gestion collective (à l'échelle de massif, de vallée, etc.)	Temps agent	Temps agent	Temps agent
					Organiser les "Assises des gestionnaires de la Montagne Basque" pour favoriser l'échange, le partage d'expériences	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
					Accompagner des expérimentations autour de l'utilisation et/ou de requalification des zones intermédiaires (AAP)	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €
	Améliorer la connaissance de la foret et ses aménités pour garantir une gestion durable à forte valeur ajoutée	5	Favoriser, encourager et accompagner la gestion des forêts privées (exploitation, régénération, etc.)	Disposition 1 : Sensibiliser les propriétaires sur la nécessité de gérer la forêt	Réaliser une campagne de communication ciblant les propriétaires forestiers : suis-je propriétaire ? Que faire avec mes parcelles forestières ?		30 000,00 €	
					Animer une démarche de regroupements des propriétaires privés forestiers en partenariat avec le CNPF		Temps agent	Temps agent
		6	Recenser, accroitre et partager les connaissances sur la forêt en Montagne Basque	Disposition 2. Accroitre les relations entre acteurs forestiers pour favoriser le partage d'expérience et de données.	Poursuivre l'animation du groupe de travail technique et thématique multipartenaire "foret" pour favoriser le partage d'expérience, l'interconnaissance, etc.	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
					Participer au suivi de la Charte forestière territoriale portée par la CAPB	Temps agent	Temps agent	Temps agent
		7	Structurer et redynamiser la filière bois en Montagne Basque.	Disposition 1 : Créer et favoriser le maillage des entreprises forestières en Montagne Basque	Etudier/Expérimenter la mise en place d'une pépinière d'entreprise pour la filière bois		10 000,00 €	15 000,00 €
				Disposition 3 : Maintenir et renforcer localement l'offre de formation sylvicole et de gestion forestière	Promouvoir les métiers du bois dans les écoles, formations spécifiques : rencontres de professionnels, sortie terrain, partenariat avec les formations certifiantes/PNR (pour porter les spécificités de la Montagne Basque), etc.		6 000,00 €	6 000,00 €

	Révéler les paysages exceptionnels de la Montagne Basque pour les préserver et les transmettre	8	Accompagner l'évolution des paysages et des formes urbaines dans un contexte de changements globaux (climatiques, environnementaux, sociétaux)	Disposition 1 : Développer l'observation, le suivi et l'interprétation des paysages à l'échelle transfrontalière	Suivre l'observatoire photographique paysager (OPP) porté par le CAUE pour faire valoir les spécificités paysagères de la Montagne Basque	Temps agent	Temps agent	Temps agent
				Disposition 2 : Garantir une insertion paysagère qualitative du développement et des aménagements à venir	Suivre l'élaboration du cahier de préconisations Paysage / Energies renouvelables porté par la CAPB dans le cadre du Plan Paysage Pays Basque Seignanx	Temps agent	Temps agent	Temps agent
					Participer à l'élaboration de la Charte signalétique des pré-enseignes portée par la CAPB dans le cadre du Plan Paysage Pays Basque Seignanx et du RLPi	Temps agent	Temps agent	Temps agent
		9	Mieux connaître et comprendre la mosaïque paysagère des différents étages altitudinaux pour agir en faveur de son maintien	Disposition 2 : Défendre le paysage agro-sylvo-pastoral comme identité paysagère socle de la Montagne Basque en préservant les éléments paysagers caractéristiques	Construire un programme d'intervention dans les écoles, collèges, lycées, ALSH promouvant le rôle de l'agriculture sur le façonnement des paysages en Montagne Basque (Cf. Mesure 3, disposition 3)	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
TOTAL AXE 1						**185 000,00 €**	**229 000,00 €**	**194 000,00 €**
AXE 2 : PROTEGER LES ECOSYSTEMES ET LES RESSOURCES NATURELLES NOTAMMENT CELLES FAÇONNEES PAR LES ACTIVITES HUMAINES	Gérer le territoire pour assurer la préservation et la transmission des patrimoines naturels de la Montagne Basque	10	Préserver et gérer les espaces naturels remarquables	Disposition 1. Accompagner la mise en oeuvre de l'animation des sites Natura 2000	Organiser la mise en réseau des sites Natura 2000 montagne	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
					Poursuivre l'animation du groupe technique et thématique "Biodiversité et patrimoine naturel" multipartenaire (initié en 2023)	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
					Promouvoir les démarches Natura 2000 auprès des potentiels structures porteuses	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
		11	Préserver et gérer la biodiversité ordinaire	Disposition 1 : Identifier pour mieux connaitre et prendre conscience de l'importance de la biodiversité ordinaire/commune	Appuyer les démarches de sciences participatives existantes (nichoirs dans mon jardin, hôtel à insectes, etc.) et sensibiliser à l'impact au changement climatique		15 000,00 €	15 000,00 €

					Soutenir les actions d'inventaires et d'amélioration de la connaissance des espèces communes	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
				Disposition 2 : Prendre en compte la biodiversité ordinaire dans notre vie quotidienne	Elaborer un programme de sensibilisation avec les écoles, collèges, lycées	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
		12	Renforcer la fonctionnalité du réseau écologique (réservoirs, continuités, corridors)	Disposition 2 : Préserver et restaurer les continuités écologiques	Organiser des chantiers participatifs de restauration de la continuité écologique	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
					Accompagner les communes, les privés dans les actions de restauration de la continuité (transmission et acquisition des savoir-faire, veille juridique, etc.)	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
	Préserver les milieux aquatiques et adapter la gestion de l'eau au dérèglement climatique pour garantir son accès aux habitants d'aujourd'hui et de demain	13	Garantir une eau de qualité et en quantité suffisante pour les différents usages et milieux (écosystèmes) en recherchant les complémentarités transfrontalières	Disposition 1. Améliorer les pratiques anthropiques (industrielles, domestiques, touristiques et agricoles) afin de limiter leurs impacts sur la quantité et la qualité de l'eau	Stratégie et plan d'actions de communication et de sensibilisation aux bonnes pratiques de réduction de consommation d'eau (nudge, etc.)			30 000,00 €
					Expérimenter des processus alternatifs de traitement des rejets pour améliorer la qualité des cours d'eau			30 000,00 €
					Expérimenter les processus de stockage et de réutilisation de l'eau en agriculture	30 000,00 €	30 000,00 €	
		14	Améliorer la gouvernance et la mise en réseau relative au partage de l'eau en intégrant les acteurs transfrontaliers	Disposition 1. Renforcer le partage et mise en réseau des acteurs de l'eau	Poursuivre l'animation du groupe technique et thématique "Ressource en eau" multipartenaire (initié en 2024)	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
	Mobiliser les ressources locales pour une transition	16	Développer des énergies renouvelables respectueuses des activités mères de la Montagne Basque	Disposition 1 : Déployer un mix énergétique	Participer aux instances de gouvernance du suivi de l'élaboration et de la mise en œuvre du Schéma Directeur des Energies porté par la CAPB	Temps agent	Temps agent	Temps agent

	énergétique responsable et respectueuse des patrimoines de la Montagne Basque			Disposition 2 : Veiller à un développement maîtrisé des énergies renouvelables compatible avec la préservation des patrimoines naturel et paysager	Participer aux instances de gouvernance du suivi de l'élaboration et de la mise en œuvre du Schéma Directeur des Energies porté par la CAPB	Temps agent	Temps agent	Temps agent
TOTAL AXE 2						**98 000,00 €**	**113 000,00 €**	**143 000,00 €**
	Agir en faveur d'une ruralité dynamique et de qualité pour bien vivre au quotidien	17	Fortifier la dynamique économique des vallées	Disposition 2. Maintenir et renforcer le maillage des commerces locaux	Communiquer sur l'importance de consommer local			
					Organiser en partenariat avec les structures compétentes des Cafés transmission commerces, des espaces de discussion	6 000,00 €		
	Favoriser un tourisme équilibré et respectueux du territoire	20	Garantir la cohabitation des différents usages sur une montagne habitée et sculptée pour limiter l'empreinte écologique et sociale de l'activité touristique	Disposition 1. Faire de la médiation humaine un levier de bonne cohabitation des activités	Renforcer la médiation humaine en montagne Former les médiateurs et animer leur mise en réseau	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
				Disposition 2. Assurer une meilleure équité de l'activité touristique en Montagne Basque	Accompagner l'organisation de manifestations sportives de pleine nature (Parc Attitude)	2 000,00 €	3 000,00 €	7 000,00 €
					Caractériser les niveaux de saturation des sites touristiques les plus fréquentés		15 000,00 €	
					Expérimenter des solutions innovantes de gestion des flux sur des massifs emprunts aux conflits d'usages			5 000,00 €
				Disposition 3. Accompagner les gestionnaires dans la mise en oeuvre de la réglementation	Recenser les pratiques et arrêtés existants VTM, Accompagner les communes pilotes dans le dialogue territorial sur la règlementation des VTM	5 000,00 €	5 000,00 €	
					Développer une mallette pédagogique d'outils juridiques potentiels pour les gestionnaires		5 000,00 €	

					Renforcer le partage d'expérience entre gestionnaires sur la cohabitation des activités	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
					Lancer une étude de caractérisation sur la pratique de tourisme itinérant en véhicule aménagé et camping-car			10 000,00 €
				Disposition 4. Co-construire les messages et la communication permettant la diffusion des Bonnes Pratiques à respecter en Montagne Basque avec les partenaires associés	Poursuivre la campagne de communication Montagne Respect et étudier l'opportunité de développer la campagne de communication inter-parcs "*Quand on arrive en parc*"	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €
		21	Accompagner et soutenir les acteurs du tourisme local et en transfrontalier pour construire un tourisme d'expérience s'appuyant sur l'habitant	Disposition 1. Participer à la cohérence des différentes stratégies touristiques sur le territoire Montagne Basque	Poursuivre l'animation du groupe technique et thématique "Tourisme et activités de pleine nature" multipartenaire (initié en 2023)	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
					Participer aux instances de gouvernance des différentes stratégies touristiques sur le territoire (CAPB, CD64, Agence des Pyrénées,)	Temps agent	Temps agent	Temps agent
				Disposition 2. Faire de l'agritourisme et des patrimoines culturels des piliers du tourisme en Montagne Basque	Recenser l'offre agritouristique existante en Montagne Basque Mettre en réseau les acteurs agritouristiques Être relai des dispositifs d'accompagnements existants	Temps agent	Temps agent	
					Mettre en réseau les acteurs autour de la valorisation des patrimoines de la Montagne Basque			Temps agent
					Etudier l'opportunité d'adhérer à la Charte européenne de Tourisme Durable dans les Espaces Protégés		Temps agent	
				Disposition 3. Porter à connaissance la Montagne Basque aux jeunes	Développer les classes vertes et programmes pédagogiques de sensibilisation aux "codes" de la montagne	10 000,00 €	15 000,00 €	20 000,00 €
	Conforter et insuffler notre	23	Maintenir et impulser des dynamiques villageoises et valléennes en faveur de notre culture vivante et transfrontalière	Disposition 1. Assurer la préservation et la transmission de la mémoire immatérielle vivante de la Montagne	Faire vivre l'euskara dans les instances et documents produits par le Parc (traduction, traduction simultanée, formation)	10 000,00 €	15 000,00 €	20 000,00 €

	identité culturelle de la Montagne Basque			Basque par l'oralité et les pratiques culturelles	Engager des études sur les toponymies (basque, gascon, espagnol)		10 000,00 €	10 000,00 €
					Etudier l'opportunité de déployer l'outil en main dans les tiers lieu du territoire parc pour transmettre les savoir-faire des métiers manuels	5 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
					TOTAL AXE 3	**92 000,00 €**	**132 000,00 €**	**136 000,00 €**
AXE 4 : POURSUIVRE LE « FAIRE ET LE VIVRE-ENSEMBLE » AFIN DE GARANTIR L'AVENIR DE LA MONTAGNE BASQUE EN COOPERATION AVEC SES VOISINS	S'appuyer sur le collectif pour construire le territoire dans un contexte de changement climatique	24	Fédérer les habitants, et particulièrement les jeunes, autour des valeurs du PNR Montagne Basque	Disposition 1 : Elaborer un programme d'éducation et de sensibilisation aux enjeux de la Montagne Basque	Construire un programme d'intervention dans les écoles, collèges, lycées, ALSH sur les enjeux de la Montagne Basque	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
					Participer aux événements du territoire qui valorise le triptyque Homme Nature Culture (stand, outils, goodies)		10 000,00 €	10 000,00 €
				Disposition 3 : Mettre en réseau les initiatives des jeunes pour les encourager à devenir acteur de la mise en oeuvre de la Charte	Organiser des appels à projet pour et par les associations du territoire contribuant à la mise en œuvre de la Charte		30 000,00 €	40 000,00 €
					Créer, animer la fabrique des Jeunes et financer des actions		5 000,00 €	30 000,00 €
		24	Ancrer la gouvernance singulière du territoire Montagne Basque dans le syndicat mixte de gestion	Disposition 1 : Assurer de bonnes conditions dans l'évolution du syndicat de préfiguration au syndicat de gestion pour la mise en oeuvre de la Charte	Animer les instances de gouvernance en veillant à une bonne représentation du bloc communal (communes, CS, CAPB)	Temps agent	Temps agent	Temps agent
					Faire évoluer les groupes de travail techniques de l'élaboration de la Charte en Commission de travail pour le suivi de sa mise en œuvre	Temps agent	Temps agent	Temps agent
					Renforcer et garantir le partenariat public/privé avec les membres associés	Temps agent	Temps agent	Temps agent
					Animer le conseil scientifique	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
				Disposition 2 : Garantir la mise en cohérence des politiques publiques sur le territoire de Montagne Basque	Participer aux instances de suivi des différentes politiques publiques à l'œuvre en Montagne basque	Temps agent	Temps agent	Temps agent
					Poursuivre le partenariat avec le CDPB	Temps agent	Temps agent	Temps agent

					Participer aux différents réseaux (PNRs, frontaliers et transfrontaliers, nationaux, etc.)	Temps agent	Temps agent	Temps agent
		26	Animer la vie de la Charte autour et au-delà des frontières	Disposition 1 : Garantir la réalisation des ambitions transfrontalières de la Charte grâce à un accompagnement dédié	Participer aux réseaux transfrontaliers	Temps agent	Temps agent	Temps agent
					Organiser des Olympiades transfrontalières à l'échelle de bassin de vie/appel à microprojets	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
				Disposition 3 : Piloter des programmes et/ou dispositifs de financements transfrontaliers pour mettre en oeuvre la stratégie transfrontalière de la Montagne Basque	Animer un dispositif de financements européens complémentaire aux existants			Temps agent
TOTAL AXE 4						**30 000,00 €**	**75 000,00 €**	**110 000,00 €**
					TOTAL AXES 1 + 2 + 3 + 4 PAR ANNEE	**405 000,00 €**	**549 000,00 €**	**583 000,00 €**

NOTE DE REPONSE A L'AVIS D'OPPORTUNITE

L'avis d'opportunité de la Préfère de Région Nouvelle-Aquitaine (Avis d'Opportunité) a été rendu le 09 septembre 2019. La conclusion reprise ci-dessous s'accompagne d'une note d'enjeux, détaillée dans la suite du présent document.

Extrait de l'avis d'opportunité. *« La montagne basque dispose de richesses naturelles, paysagères, culturelles exceptionnelles qui méritent pleinement d'être reconnues par un classement en PNR. Cette qualité intrinsèque est largement mise en avant dans les avis du CNPN et de la FPNRF. Cette excellence me conduit à avoir des attentes toutes particulières pour faire de ce parc un outil exemplaire permettant de concilier environnement et aménagement du territoire ».*

Le Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN) a rendu son avis lors de sa séance du 22 mai 2019. La conclusion ci-dessous s'accompagne de recommandations et d'observations, détaillées dans la suite du présent document.

Extrait de l'avis du CNPN. *« Le Conseil s'exprime donc favorablement sur la poursuite de la démarche de création du parc naturel régional Montagne basque. Il considère que la Montagne basque, en tant qu'entité biogéographique, par ses richesses naturelles, ses paysages, ses savoir-faire, ses patrimoines culturels, bâtis et historiques mérite d'être reconnue en PNR. Toutefois, il demande que ses observations formulées ci-dessous soient prises en considération dans le cadre de l'élaboration du projet de territoire. Le projet de charte devra être totalement pensé pour arriver à construire un vrai projet de territoire durable assis en priorité sur les fondements des objectifs de création d'un PNR ».*

La Fédération des Parcs naturels régionaux de France (FPNRF) a rendu son avis lors du Bureau du 22 mai 2019. La conclusion reprise ci-dessous est assortie d'observations, détaillées dans la suite du présent document.

Extrait de l'avis de la FPNRF. *« La fédération exprime un avis favorable assorti des observations suivantes :*

- *Sur le périmètre […].*
- *En matière de gouvernance […].*
- *Concernant le traitement des thématiques, menaces et enjeux ».*

Les enjeux identifiés, les recommandations et les observations des trois avis sont regroupés dans les tableaux thématiques ci-dessous. La manière dont le projet de PNR y a répondu, dans le cadre de l'élaboration de la Charte initiale ou envisage d'y répondre lors de la mise en œuvre des mesures, est présentée pour chaque thématique.

Gouvernance

Avis d'opportunité	CNPN	FPNRF
* Constituer un syndicat mixte ouvert de préfiguration ; * Mettre en place une gouvernance complémentaire élargie et structuré intégrant des représentants du SCOT Pays Basque et Seignanx, du syndicat des mobilités Pays Basque Adour, des représentants des structures consulaires, des associations de protection de l'environnement et associations culturelles ; * Dimensionner et diversifier les compétences de l'équipe projet ; * Créer un conseil scientifique dès à présent ; * Associer les services de l'Etat ; * Mettre en place une coordination avec le versant espagnol.	* Créer une gouvernance innovante et élargie (sous la forme d'un syndicat mixte ouvert de préfiguration) ; * Créer un conseil scientifique dès à présent ; * Préciser la gouvernance du future PNR, en innovant quant à l'intégration de la société civile et la prise en compte de ses indispensables équilibres.	* Veiller à traiter le lien rural/urbain sous toutes ses formes ; * Poursuivre la sensibilisation de tous les acteurs à ce que qu'est un PNR et son champ d'actions et les associer à la construction du projet ; * Viser la complémentarité des acteurs locaux et du Parc ; * Conférer un ancrage local au projet de Parc en veillant à la place attribuée au bloc communal (en nombre et en poids des communes) dans la gouvernance du futur syndicat mixte de gestion du Parc ; * Garantir l'engagement des signataires à fournir les moyens financiers à la hauteur des enjeux sans que cela ne se répercute négativement sur les autres PNR.

⇨ Le Syndicat Mixte Ouvert de Préfiguration du Parc Naturel Régional Montagne Basque a été créé 14 mars 2024 par arrêté préfectoral. Il se compose de membres fondateurs suivants avec des voix délibératives :

- Région Nouvelle-Aquitaine ;
- Département des Pyrénées-Atlantiques ;
- Communauté d'Agglomération Pays Basque (CAPB) ;
- Commission Syndicale du Pays de Soule ;
- Commission Syndicale de la Vallée d'Oztibarre ;
- Commission Syndicale du Pays de Cize ;
- Commission Syndicale de la Vallée de Baigorri ;
- Commission Syndicale du Bois de Mixe.

A ces membres, s'ajoutent des membres associés sans voix délibératives :

- La Fédération 64 des Associations Foncières Pastorales/Groupements Pastoraux ;
- Le SCOT Pays Basque Seignanx ;
- La Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Atlantiques ;
- L'association Euskal Herriko Laborantza Ganbara,
- L'Office National des Forêts ;
- Le Centre Régional de la Propriété Forestière ;
- Le Conseil de Développement du Pays Basque (CDPB).

⇨ Le Comité syndical se compose de trois collèges. Le Collège de la Région Nouvelle-Aquitaine détient 22.99 % des voix. Le Collège du Département des Pyrénées-Atlantiques détient 22.99 % des voix. Le Collège Territoire (CAPB, Commissions Syndicales) détient 54.02 % des voix. A ce jour, les communes sont représentées par le biais des Commissions Syndicales et de la CAPB, structures dont les représentants proviennent des conseils municipaux.

⇨ Le projet de statuts du syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional Montagne Basque est en cours. Il veillera à respecter les équilibres instaurer lors de la construction du projet et à confier une place importante aux communes. La place du bloc communal sera travaillée avec les nouvelles équipes municipales (élections mars 2026).

⇨ Des discussions sont d'ores et déjà engagées avec le CDPB pour construire des liens étroits avec le PNR. Il se veut être innovant et élargie en intégrant diverses structures de la société civile organisée. De plus, dès 2024 et 2025, les liens PNR / CDPB se sont tissés. Le CDPB a porté sa démarche Pays Basque 2040 Iparralde 2040. La démarche de concertation pour la Charte du PNR et pour Pays Basque 2040 ont été articulées et se sont nourries respectivement des productions de chacune.

⇨ Comme expliciter dans le projet stratégique, la Charte est le fruit d'un long processus de concertation au sein duquel ont participé plus d'une trentaine de structures techniques, 130 élus et 230 habitants. Ce processus a intégré l'ensemble des structures du territoire disposant une expertise dans les domaines suivants : agriculture, forêt, paysage, biodiversité, eau, aménagement, économie, tourisme, identité culturelle, mobilité. Il a uni les acteurs de part et d'autre du territoire permettant ainsi de travailler le lien rural/urbain sous toutes ses formes (page 14 à 20).

⇨ Le processus de concertation a été accompagnée d'actions de communication comme présentées dans le projet stratégique. Communication et concertation ont largement contribué à assurer la sensibilisation des acteurs à l'outil PNR afin que ce dernier soit construit par et pour le territoire.

- ⇨ Chaque structure membre du Comité syndical a rédigé ses engagements au regard de leur capacité budgétaire et de leur domaine de compétences.

- ⇨ L'Etat a été étroitement associé à la construction de la Charte. Les services de l'Etat ont été invités aux groupes de travail. Des Comités Opérationnels (4 en 2025) avec ces derniers ont également été instaurés tout au long de la rédaction. Ils conviaient : les membres de DREAL Nouvelle-Aquitaine, de la DDTM, de la Sous-Préfecture de Bayonne, de la Région Nouvelle-Aquitaine, du Commissariat de Massif ainsi que l'équipe technique PNR. Monsieur le Sous-Préfet et/ou le secrétaire générale ont également participé à de nombreux Comités syndicaux (5 sur 8).

- ⇨ Dès 2021, l'équipe technique dédiée à la construction du PNR a été étoffée. Elle est passée d'un équivalent temps plein à 3.70. Les recrutements ont été réalisés en intégrant le besoin de diversifier les compétences. De plus, l'actualisation du diagnostic de territoire et l'écriture de la Charte se sont appuyées sur des binômes de techniciens CAPB/Commission Syndicale pour animer les groupes de travail.

- ⇨ Une étude a été réalisée pour identifier les différents types de Conseils Scientifiques présents dans les PNR. Dès l'année prochaine (2026), ce dernier sera instauré.

- ⇨ Les relations transfrontalières sont ancrées culturellement. D'ailleurs, le transfrontalier est un thème transversal, infusé dans l'ensemble des axes de la Charte. Des discussions ont également eu lieu avec les partenaires espagnols tant qu'à leur place dans la gouvernance du PNR (Gouvernement de Navarre, Junta d'Aezkoa, Junta de Salazar, etc.). Ces questions seront finement travaillées en 2026.

Périmètre

Avis d'opportunité	CNPN	FPNRF
* Périmètre d'étude validé bien qu'il soit très étendu ; * Elaborer un projet de Charte permettant territorialiser le projet pour tenir compte des différentes dynamiques à l'œuvre ; * Aborder la question de la complémentarité des territoires ; * Réfléchir à un découpage infra-communal afin	* Périmètre d'étude validé ; * Préciser les limites infracommunales au regard des critères de classement d'un PNR, en intégrant la participation et l'adhésion à la stratégie de protection du patrimoine naturel à la hauteur des enjeux exceptionnels de la chaîne pyrénéenne.	* Périmètre d'étude validé. Si le projet se maintient sur ce périmètre, il sera indispensable de définir des enjeux puis une stratégie et la déclinaison en mesure de façon spatialisée pour répondre aux différentes dynamiques à l'œuvre.

d'écarter les franges présentant des enjeux trop éloignés du reste du territoire de projet (très forte pression urbaine, fréquentation balnéaire, gestion du trait de côte, etc.).		

⇨ Conformément à l'avis de Madame la Préfète de Région, un découpage infra-communal a été réalisé sur la commune d'Urrugne, sous influence littorale et sous forte pression urbaine, afin d'écarter les franges présentant des enjeux plus éloignés du reste du territoire de montagne. La proposition de découpage de la commune vise à extraire du périmètre PNR Montagne Basque la bande littorale de 100 mètres de la commune. Cette intégration répond à plusieurs enjeux majeurs, tant en termes de cohérence territoriale que de soutien à l'activité agricole et de valorisation patrimoniale et paysagère. Les enjeux sont détaillés dans le projet stratégique de la Charte (page 11). Ce découpage a été réalisé en partenariat avec la commune d'Urrugne après plusieurs échanges et visite terrain.

⇨ La Charte vise à maintenir une montagne vivante et habitée. Pour cela, elle définit des orientations, des mesures et des dispositions. Ces dernières sont par nature spatialisées car les dynamiques en cours et les enjeux sont distincts de part et d'autre du territoire. A titre d'exemple, les enjeux relatifs à la cohabitation des activités sont beaucoup plus forts à l'ouest qu'à l'est du territoire. Par conséquent, les actions pour améliorer la cohabitation en montagne vont principalement se concentrer à l'ouest du territoire de la Montagne Basque.

Par ailleurs, les cartes thématiques et le plan de parc amènent des précisions sur de nombreuses thématiques : animation Natura 2000, qualité de l'eau, fréquentation touristique, etc.

Agriculture

Avis d'opportunité	CNPN	FPNRF
* Définir des objectifs et un plan d'actions ambitieux permettant à la fois de conforter et accompagner l'évolution de cette activité * Mieux caractériser le pastoralisme et sa pluralité de mode d'exploitation, son évolution, ses fragilités	* Réinterroger le rôle du pastoralisme pour la production et le maintien de la biodiversité * Questionner les pratiques pastorales pour les adapter aux enjeux du PNR : • Evaluer la capacité de charge des estives et les procédures de traitement parasitaire	* Compléter les études relatives aux rôles de l'élevage (entretien des paysages, valorisation économique et culturelle)

* Préciser les conditions de maintien de l'activité dans un contexte de prédation * Caractériser plus précisément les conditions de mise en œuvre de l'écobuage ainsi que son impact sur le milieu	(plus globalement sur l'ensemble des espaces agricoles) • Evaluer les impacts de la pratique de l'écobuage au regard des enjeux de protection des espèces et des habitats, prévoir son encadrement, ou son arrêt selon les enjeux • Travailler à l'intégration de scientifiques au sein des Commissions Locales d'Ecobuage • Interroger l'évolution des pratiques saisonnières de l'estivage en questionnant la zone intermédiaire • Réfléchir aux modalités de surveillance des troupeaux en estive, en particulier en lien avec le retour des grands prédateurs, dans le cadre duquel le PNR aurait un rôle fondamental à jouer en prévention et en accompagnement des acteurs	

⇨ L'agriculture et le pastoralisme sont des thématiques centrales du projet de territoire au travers de la Charte. Elles sont présentes dans les quatre axes de la Charte. Dans l'axe 1 **« Protéger et transmettre les activités mères (agriculture, sylviculture et chasse) garantes de la mosaïque paysagère en montagne basque »**, le pastoralisme et l'agriculture sont au cœur de trois orientations sur quatre. Dans l'axe 2 **« Protéger les écosystèmes et les ressources naturelles notamment celles façonnées par les activités humaines »**, les activités agricoles sont évoquées dans deux orientations sur trois en tant qu'activités productives d'une partie de la biodiversité mais aussi en tant qu'activités à gérer afin de limiter les impacts négatifs sur l'environnement. Dans l'axe 3 **« Renforcer la vitalité économique et culturelle des villages de la Montagne Basque »**, l'agriculture et le pastoralisme sont au cœur de l'orientation 3.2 **« Favoriser un tourisme équilibré et respectueux du territoire »**. En effet, la mesure relative à cohabitation

des activités vise à préserver le pastoralisme des dérangements susceptibles d'être engendrés par les activités de loisirs. Le mesure portant sur le tourisme souhaite développer l'agritourisme et plus globalement un tourisme axé sur l'habitant et les patrimoines. Par conséquent, la Charte a véritablement été construit comme un outil d'aménagement territorial visant à conforter et à accompagner l'évolution de l'agriculture du territoire.

⇨ La Charte s'appuie sur un diagnostic territorial conséquent de 410 pages. Le chapitre « Agriculture » compte 62 pages. Il prend en compte les derniers diagnostics pastoraux réalisés sur le territoire, à savoir le diagnostic pastoral portant sur la Commission Syndicale du Pays de Soule et la Commission Syndicale de la Vallée d'Oztibarre. Toutefois, la rédaction de la partie 2 de ce chapitre « le pastoralisme au Pays Basque et ses évolutions » a clairement démontré le manque de données existantes pour qualifier finement les pratiques de transhumance. Face à ce constat et à la quantité importante de travail nécessaire pour combler ce manque, la création de donnée sur le pastoralisme a donné naissance à la disposition 1 « Mieux connaître les systèmes transhumants » de la mesure (phare) 3 « Reconnaitre le rôle de l'agriculture et particulièrement l'élevage et ses pratiques associées (écobuage, transhumance, pâturage, etc.) comme activité socle du territoire de montagne transfrontalier et de sa biodiversité » cherche à créer/alimenter un observatoire de l'agriculture en Montagne Basque des systèmes transhumants et non transhumants afin de mieux connaître ces modes de productions, leurs évolutions et leurs fragilités. Cette même disposition intègre :

- L'étude de l'usage et de l'impact du pâturage mixte sur les paysages, la qualité des milieux, en complémentarité avec les autres pratiques (gyrobroyage, écobuage, fauche de la fougère) ;
- Le questionnement de l'écobuage en :
  - Etudier l'efficience de l'usage des différentes pratiques selon différents contextes (sur les milieux, sur un plan économique et social : main d'oeuvre…) ;
  - Etudier l'usage de l'outil "feu" indispensable à l'agropastoralisme dans la gestion de la ressource herbe et communiquer/diffuser les études existantes ;
  - Appuyer les initiatives d'amélioration de l'utilisation de l'outil feu ;
  - Analyser le rôle des pratiques agropastorales dans les mesures de défense incendie dans un contexte de changement climatique et d'abandon de certaines zones par l'activité pastorale notamment ;

- Appuyer les initiatives/équipements qui peuvent permettre de sécuriser ou réduire l'usage du feu : pare feu mécanique, nouveaux équipements… ;
- Concourir et participer au Schéma départemental d'écobuages ;
- Sensibiliser les propriétaires à l'entretien de leur patrimoine (forêt, plantation, haies, clôtures) en s'appuyant sur les démarches départementales (plan départemental des écobuages, etc.) ;
- Etc.

⇨ L'écobuage est une pratique encadrée par des arrêtés préfectoraux et par un schéma départemental. Le PNR n'a pas vocation à intervenir sur les conditions de mise en œuvre de l'écobuage.

⇨ Les grands prédateurs (ours et loups) relèvent des responsabilités étatiques via notamment le *« Plan national d'actions sur le loup et les activités d'élevage 2024-2029 »* ainsi que le *« Plan d'actions ours brun 2018-2028 ».* Sur le territoire, la problématique de la prédation est travaillée par un collectif regroupant la profession agricole, les maires, les gestionnaires d'estives. Ce collectif porte une demande de classement du territoire en zone difficilement protégeable. Dans l'axe 1, mesure 3, disposition 2, la Charte prévoit de **« Préserver le territoire et l'élevage de l'arrivée des grands prédateurs »**. Elle écrit que :

« Les acteurs du territoire PNR Montagne Basque se positionnent pour un maintien et un renforcement d'une agriculture forte et spécifique et un soutien du rôle prépondérant du pastoralisme dans l'aménagement montagnard, c'est pourquoi ils souhaitent :

- *Poursuivre la diffusion des résultats de l'Etude d'impact de la mise en place des mesures de protection des troupeaux contre les prédateurs afin de sensibiliser tous les acteurs ;*
- *Travailler sur l'anticipation des impacts de la prédation avec les pouvoirs publics, en concourant à des actions comme la demande de classement en Zone Difficilement Protégeable (ZDP), etc. ;*
- *Effectuer de la veille scientifique au sujet des réglementations spécifiques et initiatives portées par d'autres pays (européens notamment) sur des territoires ayant des densités d'élevages importantes ».*

⇨ Les gestionnaires de massif travaillent déjà à l'évaluation de la capacité de charge des estives et aux procédures de traitement parasitaire via les diagnostics pastoraux, les règlements domaniaux et/ou les plans d'actions des DOCOB. Le PNR n'a pas pour mission d'intervenir directement sur ces questions. En revanche, il

prévoit d'encourager, de soutenir, d'accompagner les structurations collectives de gestion permettant de mieux valoriser les zones intermédiaires et les estives (disposition 1, mesure 4, axe1).

⇨ Les Commissions Locales d'Ecobuages sont des outils techniques au sein desquelles sont discutés les chantiers d'écobuages : type de feu, nombre de personnes à mobiliser, risques, etc. Elles sont composées des parties prenantes. La présence de scientifique dans ces instances ne semble pas pertinente bien que possible. En revanche, il semble fort intéressant de questionner la pratique et ses impacts.

Forêt et filière sylvicole

Avis d'opportunité	FPNRF
* Identifier les enjeux relatifs à la forêt et à la filière sylvicole	* Compléter les études relatives à la forêt

⇨ Depuis l'étude d'opportunité et de faisabilité, un travail conséquent sur la thématique « Forêt et filière sylvicole » a été réalisé. Pour le mener à bien, un groupe de travail a été constitué, regroupant les structures suivantes : Commissions Syndicales, CAPB, Office National des Forêts, Centre National de la Propriété Forestière, l'association des Communes Forestières, le Conservatoire Botanique National, le Conservatoire d'Espace Naturel, Euskal Herriko Laborantza Ganbara, l'Interprofession Forêts Bois Papier, Forest pyr.

Le groupe de travail a grandement participé à la rédaction du chapitre « Forêt » du diagnostic thématique. Riche de 28 pages, ce dernier se compose de quatre parties :

1) Le foncier forestier : entre communal et privé
2) Une ressource forestière importante mais faiblement mobilisable
3) Les services écosystémiques de la forêt
4) Les politiques territoriales de la forêt en Montagne Basque.

Il aboutit à l'identification de cinq enjeux dont trois ont été identifiés comme prioritaires par les élus (souligné) : <u>améliorer la gestion de la forêt de la Montagne Basque</u>, encourager les relations transfrontalières pour une gestion partagée des massifs transfrontaliers, <u>revitaliser la filière bois</u>, assurer l'équilibre des activités en forêt, <u>améliorer la connaissance sur la forêt</u>. Ces enjeux sont traités par l'orientation 1.3 (**Améliorer la connaissance de la forêt et ses aménités pour garantir une gestion durable à forte valeur ajoutée**) de l'axe 1 de la Charte **(Protéger et transmettre les activités mères (agriculture, sylviculture et chasse) garantes de la mosaïque paysagère en Montagne Basque)**.

⇨ Le diagnostic intègre toutes les données existantes à ce jour sur la forêt en Montagne Basque y compris l'étude des « *Vieilles forêts* » réalisée par le CEN.

Patrimoine naturel

Avis d'opportunité	CNPN
* Améliorer (quantitativement et qualitativement) le volet « Patrimoine Naturel » du projet * Se positionner sur les conditions de mise en gestion des sites Natura 2000	* Disposer d'une stratégie de protection du patrimoine naturel à la hauteur des enjeux avec en priorité : 1. La réalisation d'un état précis de conservation des sites sensibles en termes de biodiversité et de l'évaluation de mise en œuvre des DOCOB existants et la production des DOCOB manquants 2. Le recensement de trois couloirs de migrations des oiseaux prévoyant de faciliter les passages migratoires pour la conservation du patrimoine 3. La création d'une coordination inter-sites Natura 2000 et autres sites naturels protégés et à protéger, et leur mise en réseau écologique 4. L'adaptation du Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalités des territoires à l'échelle communale 5. Le développement d'un réseau de sites naturels protégés pour des espèces et des milieux rares et menacée 6. L'anticipation du retour des grands prédateurs en prévoyant l'accompagnement des bergers 7. Le développement des productions d'espèces fruitières anciennes résistantes au changement climatique * Mettre en place une stratégie de protection de la nature comme action de préfiguration

⇨ Depuis l'étude d'opportunité et de faisabilité, un travail conséquent sur la thématique « Patrimoine Naturel » a été réalisé. Pour le mener à bien, un groupe de travail a été constitué, regroupant les structures suivantes : la CAPB, les Commissions Syndicales du Pays Basque, le Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques, le Conservatoire Botanique National, le Conservatoire des Espaces Naturels, le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement, la Commune

d'Urrugne, l'association Ecogis, la Fédération Départementale de Chasse, la Ligue de Protection des Oiseaux. Riche de 53 pages, l'actualisation du chapitre Biodiversité et Patrimoine naturel du diagnostic territorial s'articule autour de quatre axes :

1) L'importance des milieux agropastoraux au sein des écosystèmes de la Montagne Basque ;
2) Une diversité d'écosystèmes à l'origine d'un patrimoine naturel riche ;
3) Le rôle clé du territoire Montagne Basque dans le maintien des continuités écologiques ;
4) Une pluralité de zonages de protection et d'inventaire de la biodiversité, témoins de l'intérêt écologique du territoire.

Il aboutit à la définition de cinq enjeux :

1) Préserver les écosystèmes de la Montagne Basque et accroître les connaissances sur ces derniers ;
2) Préserver le patrimoine naturel et accroître les connaissances sur ce dernier tout en améliorant la transmission, la sensibilisation et l'éducation ;
3) Accroître les connaissances sur les trames écologiques brunes et noires ;
4) Accroître les échanges et la concertation entre les acteurs en charge des divers dispositifs de protection de la biodiversité ;
5) Encourager les acteurs locaux à se saisir des dispositifs de protection.

L'ensemble de ces enjeux a donné naissance à l'axe 2 de la Charte intitulé **« Protéger les écosystèmes et les ressources naturelles notamment celle façonnées par les activités humaines »**. Cet axe se scinde en trois orientations et en sept mesures.

Ce travail repose sur l'expertise du groupe de travail technique et sur l'ensemble des données et études objectives existantes à ce jour sur le territoire.

⇨ La disposition 1 de l'axe 2 indique « Être moteur dans la mise en œuvre de l'animation des sites Natura 2000 ». Pour cela, le PNR prévoit :

- D'encourager les collectivités locales à s'engager dans le portage de l'animation des sites Natura 2000 non animés ;
- D'assurer la mise en réseau de l'ensemble des sites Natura 2000 de montagne et cours d'eau associés ;
- De communiquer sur les liens entre les activités économiques et la biodiversité auprès du grand public et des acteurs susceptibles d'avoir des impacts sur la biodiversité.

⇨ L'axe 2 de la Charte (**« Protéger les écosystèmes et les ressources naturelles notamment celle façonnées par les activités humaines »**) se veut être une stratégie territoriale pour la préservation et la protection du patrimoine naturel.

Elle se veut être complémentaire à la stratégie nationale des aires protégés de l'Etat ainsi qu'à la stratégie biodiversité de la Communauté d'Agglomération du Pays Basque en cours de validation. La disposition 2 se nomme **« Préserver et gérer les écosystèmes et espèces à enjeux »**. Elle vise à :

- Préserver les « zones à fort enjeu biodiversité » du PNR ;
- Préserver les espèces et les espaces emblématiques du PNR dans une logique transfrontalière d'écosystème en s'appuyant sur les complémentarités et continuités pyrénéennes.

Dans ce cadre, les points suivants pourront notamment être amené à travailler : la réalisation d'un état précis de conservation des sites sensibles en termes de biodiversité, l'évaluation de la mise en œuvre des DOCOB. A ce jour, le budget de l'axe 2, hors ressources humaine est de 98 000 € en année N et de 143 000 € en année N+2.

⇨ La création du PNR Montagne Basque concourt au développement d'un réseau de sites naturels protégés pour des espèces et des milieux rares et menacés. Le PNR suit et encourage diverses démarches territoriales de protection telle que la création de la Réserve Naturelle Régionale Mondarrain Artzamendi.

⇨ Les grands prédateurs (ours et loups) relèvent des responsabilités étatiques via notamment le « Plan national d'actions sur le loup et les activités d'élevage 2024-2029 » ainsi que le « Plan d'actions ours brun 2018-2028 ». Sur le territoire, la problématique de la prédation est travaillée par un collectif regroupant la profession agricole, les maires, les gestionnaires d'estives. Ce collectif porte une demande de classement du territoire en zone difficilement protégeable. Dans l'axe 1, disposition 2, la Charte prévoit de **« Préserver le territoire et l'élevage de l'arrivée des grands prédateurs »**. Elle écrit que :

« Les acteurs du territoire PNR Montagne Basque se positionnent pour un maintien et un renforcement d'une agriculture forte et spécifique et un soutien du rôle prépondérant du pastoralisme dans l'aménagement montagnard, c'est pourquoi ils souhaitent :

- *Poursuivre la diffusion des résultats de l'Etude d'impact de la mise en place des mesures de protection des troupeaux contre les prédateurs afin de sensibiliser tous les acteurs ;*
- *Travailler sur l'anticipation des impacts de la prédation avec les pouvoirs publics, en concourant à des actions comme la demande de classement en Zone Difficilement Protégeable (ZDP), etc. ;*
- *Effectuer de la veille scientifique au sujet des réglementations spécifiques et initiatives portées par d'autres pays (européens notamment) sur des territoires ayant des densités d'élevages importantes ».*

⇨ La disposition 4 **« Valoriser des productions complémentaires et locales pour une agriculture nourricière au service d'une alimentation saine et durable »**, de la mesure 3, de l'axe 1, cherche à développer des filières émergentes ainsi que les semences paysannes. Elle pourra encourager le développement des productions d'espèces fruitières anciennes résistantes au changement climatique.

⇨ Le Syndicat mixte de préfiguration a porté une action de préfiguration autour de la cohabitation des activités en montagne. C'est cette même action qui avait fait naître sur le territoire la volonté de s'orienter vers l'outil PNR. Le budget alloué au syndicat de préfiguration n'a pas permis de porter davantage d'actions de préfiguration.

Patrimoine bâti, paysager et culturel

Avis d'opportunité	CNPN	FPNRF
* Identifier le patrimoine bâti et culturel et les enjeux qui en découlent ainsi que l'ambition à développer dans le cadre du projet PNR pour valoriser ce patrimoine	* Réaliser un diagnostic paysager partagé * Définir une stratégie claire en matière de protection et de gestion des paysages, d'évolution des sites inscrits, des sites classés et des patrimoines historiques	* Compléter les études relatives à la culture (particularité « Montagne » au sein de la culture basque

⇨ Le paysage est un thème central de la Charte. Il s'insère dans l'axe 1 de la Charte **« Protéger et transmettre les activités mères (agriculture, sylviculture et chasse) garantes de la mosaïque paysagère en Montagne Basque »**. Il est traité dans l'orientation 1.4 **« Révéler les paysages exceptionnels de la Montagne Basque pour les préserver et les transmettre »**. Cette dernière se scinde en deux mesures, déclinées en sept dispositions. Cette orientation, ces mesures et ces dispositions se présentent comme une stratégie visant la protection et la gestion des paysages. Elles reposent sur l'élaboration d'un Cahier des Paysages. L'ensemble de ces travaux s'appuie sur un diagnostic réalisé en partenariat avec la CAPB dans le cadre de l'élaboration du Plan Paysage Pays Basque Seignanx. Un prestataire a été engagé : le bureau d'étude ATOPIA. Le diagnostic paysager a été réalisé par ce bureau d'étude qui a mis en place pour y parvenir une démarche participative via des ateliers thématiques, ateliers enjeux, balades paysagères, etc.

⇨ Depuis l'étude d'opportunité et de faisabilité, le diagnostic thématique et la Charte se sont enrichis d'études pour mieux identifier le patrimoine bâti et culturel ainsi que la particularité « Montagne ». A titre d'exemple, peuvent être cités : le cahier des cayolars, l'inventaire archéologique en Sud Basse Navarre, l'inventaire du patrimoine architectural pastoral.

⇨ Toutefois, ce patrimoine demeure mal connu et les efforts engagés nécessitent d'être poursuivis, d'où la mesure 9 **« Mieux connaître et comprendre la mosaïque paysagère des différents étages altitudinaux pour agir en faveur de son maintien »,** la mesure 22 **« Maintenir et impulser des dynamiques villageoises et valléennes en faveur de notre culture vivante et transfrontalière »** et la mesure 23 **« Préserver, transmettre et améliorer la connaissance sur les marqueurs culturels altitudinaux ».**

Maitrise du développement du tourisme

Avis d'opportunité	CNPN	FPNRF
* Identifier les sites les plus fréquentés et questionner l'impact de leur attractivité sur les milieux souvent exceptionnels * Identifier les éléments qualitatifs notamment environnementaux et paysagers susceptible d'être mis en avant pour développer un tourisme tourné vers la qualité des milieux * Aborder la question du développement d'un tourisme vert, éco-responsable et valorisant les territoires, milieux et espèces emblématiques	*Construire une stratégie de tourisme de grande nature respectueuse des pratiques agropastorales et de protection des milieux et des paysages * Mettre en place des accompagnements nécessaires par des guides naturalistes et formés aux paysages sans évacuer les possibles interdictions d'usages de certaines pratiques (quad, motos, vélos et vélos électriques)	* Compléter les études relatives aux activités de pleines natures

⇨ Le tourisme est une activité centrale du territoire. Il fait l'objet de nombreuses stratégies œuvrant au développement d'un tourisme respectueux du territoire : stratégie touristique de la CAPB, du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques, de l'Agence des Pyrénées, etc. La Charte se veut donc être un outil complémentaire aux stratégies actuelles en **« Favoris[ant] un tourisme équilibré et respectueux de l'environnement »** (orientation 3.2 de l'axe 3). Elle s'appuie sur le diagnostic touristique réalisé par la CAPB en 2022 ainsi que sur de nombreuses données produites sur le territoire notamment par l'Agence Départementale du Tourisme 64 Béarn Pays Basque. Cette dernière a d'ailleurs récemment réalisé une étude sur l'essor des activités de pleines natures et de bivouac qui a aussi été intégrée à la réflexion.

- ⇨ Le tourisme souhaité par le PNR est un tourisme respectueux des milieux, des paysages et des Hommes[7] qui les façonnent. Il veillera à s'appuyer sur l'habitant en faisant de **« l'agritourisme et des patrimoines culturels des piliers du tourisme en Montagne Basque »** (disposition 2, mesure 21, axe 3).

- ⇨ Le dispositif "Montagne Respect" visant la bonne cohabitation des activités en montagne, à l'origine de la réflexion et de la structuration en PNR, est désormais porté par le Syndicat Mixte de préfiguration du PNR depuis 2025. Cette coopération permet de réunir les acteurs du territoire en lien avec l'activité touristique et permet l'organisation et l'articulation de l'ensemble des démarches permettant d'améliorer la gestion des conflits d'usages. Pour cela, une cellule technique multipartenaire composée des techniciens des Offices de tourisme, de l'Agence Départementale du Tourisme, du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques, de la fédération des Association Foncières Pastorales et des Groupements Pastoraux, des services montagne et tourisme de la CAPB, des Commissions Syndicales assure le suivi des actions annuelles. Cette organisation permet de coordonner la démarche de cohabitation sur la Montagne Basque.

- ⇨ La Charte prévoit un panel d'actions visant la cohabitation des activités dans un souci de préserver les activités mères mais aussi les milieux, via la sensibilisation et la règlementation. Aujourd'hui, le budget dédié à ce plan d'action permet de couvrir l'animation du dispositif Montagne Respect (0.75 ETP), l'organisation de la formation d'accompagnateurs montagne et de saisonniers en situation de médiation sur site, la veille juridique nécessaire à l'accompagnement des gestionnaires (Association Foncières Pastorales, communes, Commissions Syndicales, etc.), le plan de communication média diffusé via les divers canaux (presse, radios, cinéma, affichages en ville, applications mobiles).

- ⇨ Les sites les plus fréquentés ont été identifiés et localisés sur le plan du parc.

Maitrise du développement urbain

Avis d'opportunité	CNPN	FPNRF
* Disposer de données très précises dans le projet de charte afin que des objectifs ambitieux et mesurables en matière de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers puissent être mi en place et s'imposer aux	* Limiter ou restreindre le plus possible l'étalement urbain et les constructions disharmonieuses notamment en entrée d'agglomération ou dans les espaces agricoles (hangars er tunnels) et naturels	* Bien valoriser et intégrer au diagnostic l'existant, en particulier en matière d'urbanisme et d'aménagement, de circulation des VTM * Compléter les études relatives aux énergies

[7] Dictionnaire de la Langue Française : « Être humain de l'un ou l'autre sexe. »
homme | Dictionnaire de l'Académie française | 9e édition

documents d'urbanisme, au profit d'une revalorisation du patrimoine bâti existant		renouvelables, aux affiches publicitaires

⇨ Contrairement à d'autres territoires ruraux, la Montagne Basque est (sera) bien couverte en documents de planification à court terme. En effet, le SCoT Pays Basque-Seignanx a été arrêté en janvier 2025 et sera approuvé et rendu exécutoire en 2026 (prévisionnel). Les PLU infracommunautaires sont également lancés et plusieurs d'entre eux sont à l'étape de l'enquête publique. Ainsi, ces documents de planification et la Charte du PNR ont été travaillés dans des calendriers proches avec le souhait politique de mutualiser les études et de co-construire les orientations relatives à la montagne. Le PNR a donc régulièrement été consulté au cours de l'élaboration du SCOT et des PLUi : participation à des comités techniques, suivis d'études, avis sur le SCOT, etc. Ces relations étroites visent à garantir, dès l'élaboration, la cohérence des documents.

⇨ Par ailleurs, le Syndicat Mixte du SCoT Pays Basque et du Seignanx est membre associé du syndicat mixte de préfiguration du PNR Montagne Basque et a par conséquent suivi et participé à l'élaboration de la Charte.

⇨ Les énergies renouvelables alimentent l'orientation 2.3 **« Mobiliser les ressources locales pour une transition énergétique responsable et respectueuses des patrimoines de la Montagne Basque »**. Cette dernière se décline en deux mesures :

- **Mesure 15 : Accroitre la sobriété et l'efficacité énergétique du territoire ;**
- **Mesure 16 : Développer les énergies renouvelables respectueuses des activités mères de la Montagne Basque.**

⇨ La Charte s'appuie sur les documents/stratégies réalisés par la CAPB. Cette dernière s'engage, au travers de son Plan Climat Pays Basque, à devenir à l'horizon 2050 un territoire à énergie positive (TEPOS). Ce souhait consiste pour le Pays Basque à couvrir l'intégralité des besoins de consommation énergétique du territoire par des énergies renouvelables produites localement. Un Schéma Directeur des Énergies est également en cours d'élaboration pour planifier temporellement et spatialement le développement des énergies renouvelables. La Charte se coordonne avec ce dernier. Une réunion dédiée sur les ENR a été organisée pour les membres du Comité syndical afin de positionner la voix des élus du PNR sur le déploiement du mix énergétique.

⇨ L'intégration des bâtiments agricoles ainsi que l'amélioration des entrées de bourgs et de villes ont clairement été identifiées comme objectif de qualité paysagère à atteindre dans le Carnet des Paysages de la Montagne Basque.

- ⇨ La CAPB a lancé l'élaboration de son Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi). Le projet PNR Montagne Basque participe aux instances de la gouvernance du RLPi (Comité de pilotage et comité technique).

- ⇨ Le PNR souhaite **« garantir la cohabitation des différents usages sur une montagne habitée et façonnée pour limiter l'empreinte écologique et sociale de l'activité touristique »** (mesure 20). Dans ce cadre, il vise à **« accompagner les gestionnaires dans la mise en œuvre de la règlementation »** (disposition 3) en les aidant notamment sur l'encadrement de la circulation des engins motorisés.

Mobilité quotidienne pour les habitants du parc

Avis d'opportunité	CNPN	FPNRF
* Etudier la question des mobilités (quotidienne et touristique) pour faciliter la définition d'enjeux, d'objectifs et d'actions ambitieuses et adaptées au territoire en coordination avec le syndicat des mobilités		

- ⇨ La Communauté Pays Basque appréhende les mobilités à l'échelle des bassins de vie, qui dépassent les anciens périmètres intercommunaux. Par le biais de son outil opérationnel, le Syndicat des mobilités Pays Basque-Adour (autorité organisatrice des mobilités), la Communauté étend son périmètre d'intervention à 161 communes dont trois communes landaises tournées vers l'agglomération bayonnaise (Tarnos, Ondres et Saint-Martin de-Seignanx).

- ⇨ Ainsi, la thématique mobilité a été travaillée avec Le Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour qui couvre la totalité du PNR Montagne Basque. Ces échanges ont donné lieu à la mesure 19 **« Renforcer une offre de services de proximité et accessible pour bien vivre le territoire »** au sein de laquelle se trouve la disposition 1 **« Renforcer l'offre de transport multimodale adaptée à la Montagne Basque ».** A titre d'exemple, cette disposition vise à encourager la marche à pied, encourager les changements d'habitudes, améliorer la mobilité autour des « Petites Villes de Demain » et des « Villages d'avenir », sensibiliser les publics aux déplacements doux, etc.

- ⇨ Les engagements de la CAPB sur la mobilité correspondent à ceux du Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour.

Changement climatique

Avis d'opportunité	CNPN	FPNRF
* Aborder de manière transversale la question de l'atténuation et de l'adaptation au changement climatique * S'appuyer sur des données clés du territoire et notamment le profil énergétique du territoire		

⇨ Comme évoquer dans le projet stratégique de la Charte, les enjeux relatifs au changement climatique et au transfrontalier ont été infusés dans chaque orientation avec un focus à noter dans l'axe 4.

⇨ Le diagnostic thématique et la Charte s'appuie sur les dernières données du territoire existantes notamment celles issus du Plan Climat-Air-Energie-Territorial 2021-2027 de la CAPB.

Divers

Avis d'opportunité	CNPN	FPNRF
* Intégrer les démarches structurantes en cours : étude du SCOT, PCAET, atlas paysager, étude de déplacement et charte d'aménagement et de développement durable * Démarrer rapidement l'étude d'évaluation environnementale	* Evaluer régulièrement la qualité et l'utilisation de l'eau selon les bassins versants * S'impliquer dans la conservation et la restauration des cours d'eau, * Evaluer les modèles piscicoles existants et de suivre leur évolution	* Compléter les études relatives à la dimension transfrontalière

⇨ Comme évoquer dans le projet stratégique de la Charte, les enjeux relatifs au changement climatique et au transfrontalier ont été infusés dans chaque orientation avec un focus à noter dans l'axe 4. La dimension transfrontalière du territoire est omniprésente. Elle se retrouve fortement dans toute la Charte : mesure 3, 11, 12, 13, 14, 21, 22, 26.

⇨ Le service eau potable relève d'une compétence de la CAPB. Elle assure l'ensemble des missions à savoir : la production par captage ou pompage, la protection du point de prélèvement, le traitement, le transport, le stockage et distribution d'eau destinée à la consommation humaine. La CAPB exerce également la compétence GEMAPI (GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) directement sur trois bassins versants : la Nive, les Côtiers Basques et la Bidouze.

Pour les bassins versants s'étendant au-delà de ses limites territoriales, elle a délégué la compétence au Syndicat Mixte du Bas Adour Maritime (SMBAM) pour le secteur Adour Aval et au Syndicat Mixte des Gaves d'Oloron et de Mauléon (SIGOM) pour le secteur Saison et Gaves. Le PNR ne va donc pas évaluer régulièrement la qualité et l'utilisation de l'eau selon les bassins versants. Toutefois, l'eau représente une préoccupation majeure pour le territoire Montagne Basque. De fait, un chapitre « ressource Eau » a été intégré au diagnostic thématique. Ce dernier compte 31 pages. Il s'articule autour de trois axes :

1) La Montagne Basque : des sources Pyrénéennes à l'Océan Atlantique ;
2) Les usages de la ressource ;
3) La gestion de l'eau et les outils en place en Montagne Basque.

Il a permis de définir six enjeux majeurs :

1) Améliorer la gouvernance relative au partage des usages de l'eau, en tenant compte des instances déjà existantes ;
2) Maintenir et augmenter la surface des zones tampons ;
3) Mener des expérimentations concernant les rejets d'eau usée non domestiques afin d'améliorer leur épuration ;
4) Mener des actions de sensibilisation et de pédagogie concernant tous les domaines évoqués ;
5) Sensibiliser les visiteurs à l'utilisation de l'eau ;
6) Créer une culture de la récupération de l'eau pluviale afin de systématiser ce procédé.

Ces enjeux ont été rédigés par le groupe de travail « Eau » réunissant les Commissions Syndicales, la CAPB, l'Agence Adour Garonne, la Fédération de pêche des Pyrénées-Atlantiques, le Syndicat Mixte des Gaves d'Oloron, de Mauléon et de leurs affluents. La prise en compte de ces enjeux a donné naissance à l'orientation 2.2 **« Préserver les milieux aquatiques et adapter la gestion de l'eau au changement climatique pour garantir son accès aux habitants d'aujourd'hui et de demain »** dans l'axe 2. Le budget consacré à cette orientation est de 32 000 € en année N et de 62 000 € en année N+2. Ces montants doivent notamment permettre de conduire des actions pour améliorer les pratiques anthropiques (industrielles, domestiques, touristiques et agricoles) afin de limiter leurs impacts sur la qualité et la quantité de l'eau.

⇨ L'intégralité des travaux du PNR (diagnostic thématique et Charte) s'appuie sur des démarches multi-partenariales conduites sur le territoire dont l'ensemble des travaux du SCOT Pays Basque Seignanx (arrêté en 2025), de différents documents cadre de la CAPB (commerce, économie, etc.), de l'Atlas paysager du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques (actualisé en 2023), etc. Au-delà des

données, les structures porteuses de ces documents sont également les structures fondatrices du projet PNR d'où des "passerelles" évidentes entre les démarches.

⇨ Pour des contraintes budgétaires et n'étant pas obligatoire à fournir en annexe de la Charte V1, l'Evaluation Environnementale (EE) sera réalisée en 2026. Elle s'appuiera sur des conduites de projets récentes pour l'Etat Initial de l'Environnement (EIE), notamment celles du SCoT Pays Basque Seignanx et des PLU infracommunautaires.

LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS

ADT : Agence Départementale du Tourisme

AFP / GP : Associations Foncières Pastorales / Groupements Pastoraux

ALSH : Accueil de Loisirs Sans Hébergement

ANEFA : Association Nationale pour l' Emploi et la Formation en Agriculture

AOP : Appellation d'Origine Protégée

APN : Activités de Pleine Nature

APPB : Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope

ARB : Agence Régionale pour la Biodiversité

AUDAP : Agence d'urbanisme Pyrénées & Atlantiques

BLE : Biharko Lurraren Elkartea

BTP : Bâtiment et Travaux Publics

CAPB : Communauté d'Agglomération Pays Basque

CAUE : Conseil d'Architecture, d'Urbanisme, et d'Environnement

CDEO : Centre Départemental de l'Elevage Ovin

CDPB : Conseil de Développement du Pays Basque

CDPENAF : Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers

CEN : Conservatoire des Espaces Naturels

CFT : Charte Forestière de Territoire

CNPN : Conseil National de Protection de la Nature

CNPF : Centre National de la Propriété Forestière

COFOR : Communes Forestières

CRPF : Centre Régional de la Propriété Forestière

CS : Commission Syndicale

CSVB : Commission Syndicale de la Vallée de Baigorri

CSPC : Commission Syndicale du Pays de Cize

CSVO : Commission Syndicale de la Vallée d'Oztibarre

CSPS : Commission Syndicale du Pays de Soule

CSBM : Commission Syndicale du Bois de Mixe

CTP : Communauté de Travail des Pyrénées

CUMA : Coopérative d'Utilisation des Matériels Agricoles

DDTM : Direction Départementale des Territoires et de la Mer

DFCI : Défense des Forêts Contre les Incendies

EEDD : Éducation à l'Environnement et au Développement Durable

EHLG : Euskal Herriko Laborantza Ganbara

EHMEB : Euskal Herriko Mendi Elkargoen Batasuna

ENR : Énergies Renouvelables

ENS : Espace Naturel Sensible

EPCI : Établissement Public de Coopération Intercommunal

ERC : Eviter Réduire Compenser

ETP : Equivalent Temps Plein

FAFSEA : Fond d'Assurance Formation des Chefs d'Entreprise Artisanale

FEADER : Fonds Européen Agricole Pour Le Développement Rural

GECT : Groupement Européen de Coopération Transfrontalière

GEMAPI : GEstion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations

GES : Gaz à Effet de Serre

GR : Grande Randonnée

GTT : Groupe technique et thématique

ICHN : Indemnité Compensatoire des Handicaps Naturels

INSEE : Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques

LEADER : Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale

LPO : Ligue pour la Protection des Oiseaux

MAE : Mesure Agro-Environnementale

MAEC : Mesure Agro-Environnementale Climatique

MHE : Maison de l'Habitat et de l'Energie

NA : Nouvelle-Aquitaine

ONF : Office National des Forêts

OT : Office de Tourisme

OTPB : Office de Tourisme du Pays Basque

PAC : Politique Agricole Commune

PAT : Projet Alimentaire Territorial

PCAET : Plan Climat Air-Énergie Territorial

PLH : Programme Local de l'Habitat

PLUi : Plan Local d'Urbanisme infra-communautaire

PNA : Plan National d'Actions

PNR : Parc Naturel Régional

PSR : Plan Stratégique Régional

R&D : Recherche et Développement

RGPD : Règlement Général sur la Protection des Données

RICE : Réserve Internationale de Ciel Étoilé

RLP(i) : Règlement Local de Publicité (intercommunal)

RNR : Réserve Naturelle Régionale

SAFER : Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural

SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SAU : Surface Agricole Utile

SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale

SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SM : Syndicat Mixte

SRADDET : Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire

SRB : Stratégie Régionale de la Biodiversité

SRCE : Schéma Régional de Cohérence Écologique

TVB : Trame Verte et Bleue

UGB : Unité Gros Bétail

UNESCO : United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization [Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture]

UP : Unité Paysagère